HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION D'AVIGNON

ET DU COMTÉ-VENAISSIN.

Avignon. — Typ. de Th. FISCHER aîné, rue des Ortolans, 5.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION D'AVIGNON

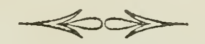
ET DU COMTÉ-VENAISSIN,

EN 1789 & ANNÉES SUIVANTES;

Par Charles Soullier,

RÉDACTEUR DE L'INDICATEUR D'AVIGNON.

TOME PREMIER.



PARIS,

Librairie Ecclésiastique de SEGUIN aîné, rue Cassette, 27.

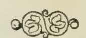
AVIGNON,

Chez Ve FISCHER-JOLY et Cie, Imp.-Lib., rue des Ortolans, 4.

1844.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES

DE L'AUTEUR.



En tête d'un livre demandé et attendu depuis si long-temps il y aurait de l'indiscrétion et de la maladresse à placer une longue Préface ; aussi n'entrerai-je dans aucun préambule pour fixer l'attention du public sur l'œuvre que j'ai entreprise et pour laquelle, après de longues veilles et d'actives recherches, je suis parvenu à recueillir les matériaux les plus vrais, les plus curieux et les plus inédits. Donner une esquisse de la physionomie morale et politique de la

ville d'Avignon et du Comté-Venaissin, à l'époque et sous l'influence de la grande révolution française de 1789 ; faire, dans ses détails les plus circonstanciés, le récit impartial de tous les événemens les plus remarquables qui se sont passés depuis cette époque mémorable jusqu'à leur définition ; exposer aux regards des peuples consternés le tableau frappant mais fidèle de toutes les scènes de cruelles immolations, de funestes vengeances et de sanglantes représailles, dont la province papale enclavée dans la France, fut, par contre-coup, le théâtre durant un demi siècle ; telle est la tache pénible, mais utile aux hommes, que je me suis imposée, et dans le fond de laquelle, je n'en doute pas, ils sauront puiser une lecture attachante et d'instructives leçons.

Si intéressante toutefois qu'ait toujours paru à mes yeux cette partie de l'histoire d'Avignon qui se lie à celle de la révolution française ; quelqu'utiles et précieux que soient au domaine de l'histoire en général les éclaircissemens que j'aurai à produire pour exposer au grand jour de la publicité cette page sanglante de nos annales ; je ne me suis jamais dissimulé les immenses difficultés, les inconvéniens graves et les obstacles sans nombre qui ont empêché jusqu'à ce jour d'élever ce monument de plus à la science historique de notre siècle. Mais après de mures et solides réfléxions sur la véri-

table situation des personnes et des choses, je suis resté convaincu que l'hésitation de nos devanciers et de nos contemporains était plutôt le résultat d'un préjugé chimérique, essentiellement relatif et local, que l'effet d'un scrupule sérieux et légitime dont la saine raison dût rigoureusement faire cas. Pénétré de cette pensée je me suis mis à l'œuvre.

« Peut-être le moment où les acteurs vont « expirer est-il le plus propre à écrire l'histoire : « on peut recueillir leurs témoignages sans par- « tager toutes leurs passions. »

Ainsi parlait M. Thiers lorsqu'il publia, il y a une quinzaine d'années, son intéressante histoire de la révolution française. Plus heureux peut-être, quoiqu'en tous sens incomparable à ce célèbre historien de notre époque, j'ai recherché comme lui, mais sans esprit de parti, ces témoignages vivans ; je les ai recueillis sur les lèvres des acteurs eux-mêmes, et j'ai attendu religieusement qu'ils fussent morts pour les publier. J'ai ainsi tiré profit de leurs lumières sans tomber dans les partialités répréhensibles et les ténébreux écueils que leur présence aurait pu susciter.

Quelques uns de leurs descendans, il est vrai, vivent encore ; mais les fautes ne sont-elles pas personnelles et l'histoire doit-elle d'ailleurs, pour épargner les coupables, négliger de défendre la cause des innocents ? La grande lumière de la

vérité fut toujours favorable à l'homme de bien ou à ses enfans, et ceux-ci ne peuvent que gagner à voir exposer la conduite d'un père ou d'un aïeul au grand jour de la tradition écrite, parce que la tradition verbale, dont personne n'est éditeur responsable ne rend presque jamais justice. Cette lumière, qui est celle de Dieu lui-même, ne saurait offusquer que les méchants : qui oserait vouloir la dérober à ses yeux ?

Dispensons-nous donc d'entasser preuve sur preuve à l'appui d'une opportunité qui ne saurait être contestable qu'aux yeux de quelques esprits faux ou pusillanimes, et faisons-leur au moins avouer, en fin de compte, que les motifs qui les ont retenus ou qu'ils cherchent à faire valoir pour arrêter les autres dans cette utile entreprise, sont encore un argument qui les condamne, en ce qu'il fournit alors une preuve de plus, si non de cette même opportunité si évidente, du moins du rare intérêt de l'histoire qu'on va lire et de la courageuse initiative de son auteur.

Charles SOULLIER.

1er Mai 1844.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

VILLE D'AVIGNON

ET LE COMTÉ-VENAISSIN.

Le but de ce chapitre préliminaire est de donner à nos lecteurs une analyse succincte de toutes les transactions ou transmutations politiques subies par les états d'Avignon et du Comté-Venaissin durant les cinq ou six siècles qui se sont écoulés depuis la première occupation du Saint-Siége en 1228, jusqu'en 1789, et enfin jusqu'au 14 septembre 1791, jour de la promulgation du décret de l'assemblée nationale qui incorpora à l'empire français ces deux états du Souverain Pontife.

Après la guerre des Albigeois et par suite d'un traité de paix conclu à Paris en 1228, entre Raymond VII, Comte de Toulouse, Louis IX Roi de France, et Romain de Saint-Ange, Légat du Saint-Siége, il fut stipulé que les pays situés sur la rive gauche du Rhône, c'est-à-dire toutes les terres et seigneuries que Raymond possédait dans ce que l'on commençait déjà alors d'appeler le Comtat, étaient cédés à l'église romaine. Voici en quels termes cette cession fut consentie : « quant aux « autres pays et domaines qui sont au delà du Rhône « *dans l'empire*, avec tous les droits qui peuvent m'ap- « partenir, je les ai cédés *précisément et absolument* « *à perpétuité*, au Légat, au nom de l'église. (1) » L'église en prit immédiatement possession nonobstant l'opposition de l'empereur Frédéric II, qui soutenait que cette province était une dépendance de son empire. (2).

---

(1) *Raynald.* ad. ann. 1228, Duchesne, tome 5 page 810.
(2) Lettre du Pape Honoré III, en date du 22 Novembre 1226,

Malgré cet acte irrévocable, le comte de Toulouse, au mépris du traité de Paris, voulut reprendre ses anciens droits et fit des actes de souveraineté dans le Comté-Venaisin qui auraient entraîné de nouvelles hostilités, si le Saint Roi Louis IX n'eût pris ce pays sous sa sauve-garde. Cependant Raymond VII, en 1235, n'en avait pas moins repris possession par la voie des armes, et Alphonse de Poitiers, son gendre et son successeur, la conserva jusqu'en 1271. Mais, après la mort de St Louis, Philippe III dit *le hardi*, son fils et héritier d'Alphonse de Poitiers, son oncle, s'étant rendu à Lyon pour le concile qui se tint en cette ville en 1274, le Comtat fut recédé *définitivement* au Saint-Siège. Cette rétrocession ou restitution se fit solennellement, sous le pontificat de Grégoire X et en vertu d'un nouveau traité, d'un acte authentique de désemparement et du serment de fidélité de la part des contractans (3).

Voilà pour ce qui établit en principe les droits du Saint-Siège sur le Comté-Venaissin. Maintenant, à l'égard de ce qui concerne ceux qu'il a acquis sur la ville d'Avignon, la légitimité de cette dernière possession ne nous paraît pas moins incontestable.

Le 12 Juin 1348, le Pape Clément VI acheta l'entière souveraineté de cette ville et de son territoire, de Jeanne, Reine de Naples, petite fille du Roi Robert, comte de Provence, princesse aussi célèbre par sa beauté et son esprit, que par ses faiblesses et ses malheurs. Elle avait vingt-trois ans lorsqu'elle vendit la ville d'Avignon. Convaincue ou non d'infidélités conjugales, mais injustement accusée ensuite d'avoir trempé dans l'assassinat de son époux, calomnie que les ennemis de la cour de Rome n'oublièrent pas d'exploiter à leur avantage, cette reine

---

rapportée par Papon, dans son histoire de provence, tome 2, page 311. — Maury. — Baron de Sainte-Croix. — Grasson.

(3) Le procès verbal est du 16 fevrier 1274. Mémoire de M. de Montclar.

infortunée ou coupable, et nous n'avons point ici à discuter cette question, aliéna la ville d'Avignon, moyennant la somme de 80,000 florins d'or de florence. (4) Elle avait été obligée de quitter son royaume, pour se soustraire à la vengeance du Roi de Hongrie, son beau frère, et venait se réfugier en provence avec d'autant plus de raison qu'elle avait lieu de craindre que ses états provençaux ne devinssent la proie de ses ennemis. Dès son arrivée à Aix, elle y fut arrêtée par ses propres sujets, qui, grâce aux vives instances de Clément VI, la remirent en liberté. Ce fut alors qu'elle se retira à Avignon. (5)

La Reine était dans cette ville, sans troupes, sans argent, poursuivie, menacée et réduite aux plus cruelles extrémités, lorsque le Roi de Hongrie, effrayé de la peste qui ravageait le royaume de Naples, en partit tout à coup, en y laissant toutefois une armée assez considérable. Jeanne voulut profiter de cette circonstance pour reconquérir son royaume ; mais l'argent qu'elle pouvait se procurer en vendant ses objets les plus précieux, ne pouvant suffire à l'exécution d'une telle entreprise, elle se détermina à vendre la ville d'Avignon. Cette aliénation était autorisée par la présence et le consentement de Louis de Tarente son second mari, et conseillée par Nicolas Acciaioli, son ministre, ainsi que par Jean de Lucques, l'un des plus fameux jurisconsultes du 14me siècle. Ajoutons à cela que l'empereur Charles IV renonça, en faveur du Saint-Siége, aux droits qu'il pouvait avoir sur cette ville, donna son agrément à la vente qui venait d'en être faite, et la confirma solennellement. (6).

---

(4). Cette somme, considérable pour ce temps-là, équivaut à 1,600,000 francs de la monnaie actuelle, d'après les calculs auxquels s'est livré tout récemment M. Ed. de Laplane dans son intéressante histoire de Sisteron.

(5) Fantoni, *histoire d'Avignon*, tome 1, liv. 2, Ch. V.

(6) Muratori, *Antiq. ital.* tom. V, Col. 143 — Nouguier, his. Chron. de l'Eglise d'Avignon, tom. 1, liv. 2. page 143 — Fantoni, lib. 2, Cap. V, page 227.

Pour fixer le lecteur sur la validité de cette vente, nous n'essayerons pas de déterminer ici, par un grand luxe de recherches chronologiques, l'époque précise de la naissance de la Reine Jeanne de Naples, à l'égard de laquelle les historiens et les biographes diffèrent d'opinion. Supposons qu'elle fût mineure lorsqu'elle contracta. Eh bien cette minorité, elle même avouée, ne peut pas détruire la validité de la vente qui, si elle n'avait pas été faite sous renonciation au bénéfice de minorité, la reine n'étant pas majeure, aurait été nulle dès le principe, et alors les héritiers ou ayant-cause de la venderesse n'auraient certes point laissé arriver le terme de la prescription légale. Or, je vous le demande, qui peut mieux établir la légitimité d'une possession que cette même possession non interrompue durant plus de quatre siècles ? Il semble qu'on n'a rien à répondre à ce dernier argument et qu'il tranche à lui seul toutes les difficultés.

« La reine Jeanne, dit L'abbé Maury, transige « en présence de son mari et de ses ministres; elle traite « comme une souveraine majeure, qui n'a point « d'autre conseil; elle traite avec la plus grande « solennité; et, ni ce prétendu conseil de minorité, « ni les provençaux eux-mêmes qui furent si mécon- « tens de cette vente, ne se montrent nulle part pour « faire valoir un moyen si évident d'opposition. »

« Mais il y a plus, les Avignonais refusent, pen- « dant neuf ans, de reconnaître cette translation de « souveraineté; ils réclament avec la plus grande « force les privilèges qu'ils s'étaient réservés par une « convention de 1251. Ils n'allèguent aucun autre « prétexte pour ne pas se soumettre à l'autorité du « Pape, leur nouveau souverain, que le refus fait « par lui de confirmer leurs franchises. Durant tout « le cours de ce long procès, les Avignonnais qui « n'ignoraient certainement pas l'âge de la reine « Jeanne, leur souveraine, ne se prévalent jamais de « ce motif, qui eût présenté un moyen de nullité si « incontestable. Le Pape consent enfin à confirmer

« leurs privilèges en 1357; et aussitôt les habitans « d'Avignon lui prêtent un serment solennel d'obéis- « sance. »

A l'époque où la vente de la ville d'Avignon s'effectua, les Papes y siégeaient déjà depuis quarante ans, et ils y demeurèrent trente années encore. Leur séjour avait rendu cette ville si florissante que plusieurs écrivains élèvent jusqu'à 150,000 ames le chiffre de sa population d'alors. (7) En 1308, Clément V avait déjà transféré le Saint-Siège à Avignon, de l'aveu et du consentement du roi de Naples qui en était le maître. Les successeurs de ce pontife continuèrent d'y établir leur résidence et y firent bâtir le magnifique palais qui est encore aujourd'hui l'objet de l'admiration des visiteurs. Cependant, ils n'avaient aucun droit de souveraineté sur cette ville qu'ils affectionnaient et où ils avaient enfoui tant de richesses, mais ils attendaient une circonstance favorable pour en faire l'acquisation. Cette circonstance se présenta d'elle même dans le dérangement des affaires de la Reine Jeanne, qui cependant encore tira assez bon parti de sa situation. (8).

La vengeance implacable de Philippe-le-Bel contre Boniface VIII, ne troubla point le Saint-Siège dans la possession du Comté-Venaissin, ainsi que quelques historiens l'ont prétendu fort inexactement. Louis XII ne s'empara point non plus d'Avignon ni du Comtat lors de la guerre scandaleuse que Jules II lui

---

(7) L'abbé de Sade, dans ses mémoires sur la vie de Pétrarque, tome 2, page 456, prétend, d'après des auteurs contemporains, qu'elle perdit, en trois mois, l'an de la fameuse peste, 120,000 habitans : il semble néammoins soupçonner ce chiffre déxagération. Nous pensons, nous, qu'il n'y a là qu'un zéro de plus.

(8) C'est en 1319, sous le pontificat de Jean XXII, que furent posés les premiers fondemens du Palais sur l'emplacement de la paroisse St Etienne, qui se trouvait sur le penchant méridional de la roche des Doms. En 1336, Benoit XII, continua ou plutôt fit reconstruire ce vaste édifice sur les dessins de l'architecte Pierre Obreri.

déclara. On peut dire seulement qu'avant lui, Louis XI, après s'être approprié la provence, s'empara aussi d'Avignon, mais sans revendiquer la souveraineté de cette ville, et seulement pour contraindre le pape d'y établir pour légat le cardinal de Bourbon, en se rendant lui-même garant de sa fidélité et de sa bonne administration envers le Saint-Siège.

Ce ne fut réellement, qu'environ quatre siècles après, sous Louis XIV, que la France songea à revendiquer la possession d'Avignon et du pays adjacent, et à essayer d'y établir ses droits sur des titres illégitimes. Louis le grand, Roi ambitieux et fier, à la volonté du quel tout devait céder, s'empara d'Avignon pour se venger de l'insulte que le duc de Créqui, son ambassadeur, avait reçue à Rome, et obliger ainsi le pape à une réparation éclatante. Alexandre VII, alors souverain pontife, temporisa tant qu'il put, mais Louis XIV, impatient de jouir de sa vengeance, ordonna à son parlement de provence de procéder à la saisie du Comté-Venaissin, et de la ville d'Avignon, qui furent déclarés réunis à la couronne par arrêt du 23 juillet 1663; mais l'orgueil du monarque une fois satisfait, il mit de côté le masque de la justice qu'il avait emprunté un moment pour retenir sous sa dépendance un pays qu'il savait bien ne pas lui appartenir; et, le 12 février 1664, le Saint-Siège fut remis en possession de ses domaines sans aucune réserve ni condition. (9).

Vingt-quatre ans après, en 1688, le même roi de France eut une nouvelle vengeance à exercer contre

---

(9) Ce fut par un traité signé à Pise entre les plénipotentiaires du Pape et le Roi de France. Il était ainsi conçu :

« Le Roi très-chrétien, immédiatement après que le Légat aura « esté veu de sa majesté, remettra le Pape et le Saint-siége en « possession de la ville d'Avignon et du Comté-Venaissin, avec « toutes leurs dépendances; et fera casser et annuller tous actes « et arrêts et tout ce qui a esté fait par le parlement d'Aix, tou-« chant cette affaire, faisant lever tous obstacles, afin que le « saint-siège apostolique en puisse jouir comme auparavant. »

innocent XI, au sujet de l'excomunication lancée par ce pape contre les embassadeurs de France qui prétendaient conserver certaines franchises trop abusives, franchises que la cour de Rome avait cru devoir supprimer. Louis XIV prit donc encore une fois possession d'Avignon et du Comté-Venaissin et la conserva jusqu'au 20 octobre 1689, époque à laquelle, ayant de nouveau consulté sa conscience, au sujet des droits du Saint-Siége sur cette province, il la restitua à son légitime souverain.

On voit clairement par ces prises de possession, et restitutions successives des états d'Avignon et du Comté-Venaissin, sous le règne de Louis XIV, que c'étaient moins des droits que la France voulait faire valoir que des moyens de repression dont la politique se servait à l'égard des papes pour les tenir en respect et leur imposer des conditions.

Le même expédient fut pris en 1768 par la cour de Versailles contre Clément XIII, qui venait de publier un bref contre l'infant don Philippe duc de Parme, ainsi qu'on le verra dans le premier chapitre de cette histoire. Mais en 1774, vers la fin du pontificat de Clément XIV, Avignon et le Comtat furent une troisième et dernière fois restitués au Saint-Siége qui conserva ces deux états en toute propriété jusqu'au 14 septembre 1791 où la possession lui en fut usurpée par la France.

Durant les quatre cents ans et plus que les papes exercèrent leur domination sur la ville d'Avignon et le Comtat, les habitans de cette contrée jouirent d'un bonheur non interrompu que ne purent même jamais troubler cet esprit d'inconstance et de changement qui seul égare les peuples et suspend le cours de leur félicité. Il ne fallut rien moins que la révolution française et le concours immédiat d'un nombre assez considérable d'étrangers sans aveu et de commerçans ruinés, pour former un noyeau de mécontents suffisant à l'insurrection. Sans toutes ces circonstances réunies la révolution d'Avignon, malgré la situation topogra-

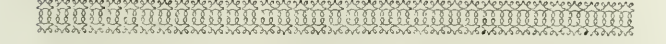
phique de ce pays et son enclavement dans la France, n'aurait pas éclaté. Et en effet, considérez les immenses avantages dont jouissaient les Avignonais et les Comtadins. D'un côté ils n'étaient passibles d'aucun tribut envers le gouvernement du Pape dont les frais étaient même payés en partie des deniers de son petit domaine ; et de l'autre, la forme de leur constitution était presqu'entièrement démocratique. Le pape ne possédait dans ces deux états que quelques droits de souveraineté dont presque tout le produit était employé à l'entretien du Vice-Légat et de sa garde d'honneur, à celui du recteur du Comtat et aux appointemens des officiers de justice. Il était donc bien naturel que ce peuple, qui ne connaissait son souverain que par ses bienfaits, voulût lui rester fidèle et fît tout pour ne pas changer sa constitution contre celle de la France, qui, depuis 1789 surtout, était devenue si défectueuse aux yeux des hommes sages et clairvoyants.

D'un autre côté, si l'on fait un tableau comparatif des charges qui pesaient alors sur Avignon et le Comté-Venaissin avec celles qui ont pesé depuis et pesent plus encore aujourd'hui sur ces états réunis à la France ; au lieu de blâmer l'opiniâtre résistance des papistes, qui n'étaient pas tous italiens, soyez-en surs, on admirera au contraire leur prévoyance, et l'on cessera d'être surpris des énergiques protestations des amis du Saint-Siége contre une poignée d'intrigants, d'ambitieux, d'hommes ruinés et d'ingrats qui seuls voulaient bouleverser, parceque seuls ils n'avaient rien à perdre dans un bouleversement.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION D'AVIGNON.



CHAPITRE PREMIER.

Situation politique du Comtat avant la Révolution de 1789. — Hiver désastreux. — Outrage à l'autorité consulaire. — Pillage des grains. — Etablissement de la milice. — Emeute du 3 septembre. — Emprisonnement des factieux. — Leur élargissement. — Adresse au Pape. — Affaire du 22 février. — Abolition du consulat. — Administration provisoire. — Accusation portée contre Passeri, procureur général. — Installation de la nouvelle municipalité. — Camps fédératifs. — Etats-Généraux. — Corporations. — Agitation des communes voisines. — Bref du Pape qui révoque toutes les permissions données par le Vice-Légat. — Arrivée de Celestini, envoyé du Pape. — On lui refuse les portes. — Abolitions et réformes diverses. — Celestini se réfugie à Carpentras. — Assemblée représentative.

Pour interpréter l'histoire d'une manière convenable dans un sujet aussi grave et aussi intéressant que celui que nous allons traiter, il convient de jeter un regard sur le passé : exposons donc le principe des événemens avant d'aborder les faits qui n'en sont que la conséquence.

En 1768, par suite d'un bref publié le 30 janvier par le Pape Clément XIII à l'occasion de certains édits rendus par l'infant duc de Parme contre les droits et immunités de l'Église, des différends s'élevèrent entre les quatre souverains de la maison de Bourbon et la cour de Rome; et comme les mandataires délégués par ces puissances auprès de Sa Sainteté pour essayer d'obtenir la révocation de ce bref n'eurent aucun succès dans leurs démarches réitérées, le roi Louis XV se détermina à reprendre possession de l'état d'Avignon et du Comté-Venaissin.

Ce fut dans le mois de juin de la même année, que Jean Roger, marquis de Rochechouard, lieutenant-général, fut envoyé à Avignon pour s'y établir en qualité de gouverneur délégué par le roi de France. Le jeudi, 9 du même mois, Roussière, commissaire des guerres, notifia aux consuls et assesseur la prochaine arrivée des troupes du roi.

Le 11, deux bataillons du régiment d'infanterie du Dauphin, qui étaient en garnison dans le Languedoc, et le régiment de dragons de Beauffremont, qui se trouvait à Valence en Dauphiné, étaient aux portes d'Avignon. Vincentini, vice-légat, qui cependant, la veille même, avait refusé de quitter le Palais n'ayant encore reçu aucun ordre de Rome, vit bien qu'il n'y aurait rien de bon à gagner par la force et fit sur le champ retirer la faible garde qui était aux portes. Les troupes entrèrent donc sans la moindre résistance, la cavalerie par la porte St-Lazare et les fantassins par celle St-Michel.

Ce fut un jour de fête pour la ville d'Avignon dont les habitans pour la plupart, les commerçans surtout,

croyaient entrevoir leur avantage dans la réunion de cette province à la France. Une grande affluence de curieux obstruait les rues qui conduisent des portes St-Michel et St-Lazare au Palais, sur la place duquel les troupes devaient se réunir. On y distribua des billets de logement, les bourgeois firent cause commune avec les militaires, et le soir des feux de joie furent allumés dans les principaux quartiers de la ville.

Malgré toutes ces grandes démonstrations publiques qui témoignaient assez haut des sentimens du peuple Avignonais en faveur de la réunion du Comtat à la France, la prise de possession de la cité papale par le roi Louis XV en 1768 n'eut que six années de durée, car, en 1774, Avignon fut encore une fois restitué à la cour de Rome. Cet acte fut scellé le 10 avril de cette dernière année, vers la fin du pontificat de Clément XIV et sous la médiation du duc de Parme. Mais, à partir de cette dernière époque, jusqu'en 1789, c'est-à-dire durant les quinze années qui s'écoulèrent depuis la reddition en 1774 jusqu'aux événemens qui précédèrent l'établissement de la République en France, un parti ennemi du gouvernement papal, composé de Français mécontens, d'avocats et d'industriels, s'éleva dans Avignon, et les hommes qui le soutenaient ne cessèrent, depuis ce moment, de s'agiter en faveur des nouvelles idées qui commençaient déjà à germer dans l'esprit des masses.

L'espérance d'une nouvelle réunion de l'état d'Avignon et du Comté-Venaissin à la France, occupa donc une partie de la population Avignonaise long-temps avant l'époque où cette pensée devint un fait accompli. Les lignes de douanes opposaient une gênante bar-

rière aux produits agricoles et industriels de cette féconde contrée qui fut le berceau de notre commerce de soieries. Les négocians se voyaient gênés dans leurs transactions par une puissance qui les cernait de toutes parts. La fabrication des toiles peintes, la culture du tabac, les manufactures de velours et d'étoffes de soie, si long-temps prospères dans le Comtat, étaient sacrifiées à celles de Lyon. Ces considérations jointes à d'autres plus puissantes encore et qui avaient pour principe la décadence chaque jour de plus en plus sensible de la suprématie des papes, provoquée en partie par leur trop grande partialité ou prédilection en faveur des familles italiennes établies à Avignon, fournirent aux agitateurs et aux mécontens des circonstances favorables qu'une autorité d'ailleurs paternelle et une absence presque totale d'impôts ne purent point maîtriser.

Telle était la disposition des esprits dans le Comtat, lorsque les événemens de la révolution française vinrent à éclater. Dès ce moment, il n'y eut plus rien à espérer pour la cause papale. Et comment une si petite monarchie, enclavée dans un grand empire devenu libre, aurait-elle pu ne pas être ébranlée par la commotion que celle-ci venait de ressentir ? Comment n'aurait-elle pas été entraînée par la pente révolutionaire ? Le volcan ne couvre-t-il pas de ses laves les plus belles plaines, et l'île la plus fortunée n'est-elle pas battue par les flots courroucés de la tempête ? Les réformateurs français n'avaient-ils pas d'ailleurs un intérêt direct à jeter le trouble dans cette province qui pouvait, en état de paix et de sécurité, servir de refuge à leurs adversaires ? Vainement tout se

réunissait pour faire de l'état d'Avignon et du Comté-Venaissin une sorte de paradis terrestre. Le premier cri d'émancipation et de liberté poussé par les révolutionnaires parisiens trouva de nombreux échos à Avignon. L'ambition et la cupidité, jointes à l'esprit d'insubordination et à l'amour du changement qu'aiguillonnaient encore la morgue et les ambitieuses exigences de quelques nobles, formèrent le noyau d'une puissante coalition qui dès-lors n'eut ni paix ni trève. Rien ne fut négligé pour pousser le peuple au mécontentement et à la révolte, et les sourdes menées des agitateurs facilitèrent la propagation des idées nouvelles avec tous les caractères particuliers de haine et de fureur qui ont plongé la nation tout entière dans la plus affreuse calamité.

Mille autres circonstances, que la fatalité seule peut faire naître et réunir entr'elles, secondèrent aussi les menées des factieux et en accrurent le nombre. Il ne fut plus question que de trouver des prétextes à un soulèvement, et par malheur cette occasion se présenta d'elle-même pour en faciliter le succès : nous voulons parler des désastres publics. La cherté des vivres, celle du blé surtout, dont les révolutionnaires français surent si habilement se faire une arme contre le pouvoir, ne fut pas moins utile à ceux d'Avignon. La rigueur de l'hiver fut excessive cette année : la terre couverte de neige et de verglas, gelée pendant des mois entiers à une profondeur considérable, repoussait les bras des laboureurs qui, perdant ainsi leur unique moyen d'existence, refluaient des campagnes dans les villes et dans les villages. Les routes dégradées et les rivières glacées rendaient les voies

de communications difficiles, et la disette commença à sévir. Les agitateurs qui n'avaient garde de s'endormir au milieu de cette calamité publique, observaient tout et tiraient adroitement parti de la situation pour remuer les masses.

Le Vice-Légat qui, de son côté, ne négligeait rien pour maintenir la paix et le bon ordre, après en avoir délibéré avec les consuls, fit délivrer des vivres aux pauvres et ouvrit des ateliers pour ceux qui étaient en état de travailler. Pie VI fit acheter du blé dans toute l'Italie et en expédia à la ville d'Avignon 9,000 *Rubies* qui ne furent jamais payés. (*) En présence de tels sacrifices le peuple serait, selon toute apparence, rentré dans le devoir ; mais les meneurs profitèrent de ce moment de détresse pour lui persuader que le blé manquait dans le pays et que des spéculateurs avides cherchaient à accaparer le peu de grains qui restait dans les greniers particuliers, au risque de réduire le pauvre à la famine.

Tout semblait entraîner ce pauvre peuple vers l'abîme qu'il s'était creusé lui-même en courant après son bien-être et sa liberté. Séduite par de brillantes théories que quelques abus n'avaient sans doute que trop popularisées, la Nation marchait en aveugle à la réforme et à la conquête d'un merveilleux avenir. Les hommes probes et passionnés pour le bien rêvaient l'âge d'or ; les hommes perdus de dettes et d'honneur ne songeaient qu'à réparer leur fortune. La lutte de la révolution dut s'engager dans le Comtat comme en France ; et la licence agita ses brandons là où l'on

(*) Le *Rubie* ou en italien rubbio fesait onze éminées et demi de l'ancienne mesure, environ 29 décalitres de la nouvelle.

avait cru se rallier sous les drapeaux d'une sage liberté. Ceux qui avaient donné le mouvement à ce mécanisme ne purent plus en arrêter le ressort et furent eux-mêmes brisés par ses éclats.

Malgré toutes les ressemblances et les rapprochemens politiques qui existent entre la Révolution française et celle des états du pape, on doit remarquer entr'elles cette différence chronologique occasionnée par des motifs d'intérêts locaux bien distincts : c'est que la première n'ouvrit le cours à ses débordemens les plus sanguinaires que vers 1793, époque de douloureuse mémoire où le meilleur des rois périt sur l'échafaud, tandis que les plus sanglans excès de l'autre s'effectuèrent dès le commencement de 1789, jusqu'à la fin de 1791, époque à laquelle la réunion du Comtat à la France fut décrétée par l'Assemblée nationale. Les temps de terreur d'Avignon et du Comté-Venaissin se produisirent donc environ trois ans avant ceux de la Nation française dont le Comtat dès-lors fit partie.

Ce fut, dans la province papale, vers le mois de mars 1789, année généralement désastreuse, que l'orage révolutionnaire, qui n'avait fait encore que murmurer sourdement dans le lointain, gronda bientôt de plus près et finit par éclater avec violence. La foule mutinée commença par arracher les arbres qui bordaient les chemins hors la ville et ceux appartenant à l'Hôpital, dans son intérieur. Cette licence, malgré quelques démonstrations du Vice-Légat pour la réprimer, resta impunie et l'anarchie n'en étendit que mieux ses racines.

Enhardie par la faiblesse du gouvernement l'émeute n'en resta pas là : le 28 mars la foule se porta au do-

micile de Commin, deuxième consul, qui pourtant avait travaillé avec zèle au soulagement des malheurs publics, et les armoiries placées sur la porte de sa maison furent abattues. (*)

Ce magistrat, homme de bien et citoyen très-recommandable, était cependant d'un caractère brusque et emporté. Il avait le cœur bon et il aimait son pays par-dessus tout, mais sa rigidité ou sévérité outrée qu'il poussait quelquefois jusqu'à la dureté dans certaines rencontres difficiles, lui avait enlevé si non toute sa popularité, du moins cette affection ou confiance illimitée du peuple que savent si bien se concilier l'esprit de modération, l'urbanité et la douceur. Commin n'était pas l'homme qu'il fallait dans ces temps orageux où les masses, poussées par le besoin ou la force des temps hors des limites prescrites, ne demandaient que des prétextes pour donner le champ libre à leur insubordination. Mais à l'égard de la circonstance particulière dont il est ici question, son indignation contre l'ingratitude du peuple Avignonais était bien juste et bien naturelle.

(*) La ville d'Avignon était alors administrée par un conseil municipal composé de trois consuls, d'un assesseur et de quarante-huit conseillers. Le premier Consul était pris dans l'ordre de la noblesse; le second dans la bourgeoisie; le troisième dans la classe des négocians, et l'assesseur dans l'ordre des avocats. Quant aux quarante-huit conseillers, ils étaient choisis dans toutes les castes en général et parmi les citoyens les plus propres à éclairer le conseil sur les besoins du pays.

Toutes les séances du conseil municipal étaient présidées par le Viguier du pape. Les délibérations qu'on y prenait étaient soumises à la sanction du Vice-Légat qui exerçait seul la souveraineté.

De la maison du deuxième consul, la foule se transporta avec confusion au couvent des Jacobins dont elle pilla les greniers. Les autres magasins de la ville subirent le même sort. Il y eut dans ces actes de déprédation un gaspillage et une dilapidation considérables. Les sacs furent ouverts, les grains dispersés : le blé se trouva ainsi mêlé à l'avoine et à l'orge. Les uns en emportaient dans des paniers, les autres dans leurs mouchoirs et jusque dans leurs vêtemens. C'était partout un tumulte et un désordre inexprimables qui donnèrent lieu à des scènes dégoûtantes , poussées, dans certains quartiers, jusqu'au délire. On remarquait parmi les auteurs du pillage un grand nombre de femmes et d'enfans (*).

Sans l'arrivée inattendue du duc de Crillon-Mahon qui sut imposer aux insurgés par sa présence, cette première émeute aurait eu sûrement des suites funestes. Ce digne descendant du brave des braves, tout récemment arrivé de Rome, se disposait à remonter en voiture pour se rendre à Madrid où l'appelait une affaire de haute importance : mais, dès qu'il eut appris ce qui se passait dans la ville, il remit son voyage et se transporta en personne sur les divers points où s'étaient dirigés les attroupemens. Il harangua et raisonna les mutins ; et le respect qu'il inspirait était si grand que la sédition fut apaisée à l'heure même. A sa voix, ce peuple, naguère si intraitable, devint doux et souple comme un enfant ; le blé fut même restitué, et tout le monde rentra dans le devoir.

(*) Une pareille émeute, provoquée par les mêmes motifs ou prétextes de disette, avait déjà eu lieu en 1539.

Le lendemain la ville d'Avignon lui décerna une couronne civique avec cette inscription :

VICTOR REBELLIONIS, PACATOR PATRIÆ (*).

Telle fut la journée du 28 mars qui servit de prélude à la Révolution d'Avignon et qui témoignait assez clairement des dispositions du peuple de cette contrée à suivre les exemples de la France. Cependant, dès le lendemain 29, la réparation due à Commin ne se fit pas attendre : la municipalité en corps se transporta avec pompe à son domicile ; le duc de Crillon-Mahon marchait à sa tête. Les armoiries furent placées de nouveau sur la porte de sa maison, et les applaudissemens réitérés que la foule donna à cet acte de justice dédommagèrent amplement cet honorable magistrat de l'affront qui lui avait été fait la veille (**).

(*) Ceci se passait sept ans après son retour d'Espagne et la prise mémorable de l'île de Mahon sur les Anglais, l'un des plus beaux faits d'armes de l'époque et celui qui honora le plus la carrière militaire de ce glorieux descendant de la grande famille des Crillon, dont le dernier rejeton s'est éteint à Avignon le 16 septembre 1841.

(**) L'autorité, voulant donner un exemple pour la plus grande sûreté des habitans, fit emprisonner quelques-uns des plus acharnés parmi les séditieux accusés d'avoir arraché les armes consulaires ; le nommé Rey dit *La Plante*, homme de peine, fut condamné à cinq ans de galères et à la marque. La femme Reinette, dite *La Borgne*, fut aussi condamnée à la marque et à passer par les verges. Leur jugement fut exécuté.

Rey ne remplit pas tout le temps de son ban aux galères ; il fut délivré par les siens quelque temps après et retourna dans Avignon où il trouva mille occasions de se venger de l'insulte du bourreau ; mais il finit par périr lui-même de la main des patriotes.

L'ordre ainsi rétabli, grâce à la présence médiatrice du héros bienfaisant qui venait de sacrifier ses intérêts particuliers à ceux de la chose publique, la ville d'Avignon jouit de quelques mois de paix et de tranquillité que ne cessaient cependant point de troubler par leurs fomentations continuelles les mêmes agitateurs dont nous avons déjà parlé (*).

Peyre, avocat; Lescuyer, notaire; et Tournal, rédacteur du *Courrier d'Avignon*, furent les premiers chefs de ce parti révolutionnaire dont les semences trop fécondes germaient depuis long-temps dans le Comtat. Ces hommes remuans et ambitieux ne pouvaient pas voir avec plaisir un retour à l'ordre qui contrariait leurs passions et détruisait leur avenir. Ils correspondaient secrètement avec les agitateurs parisiens dont quelques Provençaux faisaient partie, les instruisaient des progrès de ce qu'ils appelaient, et qui pouvait même s'appeler encore alors, la liberté du peuple, mais qui devint plus tard la plus affreuse des tyrannies.

Vers la fin du mois de juillet 1789, à l'époque de la foire de Beaucaire, des courriers furent expédiés de Paris, sur les divers points du royaume pour répandre partout le bruit que des bandes de brigands soudoyés par les *aristocrates* (c'est ainsi qu'on appela

---

(*) Quelque temps après l'affaire des grains, le Consulat essuya une nouvelle offense : Trois paysans costumés parcoururent la ville en chaise à porteur pour parodier les consuls. L'un se disait M. le premier, seigneur de la Roche-des-Doms ; l'autre M. le second ; l'autre M. le troisième ; un quatrième enfin, figurant M. l'assesseur, avait pour attribut une coupe pleine de sable à sécher le papier. Ces hommes furent emprisonnés.

dès-lors indistinctement tous ceux qui voulaient rester fidèles à la cause de leur légitime souverain) parcouraient la province pour incendier les châteaux, brûler les moissons et affamer le peuple. Quoique les hommes sensés ne fussent point dupes de cette fausse et perfide alerte, elle n'en fit pas moins sentir le besoin de constituer une garde nationale dans toutes les villes de France et notamment à Avignon où elle fut autorisée par le Vice-Légat et par la municipalité (*). Cette

---

(*) A peine apprit-on la nouvelle de la prétendue arrivée de ces brigands, sur la fin de la foire de Beaucaire, que l'on fit ficher de nuit le placard suivant dans tous les coins de la ville.

Avis d'un patriote à ses concitoyens.

« Notre patrie gémit sous le poids de ses dettes et de plusieurs » impositions. Les citoyens sont divisés par des raisons » d'intérêt; la jalousie et la vérité entretiennent pareillement » cette division dans toutes les classes de cette Ville d'Avignon. » L'union et l'égalité commencent à exister en France; par quelle » fatalité ne les voit-on pas régner chez nous? Notre gouverne- » ment et nos consuls *font connaître leur amour pour la paix*; » on est convaincu de leur envie à favoriser ce qui peut opérer » le bien public; *des citoyens veulent et ont le pouvoir d'établir* » *une milice bourgeoise.*

» Le clergé, la noblesse, l'université et les avocats doivent » voir avec satisfaction les citoyens prêts à se défendre contre la » fermentation qui pourrait renaître dans la populace.

» Etablissons cette milice, et que les autres citoyens unis, » *s'occupent de dénoncer les maux de la patrie*, en indiquant les » moyens de les réparer.

» Convoquons une assemblée, par députation de toutes les » corporations, des pères de familles; mettez-la sous la sauve- » garde de cette milice, elle protégera efficacement l'établisse- » ment d'une commission chargée de désigner un seul impôt » général sur chaque arpent ou toise de toutes les maisons et » terres d'Avignon et de son territoire. Alors, plus de fermiers de

garde, connue sous le nom de milice bourgeoise ou citoyenne, commença à s'organiser vers les premiers jours de septembre. Elle était composée d'un état-major et de sept compagnies qui portaient le nom des sept paroisses alors existantes; car tout à Avignon marchait par le nombre sept. Le Vice-Légat en fut nommé général et les consuls lieutenans-généraux.

La bénédiction des drapeaux se fit le dimanche, 6 août, sur la place du Palais. Cette fête militaire attira une foule considérable de spectateurs. On avait dressé un autel sur la plate-forme de la Métropole. L'Archevêque, assisté des chanoines de son église, fit lui-même cette cérémonie. Le Vice-Légat, accompagné des consuls et assesseur, fit ensuite l'inspection de la milice, la parcourut de rang en rang et témoigna sa satisfaction en faveur du bon ordre qui y régnait. Il reçut, au milieu des acclamations du peuple, le serment de fidélité au pape et celui de dévouement à la patrie.

La constitution de cette troupe citoyenne, constitution qui ne contenait pas moins de 60 articles, fut dressée et signée à l'hôtel-de-ville, le 19 septembre 1789, par les officiers ainsi que par toutes les autorités civiles et religieuses (*).

» ville, plus de commis aux portes; vous ne payerez plus cette
» foule d'impôts et droits d'entrée qu'on perçoit encore malheu-
» reusement sur tous nos comestibles, boissons et autres objets.
» *Le pauvre peuple* n'ayant ni terres ni maisons, *ne payera plus*
» *rien*; *les riches seuls payeront tout*, et la félicité publique
» leur sera due et leur méritera notre éternelle reconnaissance. »

(*) Petris, colonel; Richard, lieutenant-colonel; Berneron, aide-major; Berard, aide-major; Escoffier, aide-major,

Vers la fin du mois d'août 1789, l'agitation devint universelle. Des assemblées populaires connues sous le nom de corporations, s'étaient établies : les unes désiraient l'adoption de la constitution française en restant soumis au St-Siége, c'était le parti des modérés ; les autres demandaient la réunion à la France, c'étaient les patriotes ; et au milieu de ces vœux contradictoires, s'élevait l'aristocratie qui n'approuvait ni l'un ni l'autre parti. A ces causes de désunion se joignaient les haines particulières si cruelles dans les petits états. Les motions les plus incendiaires et les plus anarchiques étaient appuyées dans les assemblées

---

Gaspard de Gadagne, le comte de Raousset, capitaines ; Tonduti Blauvac, capitaine ; Parrocel, capitaine ; Collet, député ; Vinay, député ; de la Richardière, député ; Girard, député ; Verger, député ; Bruneau, député ; Palun, secrétaire-commissaire-ordonnateur.

Le réglement fut aussi approuvé par MM. les consuls et assesseur sous la date du 22 septembre et ainsi signés : chevalier de Bermont, consul ; Payen, consul ; Neirand, consul ; Charlet, assesseur, ainsi que par M. le Vice-Légat Ph. Casoni.

L'uniforme de cette milice était : habit écarlate ; — doublure et passepoil blanc ; — boutons de métal blancs ; — revers, paremens et collet bleu de ciel ; — veste et culotte blanches.

Les citoyens qui composaient l'état-major dont nous reportons ici la liste, étaient tous pour la plupart choisis dans les familles respectables et dignes de la confiance publique. Mais ils ne pouvaient pas vouloir seconder les vues ambitieuses et coupables des meneurs ; aussi firent-ils bientôt place à d'autres officiers d'une opinion plus tranchante et plus progressive dans la voie révolutionnaire ; et comme le renouvellement des officiers se faisait tous les trois mois ; au bout de ce terme, il n'en restait déjà plus sur les nouveaux rôles qu'un très-petit nombre des premiers nommés : c'est ainsi que l'on vit bientôt figurer aux premiers rangs des intrigans et des hommes sans aveu.

du peuple qui se tenaient principalement dans le sein des églises. Les différens corps de métiers y adressaient des représentations à la municipalité pour la réformation des abus. Celle-ci, qui voyait la fermentation des esprits et qui devait chercher à les calmer par tous les moyens possibles de conciliation, ne rejetait pas ces propositions de réforme qu'elle désirait même jusqu'à une certaine limite. Ce qu'elle pouvait accorder, elle l'accorda; ce qu'il lui fallait solliciter du souverain, elle le sollicita; et le gouvernement papal, comme un faible esquif battu par la tempête, se laissait entraîner ainsi de concession en concession sur l'écueil contre lequel d'aveugles ou criminelles mains le dirigeaient.

Mais bientôt le corps municipal se lassa de consacrer vainement son temps et ses peines à l'amélioration de la chose publique. Ses membres pleins d'indignation de se voir incessamment conspués, livrés au ridicule et abreuvés d'outrages pour prix de leurs services, songèrent sérieusement dès-lors à abdiquer un pouvoir entouré de trop de dangers et qui s'affaiblissait d'ailleurs de jour en jour.

Le 3 septembre, vers le soir, un nombre considérable de paysans qui s'étaient attroupés dans les Carréteries, s'emparèrent des portes St-Lazare, Limbert et St-Michel, en chassèrent les préposés et enlevèrent les régistres de l'octroi dont la recette annuelle formait alors pour la ville d'Avignon un revenu de 170,000 livres. Un certain Bonivot, natif de la Franche-Comté, avait été requis par Peytavin, Chaussi et Molin, agens subalternes des grands meneurs Peyre et Audiffret l'aîné qui dirigèrent sourdement cette sédition.

Un pareil attentat ne pouvait qu'entraîner avec lui les plus grands désordres ; aussi s'empressa-t-on de prendre tous les moyens propres à le réprimer. Le Vice-Légat se rendit à l'instant même en personne à l'hôtel-de-ville où il trouva les consuls et un grand nombre de citoyens justement effrayés des fâcheuses conséquences qui pouvaient en résulter. Ils délibérèrent d'assembler les sept compagnies de la garde nationale, mais reconnaissant qu'il était question de sévir contre des citoyens qui avaient été égarés et paraissaient n'avoir agi que par des impulsions étrangères, on arrêta de leur envoyer quelques hommes influens pour les engager à se retirer, à laisser les portes libres et à déposer les armes : ce qui fut exécuté sur divers points ; car, à neuf heures du soir, sur sept portes, cinq étaient déjà rendues, et une heure après, celle St-Michel fut également évacuée.

Il n'en fut pas de même de la porte St-Lazare, qui se trouve située au bout de la rue Carréterie, vers la place des Carmes, foyer de l'émeute et quartier habité par Peyre, celui de tous les meneurs le plus acharné à attiser le feu de la discorde (*). On y envoya député sur député, mais rien ne put ramener au devoir ces hommes dont le délire était à son comble. Molin, l'un de leurs principaux chefs, les avait animés à tel point qu'ils finirent même par maltraiter les députés conciliateurs, tous hommes honorables qui

---

(*) Ce Peyre fut un des chefs les plus exaltés et des plus influens de la révolution d'Avignon. Il était originaire de Pézénas et il avait quitté son pays natal pour venir exercer à Avignon l'état d'avocat. Il devint plus tard l'un des quatre députés envoyés par cette ville à l'assemblée nationale.

leur furent envoyés et dont l'un surtout, après avoir couru de grands dangers, ne parvint à sauver sa vie qu'à la faveur de l'obscurité de la nuit.

Cependant les rebelles se décidèrent, eux aussi de leur côté, à envoyer des émissaires à l'hôtel-de-ville pour essayer quelque transaction. Le Vice-Légat les reçut froidement, mais les engagea avec bonté à se retirer chacun chez soi, leur promettant qu'à ces conditions tout le passé serait mis en oubli ; et comme à leur tour ils voulurent imposer certaines conditions à l'autorité, Casoni leur déclara avec fermeté que s'ils ne se soumettaient pas de bonne grâce, il allait donner des ordres pour faire dresser une potence où ceux des insurgés qui seraient pris les armes à la main seraient pendus sur-le-champ. Mais ces malheureux, également insensibles au pardon et à la menace, ne donnèrent aucune satisfaction à l'autorité, et se retirèrent bien déterminés, disaient-ils, à laisser décider le différend par le sort des armes. Ce fut alors seulement que la troupe nationale fut commandée pour se rendre à la porte St-Lazare, avec ordre d'en finir d'une manière ou d'autre avec les rebelles. A peine ce détachement, commandé par le marquis de Rochegude, était-il arrivé, que tous les paysans, à l'exemple de leurs chefs, avaient pris la fuite (*).

Dans cette dernière affaire, Peyre, Audiffret aîné, Chaussi , Peytavin et Molin, tous faisant partie de la milice avignonaise, furent plus ou moins compromis.

(*) Tel fut le grand crime que les patriotes reprochèrent si hautement plus tard au marquis de Rochegude et qui lui valut le supplice horrible dont nous aurons à parler bientôt.

L'on procéda contre eux à une information qui donna lieu à les décréter les uns et les autres de prise de corps. Mais ce décret ne fut mis à exécution que contre Peytavin et Chaussi, qui furent en effet incarcérés : les trois autres avaient pris la fuite. On cite ce propos tenu par Chaussi au moment où on le conduisait en prison : « Si je suis puni, M. Peyre, notre major, doit » l'être beaucoup plus sévèrement, puisque c'est lui » qui a tout tramé, tout ourdi, tandis que nous n'a- » vons fait que nous conformer à ses ordres. » Quant aux paysans, quatre seulement furent saisis les armes à la main ; et ils furent aussi incarcérés (*).

Cet acte de fermeté apparente imposa quelque temps le respect aux chefs de l'insurrection. Pendant ce temps-là, les accusés firent quelques démarches auprès du souverain pour obtenir leur pardon, et, l'ayant obtenu, ils reparurent dans Avignon, où ils demeurèrent tranquilles durant plusieurs mois. Ce ne fut que le 2 février 1790 que, Peyre ayant été arrêté, l'insurrection éclata encore une fois. Les nouveaux insurgés, à la tête desquels étaient Tissot, Aubary, de Nîmes, et Mendes, envahirent le Palais apostolique, forcèrent la garde suisse et pénétrèrent dans les appartemens du Vice-Légat. Peyre fut élargi et la procédure jetée au feu. Mais n'anticipons pas sur les événemens, et reprenons, pour les suivre pas à pas, le cours chronologique de notre histoire.

Quelque temps après l'échauffourée du 3 septembre, que les papiers publics démagogues appelaient *la sainte*

(*) Ces quatre sont Chabrieu aîné, Banistan, J. Vigne et Jouffret fils, dit *Galopin*. Ce dernier était garçon maréchal-ferrant.

insurrection des Avignonais , le conseil municipal d'Avignon prit une délibération unanime pour protester contre des déclamations fourbes et incendiaires , qui pouvaient donner à la cour de Rome une fausse opinion des vœux de la majorité, et fit présenter à domicile une protestation de fidélité pour l'adresser au Pape. Cette protestation, revêtue de plus de 6,000 signatures, avait un peu aigri les partisans , même les plus modérés , de la révolution , qui croyaient entrevoir , dans cette manifestation publique de l'autorité, une pensée rétrograde vers des principes de domination absolue dont on avait commencé de s'affranchir. Elle était en effet très-impolitique dans plusieurs sens. D'abord c'était une démarche inutile aux besoins de la circonstance et même contraire au maintien de l'ordre, en ce qu'elle mettait les partis en présence et ne tendait qu'à attiser le feu de la discorde, que les plus prudentes mains faisaient tout pour étouffer , dans un moment où la tempête de l'insurrection ne demandait qu'un prétexte pour éclater ostensiblement. En second lieu , elle était injuste et erronée en ce que ceux qui s'étaient trouvés absens au moment où la liste était portée à leurs maisons , semblaient aux yeux du souverain n'avoir pas voulu prendre part à cette marque d'obéissance et témoigner ainsi de leur infidélité.

Cet écrit fut donc , disons-nous, assez généralement désapprouvé par les personnes sages et prévoyantes ; mais il n'en était pas moins une preuve incontestable de la disposition des esprits en faveur du gouvernement légitime, dont quelques aventuriers coupables voulaient seuls disposer au profit de leur intérêt personnel et en faveur de l'usurpation. Aussi trouvèrent-ils

mille prétextes pour anéantir un temoignage trop éclatant de leur défaite, qui, tout en les couvrant de honte, rendait leur cause mauvaise aux yeux de la France elle-même, cette nouvelle patrie dont on avait l'air d'implorer l'adoption comme une faveur de mère, et dans les bras sanglans de laquelle on voulait néanmoins se jeter.

Le comité militaire, accompagné de sa cohorte ordinaire, se rendit donc à l'hôtel-de-ville pour représenter aux consuls que leur démarche était inconstitutionnelle et qu'il fallait que lui, comité, lui donnât sa sanction. On va voir quelle sanction. Les consuls, qui voulaient toujours tout arranger, essayèrent de réparer leur faute, et présentèrent effectivement l'adresse aux membres présens du comité, pour qu'elle fût signée par eux. C'était là que ceux-ci voulaient en venir; et, dès que cette pièce fut entre leurs mains, elle ne tarda pas à subir le sort auquel on la destinait. Car ce n'était point une *sanction* qu'on voulait lui donner, mais bien un *veto ;* et l'orateur de la troupe, Aubary, tout nouvellement élu major de la milice bourgeoise, eut l'impudence de la brûler en présence même des consuls, stupéfaits de tant de hardiesse, de perfidie et de déloyauté.

Dès ce moment les esprits furent plus encore en fermentation, et le gouvernement prit sérieusement peur. L'indulgence et la magnanimité, loin d'augmenter sa force morale, ne faisait qu'accroître l'audace des factieux. « Quand les esprits sont échauffés, a dit Voltaire, les propositions les plus impertinentes sont celles qui ont le plus de crédit. » Chaque jour le Vice-Légat était assiégé de demandes toutes plus inad-

missibles les unes que les autres, et moins il se montrait contraire aux vœux des corporations, plus celles-ci devenaient exigeantes et ambitieuses. Il avait commis à deux comités le soin de faire droit aux demandes réitérées qu'on lui adressait. Le premier devait s'occuper d'objets d'économie générale, le second avait mission de recevoir les doléances particulières des citoyens. Casoni avait déjà fait l'abandon de tous ses priviléges, et les consuls, de leur côté, renoncèrent à leurs honoraires, car il était avant tout urgent d'acquitter les dettes de la ville qui était grevée d'un déficit de trois millions (*).

(*) D'après une note écrite de la main d'Horace Mattei dans le commencement de sa vice-légation (1670) et transmise au cardinal-légat Altieri, le revenu ordinaire de la légation du Comté-Venaissin, s'élevait alors à environ 11,833 livres, monnaie d'Avignon, et les rétributions de la ville étaient évaluées à 8,137 livres, ce qui formait un total de 19,970 livres, de laquelle somme il fallait déduire environ 6,267 livres que le Légat déboursait pour la représentation de sa Cour et autres frais journaliers. Il lui restait donc net environ 13,703 livres. Il fallait ajouter à ce revenu les bénéfices éventuels du grand sceau qui pouvaient s'élever à environ 10,000 liv. En outre de cela, le cardinal-légat avait la faculté de faire battre monnaie d'or, d'argent et de cuivre, et quand il voulait la mettre en circulation, il lui était alloué une prime de deux sous par chaque marc d'argent et de dix sous par chaque marc d'or. Le Vice-Légat, de son côté, outre ses émolumens, qui s'élevaient à la somme de 100 ducats d'or par mois, et les droits du petit sceau, qui lui rendaient de 9 à 10 pistoles par mois, jouissait depuis un temps très-reculé de plusieurs priviléges. Le principal de ces priviléges, et celui qui irritait le plus les mécontens, consistait en un prélèvement à discrétion qu'il avait droit d'effectuer, à un prix très-anciennement établi, sur tout le poisson et tout le charbon qui arrivait dans la ville. Ce privilége était devenu en effet

Un jour (c'était le 22 février) le Conseil municipal était en séance pour délibérer sur diverses pétitions des corporations, qui se trouvaient elles-mêmes en ce moment réunies aux Carmes, local destiné à leurs assemblées générales. Cette réunion du Conseil municipal avait principalement pour objet la nomination d'un quatrième consul demandé par les corporations. Dans le temps qu'on délibérait, quelqu'un vint dire au Conseil que les députés de l'assemblée des Carmes

---

très-abusif, en ce que le prix auquel le Vice-Légat était autorisé à acheter ces denrées avait été fixé très-anciennement, et qu'elles avaient considérablement augmenté depuis. Quant à la quantité à percevoir, devenue aussi arbitraire, en voici l'origine historique.

Du temps du cardinal d'Armagnac, en 1565, le poisson était très-abondant à Avignon, par la grande quantité qu'on y en apportait de l'étang de Pugeols qui depuis a été desséché. Le poisson ne se vendait alors qu'un sou la livre, tout au plus. Mais il n'était pas d'une bonne qualité, et le cardinal-légat, qui en nourrissait un très-grand nombre de pauvres, se décida à en faire venir de mer, afin que ses largesses fussent franches de toute mauvaise critique, et il le paya 2 sous 6 deniers. Ce prix devint une règle pour les Légats et Vice-Légats ses successeurs[1], et l'usage en fut maintenu malgré les grandes et successives augmentations survenues depuis sur la marée, et en dépit des modifications que les temps firent subir à son emploi, en laissant dégénérer cette œuvre de bienfaisance en un privilége exclusif.

Quant aux honoraires des consuls, ils consistaient : 1° en une somme de 150 florins pour l'achat d'une robe de velours cramoisi qu'ils portaient anciennement et qui plus tard fut convertie en un chaperon de même couleur ; 2° En un droit d'attache sur les bateaux de châtaignes, de pommes reinettes ou d'autres comestibles qui arrivaient par la voie d'eau sur le port du Rhône à Avignon. Le produit de ce dernier droit était également réparti entre eux.

allaient arriver. Le Viguier fit répondre à l'émissaire qu'il allait lui-même députer auprès des corporations; et sur-le-champ le marquis de Forbin et d'Astier furent en effet chargés de cette mission délicate. Ils se rendirent auprès de l'assemblée générale, où ils furent parfaitement bien accueillis. Les principaux chefs des corporations étaient même très-disposés, disaient-ils, à prendre, de concert avec l'autorité, toutes les mesures convenables pour parvenir à la réformation de certains abus qui, de l'aveu même des plus chauds partisans du gouvernement, existaient en réalité dans diverses parties de l'administration; et ils députèrent de leur côté cinq d'entre eux pour accompagner le marquis de Forbin et d'Astier au Conseil, afin d'en venir, s'il était possible, à un accommodement.

Mais pendant ce temps-là, les mécontens, sourdement travaillés par quelques obscurs meneurs qui voyaient toujours à regret l'ordre et la paix se rétablir; sur certain propos tenu par leurs agens subalternes, que le marquis de Forbin s'était précédemment prononcé dans le Conseil contre l'abaissement demandé sur la taxe du pain, lequel, malgré les nombreuses expéditions de blé faites par la Cour de Rome, était encore alors à un prix très-élevé; pendant ce temps-là, disons-nous, les mécontens s'agitaient de toutes parts, et il n'était rien moins question que d'arrêter les députés du Conseil, dans leur trajet de l'assemblée des Carmes à l'hôtel-de-ville, pour les mettre à la lanterne. Ce fut alors que la populace rassemblée sur la place de l'hôtel-de-ville, vint combler la mesure des dégoûts prêts à déborder du calice d'amertume dont elle avait abreuvé le pouvoir. On vit Minvielle

aîné distribuer des pièces de monnaie à une troupe d'enfans et de vagabonds en leur disant : « Entrez vite dans la maison-de-ville et criez *à bas les Consuls.* » Cet ordre ne tarda pas à être exécuté. Une foule de paysans, de femmes et de gamins se ruèrent aussitôt sur les fonctionnaires, en vociférant à grands cris l'espèce de mot d'ordre qu'ils avaient reçu à prix d'argent. Dans ce même moment, sans opposer la moindre résistance, Nogaret, premier consul, se leva et déposa son chaperon sur le bureau en disant : « Les » Consuls de la ville d'Avignon tenant toute leur » autorité du peuple, et ce même peuple ne voulant » plus de leur autorité, je dois céder au vœu qu'il » manifeste aujourd'hui. » On ne peut certes contester la noblesse et la logique de ce langage, mais il faut dire aussi que Nogaret, homme faible et sans énergie, donna ainsi, dans un moment critique, un exemple funeste à ses collègues, qui, depuis un an, livrés comme lui au ridicule et accablés d'outrages, n'attendaient qu'une occasion favorable pour donner leur démission.

Ce succès si facile enhardit les meneurs et leur donna plus de confiance qu'ils n'en avaient jamais eu dans le principe et à une époque où leurs réclamations, en quelque sorte, pouvaient être considérées comme légitimes. L'ancienne administration étant détruite, il ne s'agissait plus que d'en créer une autre plus propre à servir leurs intérêts et leur ambition. Le Comité militaire députa auprès du Vice-Légat pour l'inviter à nommer des administrateurs provisoires, afin de ne pas laisser plus longtemps la Commune sans directeurs. Casoni répondit qu'il s'en remettait, pour ce

choix, à la sagesse du Comité. Alors Lescuyer, qui craignait sans doute de n'être pour rien dans ce changement d'administration, fit observer que, vu la fermentation qui régnait dans la ville, il serait dangereux que le Comité militaire se chargeât seul de cette nomination, et qu'il convenait d'y admettre aussi un certain nombre de députés des corporations. Lescuyer fit mieux: il fit agir, pour arriver à ses fins, ceux de ses amis qui pouvaient avoir le plus d'influence. On joignit la ruse à la menace, et quinze membres des corporations firent bientôt partie du conseil appelé à élire les membres de la nouvelle administration. D'Armand, colonel de la garde nationale, Tempier, médecin, Clavel, avocat, et Blanc, salpétrier, furent nommés administrateurs provisoires; et ce vœu fut assez généralement approuvé, car ces citoyens appartenaient au parti des modérés. Mais Lescuyer fut choisi pour secrétaire de la Commune, et le contact de cet homme ambitieux et remuant, déparait un peu le mérite de cette administration. Elle dirigea néanmoins assez convenablement les affaires de la Commune conjointement avec le Comité militaire, qui s'était accru de quinze principaux membres des corporations. Tous ces actes furent sanctionnés par le Vice-Légat.

Dès le commencement du mois de décembre 1789, plusieurs mémoires avaient été adressés aux Consuls par les fermiers-généraux de la ville, à l'effet de demander des indemnités pour les pertes considérables qu'ils avaient essuyées. D'un autre côté, vers la fin de la même année, des suppliques furent présentées à l'autorité par les fermiers de l'octroi, qui réclamaient la résiliation de leur bail à partir du mois de janvier

1790, se fondant sur ce que leur ferme avait changé de nature par suite de la suppression des droits d'entrée et du décroissement de la population. La municipalité ne passait pas de jour sans recevoir quelques nouvelles propositions ou réclamations, qui souvent se contredisaient les unes avec les autres; elle ne savait à qui entendre, et avait d'ailleurs bien autre chose à faire que de répondre à toutes les demandes.

Cependant le projet de réunion du Comtat à la France n'était déjà plus un mystère. Dès le mois de novembre 1789, il avait été question à l'Assemblée nationale de France des avantages que l'on pourrait retirer de la possession de cette province. « Elle peut » devenir dans les mains de la France, disait Bouche, » le centre de très-belles manufactures et l'entrepôt » de ce qui sera porté du midi au nord et du nord » au midi.... Le sang y est d'une grande beauté, etc. » Cette motion avait toujours été rejetée; mais à Avignon la haine des Français contre les Italiens croissait de jour en jour. Le gouvernement papal ne pouvait ou n'osait pas déployer beaucoup d'énergie contre des factieux pleins d'audace et de témérité, qui travaillaient incessamment les esprits et qui se sentaient soutenus par le peuple, cet instrument de force si redoutable dans les révolutions. Aux yeux de quelques hommes égarés par la trahison ou par l'intrigue, tous les gouvernans étaient des despotes, tous les prêtres des fanatiques, tous les nobles des tyrans, ou, ce qui était bien plus que tout cela encore alors, des aristocrates. Quelques âmes ardentes, auxquelles un sentiment d'humanité restait encore, désiraient seulement qu'on chassât du pays tout ce qui lui était étranger; mais

les têtes exaltées voulaient qu'on les égorgeât. Déjà la plupart des partisans de la domination italienne avaient été insultés et prenaient la fuite. Le Viguier du Pape fut obligé de s'expatrier. Passeri, avocat et procureur-général de S. S. en la légation d'Avignon, inquiétait surtout beaucoup les mécontens. On l'accusait auprès du nouveau corps administratif de tramer la contre-révolution. On supposa, ou plutôt on feignit de supposer que son plan, arrêté avec le nonce de Paris, était de faire entrer à Avignon trois régimens suisses, avec intention de remettre le pouvoir en d'autres mains et de faire pendre les rebelles. Pour donner quelque apparence de vérité à cette accusation, on le fit dénoncer par son secrétaire, qui signa lui-même sa dénonciation. Quelques-uns disent que l'on paya dix louis cette délation. Quoi qu'il en soit, en vertu de cette simple déclaration, on procéda sur-le-champ à une enquête suivie d'une visite domiciliaire chez ce magistrat. Le respect dû à la personne d'un ministre de la loi, l'inviolabilité du domicile, le droit plus inviolable encore du secret attaché aux fonctions d'un ministère important, furent des titres insuffisans pour empêcher cette violence. L'enquête et la visite furent infructueuses ; mais pendant qu'on fouillait dans les papiers de la maison que Passeri occupait au Palais, son épouse, épouvantée par ce désordre et croyant d'ailleurs qu'on en voulait aux jours de son mari, pousse des cris en demandant du secours. Le bruit se répand aussitôt qu'on égorge les commissaires, le tocsin sonne aux Carmes, l'alarme se répand dans la ville et l'on fait battre la générale. Alors les paysans armés accourent en foule ; ils demandent à grands

cris les Commissaires et menacent d'incendier le Palais. Ce tumulte ne s'apaisa qu'après que ceux-ci se furent montrés au peuple, qui les salua par des acclamations et les accompagna au son du tambour et à la lueur des torches, jusqu'à l'hôtel-de-ville. Le lendemain Passeri prit la fuite ; mais ce ne fut pas sans peine et sans courir de grands dangers, car les factieux voulaient le livrer à la fureur populaire.

Le nouveau corps administratif avait demandé au Vice-Légat l'autorisation de convoquer les districts. Casoni, qui n'osait plus rien refuser et qui glissait, sans le vouloir, sur la pente révolutionnaire, tout en redoutant les dangers du précipice, céda aux vœux de la municipalité et rendit, le 5 mars, une ordonnance par laquelle il permettait aux sept paroisses d'Avignon et à celles de Morières et de Montfavet comprises dans son territoire, de se réunir en assemblée où seraient invités les chefs de famille divisés en neuf sections, pour procéder à la nomination de cinquante-quatre députés qui devaient suppléer au conseil d'administration provisoire. Cette assemblée se réunit en effet le 14 ; elle procéda à un scrutin secret ; et au lieu de billets portant le nom des candidats proposés, on trouva sur la plupart des bordereaux ces mots qui indiquaient assez clairement où l'on voulait en venir :

CONSTITUTION FRANÇAISE !

HONNEUR, RESPECT ET SOUMISSION

A NOS SOUVERAINS !

De cette manière, l'assemblée des districts fut dissoute et l'on ne put rien terminer définitivement.

Cependant, il était aisé de voir que le vœu général était pour la constitution française. Mais comme il y a des gens qui doutent toujours de tout et d'autres pour lesquels la majorité même n'est pas une voix assez éloquente, plusieurs citoyens ne craignirent pas de manifester une opinion contraire ; aussi se virent-ils menacés, maltraités, persécutés et voués à la mort. Telle fut l'origine des deux partis acharnés, ennemis irréconciliables, qui firent commettre tant de crimes, exercer tant de vengeances et verser tant de sang dans cette belle contrée naguères si heureuse et si florissante.

De cette époque datent toutes les haines particulières, les violations de droits, proscriptions et persécutions qui firent émigrer d'Avignon en une semaine plus de 300 familles, et avec elles un grand nombre de fidèles sujets dont la tête fut mise à prix.

Nous ne saurions entrer dans le récit détaillé de tous ces actes de despotisme et d'arbitraire dont la faction se rendit coupable. Mais, pour en donner une idée, nous croyons devoir retracer ici celui dont fut victime un cafetier nommé Thomas Passini.

Duprat et Minvielle, deux des principaux chefs, se trouvaient, le 15 mars, dans le café Thomas, lorsque quelques habitués vinrent à parler de la situation des affaires politiques du jour et de la criminelle audace de certains ambitieux dont toutes les menées, disaient-ils, ne tendaient qu'à égarer le peuple pour en faire l'instrument de leur propre élévation.

Il n'en fallait pas davantage pour faire, dès ce jour, exercer toutes sortes de vengeances contre les habitués du café Thomas et aviser aux moyens les plus effi-

caces pour le détruire. Duprat et Minvielle, qui s'étaient crus offensés par les propos, à leur avis, incendiaires des habitués, firent assembler le Comité militaire qui délibéra sur les plaintes des deux honorables membres, et le café Thomas fut proscrit *par ordre supérieur;* ce qui voulait dire que toutes les personnes qui s'y rendraient habituellement seraient notées comme aristocrates et persécutées en conséquence. Pour exécuter ce projet, l'on prépara, comme toujours, le peuple à l'insurrection, et l'on fit relever la garde, forte habituellement d'environ trente hommes, par deux cents fusiliers de la compagnie de Saint-Symphorien, qui n'était composée en grande partie que de ces sortes de gens que l'on commençait d'appeler alors *sans-culottes.*

Thomas, voyant venir l'orage et ayant appris les desseins qui avaient été formés contre son établissement, en fit fermer les portes. Cette détermination prise à temps déjoua les projets de vengeance des factieux qui se ruèrent dans la maison du trop prudent cafetier, lui demandant raison de la liberté grande qu'il avait prise de fermer un café si utile au poste voisin ; et celui-ci ayant répondu aux assaillans qu'il était maître chez lui et qu'il fermait son café parce que tel était son bon plaisir, le peuple cria : *A la lanterne !* Thomas eut tout juste le temps de prendre la fuite ; mais ses deux fils furent appréhendés au corps et conduits au corps-de-garde, où on les obligea de faire *trois amendes honorables, une torche à la main,* devant le peuple que leur père avait *publiquement offensé,* les deux premières à chaque côté de la barrière de l'hôtel-de-ville et la troisième sur le balcon.

Les deux jeunes Thomas, après cette scène, furent obligés de s'expatrier, et l'un d'eux faillit périr des suites d'une grave maladie qui lui arriva à cette occasion. Ce trait peut donner une idée du caractère des citoyens, amis de la liberté, qui firent la révolution d'Avignon. Vous n'avez pas voulu laisser passer la justice du Roi..... laissez passer maintenant la justice des Jacobins !

Le 18 mars, parut une nouvelle ordonnance du Vice-Légat, par laquelle il fut de nouveau permis aux districts de s'assembler et de procéder à la constitution d'une municipalité, à l'instar de celle de France, mais soumise à la sanction du Pape (*). Par suite de cette ordonnance, on nomma, en effet, provisoirement et sous la réserve dont nous venons de parler, un maire, quatorze officiers municipaux, trente notables, un procureur et un substitut de la Commune (**). Pour

(*) Celle de France datait du 14 décembre 1789.

(**) Voici comment était composée cette municipalité :

Maire :

D'Armand, et deux mois après, à l'époque des pendaisons de juin, sur sa démission, Richard.

Officiers municipaux :

Blanc, salpétrier, 1,445 voix. — Lamy, architecte, 1,393 voix. — Peyre, avocat, 1,382 voix. — Mestre, fabricant, 1,303 voix, et, sur sa démission, Ayme, avocat. — Astier de St-Remy, procureur et avocat, 1,231 voix. — Mignard, rentier, 1,168 voix. — Audiffret jeune, négociant, 1,145 voix. — Girard, de Grasse, 1,063 voix. — Richard, négociant, 1,056 voix. — Duprat, négociant, 1,039 voix. — Minvielle aîné, 1,025 voix. — Raphel, avocat, du Puyméras, 999 voix. — Peytier, aubergiste, 982 voix. — Collet, cordonnier, 942 voix.

Procureur de la Commune : Tissot. — Vinay, substitut. — Lescuyer, secrétaire-greffier.

Tournal et Mendes figuraient parmi les notables.

former cette nouvelle municipalité, plusieurs assemblées furent tenues depuis le 25 mars jusqu'au 14 avril suivant. Le plus grand nombre des votans fut de 2068 sur une population de 24000 âmes, tandis que dans l'assemblée si tumultueuse du 14 mars, on avait compté jusqu'à 4000 citoyens.

Mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, cette nouvelle administration n'était que provisoire; elle était soumise à la sanction du souverain, et cette sanction paraissait difficile à obtenir. Cependant on voulait jouir de ses nouveaux droits; on n'avait que faire d'attendre une réponse qui, si elle était favorable, devenait superflue, et, si elle ne l'était pas, devait entraîner un soulèvement général; car, on ne pouvait plus se le dissimuler, le torrent avait vu s'épancher dans son sein les flots bourbeux des plus impures sources, et rien désormais n'était capable d'opposer une digue à ses débordemens. Pour passer outre à la sanction du Pape, on eut donc recours aux moyens qui jusque-là avaient si bien réussi. Les paysans reparurent aux Carrèteries; les corporations s'agitèrent; leurs députés, joints au Comité militaire, firent assembler les districts et y délibérèrent l'adoption sans restriction de la constitution française.

Sur ces entrefaites, des camps fédératifs s'étaient organisés dans diverses villes de France. Les gardes nationales d'Orange avaient invité à cette fête militaire accompagnée d'un banquet patriotique, celles de la ville d'Avignon et du Comté-Venaissin. Quelques villes du Comtat refusèrent. Les Avignonais avaient d'abord eux-mêmes, dans le Comité militaire, pris une pareille détermination; mais ce comité, renforcé

des administrateurs et des quinze députés des corporations, décida ensuite d'y envoyer un détachement de la garde civique sous les ordres de Minvielle et Escoffier.

Les fédérés de Beaucaire, Tarascon, St-Remy et Château-Renard avaient demandé et obtenu du Vice-Légat le passage sur les terres du Pape pour se rendre au camp d'Orange. Les Avignonais les accueillirent avec joie ; ils les fêtèrent même assez splendidement. Ce furent des danses, des farandoles et des réjouissances continuelles lors de leur passage, au départ et au retour (*).

Ceci se passait le 10 avril, huit jours avant l'installation de la nouvelle municipalité, que les séditieux demandaient à grands cris depuis quelque temps. Cependant, comme Casoni cherchait toujours à temporiser et ne faisait que des réponses évasives, les factieux impatientés recoururent à la force brutale, comme à l'ordinaire, et le pauvre peuple fut encore une fois ameuté. Au bruit du tocsin qui sonnait aux Carmes, tous les mécontens prirent les armes et traversèrent la ville, ayant à leur tête Aubary, Lescuyer, Mendes et Monery, dit *l'avocat du diable.* Ceux-ci les conduisirent à l'hôtel-de-ville, qui était gardé par la compagnie de St-Agricol. Le capitaine Escoffier ordonna de fermer la barrière, et, secondé par un de ses fusiliers, le marquis Palamède de Forbin, qui montra beaucoup d'énergie dans cette circonstance, il essaya de défendre le poste. Ce fut en vain : les sédi-

(*) Les fêtes qui furent données aux Français dans cette occasion coûtèrent plus de 4,000 livres.

tieux s'en emparèrent. La maréchaussée intervint aussi, mais elle fut à son tour repoussée, et force ne put rester à la loi.

Les insurgés se portèrent de là au Palais dont les portes leur furent ouvertes par des traîtres soudoyés à cet effet, et ils pénétrèrent sans résistance jusqu'à la salle des Suisses. Là, les chevau-légers et la garde suisse opposèrent une résistance héroïque aux flots de cette multitude effrénée, qui voulait à toute force s'introduire dans les appartemens du Vice-Légat. Ils n'en permirent l'entrée qu'à six députés, auxquels Casoni stupéfait accorda tout ce qu'ils désiraient. Il signa tout, même sans lecture préalable. Les patriotes profitèrent de son étourdissement pour s'emparer des munitions de guerre qui se trouvaient dans l'arsenal. Le lendemain de cette orageuse journée, les corporations prononcèrent contre Escoffier et le marquis de Forbin un exil de six ans.

La nouvelle municipalité voyait tout cela d'un œil calme et froid que devait bientôt plus encore aveugler l'arrivée prochaine de ses glorieuses allégresses, car elle devait être installée avec la plus grande pompe le 18 avril 1790.

Dès la veille de ce jour, le son des cloches et les salves d'artillerie avaient annoncé cette solennité. Un autel de la patrie avait été dressé sur la place du Palais. La maréchaussée, la garde suisse, le régiment de la garnison, les chevau-légers et la milice citoyenne, rangés en pelotons sous leurs bannières respectives, formaient une sorte de bataillon carré. La garde civique s'était d'abord rendue à l'hôtel-de-ville, où elle était allé prendre, pour lui servir d'escorte, l'ancien

et le nouveau corps municipal. Les consuls, précédés de leurs massiers et d'une brillante musique, marchaient en tête. Après eux venaient les administrateurs provisoires, le maire, les officiers municipaux, le procureur et le substitut de la commune, décorés de l'écharpe tricolore. Ils étaient suivis des notables, des chefs de corporations et des députés des corps et métiers revêtus de leurs manteaux.

Un nombre considérable de spectateurs (on compte qu'il pouvait y avoir au moins dix mille personnes) remplissaient les amphithéâtres de la Métropole et de la Roche-des-Doms. Le cortége perça la foule des curieux qui encombraient toutes les avenues du Palais, et vint s'installer sous un magnifique arc de triomphe. Clavel, avocat, l'un des nouveaux administrateurs, était chargé du discours d'installation. Après lui, le maire d'Armand (*) prit la parole et dit :

« Je vais jurer sur l'autel redoutable et immortel
» de la patrie. Nos victorieuses conventions de 1251,
» approuvées par les Papes, sont le premier drapeau
» que je viens y déposer. *In hoc signo vinces.* »

(*) Ce d'Armand, ou plutôt Armand, s'était donné lui-même la particule. Comme un des plus riches propriétaires de la ville d'Avignon, il ambitionna d'abord longtemps le consulat, dont il voulait occuper le premier fauteuil, honneur insigne qui, selon les statuts de la ville, ne pouvait être accordé qu'aux familles dont les titres de noblesse étaient incontestables. Le parti italien s'était ainsi fait un ennemi de cet homme opulent, mais peu dangereux, dont les facultés intellectuelles étaient d'ailleurs assez bornées. Le titre de maire enfla tellement son orgueil qu'il divagua visiblement dès le principe de sa mairie, d'où sa famille, plus sensée que lui, le détourna en juin 1790. Il mourut, peu de temps après, dans un état complet de démence.

Tissot, procureur de la commune, se leva ensuite, et, après une courte allocution, il prononça le serment décrété par les districts pour les officiers municipaux, dont voici la formule :

« Je jure d'être fidèle à la patrie et au St-Siége,
» de remplir bien et fidèlement mes fonctions, et de
» maintenir de tout mon pouvoir les délibérations
» des districts, ainsi que la constitution qu'ils ont
» adoptée. »

Les officiers municipaux, les notables et tous les autres membres de la nouvelle administration, montent l'un après l'autre jusques sur la dernière marche de l'autel pour y faire le même serment! Viennent ensuite les officiers de la milice citoyenne. Dans ce moment toutes les bannières s'agitent, tous les sabres étincellent, et toutes les voix, comme une seule et même voix, répètent ce mot solennel :

JE LE JURE!

Après la cérémonie du serment, tous les officiers de l'état-major et les porte-drapeaux s'étant réunis au centre du bataillon carré, Aubary, major de la garde avignonaise, prononça quelques paroles dans lesquelles il exhorta les citoyens armés à seconder de tous leurs efforts le zèle de la nouvelle administration (*). Dans ce moment tous les soldats des divers corps élevèrent leurs chapeaux au bout de leurs baïonnettes, en faisant retentir l'air de ce cri : *Vive le souverain!* cri à jamais emporté par les vents et pour lequel les vieilles

---

(*) Nous verrons plus tard comment ce chef lui-même sut mettre en pratique son exhortation.

tours pontificales ne devaient jamais plus avoir d'écho.

On entra ensuite dans la Cathédrale où fut chanté un *Te Deum*. Le Vice-Légat n'assista point à cette cérémonie.

Mais là ne se termina point la grande fête de l'installation de la nouvelle municipalité du 18 avril. Après la messe, le cortége municipal reprit sa marche et traversa la ville pour se rendre à la porte St-Lazare, où le maire devait recevoir solennellement les clefs de la ville. Là, le maire dit à Clavel qui lui présenta les clefs : « Je les reçois avec d'autant plus de plaisir, que c'est ici le quartier où la liberté a pris naissance, et je suis intimement persuadé que ce bon peuple à qui nous la devons n'en mésusera jamais. » Ce fut ce jour-là que la place des Carmes reçut le nom de *Place de la Liberté*.

Le soir, il y eut illumination générale. Les farandoles et les danses durèrent une partie de la nuit pour se renouveler le lendemain et le surlendemain (*).

Le premier acte de la nouvelle municipalité fut l'établissement d'un *comité des recherches*, qui devait servir de base aux opérations arbitraires du corps administratif. Le second usage qu'elle fit d'une autorité naissante, fut un attentat contre cette même liberté dont elle semblait vouloir professer la doctrine. Elle spolia la demoiselle Leblanc de la propriété qu'elle avait acquise du *Courrier d'Avignon*, pour en investir un de ses partisans, Sabin Tournal, qui n'en

(*) Les patriotes avaient eu soin de faire courir le bruit dans la ville que ceux qui ne mettraient pas des *lanternes* seraient *lanternés*. Aussi, personne n'eut garde d'y manquer, et l'enthousiasme du luminaire fut unanime.

était que le rédacteur, mais qui s'était engagé à faire servir aux intérêts du nouvel ordre de choses l'influence de sa feuille et lui avait promis sa coopération personnelle.

Cependant, la province était toujours en fermentation. Les corporations devenaient chaque jour de plus en plus exigeantes. Cavaillon, seconde ville du Comtat, éprouva une secousse des plus violentes. Les habitans de la campagne, ceux principalement de la paroisse St-Paul dite du Cheval-Blanc, excités par les novateurs qui s'étaient formés en assemblée dans cette ville depuis plusieurs années et y avaient établi un comité de *doléances*, pénétrèrent à main armée dans l'hôtel-de-ville, demandant la tenue des Etats-Généraux. Pernes, sans présenter les mêmes degrés d'anarchie, éprouva aussi des agitations. A Caumont, Caderousse, Bollène, Caromb et dans plusieurs autres bourgs, des gibets furent dressés. Tout le Comté-Venaissin était insurgé.

Ce fut dans ce moment d'effervescence générale que le Vice-Légat reçut un bref du Pape, en date du 21 avril 1790, qui révoquait toutes les permissions qu'il avait accordées et par lequel notamment il s'opposait à la tenue des Etats-Généraux. Par le même courrier, il annonçait l'arrivée prochaine à Avignon de Celestini, son envoyé, parti le même jour de Rome avec mission d'écouter les doléances et d'y faire droit, si besoin était.

D'après les ordres du Souverain, le Vice-Légat fit traduire ce bref en français, le fit livrer à l'impression et remettre au crieur public ainsi qu'à l'afficheur. Mais au moment que ces hommes allaient exécuter

les ordres qui leur avaient été prescrits, Lescuyer, secrétaire de la Commune, les fait arbitrairement arrêter l'un et l'autre, s'empare des exemplaires du bref imprimé et les déchire au milieu de la place publique.

De son côté, Tissot, procureur de la Commune, dans un réquisitoire virulent, après avoir traité de libelle séditieux ce bref dont nulle puissance encore, dans la situation des choses, n'avait cependant le droit de contester la légalité, poussa l'abus du pouvoir jusqu'à lancer un mandat d'amener contre l'archiviste qui, sur l'ordre du Vice-Légat, en avait signé la copie, et après lui avoir adressé de sanglans reproches sur sa conduite, il lui fit défense et inhibition d'en signer aucun autre à l'avenir.

Dès ce moment, la ville d'Avignon fut gouvernée par deux puissances rivales, celle du Palais et celle de la Commune. Les corporations, plus que jamais enhardies par les exploits de la faction, que la faiblesse du gouvernement rendait chaque jour de plus en plus faciles, s'agitèrent dans leurs assemblées respectives et notamment dans l'église du couvent des RR. PP. Grands-Carmes, devenu le *Temple de la Liberté*. On y prit une délibération dans laquelle on parlait du bref du Pape dans les termes les plus outrageans et où l'on conclut de traiter son envoyé comme un perturbateur du repos public, s'il osait paraître dans Avignon.

L'indignation de Pie VI était à son comble; elle était légitime, sans doute, et nous nous garderons bien de la blâmer ici; mais ne voyait-il pas le danger de trop loin pour y porter un remède efficace? Ce

qui est certain, c'est que, dans ces momens d'irritation et d'exaltation populaires, s'il eût été sur le théâtre des événemens tragiques, comme Casoni dont il improuvait hautement l'hésitation dangereuse et la longanimité coupable, il eût tout sanctionné comme lui, et les sanglantes journées des 10 et 11 juin, qui furent la triste conséquence de ces rigueurs intempestives, n'auraient peut-être pas eu lieu. Nul doute que cette justice lente et tortueuse dans sa marche, qu'il fallait suivre d'Avignon jusqu'à Rome et dont le chef suprême ne pouvait apercevoir ni diriger qu'imperceptiblement de loin tous les ressorts, ne fût une des plus puissantes causes de la faiblesse et de la défectuosité chaque jour plus sensible dont on accusait assez généralement alors le gouvernement pontifical. Nul doute aussi que cette situation louche et vicieuse, source de la plupart des abus qu'on reprochait au pouvoir sacerdotal, n'ait été de la plus haute influence sur la grande révolution du Comtat. Toujours est-il que le Souverain Pontife agit très-imprudemment dans cette circonstance ; car il eût fallu au moins pouvoir soutenir par les armes ce bref énergique, et nous avons vu quelles étaient les forces que le St-Siége avait alors à sa disposition. D'un autre côté, ce bref était un acte impolitique en ce qu'il devait aigrir davantage les esprits déjà trop en fermentation, les pousser à des mesures violentes, et hâter ainsi une révolution qui devenait chaque jour de plus en plus imminente. Mais redevenons simple historien et reprenons le cours de notre récit.

Pendant le temps que les corporations se débattaient au milieu de leurs intrigues, de leurs pros-

criptions et de leurs exigences, la Commune, de son côté, s'évertuait dans ses réformes et s'occupait de la répression des anciens abus. Le 19 avril parut une ordonnance par laquelle on supprimait tous les priviléges et droits d'entrée au spectacle, dont jouissaient certains amis ou affiliés du gouvernement. Puis l'on fit murer toutes les portes postérieures ou latérales du Palais. On détruisit le tribunal de l'inquisition, qui cependant, depuis bien des années, n'existait déjà plus que de nom (*); on abolit le supplice de l'estrapade que devaient si expéditivement suppléer la potence et la guillotine; et enfin l'on affranchit les Juifs du signe injurieux auquel on avait assujetti leur coiffure (**). Tout cela se fit avec le plus grand éclat et fort peu de ménagement.

Réformer les abus, apporter d'utiles améliorations dans les administrations, émanciper un peuple que

(*) Etabli à Avignon dans le 13e siècle pour rechercher et punir les hérétiques, ce tribunal avait existé tant qu'avaient duré les guerres de religion. Les Juifs et les libraires étaient ses principales victimes. Mais lorsque ces victimes elles-mêmes manquèrent au bûcher, lorsque, dans un siècle plus éclairé, la tolérance eut succédé au fanatisme, dès lors cessa d'exister cette juridiction exceptionnelle, à laquelle on avait déjà substitué le *comité des recherches*, qui n'est autre chose que l'inquisition politique.

(**) Les Israélites, qui étaient en assez grand nombre à Avignon, où ils avaient alors une synagogue, malgré le peu de sympathie ou même de tolérance que leur religion avait à y espérer d'un gouvernement exclusivement catholique, se plaignaient à juste raison, depuis quelque temps, de cette coutume puérile et avilissante qui les obligeait, les hommes à porter le chapeau jaune, et les femmes, sur leur coiffure, une marque indicative de la même couleur.

les lumières du temps ont initié dans ses droits naturels et politiques, voilà bien la tâche honorable que doivent s'imposer des hommes que la confiance publique a élevés au pouvoir. Cette tâche, tout loyal patriote, comme tout honnête papiste, était satisfait de la voir remplir dans les états d'Avignon et du Comté-Venaissin. Mais seulement on invoquait, en faveur de tous, les principes de droit et de justice, sans lesquels il n'y a point de stabilité. En un mot, l'on désirait employer les formes légales ; et la faction avignonaise n'en voulait pas. Tel est, du reste, le tort de presque toutes les révolutions : elles sont, dès leur origine, vindicatives, sanguinaires et inexorables ; tandis que, si elles pouvaient s'effectuer avec modération, procéder avec sagesse et dominer sans despotisme, elles seraient au contraire toutes justes, glorieuses et florissantes. Malheureusement, de basses intrigues et des ambitions coupables s'emparent des esprits faibles ou pervers, également faciles à égarer. Les masses ainsi agitées s'ébranlent. Tel qui a souffert longtemps avec patience et résignation la condition de fortune que son état ou ses facultés intellectuelles lui imposaient, est pressé de jouir dès que l'occasion s'en présente à lui facile ; le moindre obstacle l'irrite : il s'emporte, il menace, il s'insurge ; il va grossir ces flots tumultueux de peuple qui, comme des torrens dévastateurs, renversent tout sur leur passage. La vengeance, les haines de parti, l'ambition et la cupidité se mêlent à tous ces désordres ; le sang coule..... et bientôt l'anarchie règne seule sur des débris !

C'est ainsi que, d'une exigence à l'autre, les révo-

lutionnaires d'Avignon et du Comtat, après avoir obtenu de gré ou de force toutes les concessions qu'ils pouvaient exiger du pouvoir, en vinrent jusqu'à rêver le renversement de ce pouvoir lui-même, qui avait été si indulgent pour eux. Dès le mois de septembre 1789, ils avaient demandé à Avignon et dans le Venaissin la tenue des Etats-Généraux. L'assemblée générale des trois Etats de cette dernière province fut convoquée extraordinairement pour le 13 du même mois, et ce vœu y fut exprimé avec tant de désordre, que le peuple carpentrassien se souleva le lendemain 14. La foule, ce jour-là, se porta en tumulte sur la place du palais épiscopal où se tenait l'assemblée; et, comme elle se sentait soutenue par quelques hommes puissans du pays, appuyés eux-mêmes par Raphel, premier consul, elle ne voulut pas quitter la place qu'on ne lui eût promis de nommer une commission chargée de demander au Pape cette grande réforme, à son avis la plus résolutive de toutes et la plus propre à affermir pour jamais les droits de ce peuple devenu souverain.

Ce même jour fut encore remarquable par l'arrivée à Carpentras du baron de Sainte-Croix, de Mormoiron, retiré alors dans sa maison de campagne, près de Sarrians, où il consacrait tout son temps à l'étude des sciences et des lettres. Pressé par Raphel, qui n'ignorait pas toute l'influence qu'il pourrait avoir dans la grande question du moment, ce savant publiciste s'était décidé à quitter sa retraite pour se transporter au cœur de sa province, dont il voulait faire, disait-il, une petite république sur le modèle de celle de l'antique Grèce. Raphel alla au-devant de lui à la porte de la ville et le conduisit en triomphe à l'assemblée, au milieu des acclamations du peuple.

Dans cette séance, l'une des plus orageuses de toutes celles qui aient été tenues depuis longtemps à Carpentras, l'on procéda à l'installation de la commission intermédiaire. Le baron de Sainte-Croix en fit partie, et il usa de toute son influence pour faire prévaloir son système dans la capitale du Venaissin et le propager dans toute la province. Intrigues, promesses, argent, menaces, tous les moyens furent employés auprès des communes pour les engager à voter en faveur des Etats-Généraux ; mais les émissaires patriotes qui furent envoyés de toutes parts dans cette vue, n'eurent du succès que dans quelques communes, dont la majeure partie encore mirent à leur vote cette sage restriction : « En tant que le sou- » verain jugera à propos de les accorder. »

On ne disconvenait pas que les Etats-Généraux de France n'eussent apporté de sages et grandes améliorations dans cet empire, où ils portèrent leur fruit, surtout par la suppression des droits féodaux, dont la plupart devaient nécessairement être abolis dans un siècle de lumières comme celui où l'on était entré. Mais il n'en était pas de même à l'égard d'un petit état, où ces droits iniques n'existaient point ; et ce qui éloigna les communes d'adopter pour le Comtat cette grande réforme, ce fut son inopportunité dans un temps de crise, qui avait besoin, au contraire, de beaucoup de ménagement et de la plus discrète prudence pour ne pas achever de jeter la perturbation dans les esprits déjà trop agités par la situation des choses.

Benoît de La Pailhonne, de Sérignan, homme sage et éclairé, protesta hautement, à plusieurs reprises, contre cette mesure, dangereuse dans la circonstance

où elle était demandée. A son avis, il était à craindre que les ennemis du bien public ne profitassent de la fermentation causée par des convocations générales et des assemblées nécessairement tumultueuses, pour répandre des maximes subversives et faire réussir des complots pernicieux en agitant à leur gré les grandes masses. « Lorsqu'un vent frais, disait-il, enfle dou-
» cement les voiles d'un vaisseau, quand le ciel est
» serein et la mer aplanie, le timon peut être confié
» en des mains vulgaires, l'équipage se livrer à la joie
» ou au sommeil, et le navire voguer au gré du vent
» et des flots. Mais si tout l'horison se charge de
» vapeurs noires et épaisses, si l'éclair sillonne la nue,
» si le vent précurseur des orages menace de déchirer
» les voiles, alors le gouvernail doit être remis aux
» mains les plus habiles, chacun doit prendre son
» poste ; et désormais ce sera de l'habileté de la man-
» œuvre, de l'ensemble des mouvemens, de l'accord
» des volontés, de l'obéissance au commandement,
» que dépendra le salut commun. » Rien de plus juste et de plus lucide que cette comparaison, et l'on ne pourrait guères concevoir qu'un homme d'un esprit aussi élevé que celui du baron de Sainte-Croix, se soit laissé séduire par une opinion contraire à celle de son compatriote, si l'on ne savait pas que l'esprit de parti, éclairé au foyer des maximes démagogiques de certaines époques, est une lumière qui aveugle l'imagination des hommes même les plus intelligens.

Certes, la constitution de France n'était pas incompatible avec la fidélité que les honnêtes citoyens d'Avignon et du Comtat devaient à leur souverain ; et nous ne craignons point d'affirmer ici que tous, générale-

ment tous, la désiraient ardemment. Mais les hommes paisibles, les gens probes, les riches propriétaires, voulaient qu'on l'introduisît par des voies douces et persuasives ; ils désiraient qu'on employât les formes adoptées par la France elle-même et qu'on attendît la sanction du souverain. Si les hommes du mouvement, dans le Comtat, n'avaient eu en vue que le bien public, les lois avignonaises auraient été régénérées sans force et sans violence, et le sang innocent n'aurait pas rougi d'infâmes échafauds.

Dès le 14 mars, les corporations avaient émis le vœu de réunir Avignon et la province du Comté-Venaissin, qui jusqu'alors avaient formé deux états, sinon distincts, du moins régis par deux administrations différentes. Ce projet n'était qu'un prétexte pour semer la discorde dans le Comtat et tirer parti des différends qui devaient en résulter. Le 18 du même mois, par un réglement provisoire arraché à la longanimité du Vice-Légat, la nouvelle municipalité était autorisée à traiter de cette union, ainsi que de l'adoption de la constitution française dont nous avons déjà parlé.

Ces divers projets, communiqués à l'assemblée générale dans sa séance du 24 mars, furent longuement discutés, et l'on délibéra que, sans rejeter les propositions faites par les districts d'Avignon, la commission intermédiaire qui devait succéder à cette assemblée, serait chargée de traiter avec les commissaires des conditions qui pouvaient opérer cette réunion tant désirée, pour le rapport en être fait postérieurement à l'assemblée générale des représentans de la province, afin de conclure, s'il y avait lieu, ce traité de réunion.

Cette marche sage et régulière ne convint pas à la faction avignonaise, qui n'aimait pas les délais, et pour cause, mais qui devait rechercher par-dessus tout les moyens prompts et résolutifs. Il lui parut donc plus simple et plus facile d'opérer cette réunion partiellement, par des émissaires qui, ainsi qu'ils l'avaient fait pour les Etats-Généraux, soulèveraient les communes et leur feraient adopter, sans lenteurs et sans entraves, les principes de réforme de la ville d'Avignon, c'est-à-dire la constitution française, purement et simplement, sauf à solliciter ensuite l'incorporation de la ville et de la province à l'empire français.

Telle était la situation des esprits et des affaires, lorsque Peyre, qui, après son élargissement, était allé habiter Pézénas, sa ville natale, arriva à Avignon. C'était le 20 avril 1790, et les patriotes lui firent une réception triomphale. Peyre était un homme précieux pour la faction, qui reconnaissait en lui ces qualités, heureusement très-rares, sans lesquelles on ne peut faire mouvoir les masses avec quelque succès. Fourbe, actif, remuant, infatigable, l'avocat Peyre joignait aux qualités du tribun de bas étage celles du meneur le plus inexorable, le plus entreprenant et le plus intrépide. Il était indispensable à l'émeute et il n'y en eut pas une dans ces premiers temps de la révolution d'Avignon où il n'ait eu le triste honneur de commander en chef. Dès qu'il fut arrivé à Avignon, les corporations devinrent plus audacieuses et plus exigeantes, et dans celle des Carmes, le 3 mai, il fut unanimement délibéré : « de prendre les moyens convenables pour que *le sieur* Celestini ne parût pas dans

Avignon ; qu'à cet effet, il lui fût envoyé un extrait de la présente délibération à Orgon, *poste restante ;* qu'il fût en outre consigné aux portes de la ville, et que, dans le cas où il paraîtrait, il fût tenu de se retirer sur-le-champ, *à peine d'être traité comme un perturbateur du repos, de la sûreté et de la liberté publiques ;* et qu'enfin extrait de cette délibération fût porté au Conseil municipal pour qu'il pût prendre, de son côté, tous les moyens convenables relativement à l'objet ci-dessus. »

Cependant, le 24 avril, on avait reçu la nouvelle que la garde nationale d'Orange se proposait de faire don aux gardes avignonaises d'un magnifique drapeau d'union, en mémoire de la fédération qui avait été formée le 11 du même mois (*). A cette occasion, la municipalité en corps alla rendre visite au Vice-Légat avec le colonel de la garde nationale d'Orange, et la cérémonie de la présentation du drapeau fut arrêtée pour le 2 mai. Ce jour-là, toutes les milices des villes voisines, Morières, Montfavet, Château-Neuf et autres, se rendirent à Avignon pour participer à cette fête militaire, qui y attira aussi une grande affluence de curieux de tous les pays voisins. De leur côté, les états de Carpentras demandèrent au Vice-Légat l'autorisation de former un camp fédératif. Casoni y eût bien volontiers consenti, mais la faction fit tout pour s'y opposer et y parvint ; car dès longtemps, son seul et unique but était de réunir Avignon à la France, et la bonne intelligence qui eût régné entre cette der-

---

(*) Ce drapeau avait pour signe allégorique deux mains serrées l'une dans l'autre, avec ces mots : *L'union fait la force.*

nière ville et une province presque entièrement dévouée au St-Siége, n'aurait pu qu'entraver son secret dessein. C'était dans ces vues que, le 13 du même mois, l'assemblée générale des citoyens actifs d'Avignon s'était réunie par sections, à l'effet de constituer un directoire composé de trente membres, qui devait tenir lieu provisoirement des districts et des départemens établis en France pour surveiller les communes et autoriser leurs arrêtés.

A peu près dans le même temps, Celestini arrivait à Orgon, où il reçut plusieurs lettres du Vice-Légat, du maire Armand et de quelques amis particuliers, auxquels il avait écrit lui-même pour savoir s'il pouvait en toute sûreté se présenter à Avignon. L'un d'eux, Eméric, ancien avocat au parlement de Provence, qui l'avait connu à Rome du temps qu'il y était procureur rotal, dès la réception de sa lettre, s'empressa d'aller la communiquer aux officiers municipaux qu'il trouva réunis à la Commune, et qui, après en avoir pris connaissance, lui dirent : « Vous » pouvez répondre à votre Celestini que s'il a envie » d'être pendu à la porte St-Michel, en entrant dans » la ville, il n'a qu'à se présenter. » Sur cet avertissement on ne peut pas plus catégorique, Eméric prit vite la plume pour annoncer à l'envoyé du Pape le sort qui l'attendait à Avignon. A cette réponse, comme on le pense bien, Celestini n'eut guère envie de continuer sa route et il prit dès le lendemain le parti de se diriger vers Carpentras, où il arriva le 12 mai. Il fut reçu dans cette ville avec tous les honneurs dus à un envoyé du souverain. Les consuls se rendirent en corps, le 16 du même mois, à son hôtel, pour

lui faire visite, et des réjouissances eurent lieu à cette occasion dans la capitale du Venaissin.

Quelques jours après, on forma à Carpentras le camp fédératif qui avait été convoqué sous les murs de cette ville. Les milices du Comtat prêtèrent le serment de fidélité au chef de l'état. Ce serment était formulé dans les termes suivans : « Nous jurons » d'être fidèles, jusqu'au dernier soupir, à Notre » Saint Père le Pape, notre légitime souverain ; de » nous dévouer entièrement au service de la patrie, » et d'employer efficacement tous les moyens qui sont » en notre pouvoir pour la sûreté personnelle, le » maintien de l'ordre et le respect dû aux propriétés, » déclarant regarder comme inviolables tous les mem» bres des assemblées légales. »

Quant au serment fédératif qui fut prêté entre les Français et les Comtadins, il était ainsi conçu : « Nous, » Comtadins et Français, nous nous jurons amitié » fraternelle dans le cas que nous aurions à repousser » nos ennemis communs. »

Telles étaient les dispositions des esprits lorsque, conformément au vœu exprimé par les trois Etats, de former une assemblée des véritables représentans de la province, pour aviser aux moyens d'établir une nouvelle constitution, Raphel, pro-syndic, adressa, en forme de circulaire, à toutes les communes du Comtat les instructions auxquelles elles devaient se conformer pour l'organisation de leur assemblée électorale. Le clergé, la noblesse et les communes devaient être représentés dans cette assemblée générale, dont les séances étaient tenues à Carpentras, sous le nom d'*Assemblée représentative du Comté-Venaissin*. Quel-

ques-unes desdites communes, telles que Le Thor, St-Saturnin, Vedènes, Sorgues, Château-Neuf-du-Pape, Piolenc et autres, où les intrigues des factieux avaient déjà exercé leur influence, élevèrent des difficultés; mais ces difficultés n'eurent d'effet qu'à Cavaillon. On verra plus tard que les séditieux, qui dominaient dans cette ville, en avaient égaré les habitans qu'ils voulaient conduire à une réunion avec Avignon. Mais il est certain que la province en général se prononça en faveur du St-Siége, et c'est dans cet esprit que toutes les communes procédèrent à l'élection de leurs députés (*).

(*) Liste alphabétique des Députés du Clergé, de la Noblesse et des Communes à l'assemblée représentative du Comté-Venaissin séant à Carpentras:

Aliney, député de L'Isle. — Anrez, député du Barroux, de la Roque-Alric, Brantes, Savoillans et Saint-Léger. — Arnavon, prieur-curé, député du Clergé. — Astier, ci-devant Montredon, député de Monteux. — Audiffret, député de Carpentras. — Ayme, prêtre, député de Carpentras. — Bagnol, député de Mazan. — Banchet, député de Vedènes, St-Saturnin et Jonquerettes. — Barrière, député de Bédarrides. — De Barthelier, député de L'Isle. — Bayle, député d'Entrechaux et de Puyméras. — Bertrand, notaire, député de Valréas. — Bès, député de Bollène. — Blanchet, député de Malemort. — De Blauvac, député des seigneurs feudataires. — Bremond, grand-vicaire, député du Clergé. — Bruni, député de la Roque-sur-Pernes, Beausset et St-Didier. — L'abbé Calman-d'Autanne, député de Grillon. — De Canillac, député de Carpentras. — Capty, député de Venasque. — Chabrand, curé, député du Clergé. — Chabrol, député de Villedieu, Buisson et St-Roman-de-Malegarde. — Chalmeton, chanoine, député du Clergé. — De Saint-Christol, député des seigneurs feudataires. — De Cohorne, député des seigneurs feudataires. — Coste, député de Camaret. — Cottier, député de Malaucène et Beaumont. — L'abbé Couren, député

L'assemblée représentative se réunit pour la première fois à Carpentras, le 24 mai 1790. Cette première séance, qui s'effectua avec beaucoup de pompe, fut employée tout entière à la vérification des pouvoirs.

---

de Mazan. — De Cousin, député de Cavaillon. — Couturier, prêtre, député de Séguret. — L'abbé de Crivelli, chanoine, député du Clergé. — De Sainte-Croix, député de Mormoiron et Flassan. — De Crousnilhon, député du Clergé. — Crozet, député du Thor, Saumane et Vaucluse. — Curel, prêtre, député du Clergé. — Curel, député de Méthamis et Blauvac. — De Dianoux, député de Sérignan. — Dubourg, député de Valréas. — De l'Espine, député des seigneurs feudataires. — Estratat, député de Caumont. — L'évêque de Carpentras, député du Clergé. — L'évêque de Cavaillon, député du Clergé. — L'évêque de Vaison, député du Clergé. — Faraud, député de Roaix, Vaqueyras, Urban et Lafare. — Faulcon, député de Sarrians. — Fauque, député du Clergé. — Faure, député de Caromb. — Fermin, député de Mornas. — De Fléchier, député de Pernes. — De Florans, capiscol, député du Clergé. — De Florans, député de Bedoin. — De Froment, député de Lapalud. — De Gabriellis, député des seigneurs feudataires. — Gaud, député de Rochegude. — Gautier, chanoine, député du Clergé. — De Gérente, député d'Oppède. — Ginoux, député de Malaucène. — L'abbé de Grandpré, député de Valréas. — De Grandpré, député des seigneurs feudataires. — Guérin, député de Caderousse. — Guilhaume, député d'Aubignan. — Guillermier, député de Bollène. — Guimet, député de L'Isle. — Guyon fils, député de Carpentras. — Imbert, député du Thor et de Thouzon. — Jossaud, député de Faucon, Crestet et St-Romain-en-Viennois. — Julien, député de Bonnieux. — Juvin, député de Richerenche, Saint-Pantaléon, Solerieu et Bouschet. — De Lapeyre, député de Bonnieux. — De Lapierre, député de Cabrières, Maubec, Taillades et la Tour de Sabran. — Lavondez, curé, député du Clergé. — Lieutard, député de Cavaillon. — Martinel, député de Rousset, Pilles, Aubres, Valouse et Eyrolles. — Martinel, député de Visan. — Mazet, prêtre, député de Lagnes. — Mazet, député de Robions. — Meissonnier, député de Beaumes. — Melhac, député

Dans celle du 27 qui la suivit, on nomma un président et deux secrétaires, et l'on prit la délibération suivante :

« Nous, députés librement élus formant l'assemblée » représentative du Comté-Venaissin, déclarons que » le vœu constant et unanime du peuple de cette » province est de rester sous la domination du Saint- » Siége, et qu'en manifestant ce vœu, cher à notre » cœur, nous nous acquittons d'un devoir sacré. En » conséquence, nous réitérons les protestations du » 25 novembre et du 12 mars derniers, en avouons » les principes, et appelons au tribunal des nations » de tout décret attentatoire aux droits de notre au- » guste monarque, lesquels reposent sur des fonde- » mens inébranlables, la foi des traités, une longue » prescription et le consentement du peuple du » Comté-Venaissin. »

---

de Gadagne. — Mistarlet, prêtre, député de Carpentras. — De Moléon, député des seigneurs feudataires. — Moulin, député de Menerbes. — Mounier, député de Cavaillon. — Olivier fils aîné, député de Bédarrides. — Pastour, député d'Entraigues. — Paul, député de Cavaillon. — Petit, député de Monteux. — Porc, député de Sainte-Cécile. — De Proal, député de Pernes. — Raphel, député de Carpentras. — Rieu, député de Caderousse. — De Rivette, député des seigneurs feudataires. — Gaspard de Rivette, député des seigneurs feudataires. — De Robins, député des seigneurs feudataires. — Rosty, député de Velleron. — Roux, député de Cairanne et Lagarde-Paréol. — De Seguin, député des seigneurs feudataires. — De Taulignan, député des seigneurs feudataires. — De Taulignan jeune, député des seigneurs feudataires. — Teissier, député de Vaison. — Tournefort, député de Villes. — Tramier de la Boissière, député de St-Pierre-de-Vassols, Crillon et Modène. — Trescartes, député de Sablet. — Vidal, chanoine, député du Clergé. — Violés, député de Bollène.

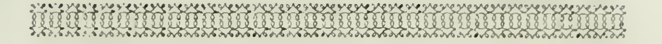
Le but de cette assemblée, autorisée par le Vice-Légat et par le Recteur, était de se concerter avec l'envoyé du Pape pour aviser aux moyens d'opérer les réformes convenables qui devaient être présentées ensuite à la sanction du souverain. Elle eût porté ses fruits, sans doute, si des intrigues coupables ne l'eussent pas éloignée de son but, celui de l'ordre, cimenté par l'intérêt général, la justice et l'impartialité. Elle devait représenter les trois Etats ; mais la représentation que les hommes du mouvement avaient combinée, offrait une disproportion de cinq à un entre les députés des Communes et ceux du Clergé et de la Noblesse réunis. Le Vice-Légat avait été obligé de souscrire à toutes ces dispositions insidieuses, et la lutte qui devait résulter de cette combinaison ne pouvait pas être favorable aux intérêts du pouvoir établi.

Raphel, ce novateur énergique, astucieux et adroit, prit une grande part aux travaux de cette assemblée, et la puissance de sa volonté de fer fut de la plus grande influence sur la direction que voulaient lui donner les audacieux promoteurs des réformes qui s'opéraient alors dans le Comtat. Dès les premiers événemens de 1789, élevé au poste honorable de premier consul dans la capitale du Venaissin, et devenu syndic de la province, Raphel s'y était fait de nombreux partisans, qui, de concert avec la municipalité d'Avignon, formaient à Carpentras le noyau de ce parti révolutionnaire qui contraria et combattit sans relâche toutes les opérations dirigées dans des vues pacifiques, par les plus fidèles soutiens de l'ordre et de la légalité. Ceux-ci firent de vains efforts pour diriger l'assemblée représentative vers un but favorable

aux intérêts du légitime souverain. Raphel et ses adhérens durent lutter contre eux avec avantage dans ces temps de trouble et d'anarchie, où l'amour du changement, poussé par le stimulant d'un autre amour plus séduisant encore, celui de l'or et de la domination, avait subjugué le peuple et fasciné tous les esprits.

Le plus important, mais aussi le plus dangereux succès du parti Raphel dans l'assemblée représentative, fut de lui faire adopter les principes de la constitution française. Ce pas immense poussa la province tout entière vers cette pente, au bord de laquelle la sagesse du pouvoir pontifical avait mis une barrière qui aurait dû d'autant plus rester insurmontable, que son infraction ouvrait l'issue à un précipice. Dès ce moment, les propositions les plus subversives, les motions les plus incendiaires furent faites et appuyées sans discernement dans cette assemblée; tous ceux qui auraient dû avoir la haute main dans le gouvernement, abdiquèrent un pouvoir désormais impossible, et le timon de l'état, comme celui d'un vaisseau battu par la tempête, dont tous les matelots sont devenus pilotes, n'eut plus de direction fixe, céda au gré de la tourmente populaire et glissa en plein vent sur la mer orageuse qui avait prêté ses flots à la révolution de France.





CHAPITRE II.

Affaire du mannequin. — Arrestation des frères Chauffard, de l'abbé Offray et d'Aubert. — Leur jugement. — Déloyauté de la commune à leur égard. — Entrée des paysans. — Jourdan Coupe-tête. — Journée des 10 et 11 juin. — Pendaisons. — Arrivée de la garde nationale d'Orange à Avignon. — Belle conduite du Maire d'Aymard. — Il fait suspendre les exécutions. — Départ des troupes orangeoises. — Tous les prisonniers politiques sont confiés à leur garde. — Ils sont transférés dans les prisons d'Orange. — Avignon se déclare ville libre et veut se réunir à la France. — Le Vice-Légat se retire à Carpentras. — Nomination de quatre députés aux Etats-Généraux.

Nous voici arrivé à une époque tristement mémorable de la révolution d'Avignon : nous allons faire le récit de ces sanglantes journées des 10 et 11 juin 1790. Ce n'est pas sans dégoût et sans horreur que nous poursuivons ici courageusement la pénible tâche que nous nous sommes imposée. Mais l'espoir que les terribles leçons qu'elle renferme ne resteront pas sans fruit, nous ranime et nous encourage. C'est la plus douce récompense que nous puissions recueillir de notre travail.

Le 27 mai 1790, dès le point du jour, on trouva à la place Corps-Saints un mannequin de paille, revêtu du costume municipal et décoré de l'écharpe aux trois couleurs, pendu, la corde au cou, à l'enseigne d'un bureau de tabac. Le même jour et dès la même heure, on lisait dans différens quartiers de la ville un placard imprimé, conçu en ces termes :

« Nous, tous bons citoyens, vrais patriotes, seuls » et vrais amis du peuple, juges-nés du crime de » lèse-nation et de lèse-majesté papale, après avoir » entendu les dépositions des trois-quarts des habi- » tans de la ville d'Avignon, contre les soi-disant » maire, officiers municipaux, notables, adhérens et » complices, usurpateurs perfides de l'autorité légi- » time, avons condamné et condamnons ces scélérats » dûment atteints et convaincus d'avoir, par leurs » promesses insidieuses, menées sourdes, cabales et » intrigues de toute espèce et de notoriété publique, » allumé le feu de la division, bouleversé la ville » entière, séduit, trompé et persécuté le peuple avi- » gnonais sur ses vrais intérêts, l'avoir porté à des- » tituer ses dignes et honnêtes magistrats par l'odieuse » atrocité de leurs perpétuelles calomnies ; d'avoir » prodigué l'or pour s'en faire nommer les succes- » seurs ; d'avoir forgé à plaisir des plans de conspi- » ration, d'en avoir faussement accusé, pour s'en dé- » livrer, des personnes dont la fermeté ébranlait et » confondait leur imposture criminelle, et notam- » ment d'avoir fait mouvoir tous les ressorts tor- » tueux de l'intrigue pour trahir leurs concitoyens, » dépouiller un souverain dont la puissance ne se fait » sentir que par ses bienfaits, et d'avoir violé les

» sermens les plus sacrés, savoir : le sieur d'Armand,
» ses biens confisqués au profit de la Commune pour
» l'indemniser des rapines de ses collègues, officiers
» municipaux, tous gens étrangers, sans aveu, sans
» fortune ; et les sieurs Lescuyer, Tissot, Vinay,
» Peyre, Minvielle, Duprat, Gérard, Astier de St-
» Remy, Raphel, Audiffret, Peytier, Lami, offi-
» ciers municipaux ; Tournal, Namur, Mendes, Au-
» bary, Monery, Palun, Rochetin, Descours, Ber-
» trand, etc., à demander pardon à Dieu, au souve-
» rain et au peuple, à genoux, une torche ardente à
» la main, à la place dite de la Liberté ; et de là
» conduits, liés, garrottés, à la place du Palais, pour
» y avoir la langue arrachée, les poings coupés et y
» être pendus et étranglés par le bourreau jusqu'à ce
» que mort s'en suive, et leurs corps jetés à la voirie ;
» et afin que le présent soit notoire, ordonné qu'il
» sera affiché dans tous les lieux et carrefours de
» cette ville. *Signés*, tous les bons patriotes. »

Quoique ce placard renfermât de grandes vérités contre le corps municipal, l'opinion publique désigna d'abord la faction et ses agens pour en être les auteurs. Mais, bien que le comité militaire de St-Symphorien n'eût pas autre chose en vue que de brouiller les partisans de la cour de Rome avec la municipalité d'Avignon et fournir à celle-ci un motif ou un prétexte quelconque pour persécuter ses ennemis, en conscience nous ne partageons pas ce soupçon, et il ne nous paraît pas vraisemblable qu'elle ait songé à se mettre en scène d'une manière si avilissante, dans la seule pensée de prêter des torts à ses adversaires qu'elle savait très-bien persécuter sans cela. Quoi qu'il en soit,

un homme de paille avait été *pendu*, c'était un grand crime de lèse-nation qui ne pouvait être lavé que dans le sang innocent.... et un infâme gibet fut dressé pour quatre hommes de bien. C'est ce que nous aurons bientôt à raconter.

Vers six heures du matin, le bruit de cette pasquinade s'étant répandu dans la ville et ayant été rapporté aux municipaux, ils se réunirent à l'hôtel-de-ville et donnèrent des ordres pour que le mannequin fût enlevé sur-le-champ et le placard arraché de toutes les murailles. On fit battre la générale; les citoyens se rendirent en armes dans leurs districts respectifs; et vers l'après-midi, les principales rues de la ville étaient déjà remplies de gens armés qui criaient *vengeance*, en insultant et en menaçant les citoyens tranquilles. Plusieurs passans furent victimes de leur fureur. L'abbé de Montaran, qui sortait dans ce moment du séminaire, fut attaqué sans motif et presque assommé à coups de bâton. Philip, négociant en soieries, vieillard septuagénaire, reçut, près de St-Pierre, des traitemens affreux : plusieurs autres personnes furent aussi grièvement blessées ou insultées.

Pendant ce temps-là, la municipalité, loin de prendre des mesures vigoureuses pour empêcher ces indécentes réactions, s'épuisait en recherches inquisitoriales. Les portes de la ville furent fermées par son ordre, et aucun citoyen ne pouvait sortir. Le comité des recherches redoubla d'activité : il fallait des coupables à quelque prix que ce fût, et comme on n'en trouvait point, on chercha des victimes.

Les premiers soupçons se dirigèrent sur la maison Chauffard, et voici pourquoi. L'on avait remarqué

que les bâtons qui soutenaient le mannequin étaient de bois de figuier. Minvielle aîné, officier municipal, et Sabin Tournal, lieutenant-colonel de la milice, se rappelèrent, en effet, avoir vu un figuier dans le jardin des frères Chauffard, négocians, et jugèrent que les jambes du mannequin pourraient bien avoir été recueillies sur cet arbre maudit. On s'y transporta incontinent et on y découvrit non-seulement des traces de branches nouvellement coupées, mais encore quelques brins de paille répandus çà et là dans la cour et dans le vestibule. C'était plus qu'il n'en fallait pour prouver aux yeux des officiers municipaux que les frères Chauffard étaient les auteurs de ce délit infâme. En vain ceux-ci protestèrent-ils de leur innocence, en disant que plusieurs caisses de florence avaient été expédiées la veille et que cette paille accusatrice n'était autre chose que de la paille d'emballage; Minvielle et Tournal persistèrent à soutenir l'accusation, et ce qui acheva de la confirmer, ce fut la découverte que fit l'un d'eux d'un exemplaire du placard incendiaire soigneusement caché sous le matelas d'un canapé. Dès ce moment, on ne songea plus qu'à mettre en accusation les prévenus, et leur maison courut le risque d'être provisoirement pillée et dévastée par la populace.

Mais ce n'était pas assez de deux coupables. Il n'était pas probable que les frères Chauffard eussent exécuté seuls un si énorme complot! Il leur fallait des complices: on en trouva. Les vêtemens qui servaient de costume au mannequin étaient noirs: ce ne pouvait donc être qu'un ecclésiastique, que quelque prêtre aristocrate qui les avait fournis. On désigna l'abbé

Offray, qui, peu de jours auparavant, avait eu la témérité de parler avec franchise aux municipaux. Sa maison fut saccagée par la populace. Puis Aubert, taffetassier, qui, depuis quelques jours, était accusé d'avoir tenu certains propos sur le compte de la municipalité régnante, fut soupçonné d'avoir pendu le mannequin. Ces quatre citoyens furent arrêtés et conduits en prison.

Quelques jours après, on instruisit une procédure criminelle contre les auteurs ou complices de ce prétendu attentat. Cinquante-deux témoins furent entendus à la requête du procureur-général. Il ne résulta de cette procédure aucune preuve de délit. Les juges, malgré les menaces des factieux et les dangers qu'ils couraient en rendant une impartiale justice, prononcèrent, selon les lois des tribunaux français et en leur âme et conscience, un jugement favorable aux quatre prévenus, dont trois furent décrétés d'ajournement personnel, et le quatrième, l'abbé Offray, contre qui il n'y avait pas même le moindre indice de culpabilité, fut mis hors de cause.

Malgré ce décret, en vertu duquel la compagnie de la Principale, dont les frères Chauffard faisaient partie, demanda l'élargissement des prisonniers, les accusés furent détenus ; et la municipalité, loin d'obtempérer à cette juste demande, ordonna de faire assembler les districts pour connaître leur vœu, en insinuant au peuple qu'il était juge suprême dans cette affaire, et qu'il devait nommer quatorze députés, deux dans chaque district, pour prononcer définitivement sur le sort des prisonniers. Sur sept districts, quatre s'en rapportèrent aux termes du décret rendu

par le tribunal ; dans deux autres, les avis furent partagés, mais la majorité des voix était conforme au vœu des quatre premiers. Celui de St-Symphorien seul, dans lequel, ainsi que nous l'avons déjà dit, les chefs de la faction avaient plus d'influence, se prononça en majorité contre les prévenus ; et il se montra même assez barbare pour vouloir qu'ils fussent conduits garrottés et jugés à Orange, ville étrangère au St-Siége, et à laquelle, par cela même, les patriotes devaient reconnaître les droits et tous les pouvoirs nécessaires pour juger des sujets du Pape ! Dans le même district, on osa aussi demander que les quatre pièces de canon qui étaient placées devant l'hôtel-de-ville fussent transportées sur la place de la Liberté. On ne pouvait pas pousser plus loin l'audace, la démence et l'illégalité !

Quoi qu'il en soit, malgré la demande de la compagnie de la Principale, conforme au vœu de la généralité des habitans ; malgré l'opinion manifestée par les districts, à laquelle on avait voulu en appeler du jugement du tribunal ; malgré le cri unanime de la loi, de la justice et de la raison publique, les prisonniers ne furent point élargis, et les municipaux persistèrent à vouloir les retenir dans les fers.

Quand on considère d'un œil calme cette conduite inouïe de la municipalité, cédant ainsi, comme par enchantement, aux impulsions du torrent révolutionnaire et aux insidieux caprices d'une tourbe mutinée, on ne peut attribuer qu'à la peur les coupables hésitations, les puériles susceptibilités et les rigueurs inconsidérées de ces administrateurs nommés par le peuple pour le maintien de la tranquillité publique.

Pourquoi, en effet, les municipaux se refusèrent-ils à l'élargissement immédiat, non-seulement des frères Chauffard, mais même de l'abbé Offray, déclaré libre par cinq juges et deux notables, nommés d'office et choisis parmi les leurs ? Pourquoi, après avoir autorisé leur sortie dans un écrit, en date du 7 mai, délivré par eux et signé par sept membres du conseil, en envoyèrent-ils un autre de révocation le 10 au matin, dès que l'effervescence redoublait et que le péril devenait pour lui plus imminent ? N'est-ce pas parce qu'ils craignaient que le peuple, trompé dans ses espérances, ne fût désabusé sur les insinuations coupables dont il était incessamment victime, et ne dirigeât contre la Commune le pouvoir arbitraire qu'elle lui avait laissé prendre ? Que l'on réfléchisse un instant, et l'on verra que la peur fut le premier mobile de cette conduite déloyale et criminelle.

Quoi qu'il en soit, dans la nuit du 7 au 8 juin, on introduisit dans la ville, par la porte Saint-Lazare, environ 300 paysans armés de fusils, de haches, de fourches et de faux. Dès le matin, cette troupe, réunie aux factieux de la Carréterie et des quartiers environnans, parcourut toute la ville en proférant des cris de rage et de vengeance. C'est ainsi que commençait alors à s'exercer la sainte justice par l'organe du peuple souverain ! On parvint toutefois à calmer et à mettre à la raison cette horde grossière, qui promit de se retirer moyennant salaire, ne pouvant, disait-elle, en être pour ses frais de voyage et de séjour dans la ville. On lui fait observer qu'elle doit s'adresser pour cela à ceux qui l'ont appelée, et comme elle prouve que c'est d'après la réquisition des officiers

municipaux eux-mêmes qu'elle s'est rendue à Avignon, on s'empresse de les satisfaire (*).

Justement effrayés de ce spectacle hideux et terrible, tous les citoyens honnêtes virent bien dès ce moment que leurs jours étaient menacés et que la cloche des Carmes allait bientôt sonner, non pas le ralliement des défenseurs de la patrie en danger, mais plutôt l'heure du pillage, ce but unique de la plupart de ces hommes qui voulaient régénérer la province, et compromettaient ainsi, sinon la plus juste, du moins la plus naturelle et la plus inévitable de toutes les révolutions. Glacés d'effroi en voyant leurs familles et leurs propriétés menacées, les amis de l'ordre et de l'humanité comprirent, trop tard peut-être, qu'il fallait prendre des mesures énergiques et se rallier sous le drapeau de la vraie liberté. De leur côté, les officiers municipaux, feignant d'être étonnés de la gravité du mal, se réunissent en conseil extraordinaire. Les districts s'assemblent, et la voix de leurs tribuns se perd dans le tumulte. Tout annonce une prochaine explosion forte et terrible.

Au milieu de cette anxiété générale, quelques hommes courageux, dévoués au salut de la cité, se disposent, quoiqu'à regret, à un combat qui leur paraît plus que jamais inévitable ; mais, plus dévoués

(*) La plupart de ces paysans étaient même porteurs de lettres ou billets qui leur avaient été adressés par Peyre, Minvielle, Lescuyer et autres. Ces pièces furent montrées à la municipalité qui, ne voulant pas être compromise, leur fit donner de l'argent pour les congédier ; et ces malheureux, quoiqu'un peu désappointés et déçus dans leurs espérances de pillage, se retirèrent le même jour.

aux intérêts de la chose publique que poussés par des motifs de haine et de vengeance, ils ont résolu de n'opposer qu'à la dernière extrémité la force contre la force. Les Célestins sont leur point de ralliement ; à certain signal donné, ils jurent de s'y rendre, bien déterminés, après avoir tout fait pour éviter l'effusion du sang, de défendre chèrement leur vie avec celles de leurs femmes et de leurs enfans.

Pendant ce temps-là, le trop célèbre Jourdan, dit *Coupe-tête* (*), s'était mis à la tête des paysans soudoyés par les meneurs dont nous avons déjà parlé. Depuis plusieurs jours, arrivé de la capitale, d'où il avait été pourchassé, ce Jourdan s'annonçait publiquement comme le meurtrier de M. de Launay, gouverneur de la Bastille, et comme possesseur du sabre qui avait servi à lui trancher la tête. Il ajoutait qu'il était prêt à s'en servir pour abattre toutes celles qu'on lui désignerait. Dès le 9 au matin, il s'était enrégimenté avec les paysans de la banlieue réunis aux ouvriers rassemblés vers le quartier de la Carréterie, et il parcourait les rues à leur tête, armé jusqu'aux dents et les manches retroussées : c'était horrible à voir !

(*) Jourdan (Mathieu ou Nicolas), appelé aussi Jouve, du nom de son père, cabaretier, est plus connu sous l'épithète de *Coupe-tête*, qu'il se donna lui-même. Né, en 1749, à St-Just, près le Puy en Velay, il fut mis en apprentissage chez un maréchal-ferrant ; il fut aussi, dit-on, boucher, contrebandier sur les frontières de Savoie, et soldat au régiment d'Auvergne ; on ajoute que, condamné pour vol et assassinat par le tribunal de Valence (Dauphiné), il s'échappa de prison et vint à Paris, où, sous les noms de *Petit* et de *Dupuy*, il se mit à vendre du vin.

(Charles Cottier, *Des hauts faits*. — Barjavel, *Dict. biog.*)

Dans la nuit du 9 au 10, cette troupe avait formé le complot d'égorger, dans leur prison, l'abbé Offray, le taffetassier Aubert et les frères Chauffard. Jourdan *Coupe-tête* s'y était rendu avec une escorte de trente patriotes, afin de forcer le geôlier à lui délivrer tous les prisonniers détenus pour l'affaire du mannequin; et cela, disait-il, en vertu d'un ordre signé *Palun*, *colonel de la garde avignonaise.* Le concierge refuse d'obtempérer à cet ordre; Jourdan insiste; et comme le geôlier résistait avec courage, ces misérables allaient lui faire violence, lorsque la garde du poste arriva fort à propos pour l'arracher des mains de ces forcenés qu'elle conduisit à la municipalité.

Traduit devant le comité militaire, Jourdan s'avoue coupable, et, avec une modestie apparente, il semble se soumettre à la décision de ses juges qui le condamnaient *à quitter l'habit de milicien et à sortir de la ville dans les vingt-quatre heures.* Mais Molin, l'un des principaux chefs de l'insurrection du 3 septembre, déclara à Dervieux, capitaine de la compagnie de la Magdelaine, qui occupait ce jour-là le poste de l'hôtel-de-ville, que s'il arrivait quelque désagrément à son ami (c'était le nom qu'il donnait déjà au brigand nouvellement incorporé dans sa troupe), lui, Molin, se faisait fort de bouleverser toute la ville, laquelle risquait ainsi, par l'imprudence de la municipalité, d'être livrée au pillage. Dervieux eut la faiblesse de ne pas faire arrêter, sur ce propos, Molin lui-même, ou plutôt il fit trop peu de cas de sa ridicule jactance, et les deux sicaires, enhardis par l'impunité, coururent aux Carmes pour so lever encore une fois la populace.

Cependant, il était temps de songer aux malheureux prisonniers reconnus innocens par le tribunal et par la majorité des districts. Il était temps ou jamais de les soustraire à la fureur du peuple ameuté contre eux par la plus injuste des vengeances. La municipalité y songea enfin, et ce fut cette précaution trop tardive qui coûta la vie à l'abbé Offray. Par suite d'une hésitation coupable, on avait négligé de le mettre en liberté le 7, alors qu'on avait en main le billet d'élargissement signé par sept membres du conseil, qu'on n'avait envoyé que le 10 au soir, en le faisant suivre d'une insinuation diabolique adressée au geôlier et conçue en ces termes : « Vous » pouvez laisser sortir l'abbé Offray; mais avertissez-» le bien de se tenir sur ses gardes, car il a tout à » craindre de la fureur du peuple. » Ce que le geôlier ayant dit au prisonnier, celui-ci lui répondit : « Dans » ce cas, ma prison est un asile pour moi, et l'ordre » de la municipalité devient inutile. » L'abbé Offray suivit ainsi le conseil perfide de ses bourreaux, et devint leur victime. Plus adroits ou plus heureux que lui, les frères Chauffard se cachèrent. Il n'en fut pas de même du pauvre Aubert, et vous saurez bientôt la fin qui lui était réservée, ainsi qu'au trop confiant abbé et à deux autres citoyens recommandables.

De leur côté, Jourdan et Molin ameutaient les paysans de Morières et de Montfavet, ainsi que les ouvriers rassemblés aux Carmes qui s'étaient réunis à ceux de St-Saturnin, Vedènes, Sorgues, Château-Neuf-du-Pape, soudoyés par Peyre, Minvielle et Duprat ; et, vers l'après-midi du jeudi 10 juin, jour

de la petite Fête-Dieu, cette horde se répandit de nouveau dans tous les quartiers de la ville. Des coups de fusil avaient déjà été tirés par elle, et, pour arrêter ce désordre, les compagnies de Saint-Didier, de Saint-Agricol et de la Principale (*) se réunirent au couvent des Célestins, où, au nombre de 150 à 200 hommes armés, elles avisèrent aux moyens de soustraire la ville au danger dont elle était menacée.

Il fallut d'abord songer à s'organiser. Plusieurs chefs furent nommés. Les principaux étaient le comte de Raousset et le marquis d'Honoraty. Raousset proposa ensuite d'envoyer une députation à la municipalité pour la prévenir du motif qui les avait déterminés à prendre les armes. De Montoroux, d'Aulan et Farnel furent pour cela députés vers elle. Mais, pendant ce temps-là, les insurgés, après avoir parcouru la ville, s'étaient rendus sur la place de l'Horloge et en étaient déjà venus aux mains avec la compagnie de la Magdelaine. Ils étaient sur le point de forcer le poste; et, au moment où les députés des Célestins allaient pénétrer dans l'hôtel-de-ville, Fortunet, aide-major, venait leur demander du secours (**).

Fortunet étant arrivé aux Célestins à cinq heures du soir, le détachement s'avançait sous ses ordres, confusément et à grands pas, vers la place de l'Horloge, lorsqu'ayant à peine dépassé la rue des Corroyeurs, il essuya une décharge de coups de fusil;

(*) Il s'y rendit des citoyens de tous les districts.

(**) Ce Fortunet était beau-frère de Tissot, procureur de la commune.

c'était la compagnie de St-Geniès, qui, au lieu d'aller porter secours à l'hôtel-de-ville, ainsi qu'elle aurait dû le faire pour le maintien de l'ordre, venait attaquer les Célestins, où étaient, suivant elle, les véritables factieux. Personne heureusement ne fut atteint par le plomb de cette fusillade venant de fort loin d'ailleurs; et les citoyens qui faisaient partie de ce détachement eurent le bon esprit de ne pas y répondre. Mais à peine furent-ils arrivés vers la place St-Didier, qu'ils aperçurent la troupe de paysans de Jourdan, qui arrivaient par la rue des Fourbisseurs et venaient ainsi les prendre en tête, tandis que la compagnie de St-Geniès les fusillait en flanc. Alors, afin de s'ouvrir un passage pour se rendre à l'hôtel-de-ville, ils se virent obligés de faire une décharge sur ces malheureux paysans, dont deux furent tués sur la place. Les autres prirent la fuite.

Le détachement étant arrivé à l'hôtel-de-ville, où trois officiers municipaux seulement, Ayme, Lamy et Audiffret jeune, étaient restés fidèles à leur poste, ses principaux chefs les abordèrent amicalement (*): « Nous voilà à vos ordres, leur dirent-ils, désignez-» nous l'endroit de la ville pour lequel vous craignez » le plus, et nous allons sur-le-champ nous y porter. » On leur répondit que le lieu le plus en danger était l'hôtel-de-ville, et ils y restèrent (**).

(*) Le marquis d'Honoraty seul, dit-on, saisit assez rudement au collet Audiffret, en lui disant : « Malheureux ! s'il arrive quelque catastrophe, tu nous en répondras sur ta tête! » Mais, un instant après, la paix se rétablit entre des citoyens qui, dans ce moment, quoique professant des opinions différentes, voulaient tous prévenir un soulèvement général.

(**) On remarquait avec plaisir, quoique aussi un peu avec

Cependant, les paysans et leurs instigateurs, qui trouvaient un prétexte de plus dans la mort de deux des leurs, étaient plus furieux que jamais et ne respiraient plus que le carnage. Ils s'étaient rassemblés sur la place du Palais, où ils avaient établi une batterie après s'être introduits tumultueusement dans le Palais même, dont ils avaient gagné la garde, et ils débouchaient de temps en temps par les rues des Cordonniers et du Bon-Parti, en faisant sur le poste de l'hôtel-de-ville des décharges de mousqueterie, auxquelles celui-ci, soit qu'il manquât de cartouches, soit qu'il voulût éviter un choc général et terrible, ne répondait même pas. Un grand nombre de coups de fusils chargés à poudre furent cependant tirés par les miliciens, afin de tenir les agresseurs en respect; mais, malgré toute la prudence et les voies de douceur employées par Dervieux et Audiffret, on ne put jamais parvenir à rétablir l'ordre. Il était alors six heures du soir : le péril devenait de plus en plus imminent.

Une heure après, on pria les officiers municipaux Ayme et Lamy d'essayer quelques moyens de conciliation, et d'aller, avec le drapeau d'union de la garde nationale d'Orange, annoncer et certifier les intentions toutes pacifiques des citoyens rassemblés à l'hôtel-de-ville. Ayme et Lamy y consentirent, mais ni eux ni les drapeaux ne reparurent plus. On y envoya d'autres députés qui furent retenus de même, et la Commune, où il ne restait plus alors de représentant

étonnement, parmi les citoyens qui composaient le détachement des Célestins, Chaussy, et Palun, fils du colonel.

qu'Audiffret, se vit plongée dans la plus grande perplexité. Quelques instans après, on y vit arriver successivement plusieurs citoyens, du nombre de ceux rassemblés au Palais, lesquels firent comprendre la nécessité d'une seconde députation composée de diverses personnes faisant partie du poste de l'hôtel-de-ville, pour venir traiter des préliminaires de paix. Cette démarche n'était qu'une perfidie, ou du moins elle était loin d'être sincère ; car Dervieux, capitaine de la compagnie de la Magdelaine, s'étant empressé de se rendre seul et sans escorte à cette invitation, y fut accueilli par une grêle de coups de fusil, dont, par un hasard providentiel, il ne fut pas victime. Il reçut seulement une légère blessure au talon, et eut son habit et son chapeau criblés de balles.

L'indignation dès-lors fut à son comble. Cependant, comme il fallait prendre un parti quelconque, Audiffret se décida à publier la loi martiale, et ce fut alors que les décharges dirigées sur le poste de l'hôtel-de-ville redoublèrent avec plus de fureur.

C'était donc inutilement qu'on avait employé tous les moyens possibles de conciliation, soit par l'énergie du courage, soit par la persuasion de la sagesse ; et Audiffret, qui avait aussi essayé en vain de parler au peuple, après avoir été le point de mire de plusieurs coups de fusil qui heureusement ne l'atteignirent pas, rentra pour rester seul fidèle à son poste et y attendre la fin des événemens dans les angoisses de la plus profonde anxiété.

Il y était plongé depuis quelques instans, lorsqu'arriva un député porteur d'un billet conçu en ces termes :

« Si les citoyens qui sont à la Commune veulent » nous prouver leurs bonnes intentions, qu'ils viennent au Palais, la crosse haute et le canon renversé; rendus à la place du Palais, ils poseront » leurs armes. La paix, à ce prix seulement, peut » être signée; mais on ne donne que cinq minutes » pour faire une réponse. »

Signé : PEYTAVIN,
Major de la troupe nationale (*).

(*) Ici tous les documens se contredisent dans la désignation des chefs qui auraient signé ce premier billet. Les uns, et de leur nombre se trouvent Grasson, Eméric et les auteurs du mémoire adressé en juillet 1790 au *Mercure de France*, y font figurer le nom de Palun, colonel de la milice avignonaise. Mais d'autres, parmi lesquels nous remarquons les écrivains de lettres particulières écrites dans le moment même de l'affaire par de chauds aristocrates, s'expriment ainsi : « Ce billet était signé du » sieur Peytavin, major de la troupe nationale. La proposition » n'a pas été accueillie : M. Audiffret, officier municipal, et M. » Palun, colonel, ont été des premiers à s'y opposer. » Après avoir sérieusement et scrupuleusement balancé les diverses opinions émises de part et d'autre sur ce fait très-important, nous avons jugé, dans notre impartialité rigoureuse, que cette dernière version devait être la meilleure. L'on aura probablement confondu ce billet avec un second signé *Palun*, qui fut, en effet, remis, comme on le verra bientôt, par le tambour porteur de la réponse d'Audiffret, et par laquelle celui-ci annonçait, au nom des citoyens qui faisaient partie du poste de l'hôtel-de-ville, le refus d'obtempérer aux propositions trop humiliantes des citoyens attroupés au Palais. Selon toute apparence, le colonel Palun, sur la proposition d'Audiffret lui-même, aurait fait semblant de se réunir à eux pour réconcilier plus facilement les deux partis. Ce qui explique cette dernière supposition et lui donne même une grande valeur à nos yeux, c'est la présence du fils Palun au détachement des Célestins et au poste de l'hôtel-de-ville, qu'il ne quitta pas jusqu'à la conclusion du traité de paix dont nous allons parler.

Ces conditions humiliantes ne furent point, comme on doit bien le penser, favorablement accueillies par le poste de l'hôtel-de-ville ; et Audiffret ajouta même que si l'on avait la faiblesse d'accepter une capitulation de cette nature, on courrait le risque, une fois sans armes, sur la place du Palais, de se voir impitoyablement massacré. En conséquence, un nouveau député fut envoyé pour faire connaître ce refus motivé, avec promesse toutefois d'être moins difficile si l'on voulait présenter des moyens d'accommodement plus convenables. Cette proposition, approuvée par le colonel Palun, qui s'était rendu lui-même au Palais pour achever de tout concilier, si c'était possible, donna lieu à la réponse suivante :

« Si les personnes armées qui sont à la maison » commune ou sur la place de l'hôtel-de-ville, veu- » lent donner une preuve de leur bonne intention, » elles y déposeront leurs armes et livreront les ca- » nons à l'officier municipal, qui les remettra au » pouvoir de la compagnie qui doit les relever ; à ces » conditions, chacun pourra se retirer en toute » sûreté, et la paix sera rétablie dans la ville. »

Signés : PALUN, colonel ; PEYTAVIN, major.

Quoique ces dernières conditions fussent encore très-dures, et que le plus grand nombre de ceux à qui elles étaient adressées, ne voulussent point s'y soumettre, le désir de la paix et l'amour de la patrie l'emportèrent sur l'estime et la dignité personnelles ; et, après quelques débats, elles furent acceptées. Voici en quels termes il y fut répondu :

« Les citoyens rassemblés en armes à l'hôtel-de- » ville, aux ordres et à la disposition de la munici-

» palité, désirant donner une preuve de cordialité à
» leurs frères réunis sur la place du Palais, et sur
» la foi que tout rentrera dans l'ordre et que la tran-
» quillité sera entièrement rétablie dans la ville,
» vont, ainsi qu'il leur a été proposé, à ces condi-
» tions, déposer leurs armes dans la maison com-
» mune et se retirer chacun chez soi. »

Signé : AUDIFFRET, officier municipal.

Tout fut fait d'abord ainsi qu'il avait été promis : d'un côté, on déposa les armes ; de l'autre, on abandonna la place ; et tous se retirèrent, ceux-ci le cœur plein de satisfaction de voir l'ordre enfin rétabli dans la ville, et ceux-là bien décidés à recommencer le jour suivant. Ainsi finit la bruyante et orageuse journée du 10 juin, que devait suivre celle du 11, plus affreuse et plus sanglante encore.

Voilà l'histoire, non pas comme l'a faite Sabin Tournal, qui la fit pour lui-même, mais telle que l'ont écrite et l'écriront tous les hommes probes et impartiaux. Nous appuyons sur cette assertion grave de fidélité et d'exactitude dans le récit de cette journée du 10 juin, parce qu'elle est le principe de toutes les autres ; parce que celui des deux partis qui fut coupable dans cette journée, doit seul se reprocher tous les crimes qui ont été commis après, à cette occasion, et tout le sang des victimes doit retomber sur lui seul. Lequel des deux fut traître et fut rebelle ? voilà la question, la seule question à examiner : aussi a-t-elle été l'objet de nos recherches les plus consciencieuses. Etre l'arbitre de la cause du peuple, après avoir attentivement écouté tous ses avocats et l'accusateur public, qui ne relève que du temps, cet arbitre suprême ;

prononcer après cela notre opinion dans cette cause délicate, non en ennemi, mais en frère ; tel fut l'unique objet de ce livre. Pour le remplir efficacement, examinons d'abord les faits, non-seulement ces faits, par leur nature même incertains et douteux, que chacun interprète à sa manière, mais ces faits évidens et palpables que personne n'ose démentir ni ne peut dénaturer, et, après les avoir mis sous les yeux de la postérité, que la postérité elle-même les juge en dernier ressort.

En premier lieu, car il faut bien que l'on sache tout, et personne au monde ne pourrait le croire si on ne le disait ici ou si on ne l'avait lu dans le *Courrier d'Avignon*, il faut que l'on n'ignore point que les citoyens rassemblés aux Célestins, le 10 juin, vers quatre heures et demie, dès que les cloches de toutes les paroisses eurent sonné le rappel d'alarme, ont été considérés par les fauteurs de la révolution comme traîtres et rebelles à la patrie. Aux yeux de Minvielle aîné, Duprat, Lescuyer, Peyre et consorts, ces courageux défenseurs de la cité menacée du pillage par une troupe de vagabonds, n'étaient autre chose que des factieux, des contre-révolutionnaires (*). Pour que ces braves gens eussent eu l'approbation ou même le pardon des ennemis du Pape, il eût fallu, non-seulement qu'ils devinssent comme eux parjures à leur serment de fidélité, mais qu'ils laissassent, sans mot dire, dévaster leurs maisons et leurs propriétés, violer leurs femmes et leurs filles, égorger leurs en-

(*) Tournal les appelait *antipatriotes*, et Jourdan Coupe-tête, *impatriotes*.

fans !.... Ils ne voulurent point tout cela, et ils ont été signalés comme traîtres par ces amis du peuple.... spoliés.... jetés dans les fers.... et assassinés !... O aveuglement des partis, criminelles ambitions, funestes vengeances ! O dissensions des hommes ! voilà bien les tristes effets de vos folies et de vos égaremens !

Ne prenons point la peine de justifier contre cette accusation insensée les citoyens rassemblés aux Célestins et qui vinrent à l'hôtel-de-ville, sur l'invitation même du poste qui y était menacé par les obscurs mais dangereux satellites de Jourdan *Coupe-tête*. Ces citoyens sont des traîtres..... soit. Mais enfin ils ont signé un traité de paix avec leurs adversaires. Un traité de paix signé entre deux partis ennemis, fussent-ils encore plus étrangers de nation, est un acte sacré et solennel ; voyons lequel des deux, dans Avignon, sut le mieux le respecter.

Ici, il ne faut pas perdre de vue l'affaire du mannequin, source ignoble et funeste des deux sanglantes journées dont nous retraçons les événemens. Il ne faut pas perdre de vue non plus que les *patriotes*, si toutefois il est permis de donner ce nom aux coupables agitateurs qui gouvernaient alors la ville d'Avignon, avaient résolu la perte des prisonniers ; et, ni le jugement favorable des tribunaux, ni les réclamations réitérées des parens et amis des malheureuses victimes d'une vengeance insensée et coupable, ni la foi des traités, ni la force du droit, ni la raison, ni les prières, ni les menaces, rien au monde ne fut capable de changer en eux cette exécrable détermination.

Les désordres de la cité papale étaient depuis longtemps connus de toutes les villes voisines ; et le co-

mité militaire de la garde nationale d'Orange, qui venait de donner à celle d'Avignon une marque si éclatante de fraternité, délibéra, le 10 au matin, de lui envoyer en députation Jourdan et Monier, colonel et lieutenant-colonel, qui firent part de cette délibération à leur municipalité. D'Aymard, maire d'Orange, et Martin, officier municipal, se joignirent à eux pour venir secourir leurs frères d'Avignon, et ces quatre députés réunis s'acheminaient à grands pas vers la malheureuse cité, lorsque, sur le soir, ils rencontrèrent près de Bédarrides Gérard et Tissot, qui portaient à Orange la délibération des districts concernant les prisonniers. Ils leur apprirent en outre que la guerre civile venait d'éclater dans Avignon, que les deux partis en étaient venus aux mains, que quarante ou cinquante personnes mortes ou blessées avaient été le triste résultat de cette malheureuse journée, et que les portes de la ville étaient fermées. Pénétrés de douleur à ce récit, les députés d'Orange retournent sur leurs pas, bien résolus de reprendre le lendemain matin la route d'Avignon avec des forces suffisantes pour rétablir le bon ordre.

De leur côté, les patriotes, qui avaient fait semblant de quitter de bonne grâce le poste du Palais après le traité de paix signé par les chefs des deux partis, n'allèrent point se coucher, comme leurs adversaires. Il ne pouvait y avoir, même la nuit, de repos pour eux, que leur terrible vengeance ne fût assouvie ; et la nuit, cette douce protectrice des consciences calmes et sans reproches, est aussi une excellente sauvegarde pour les lâches et les traîtres, lorsqu'ils sont les plus forts. De fortes patrouilles...,

patrouilles contre qui ?.... de fortes patrouilles, dès onze heures du soir, parcoururent la ville et arrêtèrent des citoyens paisibles qui se retiraient ou cherchaient à fuir. Vers trois heures du matin, c'est-à-dire à mesure que les rues devenaient plus tranquilles, ces patrouilles, renforcées par le nombre toujours croissant de malfaiteurs qui commençaient déjà de trôner en maîtres au nom du peuple souverain, essayèrent de prouver, à leur manière, aux fidèles serviteurs du Pape, que *lorsque le peuple est opprimé, l'insurrection est le plus saint des devoirs.* Pour rendre hommage à cette belle maxime de Lafayette, il fallait bien devenir parjure à son serment de la veille, trahir la foi des traités, et violer les droits sacrés du domicile !.... A coups de hache, on brise les portes des maisons désignées comme suspectes par les patriotes, on arrache leurs habitans au sommeil et on les enlève avec violence ; des cris affreux, des pleurs de désespoir et de rage retentissent de toutes parts et sont étouffés par la détonnation des armes à feu, dont le bruit ajoute encore à la terreur de cette nuit horrible. Plusieurs personnes sont massacrées au milieu de ce désordre : la consternation est à son comble !

Dès quatre heures, une potence avait été dressée sur la place du Palais, sous la surveillance du major Peytavin et suivant l'ordre émané des principaux chefs, Peyre, Lescuyer, Raphel et autres, qui avaient tenu assemblée dans la nuit pour dresser une liste des victimes destinées à être sacrifiées à la haine des patriotes (*). Peytavin, qui, selon Sabin Tournal, se

(*) Grasson, *Histoire des rév. d'Avignon*, page 250.

conduisit en héros dans cette mémorable journée, montra à ses satellites cette liste de proscription en leur assurant qu'il y aurait plus de trente personnes pendues avant midi. Avant midi..... car il n'y avait pas de temps à perdre, et la garde nationale d'Orange devait arriver le matin même. Au nombre des personnes désignées dans cette liste, étaient, en première ligne, le comte de Raousset et les marquis d'Aulan, de Rochegude et d'Honoraty. Il était à peine jour, lorsqu'une troupe d'hommes armés se porta au domicile de ce dernier, qui, l'ayant aperçue à travers les vitres de sa fenêtre, s'empressa de prendre la fuite par les toits. Il revêtit des habits de femme dans une maison voisine; et, à l'aide de ce déguisement qui convenait très-bien à sa petite taille, il parvint à sortir de la ville. Le comte de Raousset en fit autant, à la faveur d'une échelle que son nègre avait placée pour lui sur le rempart. Le commandeur de Montauroux suivit la même voie de salut.

Des quatre principaux chefs du parti papiste inscrits sur la liste de mort, il ne restait donc plus que les marquis de Rochegude et d'Aulan (*). Mais, par malheur, le premier, dans ce moment, était affecté de douleurs de goutte et ne pouvait fuir. Le second n'était ni assez audacieux, ni assez adroit pour recourir à cet unique moyen de sauver ses jours. Comme tous les cœurs simples et droits, il compta sur son

---

(*) Le 10, à minuit, 200 paysans se rendirent chez Lescuyer pour savoir ce qu'ils devaient faire. Celui-ci leur répondit qu'il en fallait pendre 50; et Peyre leur cria de sa fenêtre qu'il fallait commencer par *ce coquin* de Rochegude.

Manuscrit de Commin. *Notes hist.*, page 66.

innocence et attendit ses ennemis avec une confiante résignation.

Cependant, vers six heures du matin, la même foule tumultueuse qui s'était portée chez le marquis d'Honoraty, accourut de là au domicile du marquis de Rochegude. Le trop fameux Peyre ne pouvait pas avoir oublié la journée du 3 septembre et la défaite des agitateurs, qui, grâce à la bravoure de ce gentilhomme, en avait été la suite. Peyre, dans cette journée, avait été obligé de fuir avec deux ou trois cents de ses sicaires devant une poignée de braves dévoués à leur souverain. Peyre avait fui, et lorsqu'un chef de faction a donné à ses ennemis un témoignage de faiblesse ou de manque de cœur, il ne l'oublie jamais. — Les lâches ont bonne mémoire. — Arrivé chez le marquis, on pénètre dans son appartement; mais on ne le trouva pas d'abord, car il avait été averti et s'était évadé à demi-vêtu pour aller se réfugier dans un cellier appartenant à une maison voisine. Cependant, on savait positivement qu'il n'était pas sorti de la ville. Il avait été informé à plusieurs reprises, quelques jours auparavant, des propos que l'on tenait contre lui dans les cabarets et autres lieux où la corruption a tant de moyens de se faire entendre. Des amis, des ouvriers même, étaient venus l'engager vivement à prévenir un grand malheur en quittant le pays. A ces propos, il avait toujours répondu, ainsi que le marquis d'Aulan : « Je n'ai jamais fait de mal à personne, qu'ai-je à craindre? » D'ailleurs, les satellites de Peyre, quoiqu'ils eussent osé reprocher au malheureux marquis de s'être rendu le 10 aux Célestins, n'ignoraient pas que depuis dix jours il était

atteint d'un accès de goutte, et que, s'il ne se trouvait pas chez lui, il ne pouvait être caché bien loin. Pénétrés de cette pensée, ils cherchent dans tous les coins de la maison, bouleversent tout, menacent de mort les domestiques, et finissent par découvrir leur victime, qu'ils saisissent brutalement sans vouloir même l'entendre. On fait plus, on l'accable d'insultes; on le maltraite; on pousse l'outrage jusqu'à lui arracher les cheveux et la barbe. On l'entraîne ainsi tumultueusement jusqu'au Palais, et deux cents baïonnettes le poussent au pied de la potence, où il arrive à demi-mort (*).

Le marquis de Rochegude fut immolé sur-le-champ. Il avait, pour dernière grâce, demandé un confesseur

---

(*) Le marquis de Rochegude fut découvert dans sa cachette par une fatalité étrange dont on nous saura gré sans doute de donner ici quelques détails. Les hommes armés qu'on avait mis à sa recherche avaient fait des perquisitions partout dans le quartier, et notamment dans le cellier d'une maison voisine, où il avait été recueilli et caché sous un tonneau. Aucun de ces misérables ne l'ayant aperçu, tant il avait eu soin de retenir sa respiration en demeurant immobile dans sa gênante retraite, ils avaient fini par perdre l'espoir de le capturer dans cet endroit, qui cependant leur avait été désigné comme celui où on devait le trouver, et ils se disposaient à poursuivre leur recherche ailleurs, lorsque l'un d'eux, qui y était resté seul pour satisfaire à certain besoin, l'entendit respirer, le découvrit et appela ses camarades pour l'aider à le saisir. Le marquis de Rochegude doit donc à cet homme son arrestation, et par conséquent l'horrible mort qu'il a endurée. Eh bien! cet homme, quel était-il? un malheureux que ce même marquis de Rochegude, dont l'âme était naturellement bonne et compatissante, avait habillé de pied en cap, lui et toute sa famille, quelques jours auparavant. O ingratitude! jusqu'où pousseras-tu la criminelle audace de tes noirceurs!

et on le lui avait refusé. Il se confia alors à la miséricorde de Dieu, en prononçant ces dernières paroles : « Je pardonne à mes ennemis. » Cent bourreaux pour un l'élevèrent sur la potence, et ils purent se disputer l'honneur du sacrifice. Mais, par un raffinement de cruauté dont les annales du crime n'offrent nul exemple, on poussa la barbarie jusqu'à attendre sa suffocation du propre poids de son corps, contrairement à l'usage et à la loi, qui veulent que l'exécuteur des hautes œuvres hâte autant que possible la mort du patient. On fit plus : non content de prolonger son agonie, on prit plaisir à multiplier ses angoisses. On forma une ronde infernale autour de l'échafaud : *Tourne, aristocrate, danse avec nous*, lui criait-on en agitant son corps dans tous les sens et en le perçant de coups de baïonnette (*).

Le cœur saigne au récit de ces sanglantes horreurs où viennent se mêler des scènes de barbarie dignes des cannibales ; et si l'on ne savait pas qu'aux populations les plus civilisées et les plus irréprochables se mêlent toujours, en temps de révolution, une foule de vagabonds, étrangers sans aveu, restes abjects vomis par le corps social et pourchassés de tous les pays parce qu'ils sont sans entrailles humaines, on rougirait d'appartenir à la cité qui en fut le théâtre. Les principaux

(*) Le fils unique du marquis de Rochegude, alors âgé de huit ans et demi, courut aussi le risque d'être assassiné par les meurtriers de son père. Il l'eût infailliblement suivi de près dans la tombe, si une servante fidèle et courageuse n'avait pris soin de ses jours et ne l'eût soustrait à la fureur des patriotes, en le faisant passer par la fenêtre d'un grenier, d'où il alla se réfugier dans la maison d'un voisin (la maison Terrasse).

chefs ou auteurs de cet assassinat furent Peyre et Tournal : le premier était de Pézénas, et le second de Grenoble (*). Tournal joignit le mensonge le plus infâme à la cruauté la plus brutale : en fouillant dans la maison de l'infortuné marquis, un misérable qui faisait partie de la troupe inquisitoriale avait trouvé une espèce de redingote de taffetas jaune clair, verni à la gomme copal, dont se servaient dans ce temps-là les militaires pour se garantir de la pluie. Le marquis de Rochegude, ancien lieutenant-colonel de cavalerie dans les armées du roi de France, avait conservé un de ces vètemens précieux, dont il usait même encore quelquefois. L'impudent Tournal prend cette redingote, la fait promener par la ville sur une pique et en affuble dérisoirement le cadavre encore chaud et sanglant du supplicié, en faisant circuler le bruit parmi les patriotes que c'était une chemise soufrée destinée par le marquis à un emploi sinistre. Imposture inepte et impie dont le méchant gazetier eut la stupide effronterie de souiller sa feuille, mais dont il se garda bien de justifier la vérité par cette même preuve palpable ou corps de délit qu'il gardait, disait-il, par-devers lui, et qu'il eut l'extrême précaution d'anéantir, pour ne pas laisser entre les mains du peuple un témoignage de son ignoble calomnie ! (**)

Après le supplice du marquis de Rochegude vint

(*) Quant à Lescuyer, il était de Picardie.

(**) Cette prétendue chemise soufrée, au dire de Tournal, devait être revêtue par le maire, qui aurait figuré le premier dans l'auto-da-fé général réservé aux patriotes.

celui de l'abbé Offray, qui n'avait, comme on sait, aucune charge contre lui, et dont l'acte d'élargissement avait été signé par la municipalité elle-même. Après la noblesse venait le clergé, pour servir de deuxième holocauste au sacrifice de l'autel sacré de la patrie; et, pour représenter les trois ordres de la nation sur une potence, il n'y manquait plus que la victime du tiers-état : elle fut trouvée dans la personne d'Aubert. Cet honnête artisan, qui n'était détenu que sous un décret d'ajournement personnel, fut arraché de sa prison et traîné impitoyablement à l'échafaud, où il fut immolé à côté du marquis de Rochegude et de l'abbé Offray. Ainsi périrent, dans la matinée du vendredi 11 juin, ces trois martyrs de la fidélité.

Durant ces cruelles immolations, le Vice-Légat parut plusieurs fois aux fenêtres du Palais en agitant son mouchoir et criant au peuple : *grâce! grâce! miséricorde!* Quand vint le tour d'Aubert, il reparut une dernière fois en proférant ces paroles d'une voix émue et suppliante : *Oh! grâce! grâce au moins pour le tiers-état!* et ce fut dans ce moment, que quelques hommes armés, de la lie du peuple, le couchèrent en joue pour le faire disparaître de son balcon! Ici, l'on ne sait laquelle des deux brutales aberrations l'emporte, ou de l'ineptie, ou de la cruauté (*).

Tandis que ces scènes d'horreur se passaient sur la place du Palais, il s'en commettait d'autres non moins affreuses dans l'intérieur de la ville. On avait profité de la consternation dans laquelle les pendaisons avaient

---

(*) On sait que l'une des attributions les plus importantes des Vice-Légats d'Avignon, était le droit de faire grâce.

plongé tous les citoyens honnêtes, pour opérer le désarmement des quatre paroisses St-Agricol, St-Didier, la Magdelaine et la Principale, qui contrariaient les patriotes, et devaient par cela seul être mises hors d'état de résister aux fureurs populaires. Il leur fut défendu, sous peine de mort, de s'assembler en armes. Mais afin de rendre cet acte arbitraire et inique plus facile et moins dangereux pour ceux qui étaient chargés de l'exécuter, des milliers de paysans parcoururent les différens quartiers de la ville en proférant des cris épouvantables et semant partout l'alarme, la désolation et l'effroi.

La municipalité de Villeneuve, ville française située sur la rive droite du Rhône, en face d'Avignon, au bruit des dangers courus par les Avignonais, fit diriger vers leur bord les bateaux qui se trouvaient disponibles; et tous les malheureux habitans persécutés qui avaient pu, à l'aide de déguisemens ou autres stratagèmes, se soustraire à la poursuite de leurs bourreaux, s'empressèrent de s'y embarquer. Le fleuve, en un instant, fut couvert de ces embarcations, et quelques victimes échappèrent ainsi au massacre.

Dans ce même moment, les maisons des citoyens notés comme suspects étaient investies ou saccagées. De ce nombre furent celles de Bérard, marchand de soie, Picard, faïencier, Dervieux et Daubigny, directeurs du bureau des coches, Meyssonier, Brin, Arnaud, notaire, de Raousset, de Montauroux et autres dont les noms nous échappent. Cairanne, notaire, vieillard sourd et octogénaire, est tué d'un coup de fusil à sa fenêtre. Ricard, meunier, qui venait de décharger de la farine, reçoit aussi un coup de

fusil qui l'étend raide mort devant sa charrette. Allier, cavalier de maréchaussée, est assassiné de la même manière en entrant dans son écurie. De toutes parts, des violences et des excès sont commis ouvertement; et la ville d'Avignon touche au moment d'une dévastation générale, seul et unique but de tant d'insidieux prétextes.

Cependant, le bruit du danger qui menaçait cette malheureuse cité s'était répandu dans toute la contrée, et les gardes nationales des villes voisines, ses affiliées, se hâtent de venir à son secours. Le généreux d'Aymard, maire d'Orange, arrive le premier, à la tête de 600 hommes. A sa voix bienfaisante, le fer assassin, prêt à frapper d'autres victimes, reste suspendu; le calme succède à la tempête; l'ordre semble se rétablir, et une lueur d'espérance pénètre dans tous les cœurs. D'Aymard a fait promettre aux chefs du parti vainqueur de différer l'heure de la vengeance, dont les tribunaux seuls doivent être chargés pour procéder légalement. La consciencieuse éloquence du juste vient d'apaiser la fureur des tigres. Le sang des coupables sera confié à la justice des hommes, et le peuple souverain ne souillera plus sa *sainte* vengeance dans la fange des assassinats. Ainsi le veut le magistrat libérateur qui vient de persuader et d'attendrir la multitude par la voix éloquente de l'humanité et par la puissance des baïonnettes. Ce peuple égaré a promis de suspendre toute exécution, et ses nouveaux maîtres en ont fait le serment sur l'honneur. D'Aymard retourne à l'hôtel-de-ville, heureux de ce succès et plein de confiance en cette promesse. Mais, ô perfidie!.... à peine était-il arrivé à la

maison commune, qu'un garde suisse accourt pour lui apprendre que le marquis d'Aulan marche à l'échafaud !..... Il n'y a pas un instant à perdre..... l'homme bienfaisant vole ; il arrive sur la place du Palais avec son état-major.... hélas ! c'était trop tard d'une seconde.... le bon, le sensible, l'irréprochable marquis d'Aulan, l'ami du peuple n'est plus.... ce peuple, pour lequel il aurait donné sa vie, a répandu son sang.... c'est un Sabin Tournal qui l'a voulu !!! (*)

Les dernières paroles du marquis d'Aulan furent pour ce peuple qu'il aimait tant et qui devint son bourreau. Quelques jours avant cette affreuse journée

---

(*) Il faudrait des volumes pour décrire tous les brigandages, toutes les horreurs qui se commirent à Avignon dans cette malheureuse journée. La plume se refuse à les tracer. Croira-t-on que pendant ces cruelles exécutions, lorsque toute la ville était en alarme et que tous les honnêtes citoyens étaient plongés dans la douleur; se persuadera-t-on que les femmes des tyrans se réjouissaient dans un festin des malheurs dont leurs époux et leurs *amans* étaient les auteurs ? La mère de Minvielle, cette femme digne d'avoir donné le jour à de pareils monstres, qui, quelques jours auparavant, manifestait l'ardent désir *de prendre un bain dans le sang des aristocrates*, cette femme barbare choisit ce même jour, 11 juin, pour donner *une fête civique* aux épouses des Duprat, des Tournal et autres. Ces *Phalaris* femelles, sur lesquelles la nature s'est trompée et dont leur sexe rougit, ces femmes insultaient dans leur orgie à la douleur publique, au désespoir des citoyens, et éclataient de rire aux cris des malheureux qui passaient sous leurs fenêtres.

N. B. La maison de la dame Minvielle était située sur la place de l'Horloge, où nécessairement devaient passer le plus grand nombre des citoyens que l'on menait en prison ou à la potence.

(Cette note est extraite entièrement de l'ouvrage de Grasson sur les premiers temps de la révolution d'Avignon.)

où il périt, il avait légué aux pauvres, par testament, 24,000 livres. Il se laissa lier et marcha au supplice avec cet air noble et calme qui caractérise les grandes âmes et dont les martyrs seuls ont donné l'exemple. Il sauva plusieurs prisonniers quelques minutes avant de mourir. Un maçon, nommé Philibert, était destiné à être la quatrième victime : doué d'une force physique extraordinaire, cet homme, en présence de la mort, soutint une lutte terrible avec le bourreau, qu'il terrassa. Celui-ci, furieux, s'était relevé pour ressaisir sa proie qui, opposant toujours la même résistance, est enfin abandonnée pour une autre. Le bourreau, harrassé de fatigue, hésitait à déterminer son choix fatal parmi les autres victimes qui lui étaient présentées, lorsqu'à cette vue, le généreux d'Aulan se présente au bourreau et lui dit, avec une sainte résignation : « S'il vous faut encore une vic- » time, me voici ; mais, de grâce, du moins que je » sois la dernière ! » Le bourreau, qui lui savait une montre ornée de diamans, la lui réclama : le marquis lui répondit qu'il l'avait déjà donnée au geôlier pour prix de ses derniers services. Alors, l'exécuteur des hautes œuvres fit valoir le droit de dépouille qu'il avait, selon l'usage, sur chaque patient, et dit qu'il suspendrait toute exécution jusqu'à ce que ce bijou lui fût délivré. Ce fut alors qu'un officier municipal fit restituer la montre, dont il s'empara, en ordonnant de passer outre à l'exécution, sauf la réserve, dit-il, d'un plus ample informé sur les droits respectifs des parties. On n'a plus ouï parler de cette montre. Mais qu'est-ce qu'un objet purement matériel, quelle que soit sa valeur, à côté d'une si précieuse victime ?

Elle fut cependant immolée sans pitié, en présence de quelques hommes sans cœur et au mépris d'un peuple indigné fondant en larmes devant ce cruel sacrifice (*).

Cependant, d'Aymard et sa troupe ne voulaient pas que leur course au Palais fût tout-à-fait inutile. Ils imposèrent encore une fois au peuple par leur présence, et arrachèrent à la mort de nouvelles victimes. Le jeune Buffardin, entre autres, fut sauvé comme par miracle. Il avait déjà la corde au cou, lorsque Roure et Laurent, le premier major, et le second capitaine de la milice orangeoise, accourent précipitamment, fendent la foule, repoussent le bourreau, coupent la corde et prennent le prisonnier sous leur sauvegarde. Deux heures après, Buffardin était

(*) Peytavin lui-même, ce révolutionnaire si dur et si inflexible, fut touché de tant de vertu, et quelques larmes, dit-on, coulèrent de ses yeux. Il allait sauver l'infortuné marquis, lorsque Tournal, s'apercevant de ses remords et voyant sa victime lui échapper, le prit par le bras, en lui disant d'un ton ferme : « Major, point de faiblesse ! » et trois minutes après, le meilleur des hommes n'était plus !...

Les restes des marquis de Rochegude et d'Aulan furent portés processionnellement par les Pénitens de la Miséricorde à l'église St-Didier, et inhumés dans un caveau de cette paroisse appartenant à la famille d'Aulan, où ils ont été depuis découverts et religieusement recueillis, pour être déposés en même lieu et dans un même cercueil, le 25 mars 1843.

Aubert fut également inhumé, le 11 juin 1790, par la paroisse St-Didier, mais dans le cimetière commun de cette église, qui subsistait encore alors vers la petite porte. Quant à l'abbé Offray, ses restes furent déposés à Notre-Dame-des-Doms, comme bénéficier coadjuteur à la Métropole.

reconnu innocent par ses accusateurs eux-mêmes, et il était mis en liberté.

On se sent le cœur glacé au récit de tant de noires cruautés, et la plume se refuse à en retracer les pages révoltantes. D'Aymard indigné, épouvanté, abasourdi en présence d'un tableau si hideux, recule d'horreur; et, découragé dans sa bienfaisance, il se dispose à abandonner à ses propres malheurs un peuple si peu digne de sa sollicitude. Déjà ses soldats, partageant son dégoût, sont sous les armes pour quitter la ville. Mais une action si généreuse, un si pur dévoûment ne pouvaient terminer ainsi sans fruit ce glorieux voyage; et un magistrat tel que d'Aymard ne devait pas priver si tôt la ville d'Avignon de sa présence, devenue plus indispensable encore au milieu d'un si grand péril. La mission de l'homme de bien n'eût point été remplie, et les braves Orangeois, encouragés du reste par l'arrivée des troupes nationales de St-Esprit, de Bagnols, de Mondragon et d'autres villes françaises animées par le même zèle, cédèrent aux supplications de tous les honnêtes citoyens, qui se précipitèrent sur leurs pas et les supplièrent avec instance d'accomplir le grand œuvre qu'ils avaient si bien commencé.

Attendris jusqu'aux larmes en présence d'une population au désespoir qui leur demande en grâce aide et protection, d'Aymard et ses soldats retournent sur la place du Palais. Là, le digne maire, monté sur une chaise, harangue de nouveau la populace avec cette éloquence du cœur qui séduit et persuade les plus insensibles. A la voix de la vertu, ces hommes féroces sont encore une fois apaisés. On obtient d'eux le triple

serment que la place sera évacuée, qu'aucune exécution n'y aura plus lieu, et que chacun se retirera tranquille dans sa maison.

Le 12, les districts sont assemblés ; on y arrête que les prisonniers détenus seront remis à la troupe nationale d'Orange, pour être gardés dans les prisons de cette ville et jugés par qui de droit ; que dès ce moment on n'arrêtera plus personne ; et que les portes de la ville seront ouvertes aux citoyens suspects ou non suspects qui voudront la quitter.

Les districts décidèrent, en outre, qu'Avignon, désormais affranchi de la domination papale, formait un état indépendant et déclarait se réunir à la France. Sur les huit heures du soir, un cortége brillant, portant sous un dais, à la lueur des torches, les armes de France, se rendit au Palais pour y arracher les armoiries du Saint-Siége et mettre à leur place celles du Roi. Elles y furent installées aux cris de *Vive la liberté ! Vive la nation, la loi, le roi !* Le cortége retourna ensuite, dans le même ordre, à la maison commune, accompagné d'une nombreuse populace. Quelques heures auparavant, Tournal, lieutenant-colonel, et Despas, aide-major, s'étaient rendus auprès du Vice-Légat pour lui faire part de la délibération prise par les districts. Vinrent après, le maire Richard, le colonel Palun, le procureur de la commune, et quelques officiers municipaux, qui confirmèrent cette délibération au gouverneur, et celui-ci, après avoir protesté solennellement contre une telle violation du droit légal, auquel il ne cédait qu'en présence de la force, leur promit de quitter la ville dès le lendemain.

Le dimanche, 13, Casoni partit en effet d'Avignon pour se retirer à Carpentras ; et le même jour, un *Te Deum* fut chanté sur la place du Palais pour célébrer l'union de l'état d'Avignon au royaume de France. Ce *Te Deum* fut précédé d'une grand'messe en musique, où l'archidiacre de la Métropole officia en l'absence de l'archevêque et du grand prévôt, qui avaient suivi le Vice-Légat. Toutes les gardes nationales qui se trouvaient dans Avignon ce jour-là, assistèrent en armes à cette cérémonie, à laquelle on donna toute la pompe et tout l'éclat militaire dont cette ville, après tant de malheurs, était encore susceptible. L'on tira toute la journée force coups de canon, et la fête se termina par un banquet splendide, où se réunirent, au son d'une musique brillante, tout l'état-major et toute la municipalité.

Les prisonniers, au nombre de vingt-trois, furent conduits à Orange par le détachement de la garde nationale de cette ville, qui leur donna l'hospitalité dans ses prisons. Cette troupe était renforcée de deux pièces de canon dont la municipalité d'Avignon lui avait fait présent (*).

(*) Voici les noms des prisonniers : Bérard père ; Forlivio, instituteur, octogénaire ; les deux frères Salvador ; les deux frères Quéyreau, jeunes ; les deux frères Chauffard ; Meissonier, le jeune ; de Ribas ; Ladevèze ; Peru, peintre, septuagénaire ; Domergue père, sexagénaire ; Dumas, domestique de Rochegude, septuagénaire ; Tournel, moulinier de soie ; Lachaud, Arnaud, Brunel, Philibert et Bezias, maçons ; Potet, et Pastour. Ce dernier était, dit-on, un espion de la municipalité, qu'elle avait choisi pour surveiller les autres.

Il faut ajouter à ces vingt-deux prisonniers le marquis de Linière, chevalier de St-Louis et de Cincinnatus, qui fut arrêté le même soir et traduit le lendemain à Orange.

Le même jour, Tissot, Peyre, Duprat et Lescuyer furent députés par la ville d'Avignon aux Etats-Généraux de France. Ainsi furent couronnées ces trois mémorables journées des 10, 11 et 12 juin, dont nous venons de tracer le tableau, triste et pitoyable avant-goût des trois glorieuses de Paris, si cruellement parodiées, quarante ans d'avance, par un petit état qui brisait son joug pour s'imposer de plus lourdes chaînes.

CHAPITRE III.

Actes arbitraires de la municipalité. — Députation militaire au camp fédératif de Paris. — Réception des députés politiques d'Avignon à l'Assemblée nationale. — Proposition de réunion d'Avignon à la France. — L'abbé Maury. — Fédérations. — Evénemens de Cavaillon et du Thor. — Intrigues des patriotes avignonais pour jeter le trouble dans le Comtat. — Le bon ordre y est rétabli par les Carpentrassiens. — Chabran. — Son incarcération. — L'affaire des prisonniers d'Orange est portée à l'Assemblée nationale. — Ils sont élargis, à la charge de tenir la ville d'Orange pour prison. — Désappointement et terreur des patriotes. — Arrivée de Duprat et des députés militaires. — On parle d'envoyer des troupes françaises dans Avignon. — Les patriotes se fortifient dans le Palais. — Démission d'Audiffret le jeune. — On enfonce les portes des couvens. — Spoliations dans les maisons religieuses et dans les églises.

Les divers corps de troupes nationales qui étaient venus à Avignon rétablir le bon ordre, n'avaient pas voulu quitter cette ville sans y laisser des détachemens pour continuer de veiller à la sûreté publique. L'acharnement des deux partis, encore en présence malgré le grand nombre d'émigrations qui commençaient à éclaircir un peu les rangs du parti papiste, exigeait le concours immédiat d'une garde étrangère, désinté-

ressée dans la lutte locale. Mais cette sage mesure devint encore entre les mains des administrateurs un moyen perfide pour vexer les partisans de l'ancien ordre de choses.

Le choix des logemens et leur distribution, malicieusement affectée chez tel ou tel citoyen, de préférence à tel autre ; les charges accablantes occasionnées par la présence de ces hôtes exigeans, qui ne coûtaient pas moins de 4 livres par jour d'hébergement, quand l'ordinaire ou le lit de la maison ne leur convenaient pas, causèrent de justes mécontentemens qui rallumèrent le feu mal éteint des haines et des vengeances particulières. De nouvelles et nombreuses émigrations furent les tristes et inévitables résultats de ces vexations.

Tous ces actes arbitraires pouvaient se commettre impunément, car les tribunaux réguliers n'exerçaient plus leur juridiction. Deux juges nationaux, Raphel (*) et Ayme, nommés par la municipalité, furent investis de tous les pouvoirs judiciaires. Ils siégeaient dans la maison commune, et jugeaient, le plus souvent d'après leurs caprices, toutes les affaires les plus contentieuses.

Cependant, le siége du gouvernement pontifical, par la seule présence à Carpentras du Vice-Légat, du Recteur et de l'envoyé du Pape qu'avait suivis tout le clergé, semblait naturellement n'avoir fait que passer de la ville d'Avignon dans la capitale du Comté-Venaissin. Une grande partie des familles émigrées

(*) Ce Raphel était le frère cadet du pro-syndic de Carpentras dont nous avons déjà parlé.

avaient choisi pour résidence les principales villes de cette province, et tout ce monde, que les mêmes principes ou la même infortune avait réuni, forma un noyau assez compacte qui devint le parti ennemi mortel de celui des patriotes d'Avignon. Ce dernier comprit bien que Carpentras allait ainsi devenir le refuge des papistes, et par cela même le quartier-général d'une armée ennemie qu'il aurait bientôt à combattre. Aussi, demanda-t-il plus que jamais la réunion de l'état d'Avignon au Comtat.

A cette même époque, ainsi que nous l'avons déjà dit, se tenait à Carpentras une assemblée qui s'était constituée en assemblée représentative du Comté-Venaissin. Elle avait pour objet d'obtenir du Pape la convocation des États-Généraux ; et ces États, réunis en trois ordres, devaient délibérer sur les réformes à faire dans l'administration publique. Le 22 juin, cette assemblée, qui venait de nommer Raphel pour son nouveau président, avait rendu un arrêté fort étendu concernant l'organisation des municipalités. Mais elle sentait très-bien que la réunion du Comté-Venaissin à la ville d'Avignon amènerait nécessairement une unité de principes, et elle dut faire tout son possible pour empêcher cette réunion.

Cependant, ce projet avait déjà produit sur les esprits tout l'effet qu'en attendaient les patriotes. Il devint bientôt le motif ou le prétexte d'une commotion générale qui agita les deux partis en sens contraires ; et il alluma la guerre civile entre deux petits états, qu'une rivalité jalouse ne divisait déjà que trop.

Dans ce temps-là, de grands préparatifs se faisaient à Paris pour l'anniversaire de la prise de la Bastille,

qui s'était effectuée le 14 juillet 1789. On avait choisi cette époque pour la grande fête de la fédération. Tous les fédérés, députés des provinces et de l'armée, rangés avec leurs chefs sous leurs bannières respectives, s'étaient réunis sur la place de la Bastille, pour se rendre aux Tuileries et de là au Champ de la Fédération. Cette fête magnifique avait attiré à Paris un nombre considérable de curieux de toutes les parties de la France. Le peuple, qui, dès la veille, s'était livré à de grandes manifestations de joie, suivit le cortége et accompagna le Roi au Champ-de-Mars, où la cérémonie devait être célébrée. 60,000 hommes y étaient sous les armes.

Avignon, qui se considérait déjà comme ville de France, avait aussi envoyé ses députés au camp fédératif. J. Minvielle, Namur, Mendes et Bailly avaient été chargés de cette mission. L'un d'eux, Namur, n'eut rien de plus empressé que d'écrire, le soir même, à la municipalité d'Avignon pour lui annoncer leur admission au camp fédératif; et le lendemain 15, il adressa au comité militaire de la même ville, conjointement avec ses collègues, une seconde lettre beaucoup plus étendue, sur le même sujet, pour lui rendre compte de la fête et témoigner à la cité d'Avignon l'insigne honneur et le bienveillant accueil que l'on avait fait à ses représentans (*).

(*) Voici un extrait de cette lettre :

Messieurs,

« Nous venons de remplir, d'une manière bien flatteuse, la mission dont vous nous avez honorés; vous avez vu avec quelle bonté nous ont reçus MM. Bailly et Lafayette. Nous avons été

Nous verrons plus tard si le serment de fidélité, prêté le 14 juillet 1790 au camp fédératif de Paris, fut fidèlement tenu par les plus zélés partisans de ce grand acte politique. Pour le moment, ne nous occupons que des événemens qui le précédèrent et le sui-

---

admis hier au camp fédératif, exactement comme les Français. Nous avons prêté le serment, et nous étions rangés sous la bannière de Paris, avec MM. les députés d'Orange. Le comité de vérification, après avoir vérifié nos pouvoirs, nous assigna cette place, et nous donna, comme il a donné à tous les fédérés, une médaille, une carte de fédération où sont écrits ces mots : *Département d'Avignon*, et nos billets de logement. Nous eûmes encore l'honneur d'être placés au centre du département de Paris : voilà, Messieurs, la manière dont nous avons été reçus ; et nous aurions eu le plaisir de vous l'apprendre de vive voix en partant de suite, si nous n'avions pas résolu de rester quelques jours à Paris. Nous sommes persuadés que vous ne le désapprouverez pas. Vous trouverez ci-jointe la formule du serment que nous avons prêté. »

Nous avons l'honneur, etc.

J. MINVIELLE, NAMUR, MENDES.

P. S. M. Duprat, député de notre ville, n'ayant pas son uniforme, a été placé, ainsi que son épouse, dans la tribune des ambassadeurs ; à côté de M. le Nonce, et sous la tente du Roi. »

Formule du serment fédératif :

« Nous jurons de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi et au Roi ;

» De maintenir, de tout notre pouvoir, la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roi ;

» De protéger, conformément aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume, et la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent ;

» De demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. »

virent, ainsi que de l'influence qu'il exerça sur le projet de réunion d'Avignon à la France.

Dès le 26 juin 1790, les députés politiques d'Avignon avaient été présentés à l'Assemblée nationale sous les auspices de Bouche et Camus, députés, membres de cette assemblée et les deux plus intrépides avocats d'une réunion tant désirée par les uns et si redoutée par les autres. L'un de ces députés d'Avignon, Tissot, fut même entendu, et on leur accorda, malgré d'énergiques réclamations, les honneurs de la séance. Déjà plusieurs fois l'assemblée avait ajourné sa délibération sur cette question grave et épineuse; mais Bouche et Camus y revenaient sans relâche, usant en sa faveur de toutes leurs facultés cicéroniennes contre l'un des plus éloquens orateurs de l'époque, l'abbé Maury, de Valréas, qui, par conviction de cœur, avait voulu se charger de défendre les droits du Saint-Siége. Maury, indépendamment de ses grandes ressources de logique, qui lui donnaient d'immenses avantages sur ses adversaires, avait encore pour lui beaucoup de présence d'esprit, de courage et de sang-froid. Aucune question difficile, aucune ruse parlementaire, n'étaient capables de le déconcerter, et il ne quittait jamais la tribune qu'il n'eût persuadé son auditoire et confondu ses contradicteurs. Cette puissance de dialectique était quelquefois élevée si haut dans ses discours, qu'il se faisait admirer et applaudir par ceux mêmes qui venaient de lutter contre lui et qu'il poursuivait avec une opiniâtreté admirable, jusqu'à ce qu'ils se fussent avoués vaincus. Le clergé en général et la cour de Rome en particulier, trouvèrent en lui un ami fidèle et un

très-habile défenseur. Comtadin d'origine, il suivit scrupuleusement toutes les séances de l'Assemblée nationale, où la cause difficile et délicate de la réunion du Comtat à la France était, comme nous l'avons dit, défendue par Bouche et Camus. Il les combattit avec les armes invincibles du droit acquis, maniées par la force du raisonnement ; et quand ses adversaires voulaient lui opposer le droit, plus incontestable encore, des nations que la tyrannie opprime, il les poussait, à l'aide de sa parole incisive, jusque dans leur dernier retranchement, celui de cette même souveraineté du peuple, dont la majorité, à Avignon, s'était déjà prononcée en faveur de son légitime souverain.

La même question relative à la réunion d'Avignon et du Venaissin à la France, fut agitée de nouveau à l'Assemblée nationale, dans ses séances des 10 et 17 juillet. Bouche et Camus reparurent dans l'arène, toujours sans succès, mais avec le même acharnement. Ils plaidèrent aussi contre les réclamations des Avignonais transférés dans les prisons d'Orange, et conclurent à une détention indéfinie. L'abbé Maury porta la parole en faveur des prisonniers ; il fut secondé par Clermont-Tonnerre et Malouet, qui conclurent, comme lui, à leur élargissement immédiat. « Leur soumission aux lois de l'état, disaient-ils, et » leur attachement à leur souverain, tel est le motif » de leur détention ; leur fidélité, voilà leur crime. »

Maury dénonça ensuite, avec une mâle énergie et un rare courage, les députés d'Avignon, comme des hommes ambitieux, fourbes, vindicatifs et sanguinaires, et par conséquent indignes, sous tous les rapports, de la confiance du peuple. L'Assemblée natio-

nale dut prendre en considération la noblesse d'une cause qui inspirait de si beaux mouvemens de sensibilité pour les faibles et d'indignation pour les forts. Ainsi qu'elle l'avait fait à l'égard de la réunion des états du Pape, elle dut ajourner sa délibération dans l'affaire des prisonniers d'Orange; mais ce n'était qu'un sursis favorable, et dès ce moment, leur procès fut gagné (*).

(*) Voici le discours de Maury, dans la séance du 17 :

« Je vais parcourir rapidement, dit-il, la route que M. Bouche a tracée devant moi, et suivre tous les raisonnemens qu'il vous a présentés. Les Avignonais détenus dans les prisons d'Orange sont, à ses yeux, des *aristocrates ;* et ce venin d'aristocratie, dont il les croit atteints, lui paraît une maladie contagieuse, qui justifie leur captivité. Les prisons d'Orange sont, aux yeux de M. Bouche, le lazaret de l'aristocratie, et *Carpentras, le cratère du volcan aristocratique.* Eh bien, Messieurs, voici la liste de ces prétendus aristocrates. Parmi les vingt-trois citoyens d'Avignon qui sont prisonniers à Orange, il y a trois jeunes gentilshommes, sous-lieutenans au service du roi, huit maçons, trois marchands de soie, des artisans et des domestiques, et trois d'entre eux sont octogénaires. Si ce sont là, Messieurs, les aristocrates de mon pays, je pense, comme M. Bouche, que l'aristocratie d'Avignon est véritablement aux abois. M. Bouche prétend que la présence des troupes françaises est nécessaire dans la ville d'Avignon, pour prévenir les nouveaux malheurs dont cette ville est menacée. Je ne suis pas dans le secret de M. Bouche ; j'ignore quels sont les nouveaux désastres que l'on prépare à mes malheureux concitoyens : je les déplore d'avance sur sa parole, et je le crois assez puissant pour les prévenir, si la compassion qu'il témoigne est sincère ; mais je dis que votre protection apparente deviendrait une oppression réelle, si vous violiez le territoire d'un souverain étranger, si vous préjugiez par le fait la grande question de la souveraineté d'Avignon.

» Depuis 1734, la France a plusieurs caisses dans cette ville, où elle perçoit tous nos impôts indirects, parce que le Pape, notre

Pendant que ces débats avaient lieu à l'Assemblée nationale, l'assemblée représentative du Comté-Venaissin poursuivait le cours de ses séances, sous l'in-

---

souverain, nous a défendu la culture du tabac qui nous enrichissait. Les troubles et les émigrations d'Avignon ont suspendu cette perception importante; vos caisses sont vides. D'ailleurs, Messieurs, M. Bouche sait très-bien que les conjurés d'Avignon sollicitent notre réunion à la monarchie française. Voudrait-il nous persuader que ce parti dominant, auquel il prend un si tendre intérêt, est un ramas de brigands, toujours prêts à piller les caisses des trésoriers? Je n'en dirai pas davantage sur ce danger dont il vous menace; je suis persuadé qu'il cautionnera volontiers lui-même la probité de ses agens et la solvabilité de vos collecteurs. Les citoyens d'Avignon qui se montrent fidèles à leur légitime souverain, défendront jusqu'à la dernière goutte de leur sang les propriétés du roi de France dans cette malheureuse cité. Le Comté-Venaissin a ses milices nationales, qui seront toujours prêtes à secourir la ville d'Avignon, lorsque l'esprit d'insurrection et de révolte ne s'opposera plus au rétablissement du bon ordre.

» M. Bouche confond perpétuellement la cause d'Avignon et celle du Comtat. Ce sont deux états dont l'administration est absolument distincte. Le Comtat fut cédé au Saint-Siége, par le traité de Paris de 1226, et le Pape en jouit en vertu du même contrat qui a réuni le Languedoc à la France.

» Je n'ai qu'un mot à vous dire, Messieurs, sur ce traité si célèbre dans notre droit public. Il est de principe universellement reconnu, que les conditions et les clauses d'un contrat sont inviolables. La ville d'Avignon fut vendue, en 1348, au pape Clément VI, par Jeanne, reine de Sicile, comtesse de Provence. Je m'engage, Messieurs, à vous démontrer la légitimité de cette vente et les droits du Pape, mon souverain, sur cette ville, dont il jouit depuis plus de quatre cents ans. Je n'entrerai pas aujourd'hui dans cette discussion, qui paraîtrait prématurée; je me bornerai à vous proposer deux observations.

» La première, c'est que notre roi Henri IV, qui acheta en 1608 la ville d'Antibes, moyennant la somme de 50 mille écus

fluence du parti Raphel, qui paralysait tous les efforts que faisait le Vice-Légat pour la pousser dans une voie favorable à l'ordre et au vœu de la majorité.

---

qu'il paya au prince de Monaco, fit copier, par le conseil de Sully, en se déterminant à cette acquisition, le contrat de la ville d'Avignon. Quand vous aurez jugé si une ville a le droit de disposer de sa souveraineté, si une adhésion forcée, les armes à la main, exprime véritablement le vœu d'un peuple, vous déciderez si vous devez autoriser, par un décret d'une parité rigoureuse, M. le prince de Monaco au retrait et au remboursement de l'aliénation d'Antibes.

» Ma seconde observation a pour objet de vous rappeler que Louis XIV s'empara d'Avignon et du Comtat en 1667, en 1688, et que Louis XV, qui en prit possession en 1768, rendit cette province au Pape en 1774. Louis XIV restitua le Comtat dans un temps où il ne cédait volontairement aucune de ses conquêtes; mais il rendit cet hommage à la justice, sans y être contraint par le Pape, qui ne lui opposa aucune résistance. Son auguste successeur imita le même exemple de magnanimité. De sorte que ces trois entreprises des rois de France sur Avignon et sur le Comtat, loin d'affaiblir les droits du Pape, n'ont servi qu'à constater plus solennellement la souveraineté de la cour de Rome. Vous êtes, Messieurs, les représentans d'une nation juste et généreuse; vous ne déciderez ni par les conseils de l'intérêt, ni par l'abus de la force, les droits d'un souverain étranger; les droits d'un souverain dont l'existence politique intéresse toutes les puissances chrétiennes. Vous n'accorderez pas à une faction égarée la disposition de la souveraineté; et le nouvel examen auquel la France soumet dans ce moment la propriété du souverain pontife, fera sortir de cette assemblée, comme des conseils de nos deux derniers monarques, la confirmation la plus authentique de la souveraineté du Pape sur Avignon et sur le Comtat.

» M. Bouche vient de nous dire que les troubles d'Avignon avaient une connexion intime avec les insurrections de Nîmes et de Montauban. Je réponds à cette calomnie par une assertion qui ne sera point contestée. Il n'existe pas un seul protestant né à Avignon, ni dans tout le Comtat. Si ce fait paraît douteux, je

Tournal, de son côté, dans le *Courrier d'Avignon*, dirigeait contre cette assemblée et contre Carpentras ses sarcasmes et ses diatribes. Il dénonçait à toute la France cette capitale du Venaissin comme un centre de contre-révolution, où iraient bientôt se réfugier tous les émigrans et tous les aristocrates. Malgré l'inutilité et presque les dangers de cette assemblée, dont les Comtadins en général reconnaissaient la défectuosité, ils y tenaient encore beaucoup, en ce qu'elle était à leurs yeux le point d'appui de la domination pontificale, et semblait par cela même la dernière planche de salut des honnêtes gens du Comtat. Tournal et ses complices sentaient bien qu'en la détruisant, ils effaçaient jusqu'aux derniers vestiges de ce pouvoir qu'ils avaient si traîtreusement combattu,

---

demande que l'on me contredise. S'il est avéré, voici comment je raisonne : ou les troubles de Nîmes et de Montauban, que l'on ne cesse de nous dénoncer comme les tristes effets du fanatisme, n'ont aucun rapport avec la cause de la religion, et M. Bouche n'en conviendra pas ; ou ils sont évidemment étrangers à la ville d'Avignon, qu'il est impossible de mêler à cette querelle. M. Bouche n'en conviendra peut-être pas ; mais vous en conviendrez pour lui : il prend nos maçons pour des aristocrates, nos concitoyens fidèles à leur souverain pour des fanatiques, et il craint que ses partisans ne soient une troupe de voleurs.

» Quant à la proposition qu'on vous a faite et qu'il a appuyée à *pleine bouche*, d'instituer un comité chargé d'examiner la pétition d'Avignon, je demande par amendement que vous ajoutiez à ce projet de décret tendant à établir dans cette assemblée un comité de confiscation, que ce comité sera organisé sur le plan de *la chambre d'union* que Louis XIV institua dans la ville de Metz, avec l'édification générale de toute l'Europe, à l'effet de confisquer toutes les villes et les provinces qui seraient à sa convenance. »

et qui, grâce à leurs criminelles perfidies, faisait là son dernier râle de mort.

Des troubles furent d'abord suscités par eux à L'Isle et à Malaucène ; mais la ville de Cavaillon, plus isolée que les autres par sa situation, et ainsi plus facilement dominée par les agitateurs, fut la première à donner, dans le Comtat, l'exemple de la défection. Elle se prononça ouvertement en faveur des patriotes d'Avignon, qui avaient toujours entretenu avec elle des intelligences secrètes. Une fédération avait même été résolue entre ces deux dernières villes. Le jour en avait été fixé au 12 juin ; mais les événemens de cette journée et de ses tristes sœurs des 10 et 11, le firent différer jusqu'au 14. Ce jour-là, Chabran (*), à la tête de 500 paysans armés, s'était rendu à Avignon, où les fédérés des diverses communes du Comtat, et notamment ceux de Caumont, que l'armée de Cavaillon avait recrutés à son passage, devaient se jurer fidélité pour combattre l'ennemi commun, c'est-à-dire tous ceux qui ne voulaient pas trahir leur souverain légitime. Sorgues, Château-Neuf-du-Pape, Saint-Saturnin, Vedènes, fournirent leur contingent à cette armée fédérative, qui faisait la contre-partie de celle de Carpentras, dont nous avons déjà parlé. Ainsi furent jetés dans le Comtat les premiers fermens de discorde qui devaient, comme

---

(*) Ce Chabran, ancien sous-officier des troupes de la marine, fut un des patriotes les plus exaltés du Comtat. Son amour pour l'égalité ne l'empêcha cependant pas d'avoir certaines velléités aristocratiques. Il se faisait nommer et signait même de Sabran, comme les membres de l'ancienne famille de ce nom.

nous le verrons bientôt, mettre en présence deux partis ennemis les plus acharnés et creuser de nouvelles tombes à de nouvelles victimes.

Chabran avait promis aux gens de sa troupe quelque chose de plus qu'une fédération ; et, quelques jours après, ceux-ci, déçus dans leurs espérances, se plaignirent amèrement à leur chef de ce manque de foi. Mais rien n'égalait l'audace et la fourberie de ces factieux de bas étage, que l'égoïsme le plus effréné animait seul. Le pauvre peuple était pour eux un instrument de force aveugle qui se plongeait dans le crime pour servir de marchepied à leur élévation d'un jour. Chabran fit à sa troupe de nouvelles protestations, de plus brillantes promesses, et celle-ci voulut bien prendre patience encore quelque temps. Une semaine après, un énorme gibet à dix crochets était dressé à Cavaillon en face de l'hôtel-de-ville. Ce fut sous ces sanglans auspices et devant cet appareil effrayant, que l'on proclama un maire, et que l'on demanda à grands cris une municipalité dans la forme de la constitution française.

Tandis que ces événemens se passaient à Cavaillon, la ville du Thor, de son côté, n'était pas plus tranquille. Le 11 juillet, les habitans de cette commune devaient s'assembler pour nommer une municipalité, conformément au nouveau réglement du Vice-Légat, rendu d'après les arrêts de l'assemblée de Carpentras. Le lendemain dimanche, une fête civique célébra son installation ; mais au Thor, comme partout dans le Comtat, deux partis étaient alors en présence ; et quelques gardes avignonais ayant voulu assister à la fête, il résulta de ce contact dangereux de vives alter-

cations et un conflit auquel on devait naturellement s'attendre, mais qui ne firent pas moins un champ de bataille d'une partie de plaisir. Que les Avignonais se soient rendus ce jour-là au Thor pour s'y réjouir ou pour y semer la discorde, c'est ce que nous ne voulons pas examiner ; mais toujours est-il que, dès qu'ils furent arrivés, vers le matin, une grande rumeur s'éleva dans la ville. Les uns voulaient une municipalité conforme au réglement du Vice-Légat, les autres selon les lois françaises. Les premiers s'assemblent dans l'église paroissiale, conformément à la convocation légale faite dans la semaine ; les seconds s'attroupent dans l'église des Pères Dominicains, sous les auspices du détachement avignonais. Les patriotes du Thor, quoiqu'en bien petit nombre, croient pouvoir tenter un coup de main, avec l'aide de ceux d'Avignon. Ils se dirigent en foule vers l'église paroissiale et veulent y pénétrer, pour en chasser leurs adversaires. Ceux-ci en sortent au même instant et courent aux armes. Le tocsin sonne ; les habitans se transportent en masse vers l'assemblée, et en font déguerpir à leur tour les agresseurs, qui se réfugient dans une auberge, d'où ils sont encore chassés et poursuivis jusque hors de la ville. Là, des coups de fusil sont tirés de part et d'autre, et plusieurs personnes sont blessées dans la mêlée.

C'est au milieu de ce tumulte que le bruit, faux ou vrai, s'étant répandu que Bressy, colonel de la garde nationale du Thor, avait tiré, de sa fenêtre, sur le peuple, la foule se précipite au domicile de ce citoyen, âgé de 78 ans, et le traîne sur la place de l'hôtel-de-ville, où il est fusillé au même instant.

Dès que l'on eut appris à Carpentras ce qui venait de se passer au Thor, des troupes y furent envoyées par ordre de l'assemblée représentative. Les communes les plus voisines voulurent aussi participer aux secours portés à cette ville, et, d'un côté ou de l'autre, on y avait déjà fait arriver plus de trois mille hommes. Mais tout y était calme..... cependant, ce n'était que le calme de la mort, car le sang avait coulé.... Il faut toujours au peuple une victime pour apaiser sa vengeance ; et, comme la vengeance est presque toujours suivie du remords, quand ce peuple eut acquis la certitude que le colonel de la garde nationale n'avait point tiré de coup de fusil de sa fenêtre, comme on l'avait dit, et qu'il était mort innocent, il ne resta plus aux coupables, pour prix du sang inhumainement versé dans un jour de fête, que ce tableau déchirant qui vint longtemps bourreler leurs cœurs après la scène qui avait attristé leurs yeux : celui d'un fils, en habit de prêtre, rendant les derniers devoirs de la religion à son vieux père, qu'un plomb assassin allait lui enlever pour jamais ! (*)

Cependant, toutes les milices du Comtat étaient en fermentation, et craignaient, avec juste raison, de la part des patriotes avignonais, de promptes et sanglantes représailles. A Carpentras, l'assemblée représentative avait principalement jeté les yeux sur Ca-

(*) Bressy laissa deux fils, dont le cadet était chanoine de la Métropole d'Avignon. Quelques écrits du temps disent qu'on obligea celui-ci à recevoir lui-même la confession de son père à ses derniers moments. Toujours est-il qu'on donna à la victime le choix de son immolation. La potence ou le fusil : elle préféra ce dernier supplice.

vaillon, dont la situation critique méritait toute sa sympathie. Le 14 juillet, trois mille hommes de troupes citoyennes, accompagnés de quatre membres de l'assemblée, étaient aux portes de cette ville. Chabran, averti de ce mouvement dès la veille, avait fait demander un renfort et deux pièces de canon, disant qu'il allait, si ce renfort n'arrivait pas, mourir sur la brèche avec ses douze cents hommes de troupes. Il eut l'air, en effet, de payer d'audace; mais, sur la nouvelle que les Carpentrassiens étaient près d'arriver en force à Cavaillon pour y abattre le gibet, il frémit d'effroi et rentra en désordre avec toute sa troupe. Dans le même moment, la municipalité d'Avignon recevait une lettre de la commune de Cavaillon, portant rétractation de la demande des canons, qui, disait cette lettre, devenaient désormais inutiles. Les patriotes avignonais virent bien qu'elle avait été dictée sous l'influence de la troupe de Carpentras et des quatre commissaires de l'assemblée. Aussi se bornèrent-ils à députer auprès de la municipalité de Cavaillon deux de leurs officiers municipaux, qui osèrent se présenter dans cette ville, en vertu, dirent-ils, de la fédération jurée avec les Cavaillonnais; et y arrivèrent au moment où les sapeurs de l'armée de Carpentras, étaient occupés à abattre, au milieu des cris de joie de la population entière, l'énorme potence qui avait été dressée en face de l'hôtel-de-ville.

Le lendemain, il n'y eut qu'une voix parmi les citoyens pour demander l'arrestation de Chabran, qui fut, en effet, traduit à Carpentras par les ordres et sous la surveillance des commissaires. Après cela,

on s'occupa de l'organisation d'une milice bourgeoise un peu mieux composée que celle de Chabran, qui avait jeté la désolation dans le pays; et, de cette manière, nonobstant le départ des Carpentrassiens, qui dut s'effectuer le même jour, malgré le mauvais esprit de la municipalité, toujours dirigée sous l'influence des patriotes avignonais, la ville de Cavaillon put enfin jouir de la tranquillité dont elle avait tant besoin après des journées si orageuses.

Voilà donc les patriotes avignonais vaincus au Thor et chassés de Cavaillon. Ce fut alors que, furieux de voir échouer leurs beaux projets de fédération avec les principales communes du Comtat, échec qui empêchait ou retardait, du moins pour quelque temps, la grande affaire de réunion entre les deux états du Pape, sans laquelle ils sentaient bien que leur domination dans la province ne serait jamais bien affermie, ce fut alors, disons-nous, que les patriotes avignonais songèrent à châtier ceux qu'ils osaient déjà appeler, eux, des rebelles, et à venger, disaient-ils, le meurtre de Bressy et l'emprisonnement de Chabran. Ce fut alors qu'ils rêvèrent plus que jamais la conquête du Comté-Venaissin, et jurèrent de s'emparer, de gré ou de force, de la ville de Carpentras, qui, par le bon accord, l'intelligence et l'esprit de patriotisme bien conçu de ses habitans, paralysait toutes leurs démarches ambitieuses. Ils commencèrent par jeter le trouble et la désunion dans l'assemblée représentative, qui, quoique marchant un peu sous l'influence d'un parti progressif, n'était cependant point encore à la hauteur de celui de la faction avignonaise. Guerre aux aristocrates ! tel fut le cri de ralliement qui devait

ramener tous les révolutionnaires sous les drapeaux du meurtre et de la spoliation. Plus de merci pour ces hommes d'ordre dont la sagesse conciliatrice voulait arrêter les progrès de l'anarchie et de la discorde civile. Les fidèles sujets sont des scélérats, les modérés sont des égoïstes : il n'y a plus que les sans-culottes qui ne soient pas des brigands et des traîtres, parce que ceux qui n'ont rien à perdre sont tous gens de courage qui savent défendre leurs droits et ne se laissent pas déposséder. Paix et liberté aux chaumières ! guerre aux châteaux ! et mort à tous ceux de nos frères qui ne pensent pas comme nous !

Tels étaient le raisonnement et les principes du patriotisme avignonais en 1789 et années suivantes ; lequel patriotisme, on le voit bien, ne ressemble guère à celui des Spartiates ; mais avec lui les hommes de bien étaient égorgés, les récoltes et les propriétés détruites, les villes incendiées ; et une certaine harmonie, au gré de quelques individus sans aveu ou de quelques intrigans, devait toujours résulter de ce bouleversement général.

Nous avons vu les agitateurs d'Avignon vouloir empêcher le rétablissement de l'autorité légale au Thor, élever des potences à Cavaillon et agiter leurs brandons de discorde dans tout le Comtat ; et tout cela, sans succès pour le triomphe de la bonne cause, qui était la leur : en resteront-ils là ? N'en croyez rien : le crime a toujours beaucoup plus d'audace et de persévérance.

On était alors vers la fin du mois de juillet, époque de la foire de Beaucaire. Cette foire, qui rassemble chaque année une foule innombrable de curieux et de

négocians de toutes les parties du globe, donna l'idée d'un nouveau camp fédératif des gardes nationales françaises, qui s'y rendirent, par détachemens, de toutes les villes du royaume. Les soi-disant patriotes avignonais, qui voulaient à toute force faire cause commune avec les Français, firent toutes sortes de démarches pour être admis à cette fédération. Ce ne fut pas sans peine qu'ils obtinrent cet insigne honneur; mais enfin, grâce à quelques protections, il leur fut accordé; et ils jurèrent avec leurs nouveaux frères d'armes respect et fidélité au roi des Français.

Mais le dévouement à la patrie adoptive, l'amour de la gloire et de la constitution française n'étaient pas les seuls motifs de cette démarche plus politique et ambitieuse que noble et désintéressée. Demander aux Français aide et protection pour faire une irruption soudaine dans le Comtat; soumettre Cavaillon, L'Isle, le Thor, Vaison, Carpentras même; dissoudre l'assemblée représentative; repousser hors de la province l'envoyé et le représentant du Pape; briser les chaînes de Chabran, cette intéressante victime du dévouement patriotique, tels étaient les vœux ardens, les vues personnelles et les secrets désirs des audacieux champions de l'insurrection avignonaise. Ils firent en pleine foire un appel public aux Français par la voie de la presse. Des adresses-circulaires furent répandues avec profusion dans toute la ville. Protestations de fidélité, embrassemens, serremens de mains, repas civiques, rien ne fut épargné pour engager les fédérés dans la défense des intérêts d'Avignon et de son parti vainqueur; et tous ces beaux sermens, ces tendres promesses, ces séduisantes paroles proférées en plein

air, sur les bords enchantés du plus majestueux des fleuves, tout cela, emporté par les vents comme la poussière du *Pré*, tomba dans l'eau pour aller se perdre à jamais dans les éternels abîmes (*).

Une pensée plus grande et plus glorieuse sans doute que cette pensée de conquête et de mort, fut celle du généreux d'Aymard, ce digne maire d'Orange, envers qui les Avignonais étaient déjà tant redevables.

(*) La lettre suivante, écrite par le maire de Beaucaire, en réponse à celle que M. de St-Christol, aide-major général de l'armée de Carpentras à Cavaillon, lui avait adressée pour désabuser la municipalité de cette première ville sur les dangers qui pouvaient résulter des insinuations coupables des patriotes avignonais, pourra donner une idée du cas que les fédérés français, réunis en foire de Beaucaire, firent de leurs instigations et de leurs écrits incendiaires.

Monsieur,

« Je reçois votre lettre et je m'empresse d'y répondre, dans l'espérance qu'elle vous rassurera sur l'effet qu'a produit ici la requête et l'adresse au camp fédératif. Cette adresse a été répandue dans l'armée avec profusion, mais elle ne produisit que peu d'effet. Après la fédération il y eut une assemblée et quelque mouvement à ce sujet : on devait s'assembler de nouveau, et délibérer, ce qui n'eut pas lieu ; on vit que cette affaire était entièrement étrangère à des Français, et que quand elle ne le serait pas, la loi s'opposait à ce qu'on fît aucune démarche sans la réquisition des municipalités. Dans le moment, il n'est plus question de cette affaire ici, tous les détachemens sont partis ; il ne reste plus que quelques marchands ; vous pouvez être assuré que l'intention de ceux qui ont répandu ces feuilles a été généralement blâmée. Je ferai de votre lettre l'usage que vous m'indiquez, quoiqu'il ne soit pas nécessaire.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, PRIVAT, maire, ainsi signé.

Beaucaire, le 1 Août 1790. »

Ce magistrat, de concert avec les autorités de plusieurs autres villes de France limitrophes du Comtat, proposa une médiation. La faction avignonaise fit semblant de l'accepter avec reconnaissance, mais prouva bientôt, par son attitude raide et récalcitrante, combien peu elle avait à cœur d'en utiliser les bienfaits au profit du peuple. Ces hommes fourbes, ambitieux et hautains, n'avaient d'autre vue, d'autre pensée que celles du triomphe de leur amour-propre et de leur intérêt personnel, et tout ce qui n'arrivait pas en ligne droite vers ce seul et unique but de toutes leurs actions et de toutes leurs espérances, était traité avec dédain et rigoureusement mis de côté.

L'aristocratie et le clergé, les exigences tyranniques des nobles et l'ambitieuse cupidité des prêtres, tels étaient les épouvantails qu'ils ne cessaient de présenter au peuple, comme on fait de certains monstres fantastiques pour effrayer les enfans! Cependant, l'hydre du despotisme était abattue, et il n'y avait pas matière à renouveler les travaux d'Hercule. La réforme des abus!.... tel fut toujours le prétexte du combat ou le grand champ de bataille de la faction.

Eh oui, sans doute, les nobles et les prêtres eurent des torts. Mais ils n'en furent pas tous coupables; et cependant tous les ont expiés : tout patriote de bonne foi doit en convenir avec eux et avec nous. Or, après que votre ennemi fut renversé dans la lutte sanglante que vous lui livrâtes avec tant d'audace et de succès, que restait-il à faire pour le bonheur du peuple, si ce n'est de savoir tirer avantageusement parti, à force de clémence, d'une si juste et si glorieuse victoire? Oui, le clergé et la noblesse eurent des torts : mais à

tout péché pardon et miséricorde. Le chevalier courtois qui vient de terrasser son adversaire dans l'arène, ne le foule pas aux pieds après son triomphe, au milieu des applaudissemens de la foule : plus généreux, il lui donne la main et il le relève. Mais vous, vous vouliez exterminer votre ennemi vaincu qui vous demandait grâce; vous vouliez plus, vous vouliez faire de ses erreurs et de sa défaite une mine à exploiter sans fin ! C'était l'inépuisable pâture, la précieuse manne que Dieu, dans sa justice, avait fait tomber du ciel sur vous et vos descendans !.... Mais, hélas ! il n'est pas de bon mets, sur la table des bergers ou des rois, qui ne s'achève; et il vient toujours un moment où l'estomac le plus affamé, si indiscret qu'il soit, doit dire encore : *c'est assez !*

L'élargissement préalable de Chabran était la première condition que les Avignonais imposaient aux Carpentrassiens. Cette condition, l'assemblée de Carpentras ne pouvait pas raisonnablement y souscrire. Le jugement de ce factieux était renvoyé au tribunal criminel, qui, dans ce moment, instruisait son affaire. Il y avait bien, en effet, une amnistie accordée par le Vice-Légat en faveur des agitateurs de Cavaillon, et les patriotes la faisaient valoir pour la délivrance de cet homme dangereux qui, à l'aide d'un certain marquis Dupuy, avait si bien jeté le trouble dans le pays; mais, d'après un arrêt de l'assemblée, on avait dû, dans l'intérêt de la tranquillité publique, l'excepter, lui et quatre de ses complices.

Ce fut alors qu'une troupe de paysans, ameutés par les agitateurs dans toute la campagne, se mit en marche pour se diriger sur Carpentras. C'était dans

le mois d'août, et un vendredi, jour de marché, choisi tout exprès pour soulever plus facilement le peuple et arracher le colonel de sa prison. Dès que la nouvelle de ce rassemblement fut connue à l'assemblée, on détacha quelques centaines d'hommes à sa rencontre pour le dissiper, ce qui fut fait dans la matinée; mais on apprit avec autant de dégoût que d'indignation, de la bouche même des factieux qui le composaient, que cette troupe avait été requise et soudoyée par les patriotes avignonais. Ce n'était certes pas pour le salut de Chabran que les ennemis de Carpentras prenaient tant de peine. Leur seul but, leur seul espoir, leur unique pensée, nous l'avons dit, était de jeter le trouble dans la province, de fomenter la division parmi les Cavaillonnais où ils avaient encore de nombreux partisans, et d'arriver ainsi à réduire la capitale du Venaissin, pour en chasser les Italiens, les prêtres et les aristocrates.

Quelques jours après, vers le milieu du mois d'août, les députés de la garde nationale d'Avignon, dont nous avons déjà parlé, étaient de retour dans cette ville, où ils furent reçus aux acclamations du peuple et au bruit des salves d'artillerie. On les conduisit presque en triomphe, au milieu des vivats et des cris de joie, jusqu'à la maison commune, où Tournal leur adressa un discours de félicitation en présence de la municipalité. Ainsi finit la gloire des députés d'Avignon au camp fédératif (*).

(*) Dans ce même moment, une autre fête avait lieu à Carpentras : celle de l'installation de la nouvelle municipalité. Le 15 août, cette cérémonie fut célébrée avec grande pompe, de la

Tandis que ces événemens se passaient à Avignon et dans le Comtat, les partisans de la réunion continuaient toujours de s'agiter à Paris, en faveur de cette grande affaire, auprès du gouvernement et dans l'Assemblée nationale. Bouche n'était pas homme à abandonner si tôt le terrain dans une lutte où il savait que ses adversaires, malgré tout leur talent et la justice de leur cause, semblaient devoir finir par succomber sous le poids des suffrages. L'Assemblée nationale, composée, en grande partie, d'hommes peu attachés aux principes du droit des gens et toujours prêts à pencher sans discussion en faveur de tout ce qui était inspiré sous l'influence du mouvement imprimé à la machine révolutionnaire, présentait, en effet, une majorité imposante dans cette question, comme dans d'autres de même nature, où la cause de la justice avait succombé. Il y avait d'ailleurs une excellente occasion de ramener les débats sur cette question tant de fois ajournée, c'était l'affaire des prisonniers détenus à Orange, dont, sur la demande réitérée avec instance du maire de cette ville, l'assemblée avait fixé la discussion au 28 août 1790. L'avocat Bouche vint donc, la veille de ce jour, débiter à l'Assemblée nationale un long discours tendant à prouver : « 1° le » vice radical des titres du Pape sur Avignon ; 2° la » nécessité de la réunion, relativement au reculement » des barrières ; 3° l'intérêt que devaient inspirer les

---

même manière et suivant les mêmes formalités françaises avec lesquelles on avait procédé, le 18 avril, à l'égard de celle d'Avignon. Le premier consul Raphel céda, ce jour-là, les pouvoirs de la commune au maire d'Aurel.

» patriotes avignonais, si attachés à la constitution » française, et le droit qu'on osait leur contester de » voter pour leur réunion à un empire dont ils » avaient déjà fait partie (il cita à l'appui de ce dernier fait le décret rendu sur la Corse); 4° enfin, » le serment de fédération et de fidélité à la nation » et au roi des Français, serment auquel ils avaient » été admis. » Tronchet, rapporteur de la commission des six, dans l'affaire d'Avignon, présenta, le 28, un rapport favorable aux prisonniers et contraire au vœu de réunion : « La possession du Pape, dit-il, » remonte, pour le Comté-Venaissin, jusqu'en 1228, » et pour Avignon, jusqu'en 1348. Il serait difficile » de décider sur la légitimité d'une possession que » plusieurs siècles semblent avoir consacrée. Tous les » princes de l'Europe ont-ils des titres plus légitimes » et plus respectables ? — Le vœu des Avignonais » fût-il légalement manifesté, une province ne peut » se détacher de la nation dont elle fait partie, sans le » consentement de cette nation, exprimé par ses représentans. Avignon est une province des états du » Pape; donc Avignon ne peut se détacher du surplus » des sujets de cette puissance, sans l'aveu de tous » les autres citoyens qui composent avec elle cette » association. L'Assemblée nationale ne peut donc » point ordonner la réunion qu'on sollicite. » Bouche ne se tint pas pour battu; il répliqua longuement pour contester les droits du Pape sur Avignon, qu'il possédait depuis des siècles, ainsi que la légalité de la vente qui lui avait été faite de cette ville par Jeanne de Naples. Il finit, comme toujours, par conclure à ce que l'assemblée décrétât la réunion du Comtat à la

France. De son côté, Maury, qui avait déjà épuisé toutes les ressources de sa parole éloquente pour la défense d'une cause, de l'avis de tous les esprits justes et de tous les cœurs droits, depuis longtemps gagnée, Maury ne répondit à cette nouvelle attaque que par des chiffres et pièces en main. L'Assemblée nationale ne put donc se décider encore à décréter la réunion demandée, et ajourna indéfiniment sa délibération.

Dans la même séance, on devait se prononcer sur le sort des vingt-trois citoyens avignonais, depuis près de trois mois illégalement détenus dans les prisons d'Orange. L'assemblée décréta « qu'ils seraient provisoirement élargis, à la charge de tenir la ville d'Orange pour prison, où ils resteraient sous la sauvegarde de la nation française ; et que les ouvriers y seraient nourris aux frais de l'état. »

Quelques jours après, Bouche revint encore à la charge et insista plus que jamais pour que l'on décidât le fond de l'affaire. Après des débats vifs et animés, où la majorité la plus opiniâtre fut encore une fois obligée de céder à la force des argumens et à la clarté la plus évidente, la décision en fut renvoyée au pouvoir exécutif, qui se concentrait tout entier dans la personne du roi, lequel ne faisait déjà plus rien qui ne lui fût prescrit par l'Assemblée elle-même.

Cette nouvelle plongea les patriotes dans la plus grande perplexité. La municipalité surtout en fut consternée, parce qu'elle s'était flattée publiquement que la réunion serait bientôt décrétée. D'un autre côté, le bruit se répandit que le roi allait incessamment envoyer des troupes à Avignon pour dissiper les factieux et rétablir l'autorité légitime. « Ce qu'il

» y a de certain, disait la *Gazette de Paris*, c'est que
» 30,000 hommes se rassemblent pour protéger le
» Comté-Venaissin, y replacer les armes du Souve-
» rain Pontife partout où elles furent abattues et
» délivrer cette contrée des *scélérats* que le crime y
» fit les ministres de l'insurrection la plus coupable. »
Cette nouvelle, répandue dans toute la France par toutes les feuilles et répétée de bouche en bouche, avait porté une telle frayeur dans l'âme des patriotes avignonais, qu'un conciliabule fut tenu le jour même pour décider si l'on repousserait la force par la force, ou si l'on céderait à la volonté du Roi. Les uns se prononcent en faveur de la soumission en cas d'attaque de la part des troupes françaises, les autres sont d'un avis contraire, et soutiennent qu'il faut se tenir vigoureusement sur la défensive. Ceux-ci sont en majorité et ils l'emportent. Ils se retranchent dans le Palais, qu'ils ont soin de pourvoir de toutes les munitions de guerre et de bouche, afin de pouvoir, au besoin, soutenir un long siége. Mais, en présence de ces préparatifs, tout ce qui restait à Avignon de citoyens honnêtes veut émigrer et abandonner pour jamais un pays tour à tour et souvent à la fois exposé aux horreurs de la guerre et de l'anarchie. Les rebelles, craignant de se trouver seuls à soutenir l'attaque, ordonnent de fermer les portes de la ville et y font placer une forte garde. C'est, de tous côtés, un trouble, une agitation, une rumeur inexprimables parmi les habitans de cette malheureuse cité, qui, se croyant à la veille de nouveaux désastres, sont plus que jamais en proie à la désolation.

En présence de ce danger imminent et au milieu

de ce désordre général, le terme fixé pour le renouvellement des officiers de la milice étant arrivé, il fallut satisfaire à cette formalité d'usage, devenue plus importante encore par la gravité de la situation. Audiffret aîné fut nommé colonel, et Sabin Tournal lieutenant-colonel. Leur installation se fit, comme à l'ordinaire, sur la Roche-des-Doms, et les maires des communes de Bagnols et de Château-Renard, villes françaises, y assistèrent avec leurs officiers municipaux.

Dès ce moment, la municipalité d'Avignon redoubla de surveillance, de rigidité et d'outrage envers les papistes et les modérés. Il n'y avait pas jusqu'aux citoyens les plus recommandables, les plus tranquilles et les plus attachés à leur pays par un amour pur, sincère et désintéressé, qui ne fussent le point de mire de leur haine implacable. Vers les premiers jours de septembre, deux officiers municipaux de cette ville se rendirent dans plusieurs communes du Comtat, et notamment à Piolenc, avec le signalement de trois Avignonais, Picard, Bérard et Boyer, qui avaient été députés auprès de l'Assemblée nationale de France pour défendre la cause des prisonniers et des émigrans d'Avignon. Ces amis de la patrie et de l'humanité, traqués comme des bêtes fauves par les patriotes de leur pays, y arrivaient, dans ce moment, de Paris, afin d'apprendre à leurs mandataires l'heureux succès de leur mission. Le peuple de Piolenc, prévenu contre eux par des insinuations perfides, se préparait déjà à les *lanterner.* Mais heureusement, avertis à une demi-lieue de ce village, ils rebroussèrent chemin et prirent une autre route, qui les con-

duisit à Orange, où ils arrivèrent sains et saufs. De là, ils se rendirent à Villeneuve, dont les habitans, réunis aux émigrés d'Avignon, vinrent à leur rencontre pour les féliciter.

Le 9 du même mois, Duprat cadet, l'un des coryphées de la révolution d'Avignon et aussi l'un de ses quatre députés aux États-Généraux, devenus depuis Assemblée nationale, se vit obligé d'arriver incognito dans cette ville, lui qui comptait cependant sur une si belle réception à son retour. S'il fit peu de bruit à son arrivée, ce n'était pas sans raison; car sa mission n'avait pas été aussi heureuse qu'il l'avait espéré; mais il n'en dut pas moins rendre compte au peuple avignonais de cette mission délicate, en faveur de laquelle il lui avait fait de si belles protestations à son départ; il dut lui expliquer surtout pourquoi, dans l'affaire de la réunion, ils n'avaient pas sollicité un ajournement à jour fixe. Il trouva pour cela mille motifs d'excuse. Les mouvemens populaires occasionnés par l'affaire de Nancy et les discussions qu'elle avait entraînées dans l'Assemblée nationale, ne lui avaient pas permis d'insister. Il y aurait eu danger de compromettre la bonté de la cause avignonaise, appelée à triompher tôt ou tard. Mais depuis quelques jours, ses amis avaient la parole pour la défendre au club des Jacobins; et Molin, son courrier extraordinaire, ne pouvait manquer d'être de retour très-incessamment avec le décret en main, etc., etc. Après ces explications, assaisonnées de nouvelles promesses, le peuple souverain prit congé de son ambassadeur et se félicita plus que jamais de l'avoir quoiqu'envain glorifié.

Malgré toutes ces nouvelles protestations, les émi-

grations devenaient chaque jour de plus en plus nombreuses, et quoiqu'elles fussent interdites par la municipalité, ceux qui, par peur ou par dégoût, désiraient se soustraire au joug d'une autorité si machiavélique, trouvaient toujours quelque moyen secret d'évasion pour tromper la vigilance des gardes. Parmi ces nouveaux émigrans, on remarquait même des personnes sages et réservées qui, par leur esprit de modération et leur neutralité absolue, s'étaient toujours mises en dehors de toute discussion politique. Mais ce qui dut surprendre bien davantage, ce fut le départ précipité d'Audiffret le jeune, officier municipal, qui, révolté sans doute des actes d'iniquité et de barbarie dont ses collègues se rendaient coupables, et prévoyant les conséquences funestes qui devaient en résulter, donna sa démission et se retira à Villeneuve. Là, à peine arrivé, le 13 septembre, il publia une énergique protestation de fidélité au Pape et une adresse aux Avignonais, qui témoignaient du vif repentir qu'il éprouvait d'avoir pris part au nouvel ordre de choses. Il ajoutait, en finissant, que les tendances coupables de l'administration dont il était membre, ne répondant plus aux principes de droiture et d'équité qu'il avait toujours professés, non-seulement il cessait d'en faire partie, mais qu'il élevait hautement la voix pour détourner la ville d'Avignon de la fausse route où des hommes pervers voulaient l'engager. Il terminait sa protestation par exhorter le peuple à ouvrir enfin les yeux sur le rôle de criminelle dupe qu'on lui faisait jouer (*).

(*) Cette déclaration et une foule d'autres écrits de ce genre,

Cette brusque démission d'Audiffret fut très-sensible à tous les partisans de la municipalité. Vivement contrariés surtout de ne pouvoir empêcher la publication de cette pièce, dans laquelle les criminelles journées des 10 et 11 juin étaient franchement exposées et dévoilées sous leur véritable jour par leur témoin le plus irrécusable, ils s'empressèrent de la faire imprimer eux-mêmes avec des notes et observations qui pussent en parer le coup terrible, s'il était temps encore. Pour cela faire, ils commencent par noircir dans l'opinion publique l'auteur de la déclaration et le représenter aux yeux de tous comme un homme flétri, perdu de débauche et de dettes, un scélérat, un traître, capable de tout sacrifier à la peur et à la cupidité. Telles étaient les couleurs sous lesquelles ils n'hésitèrent pas de peindre l'homme qui, six mois auparavant, dans sa sagesse et sous leur influence, avait été décoré de l'écharpe municipale, mais qui n'en voulait plus. Eh bien ! cet homme qu'ils diffamaient ainsi ouvertement, eût été encore, n'en doutez pas, un excellent patriote, si la voix de la vertu et le cri de la conscience n'eussent point retenti dans son cœur. Mais il ne voulait pas être parjure au serment de fidélité prêté avec eux au souverain sur l'autel de la patrie, et dès-lors il devait être voué à la haine de ses compatriotes et au mépris public !

---

très-curieux et très-importans, figurent à la fin de chaque volume avec la copie des lettres autographes et les pièces justificatives qui auraient occupé beaucoup trop d'espace à la place spécialement consacrée aux notes.

Bientôt la ville d'Avignon prit un aspect de deuil et de tristesse qui brisait les cœurs les plus insensibles. Ses rues étaient désertes ; l'herbe y croissait dans les quartiers naguère les plus vivans. Toutes les boutiques étaient fermées et l'on ne voyait plus partout, au lieu de passans, que quelques vagabonds armés errant çà et là pour jeter l'alarme et la terreur dans les honnêtes familles, que la peur de la mort ou l'absence de ressources pécuniaires reléguaient encore dans leurs maisons. La plupart de ceux qui les habitaient étaient poursuivis comme suspects, mis hors la loi et traqués par les satellites du pouvoir usurpateur qui, de temps en temps, faisait faire des visites domiciliaires. Ceux qui étaient l'objet de ces perquisitions étaient recueillis, loin de leur domicile, chez leurs amis, et cachés dans des caves ou dans des greniers, entre quatre murailles, ainsi exposés à toutes les intempéries des saisons. C'était un avant-goût de ces temps de terreur qui devaient bientôt écheoir aux Avignonais, sous l'égide de la nation française, dont ils demandaient à cor et à cri l'heureuse constitution.

Mais lorsqu'il n'y a plus de sécurité dans un état, lorsque ses plus riches propriétaires l'abandonnent, alors tout commerce devient impossible, les divers canaux de l'industrie sont desséchés, le peuple souffre, il ne paye plus ses impôts, tous les ressorts de la machine sociale sont brisés à la fois, et la banqueroute, ce triste et honteux dénouement de toutes les révolutions injustes, se présente en haillons à la porte de ses derniers riches, avec sa fausse monnaie de papiers.

Mais pourquoi les patriotes avignonais recour-

raient-ils si tôt aux assignats, lorsqu'ils avaient sous leurs mains des mines d'or? Les établissemens religieux, les couvens et les monastères dont cette succursale du monde chrétien était remplie, n'abondaient-ils pas en objets précieux de toute espèce? L'assemblée nationale de Paris, au nom sacré de la nation, ne venait-elle pas elle-même de donner aux peuples mille exemples frappans de spoliations légales? Les plus beaux monumens religieux n'avaient-ils pas été détruits dans cette capitale du monde civilisé? Les biens du clergé n'y avaient-ils pas été vendus et les églises dévastées? La municipalité d'Avignon ne pouvait pas, dans ses besoins pressans, régler sa conduite sur un plus digne modèle. Fort de ce principe, le conseil général de la commune arrêta : « Qu'il était enjoint » à tous les ecclésiastiques émigrans d'Avignon, même » à l'archevêque (*), de revenir dans trois jours, sous » peine de la saisie du temporel; mais qu'en attendant, la municipalité, au nom de la nation avignonaise, s'emparerait de toute l'argenterie et » autres effets d'église dans les paroisses, ainsi que » dans toutes les communautés religieuses. »

Cet appel n'en était pas un, car on savait bien qu'aucun ecclésiastique ne remettrait les pieds dans Avignon. Ils aimaient mieux perdre leurs revenus que d'être encore une fois témoins des scènes sanglantes dont cette malheureuse ville avait été, sous

---

(*) L'archevêque d'Avignon (Giovio) qui se trouvait dans ce moment à Villeneuve, ne pouvait pas être considéré comme émigré ou réfugié, car cette ville étant de son diocèse, il pouvait y rester autant qu'il voulait.

leurs yeux, le théâtre. Mais le second chef de cette délibération était d'ailleurs ce qui excitait le plus la convoitise des spoliateurs; et ils s'y livrèrent avec toute l'impiété et la brutalité dont ils étaient susceptibles. En peu de temps, toutes les églises, couvens, monastères, confréries et congrégations religieuses, furent forcés et leurs biens sequestrés. Les hospices mêmes ne furent point épargnés et les bonnes sœurs hospitalières se virent elles-mêmes littéralement réduites au plus complet dénuement.

Les commissaires de la municipalité, Raphel, Minvielle, et Vinay, substitut du procureur de la commune, se rendirent d'abord, avec une nombreuse escorte, au couvent des Dames de Sainte-Marie (*). Arrivés là, ils demandèrent à parler à la supérieure, qui leur refusa d'ouvrir les portes du monastère, disant qu'elle ne cèderait qu'à la force ou sous l'exhibition d'un décret quelconque en bonne forme. « Quels sont les pouvoirs, leur dit-elle, en vertu desquels vous agissez? Venez-vous de la part du Pape, ou du roi de France? — Nous venons de la part du plus fort, répondirent les commissaires. Nos ordres et nos pouvoirs émanent du peuple souverain : vous ne sauriez les méconnaître. » Mais, comme la supérieure persistait dans son refus, Minvielle s'arme d'un marteau et frappe le premier coup à la porte du saint asile. Ce fut le signal de l'assaut. Une multitude de peuple se mêlait déjà aux satellites armés, et, se disposant au pillage, allait aider la troupe à enfoncer

---

(*) Grasson, *Nouvelles annales*, n° 26, page 109, du 5 octobre 1790.

les portes. La supérieure, voyant alors que toute résistance légitime serait vaine, songe à capituler. Elle ouvre aux chefs de la troupe, en les suppliant toutefois de ne laisser entrer avec eux qu'un petit nombre d'assaillans. Les commissaires le lui promettent sur l'honneur ; elle ouvre.... et à l'instant même toute la troupe s'introduit en tumulte dans le couvent.

Ici nous passerons sous silence mille détails investigateurs d'une soldatesque, qui répondait par des propos scandaleux, des gestes indécens et d'indignes voies de fait aux supplications d'un sexe faible et sans défense. Les vierges saintes se réfugient dans leurs cellules, où elles poussent des cris de désolation. Tous les secrétaires, toutes les armoires, tous les coffre-forts sont ouverts ou brisés. Les ténèbres de la nuit ajoutent à l'horreur de ces profanations, qui se prolongent jusqu'à l'aube du jour ; et la lumière du soleil ne reparaît que pour éclairer de nouveaux attentats.

Dès le matin, les mêmes déprédations sont exercées dans tous les autres couvens de la ville, et les mêmes hommes, suivis des mêmes satellites, s'y livrent aux mêmes excès. Au couvent de Ste-Claire surtout, ils mêlèrent à la licence la plus effrénée la cupidité la plus honteuse. Ils déployèrent auprès des religieuses un ton de tyrannie révoltant. De leur côté, ces nobles filles du Seigneur opposèrent à leurs lâches spoliateurs la plus courageuse résistance. Elles leur offrirent d'apporter au parloir toute l'argenterie de la communauté, qu'elles savaient être le principal but de cette visite municipale. Mais les commissaires crurent qu'il serait humiliant de montrer de la défé-

rence dans un tel lieu. Ils voulurent, malgré le refus formel qui leur en était fait si légitimement, pénétrer jusque dans l'intérieur du cloître; au droit sacré, ils n'hésitèrent point d'opposer la force brutale; ils tonnent, ils menacent de livrer le saint asile aux fureurs de la populace; et, comme les religieuses persistaient toujours dans leur refus, ils appellent à eux les patriotes de la Carréterie, qui étaient accourus au bruit de ce désordre. A grands coups de marteaux et de haches, on brise, on enfonce les portes; et le monastère des Dames de Ste-Claire est ainsi emporté d'assaut.

« Dispensez-nous, dit Grasson, de vous tracer le » tableau de l'invasion de cette maison religieuse : la » pudeur rougit, la religion souffre et la justice » crie vengeance. »

Mais les expéditions spoliatrices de la municipalité ne devaient pas s'arrêter en si beau chemin. Après le couvent de Ste-Claire vint le tour de celui des Carmélites, qu'une descendante du brave Crillon gouvernait avec autant de sagesse que ses illustres ancêtres avaient commandé avec bravoure les armées françaises. Là, comme ailleurs, les sbires de la révolution d'Avignon exercèrent les mêmes déprédations et firent subir aux bonnes sœurs les mêmes outrages. Toutefois, la noble fermeté de la prieure sut imposer à ces forcenés, qui se retirèrent, et leurs chefs ne purent point procéder ce jour-là à leurs criminelles investigations; mais, le lendemain, honteux d'avoir cédé à une faible femme, ils revinrent à la charge, et les Dames Carmélites se virent obligées de leur ouvrir les portes du couvent.

Enfin, toutes les communautés religieuses subirent le même sort. Des couvens on passa aux églises, où les spoliations sacriléges durèrent encore plusieurs jours. On commença par la Métropole, dont les chanoines avaient fait barricader les portes ; elles furent brisées brutalement ; et cette antique basilique, où les souverains pontifes avaient siégé durant plus d'un siècle, et qui avait résisté aux irruptions des barbares, est profanée, saccagée et dépouillée de tous ses ornemens religieux par quelques misérables, dont la plupart avaient été élevés sous ses murs !

Après le chapitre métropolitain, la cupidité de la commune porta ses regards sur les sept autres paroisses. Aucune d'elles ne fut épargnée. Toutes, sans exception, furent contraintes de livrer leur argenterie et vaisselle d'église, qui fut fondue et convertie en lingots (*).

La commune réalisa plusieurs millions, soit par la vente de l'argenterie des maisons religieuses, soit par celle de leur mobilier. Mais si nous comptions les

---

(*) Notre-Dame-des-Doms seule en fournit 25 quintaux, qui, joints à 250 quintaux environ que produisirent les autres églises, cloîtres et couvens, proportionnément à leurs ressources respectives, formaient un total de 275 quintaux pesant. A 50 francs le marc, cela effectuait une valeur numérique de 2,750,000 fr. A cette somme, il faut ajouter celle provenant de la vente des diamans qui décoraient certains ostensoirs, et principalement celui de la Métropole, évalué 44,000 livres, et celui de Sainte-Catherine 30,000 livres. La valeur de cette argenterie, jointe à celle du mobilier des églises, couvens et autres associations religieuses existant dans Avignon, produisit des sommes énormes, bien que tout fût vendu à vil prix.

L'avocat Fransoy (manuscrit).

dégâts qui ne profitaient à personne, tels que ceux des marbres détruits, des sculptures et statues brisées ou martelées, des orgues fracassées et autres ornemens volés ou anéantis, le tout formait des sommes immenses, produit des dons et des offrandes de plusieurs siècles (*).

Voyez aujourd'hui encore de tous côtés, dans la ville d'Avignon, ces monceaux de ruines presque inépuisables sous la scie et le ciseau reconstructeurs. Que sont devenues ces belles églises à trois nefs des Cordeliers, des Célestins et des Dominicains? Naguère encore on achevait d'anéantir cette dernière. Après bientôt un demi-siècle de reconstructions continuelles, il ne reste plus aujourd'hui de tant d'édifices religieux que quatre ou cinq vastes chapelles dégarnies, quelques couvens de religieuses et trois congrégations de pénitens. Tout le reste est devenu magasin de garances, entrepôt de chardons ou filature de soies. Les oratoires sont métamorphosés en étuves de cocons et les sacristies en salles de mélange. Si du moins les chefs-d'œuvre de l'art avaient été respectés, aujourd'hui encore, sous ces voûtes encombrées de balles et de barriques de garance, les nombreux voyageurs que le commerce attire de toutes les parties du globe dans les murs d'Avignon, pourraient, après avoir enrichi ses habitans, y admirer les grandes mer-

---

(*) Le 2 octobre 1790, la municipalité fit abattre et mettre en pièces le buste de Clément XI, placé sur le dernier escalier de l'hôtel-de-ville. La reconnaissance avait élevé ce monument à la gloire de ce souverain pontife, qui, lors de la peste de 1721, avait donné aux Avignonais des marques éclatantes de munificence et de charité chrétienne.

veilles de ce génie italien dont on pourchassait les protecteurs. Mais rien.... rien.... tout est nu, tout est froid, tout est désert.... figures, chapiteaux, rosaces, corniches, tout a disparu sous le marteau du vandalisme révolutionnaire, et la statue seule de la liberté s'est élevée menaçante au milieu de toutes ces ruines ! (*)

Mais, avant de devenir des entrepôts de marchandises, du moins utiles en ce qu'ils renferment les produits de l'agriculture et de l'industrie, premiers élémens de l'alimentation du peuple et de la richesse nationale, toutes ces églises, tous ces couvens ne furent après leurs dévastations que des asiles infects qui servirent de retraite et de refuge à cette vile populace qui avait aidé à les saccager. Là d'abord s'agglo-méraient, sur des lits de paille couverts de vermine,

---

(*) Il y avait encore avant la révolution, à Avignon, 90 églises, couvens ou établissemens religieux, savoir :

Eglises ou chapelles aux environs de la Roche-des-Doms, y compris la Métropole et l'Archevêché, 5 ; — Paroisses, 7 ; — Séminaires, 4 ; — Couvens ou ordres de religieux, 16 ; — Couvens de religieuses, 17 ; — Communautés de sœurs, 6 ; — Confréries de pénitens, 7 ; — Sociétés religieuses pour hommes, 2 ; — Congrégations, 7 ; — Hôpitaux, 5 ; — Hospices, 5 ; — Hospices de moines, 2 ; — Chapelles diverses, 8.

Durant le fort de la révolution, c'est-à-dire depuis 1790 jusqu'en 1797, une seule église, celle de St-Pierre, dirigée par l'évêque constitutionnel, est restée ouverte. Toutes les autres églises ou maisons religieuses sont demeurées interdites : elles avaient été d'ailleurs dévastées. Mais, par suite des diverses restaurations qui sont survenues depuis, jusqu'à nos jours, vingt-trois ont été rétablies. On verra dans les pièces justificatives, à la fin du volume, un tableau explicatif de ces divers rétablissemens, avec leur nomenclature détaillée.

ces étrangers vagabonds vomis de toutes les cavernes de l'Europe, et que l'appât du pillage avait attirés dans la ville sainte. Mais, plus tard, dès que leurs bras devinrent inutiles, tous ces êtres sans patrie et sans nom furent pourchassés à leur tour, et ces sacrés bâtimens, que la trace de leurs pas avait souillés, devinrent la proie de ceux qui avaient présidé à leurs spoliations criminelles et qui les firent mettre en vente pour les acquérir à vil prix d'assignats.

Toutefois, nous ne sommes point encore arrivés à ce digne apogée de la révolution avignonaise, derniers soupirs de l'égalité, impitoyable agonie où ses barbares collatéraux entouraient son lit de mort pour recueillir son sanglant héritage et partager ses dépouilles, qui n'étaient que les dépouilles d'autrui. A l'époque dont nous parlons ici, la gangrène de l'anarchie n'avait point encore rongé le corps social tout entier dans la belle contrée dont nous racontons les malheurs. Avant, il faudra que nous vous retracions de bien plus sombres tableaux, de bien plus affligeantes pages.

CHAPITRE IV.

Les patriotes vont solliciter l'intervention armée des départemens voisins. — Ils font des préparatifs de guerre contre les principales villes du Comtat. — Leurs premières hostilités contre Cavaillon. — Ils sont repoussés. — Médiation des maires français. — Nouveaux différends entre la municipalité d'Avignon & l'assemblée représentative. — Les députés médiateurs ne peuvent parvenir à les concilier. — Carpentras se tient sur la défensive. — Les réfugiés de Cavaillon sont présentés au club de la ville d'Aix. — Nouveaux débats sur l'affaire d'Avignon à l'Assemblée nationale. — Sa délibération relativement à la réunion, est encore une fois ajournée. — Les prisonniers d'Orange sont élargis. — Plusieurs communes du Comtat arborent les armes de France. — Protestation de fidélité de la part des principales communes du Comtat. — Dissolution de l'assemblée représentative. — Elle délègue ses pouvoirs à trois Conservateurs d'état. — Le Vice-Légat & le Recteur quittent Carpentras. — Arrivée des troupes françaises à Avignon. — Défections. — Les armes du Pape sont de nouveau arborées à L'Isle & dans plusieurs autres communes. — Nouveaux préparatifs de guerre contre le Comté-Venaissin. — Siége & pillage de Cavaillon. — Les armes de France sont encore une fois rétablies. — Patrice. — Les députés médiateurs d'Orange essaient vainement, pour la dernière fois, des mesures conciliatrices. — L'armée des patriotes se dirige contre Carpentras le 20 janvier 1791. — Elle est dispersée par un orage.

Au milieu de tous ces désordres, les chefs suprêmes du parti révolutionnaire d'Avignon ne perdaient pas de vue leur grand projet, la conquête de Carpentras et du Comté-Venaissin. Ils avaient juré de ne plus

rien entreprendre qu'ils ne se fussent enfin mis en possession de cet objet, unique pour le moment, de leur ambitieuse convoitise. Pour cela, Sabin Tournal et Duprat le jeune firent de fréquentes tournées dans toute la Provence. Ils se rendirent en poste à Aix, Marseille, Toulon, et ils y dénoncèrent dans tous les clubs la ville de Carpentras comme le *repaire de l'aristocratie*, où s'effectuaient, aux yeux de toute la province indignée, des accaparemens considérables d'armes et de blés, impudente calomnie qui eut beaucoup de peine à s'accréditer, même parmi les patriotes les plus exaltés de la contrée, mais qui ne laissa pas que de susciter quelques ennemis de plus à la capitale du Venaissin et aux vertueux personnages qui y exerçaient encore certaine autorité. Au retour de son voyage de Marseille, Tournal se rendit à Nîmes, le 9 octobre, dans le but d'y former entre les protestans de cette ville et les patriotes d'Avignon, une ligue offensive contre les Comtadins. Pour mieux tromper les Nîmois non catholiques, il leur offrit, au nom de la municipalité, le libre exercice de leur religion dans la ville pontificale ; il leur promit d'y faire bâtir des temples luthériens, et d'y fixer même, s'il était possible, la métropole du calvinisme.

Malgré tout cela, ni les Nîmois, ni les Marseillais ne voulurent condescendre aux propositions subversives qui leur étaient faites au préjudice ou en faveur d'une province étrangère ; et nos commis voyageurs patriotes, peu satisfaits sans doute du succès de leur tournée politique, firent, de dépit, courir le bruit dans toute la ville que l'affaire relative à la réunion d'Avignon et du Comté-Venaissin à la France avait

été renvoyée au comité diplomatique, et que le décret d'acceptation ne pouvait plus tarder d'arriver. Le pauvre peuple avignonais, toujours dupe de ces insidieuses suggestions, se livra sans réserve aux élans de sa joie, fit des farandoles, selon son habitude, et cria *Vive le Roi! le Pape à la lanterne!* Telles furent les acclamations par lesquelles on salua l'acte d'usurpation, d'infidélité et de félonie le plus inoui de tous ceux qui aient été enregistrés dans les fastes révolutionnaires! Ce fut par de tels affronts jetés à la face vénérable du sacré monarque qui en était victime, que l'on se livrait corps et biens à la nation la plus loyale et la plus généreuse du monde civilisé! Mais, n'oublions pas de dire que cette nation était bouleversée, ainsi que la double province papale qui se donnait ainsi à elle; n'oublions pas non plus de faire remarquer que ceux qui les représentaient l'une et l'autre, étaient, pour la plupart, des hommes sans moralité, sans pudeur, sans principes; et que les sujets fidèles du roi de France et du souverain pontife, persécutés, poursuivis, chargés de chaînes et voués à la mort, ou gémissaient tout bas dans leurs cachots, ou protestaient ouvertement, quoique en vain, contre les auteurs de leurs maux, qui disposaient ainsi du sort de leur patrie.

Cependant, les patriotes continuaient de jeter le trouble dans les communes et de s'y faire des prosélytes par leurs coupables intrigues. L'Isle, Cavaillon, le Thor, Vaison, Malaucène, étaient en fermentation. A Vaison, ville épiscopale, deux partis également forts étaient en présence, et la situation des choses y était devenue de plus en plus grave et alar-

mante. Dans cette ville, les patriotes avaient à leur tête La Villasse et Anselme, le premier, ancien militaire, et l'autre, notaire, hommes audacieux et entreprenans, qui exerçaient une certaine influence dans le pays. Ces deux chefs étaient entièrement dévoués à la faction avignonaise, et lui recrutaient des partisans dans les pays circonvoisins. Déjà, de toutes parts, on annonçait qu'une armée avignonaise allait se diriger sur Carpentras et mettre cette ville à feu et à sang.

Pour être appuyés par les Français dans cette expédition, les patriotes avaient fait courir le bruit que les Comtadins étaient en armes, qu'ils avaient formé un camp de 30,000 hommes, qu'ils avaient reçu des canons, 40,000 sabres, autant de fusils, et que, si on les laissait faire, ils ne tarderaient pas à opérer une contre-révolution. Au milieu de tous ces bruits et préparatifs de guerre, les Carpentrassiens, afin, sans doute, de donner à la France une preuve évidente de la mauvaise foi de leurs ennemis, ne faisaient aucun mouvement et attendaient avec anxiété la fin du drame.

Cependant, vers le milieu de la nuit du 15 au 16 octobre, on apprit à Carpentras que les Avignonais se disposaient à partir. Ils sortirent, en effet, de leurs murs au nombre de deux ou trois cents hommes, et se dirigèrent sur Cavaillon, qui, de son côté, ayant aussi reçu avis de ce qui se passait, avait établi un corps-de-garde avancé sur la route d'Avignon. Cette petite troupe, qui n'était pas en force suffisante pour résister à une attaque à main armée, fut bientôt repoussée et se replia sur Cavaillon. La milice de cette ville fut ainsi instruite de l'arrivée prochaine des

patriotes ; elle ordonna de fermer les portes et se mit sur la défensive pour les repousser. Mais, ceux-ci, voyant la bonne contenance des Cavaillonnais qu'ils avaient cru sans défense, se décidèrent à poursuivre leur marche jusqu'au Cheval-Blanc, petit village situé à quatre kilomètres en-delà de Cavaillon. Là, ils soulevèrent les paysans et les forcèrent de se joindre à eux, ainsi que tous les campagnards qu'ils purent recruter dans les hameaux voisins. A l'aide de ce renfort, cette horde, forte d'environ six cents hommes, et composée, en assez grande partie, de Français, crut pouvoir se reporter sur Cavaillon. Ils avaient avec eux des charrettes chargées de fusils, qu'ils distribuaient aux paysans, et une assez grande quantité de plaques peintes aux armoiries de France, afin de les arborer dans tous les villages où ils pourraient entrer. Ils arrêtaient comme prisonniers tous ceux qui ne voulaient pas faire cause commune avec eux : de ce nombre fut un courrier qui portait les dépêches de Provence. Ces prétendus prisonniers furent conduits, chargés de fers, à Avignon, où la municipalité, émerveillée des hauts faits de cette troupe indisciplinée qu'elle avait paru d'abord désapprouver, finit par lui envoyer un détachement d'environ deux cents hommes commandés par Minvielle, frère de l'officier municipal de ce nom. Ce détachement, parti le 16 à midi, se joignit, vers cinq heures du soir, à la troupe dont nous avons déjà parlé.

Et c'était avec une telle armée que les patriotes avignonais prétendaient soulever les communes du Comtat contre leur capitale ! Dans ce même moment, la ville de Malaucène y envoyait un détachement de

sa milice, avec cinq petites pièces de canon, et plusieurs autres villes voisines allaient lui offrir leurs secours pour remplacer les troupes qu'elle avait dirigées sur Cavaillon. Ici, il convient de rendre justice aux municipalités de France limitrophes du Comtat qui, si elles ne contribuèrent pas, comme les communes comtadines, à la victoire des Cavaillonnais, désapprouvèrent du moins hautement l'entreprise déloyale qui était dirigée contre eux. Afin que leur improbation fût plus éclatante, elles députèrent à Cavaillon leurs citoyens les plus influens et leurs premiers magistrats. On compta jusqu'à quinze ou seize maires français qui se rendirent dans cette ville en qualité de médiateurs. Ce fut dans ce moment que la municipalité d'Avignon, elle aussi, qui cependant avait toléré tacitement et facilité l'expédition des Avignonais, voulut avoir l'air de participer à ce grand acte de conciliation. Les commissaires de l'assemblée de Carpentras ne furent point dupes de cette démarche hypocrite, et ils demandèrent à leurs auteurs, pour toute grâce, de faire rentrer au plus tôt dans Avignon, afin de la désarmer et de la désorganiser, la troupe de sicaires qui s'était portée sur Cavaillon dans des intentions hostiles et perturbatrices; ajoutant que, sans elle, la paix et la concorde régneraient encore dans la province, et qu'en définitive, le plus grand service que la municipalité d'Avignon pourrait rendre aux Comtadins, qui ne croyaient à leur tranquillité et à leur bonheur qu'en restant soumis au Pape, ce serait de les livrer à eux-mêmes et de ne plus s'occuper de leurs intérêts. Cette sage mais un peu piquante réponse, quoique prononcée avec mé-

nagement et sans aigreur, déplut fort aux municipaux d'Avignon, qui se retirèrent en disant à leur tour qu'ils ne voyaient pas de moyen plus sûr et plus efficace, pour assurer la paix qu'on leur demandait, que celui de désarmer toute la province. C'était une déclaration de guerre; car les Comtadins avaient résolu de rester fidèles à leur légitime souverain, et ils n'ignoraient pas que les conséquences du désarmement demandé ne seraient qu'un premier pas pour arriver à l'élargissement des prisonniers séditieux, à la dissolution de l'assemblée représentative et à l'expulsion des représentans de la cour de Rome; ce qui donnerait aux communes la liberté de voter individuellement sur leur réunion à la France.

Dès que la situation des affaires eut été connue dans le Comtat, de nouvelles levées de troupes y furent faites. Plus de quatre mille citoyens armés, venus en détachement de toutes les communes, se rendirent à Cavaillon, et y protestèrent, en présence des maires français, de leur fidélité au Pape et de leur détermination bien arrêtée de ne jamais participer en rien aux vues des Avignonais. Alors les maires français résolurent de se rendre à Avignon, afin d'y rétablir la paix, si elle était possible encore. D'un autre côté, des députés et des commissaires des trois départemens limitrophes, le Gard, la Drôme et les Bouches-du-Rhône, furent envoyés à l'assemblée représentative de Carpentras. Ils y furent introduits le 27 octobre, et ne tardèrent pas de se convaincre tout à la fois du bon esprit qui animait les Comtadins et des fausses accusations que la faction avignonaise avait dirigées contre eux.

Après plusieurs conférences de part et d'autre, ils rédigèrent un traité, qui fut d'abord, sauf quelques modifications, mutuellement accepté par la municipalité d'Avignon et par l'assemblée de Carpentras. Il était conçu en ces termes :

« Art. 1er. Les propriétés et les personnes, tant des » Avignonais dans le territoire du Comtat, que des » Comtadins dans le territoire d'Avignon, seront » respectées, et quiconque oserait y attenter de part » ou d'autre, sera poursuivi et puni comme pertur- » bateur.

» Art. 2. Il y aura de la part des deux états et sur » tout ce qui s'est passé jusqu'à présent, une am- » nistie générale. Les nommés Chabran et Yves en » sont exceptés, comme réputés chefs des désordres » arrivés dans le Comtat. Chabran sera jugé, en » conformité de sa demande, suivant les lois du pays.

» Art. 3. Les citoyens respectifs des deux états, » qui sont détenus, seront relâchés.

» Art. 4. A l'égard des communautés de Piolenc, » Vedènes, St-Saturnin, Château-Neuf-Calcernier, » dit du Pape, et Sorgues, qui font partie intégrante » de l'Etat Venaissin et qui sont unies à Avignon, » il sera statué, après que l'Assemblée nationale aura » prononcé sur le sort de ladite ville.

» Art. 5. Il sera rendu respectivement bonne et » briève justice, tant aux citoyens d'Avignon qui la » réclameront dans le Comtat, qu'à ceux du Comtat » qui la réclameront à Avignon.

» Art. 6. L'assemblée représentative et la ville » d'Avignon promettent respectivement d'empêcher » leurs citoyens d'entrer en armes dans leurs terri- » toires respectifs.

» Art. 7. L'assemblée représentative et la ville
» d'Avignon recommanderont également aux auteurs
» des papiers publics, dans leurs territoires, de s'abs-
» tenir de toute injure contre les états respectifs.

» Art. 8. L'assemblée représentative et la ville
» d'Avignon écriront à l'Assemblée nationale de
» France pour lui demander que des commissaires
» viennent interposer leur médiation pour assurer
» enfin la paix sur des bases solides et durables. »

Après la signature de ce traité, les commissaires français des trois départemens limitrophes se retirèrent à Villeneuve, où ils devaient se réunir pour rédiger le procès-verbal de leurs opérations. Mais ils ne furent pas d'accord entre eux, et tous leurs travaux devinrent inutiles. Les départemens du Gard et de la Drôme penchaient pour l'assemblée de Carpentras, et celui des Bouches-du-Rhône, avec lequel les patriotes avaient entretenu des relations intimes, était porté en faveur de la municipalité d'Avignon.

Pendant que les commissaires délibéraient inutilement pour mettre d'accord les deux états ennemis, le feu de la discorde, soufflé avec persévérance par les patriotes avignonais, se rallumait dans le Comtat. Une troupe de Cavaillonnais, au nombre de 150 environ, presque tous paysans, par suite de l'affaire du 16 octobre, dans laquelle ils avaient été compromis avec la horde mise en déroute le 17 par les Comtadins, errait çà et là dans la campagne, où elle exerçait des déprédations avec quelques pillards détachés de l'armée avignonaise. Elle était rentrée à Avignon et se proposait de retourner dans son territoire. On lui fit entendre que cette détermination était

un peu téméraire dans la situation des choses, et qu'il valait mieux se mettre sous la protection des Français. Pour cela faire, deux officiers municipaux d'Avignon conduisirent à Aix cette troupe vagabonde et déguenillée. Le club de cette ville les accueillit en patriotes persécutés, les admit même à ses séances, et manifesta hautement son indignation sur le sort de ces *malheureuses victimes de l'aristocratie*, qu'il jura de venger en les recevant membres honoraires et les déclarant inviolables. Huit jours après, le maire de Château-Renard les reconduisit à Cavaillon, où il les présenta à la municipalité, sous les auspices de la France, en réclamant en leur faveur oubli et fraternité.

Dès ce moment, la ville de Cavaillon, dont la municipalité était d'ailleurs en grande partie vendue aux intérêts des patriotes avignonais, fut remise en fermentation et redevint le théâtre d'une lutte acharnée entre les révolutionnaires du Comtat et les Carpentrassiens. Ces nouveaux troubles, dénoncés à l'Assemblée nationale de France, fournirent aux ennemis du St-Siége un nouveau sujet d'attaque d'où jaillirent de vifs débats entre les deux camps parlementaires, qui y représentaient l'un et l'autre parti. Bouche, avec son opiniâtreté ordinaire, revint à la charge et combattit l'ajournement en faveur d'une réunion définitive, dans la séance du 18 octobre. Durand de Maillane, l'abbé Jacquemard, Robespierre, du Châtelet, l'abbé de la Roche furent successivement entendus pour et contre le projet de réunion. Mais le 20, la discussion fut plus orageuse encore. Mirabeau, l'abbé Maury, Montlauzier, du Châtelet et Clermont-

Tonnerre firent entendre, tour-à-tour et en sens divers, leurs voix éloquentes. L'abbé Maury démontra la nécessité d'expliquer d'une manière catégorique dans la rédaction du décret, à l'égard de ce qui concernait l'envoi de troupes françaises à Avignon, « qu'elles y seraient envoyées à la réquisition du » Pape. » Mais cet amendement, ainsi que tous ceux qui l'avaient précédé et suivi, furent rejetés. Mirabeau, rapporteur de la commission, fit plus, car il exprima une pensée toute contraire dans le deuxième paragraphe du décret dont la rédaction lui avait été confiée. On y ajouta quelques mots relatifs aux prisonniers d'Orange, dont l'élargissement fut demandé en des termes si touchans par Clermont-Lodève, qu'il fut voté à l'unanimité. Voici, du reste, la teneur de ce décret, promulgué le 20 octobre 1790 :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son » comité diplomatique, ajourne sa délibération sur » la pétition du peuple avignonais.

» L'Assemblée supplie le Roi de faire passer des » troupes françaises à Avignon, pour y protéger, » sous ses ordres, les établissemens français et y » maintenir, de concert avec les officiers munici» paux, la paix publique.

» Les prisonniers d'Avignon, détenus à Orange, » seront mis en liberté. »

Ce décret, qui décelait évidemment l'intention, jusque-là non avouée, d'une usurpation prochaine, agita vivement dans tous les sens l'état d'Avignon et le Comté-Venaissin. A L'Isle, on arbora en plein jour les armes de France sur les portes de la ville, d'où l'on avait déjà enlevé celles du Pape. A Sorgues, à

Château-Neuf, à Vedènes, et dans les petites communes environnantes, on en fit autant, sans que les municipalités établies osassent y opposer le moindre obstacle. Toute la province était dans la stupeur.

De leur côté, dès ce moment, les patriotes avignonais devinrent plus exigeans et plus audacieux. Forts de l'arrivée prochaine des troupes françaises à Avignon, ils reprirent avec une ardeur toujours croissante leurs premiers projets de conquête, et firent ostensiblement toutes leurs dispositions pour le combat. En présence d'un danger si imminent, la ville de Carpentras, comme on doit bien le penser, n'était pas tranquille; mais, malgré la situation pénible et embarrassante où elle était plongée par ces préparatifs de guerre, elle ne voulut point revenir sur ses pas, et ses habitans, d'une voix unanime, résolurent de périr les armes à la main, plutôt que de céder aux trop cruelles exigences de leurs implacables ennemis.

Le comité militaire de la milice citoyenne de Cavaillon, ville qui était divisée par deux partis opposés également forts et énergiques, malgré tout ce qui se passait sous ses yeux et près de ses murs, protesta courageusement contre toutes les illégalités des communes voisines, et prit, le 20 décembre, une délibération conçue en ces termes:

« Considérant que la faction avignonaise, ennemie
» du Comté-Venaissin, met tout en œuvre pour y
» semer la désunion et la discorde, et opérer, par
» des menées sourdes et révoltantes, la défection des
» communes, le conseil militaire de Cavaillon arrête
» de consigner dans une délibération la déclaration
» expresse de vouloir rester inviolablement unis et

» attachés de cœur et d'âme à la masse politique de
» l'Etat Venaissin ; réitère le serment de fidélité envers
» le St-Siége, proteste contre toute défection par-
» tielle, contre tout démembrement de l'Etat Venais-
» sin, et déclare que si jamais une telle infamie ar-
» rivait dans cette cité, elle ne pourrait être et ne
» serait occasionnée que par la crainte, la violence,
» ou l'empire des circonstances. »

La ville de Carpentras protesta, elle aussi, et envoya des députés à l'Assemblée nationale et à Rome auprès du Saint-Père. Ces députés étaient partis vers le commencement du mois de décembre, et n'avaient été que très-faiblement satisfaits du résultat de leur mission. Ce qu'il y a de certain, c'est que la province ne retira aucun fruit de ces précautions, toutes sages qu'elles étaient, et l'on peut dire qu'elles furent comme les derniers soupirs de l'assemblée représentative. Nous allons faire le récit succinct des événemens qui opérèrent la dissolution de ce corps politique.

On se rappelle les premiers troubles qui agitèrent, en octobre, le Comté-Venaissin ; on n'a pas oublié non plus l'affaire du Thor, l'assassinat commis sur la personne de Bressy, l'arrestation de Chabran et tout ce qui s'ensuivit. Depuis ce temps-là, les patriotes d'Avignon, soutenus par ceux de Provence, n'avaient cessé d'attiser le feu de la discorde pour arriver à l'anéantissement de cette assemblée, qui avait à ses ordres une petite armée composée de gardes nationales des diverses communes comtadines, et qui ne laissait pas que d'exercer une assez grande puissance sur les affaires de la province. Le parti avignonais voyait avec dépit l'ascendant immense que prenait déjà et

ne manquerait pas de prendre de plus en plus sur l'esprit du pays cette assemblée contre-révolutionnaire qui servait de refuge à ses ennemis. Il avait dénoncé la ville de Carpentras à l'Assemblée nationale et à la France tout entière, comme un foyer de guerre intestine. « Les Comtadins, disait-il toujours, sont en » armes ; voilà leur camp de 30,000 hommes formé ; » voyez-les avec leurs canons, leurs 40,000 sabres, » etc. ; ils vont fondre sur nous et ensuite sur les » provinces françaises du Midi pour y opérer une » contre-révolution (*). » Ces paroles insidieuses et perfides armèrent contre Carpentras les patriotes provençaux, et finirent par jeter le trouble dans la province papale et la division dans ce gouvernement éphémère, qui essayait par un dernier effort de relever un pouvoir chancelant. L'assemblée de Carpentras, s'autorisant de cette crise alarmante, demanda au Vice-Légat de sanctionner les lois nouvelles, sans attendre la réponse de la cour de Rome, ce qui était contraire aux principes de sa mission ; aussi, le gouverneur rejeta-t-il cette demande, et l'assemblée, secouant son joug, brisa les derniers liens qui l'attachaient à son ancien maître. Dans une séance très-orageuse de l'assemblée représentative, le Vice-Légat avait lu une lettre qui lui avait été écrite le 5 juillet 1790 par le cardinal Zelada, ministre secrétaire d'état auprès du St-Siége, et dans laquelle il avait

---

(*) Ce n'était là qu'un mensonge, avoué même par ses auteurs. « Nous savons, disait Tournal, que cela n'est pas : mais nous devons le dire, l'écrire et l'imprimer. »

Manuscrit de Commin (*Notes historiques*).

hautement blâmé la conduite de l'assemblée, ainsi que l'esprit de ses décrets, qui étaient, disait le ministre, pour la plupart entachés d'illégalités. Il ajoutait qu'elle avait ainsi outrepassé les bornes de ses mandats, et qu'en définitive, la cour de Rome ne voulait déléguer à aucun de ses représentans le pouvoir de sanctionner les actes de ladite assemblée sans son autorisation préalable.

La lecture de cette lettre, qui fut même interrompue à plusieurs reprises par dè bruyantes rumeurs, irrita à tel point la susceptibilité des membres partisans de la constitution française, qu'ils parvinrent à faire prendre à l'assemblée un arrêté par lequel elle déclarait le cardinal Zelada, *ennemi du peuple venaissin* et *calomniateur de la sublime constitution française.* Elle établit un pouvoir exécutif qu'elle confia à trois hommes pris hors de son sein et auxquels elle donna le titre de *Conservateurs de l'Etat Venaissin* (*), et décréta en outre que les pouvoirs du Vice-Légat étaient suspendus. Casoni quitta alors Carpentras et se retira, avec le Recteur, à Aubignan, petite ville du Comté-Venaissin (**).

Les patriotes d'Avignon, témoins contens de ces

(*) Ces trois *Conservateurs* étaient : de Sobirats-Chalas, ex-lieutenant-colonel de la garde citoyenne de Carpentras; Manin de Gaste, maire de Bollène; et Jean-Joseph de Tourreau, de Sarrians.

(**) La Rectorie fut aussi supprimée en décembre 1790. Elle avait été instituée en 1274, lors de la cession du Comté-Venaissin au Saint-Siége, par Philippe III, surnommé *le Hardi.* Certains documens élèvent à 114 le nombre des Recteurs qui ont régi le Comtat durant ces 516 années.

dissidences, n'attendaient plus que l'heureux jour de l'arrivée des troupes françaises pour achever de jeter le trouble dans le Comtat.

Tout ce qu'il restait encore de patriotes ou citoyens attachés au parti français dans la ville de Carpentras, voyant venir l'orage, voulut s'y soustraire et s'empressa de quitter cette capitale; Raphel lui-même, chef secret de ce parti, se retira à Avignon, au grand étonnement de ceux de ses compatriotes qui n'avaient pas su le pénétrer; et cinq ou six cents partisans le suivirent dans son émigration, le 26 décembre 1790.

Dans ce moment venaient d'arriver à Avignon le régiment de Soissonnais, infanterie, et un détachement des dragons de Penthièvre. Ces troupes y remplacèrent les gardes nationales françaises qui y étaient en garnison depuis le 11 juin. Elles avaient à peine pris possession de leurs logemens, qu'on avait déjà tout mis en œuvre pour les corrompre. Promesses, argent, festins, tous les moyens de séductions furent tour-à-tour employés; on les entraîna dans des orgies suivies de sermens civiques dans les cabarets et de farandoles dans les rues; et au bout de trois jours, une cinquantaine de soldats fantassins ou dragons avaient déjà déserté leurs drapeaux pour se ranger sous celui du brigandage.

D'Espeyron, lieutenant-colonel commandant les troupes françaises à Avignon, informé de la honteuse trahison de quelques-uns de ses soldats, dut faire tous ses efforts pour les rappeler au devoir et surtout pour prévenir les suites fâcheuses d'une défection générale. Pour arriver à ses fins, il voulait déployer devant eux l'appareil imposant des drapeaux, croyant

pouvoir facilement les rallier sous ce signe sacré de l'honneur. A cet effet, il donna ordre au capitaine des grenadiers d'aller prendre ces drapeaux à l'Archevêché, où ils étaient déposés. Le capitaine s'y rendit à la tête d'une vingtaine de soldats de sa compagnie. Mais les rebelles, soutenus par les patriotes comtadins et avignonais, avaient tout prévu. Ce faible détachement est arrêté à son passage sur la place du Palais, par une foule de gens armés soutenus par deux pièces de canon. Surpris et indigné à cette vue, l'officier fait faire halte à son peloton, et, l'épée sous le bras, il s'avance seul pour parlementer. Il avait à peine articulé quelques paroles, que, dès l'instant même et sans vouloir l'entendre, une bande de furieux s'élancent sur lui, les uns la baïonnette en avant, les autres le sabre à la main ; et, ni par ses prières, ni par ses menaces, il ne put parvenir à exécuter l'ordre de son chef. Alors, voyant que cette multitude effrénée serait capable de se porter aux dernières violences, il rebroussa chemin avec ses soldats et fit informer son commandant de ce qui venait de se passer. Celui-ci, outré, arrive avec tout son régiment sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Le maire, accompagné d'une partie de sa municipalité, s'y rend aussi au même instant. D'Espeyron demande à haute voix ses drapeaux ; il somme l'autorité de les lui faire restituer à l'instant même, si elle veut éviter un choc terrible ; « car, lui dit-il, en se tournant du côté de » ses soldats rangés en bataille, ces braves ne souf- » friront jamais que leurs drapeaux éprouvent au- » cune tache. »

Le maire était dans un embarras extrême, car il

savait que la populace en armes s'était rassemblée au Palais ; il connaissait les excès dont elle était capable, et prévoyait les conséquences funestes qui pouvaient résulter de la moindre manifestation hostile de la part du régiment. Il fit part de ses craintes à d'Espeyron, qui, après être revenu de son premier sentiment de juste indignation, approuvant d'un côté les motifs de prudence du maire, et de l'autre, guidé peut-être par les instructions qu'il avait reçues du ministre, prit le parti, non sans regret, de consigner son régiment dans le quartier. Ce fut ainsi que les patriotes réfugiés du Comtat, réunis à ceux d'Avignon, restèrent maîtres du fort, de l'arsenal et des portes de la ville.

Malgré ces graves événemens, inspirés en sens contraires, sous l'influence des deux partis ennemis, dont l'un, celui attaché à la cause du Pape, s'était sensiblement modifié en faveur des idées nouvelles, le gouvernement de Carpentras était toujours assez bien disposé à défendre la cause du Saint-Siége. Son sentiment de rivalité ou de haine contre les Avignonais, les nouvelles et audacieuses tentatives des rebelles dans diverses villes du Comtat, la défection de Raphel, tout fit bientôt revenir les Carpentrassiens de la funeste incertitude où ils avaient été plongés subitement par les dernières nouvelles de Paris. Les trois Conservateurs, dont le choix, heureux dans le sens opposé à la rébellion sanguinaire, montrait assez évidemment le bon esprit du pays, prirent, dès leur entrée en fonctions, des mesures favorables au rétablissement du pouvoir légal, qui imposèrent un instant aux factieux. Les divers détachemens de gardes

nationales de Carpentras, de Bédarrides et de Monteux, qui étaient allés à leur rencontre le jour de leur installation, le 27 décembre, se rendirent, le lendemain 28, sous leurs ordres, à L'Isle, conformément au décret de l'assemblée représentative du 20 du même mois, et, après y avoir enlevé respectueusement les armes de France qu'on y avait arborées quelques jours auparavant, ils y substituèrent, de la même manière, celles du Pape, que rien d'officiel encore ne permettait d'abolir. Cette mesure d'ordre et de justice plut beaucoup à tous les citoyens paisibles, qui en témoignèrent hautement leur satisfaction aux Conservateurs. La même formalité fut remplie à L'Isle, à Caumont et dans toutes les autres communes du Comtat où cet acte d'illégalité avait été commis; et les diverses manifestations publiques qui présidèrent à ces petites restaurations, ajoutèrent encore au nombre des émigrans, qui vinrent grossir le parti des révolutionnaires avignonais. Ces émigrans, réunis à sept ou huit cents paysans ou habitans de Cavaillon qui, quelques jours auparavant, étaient venus se réfugier à Avignon, ne manquèrent pas de crier et de faire répandre le bruit dans les cabarets de cette ville, qu'ils étaient les malheureuses victimes de leur patriotisme; qu'on les avait indignement chassés de leurs foyers, où ils avaient été obligés de laisser leurs femmes et leurs enfans à la merci de leurs tyrans, et qu'ils voulaient, à quelque prix que ce fût, être réintégrés dans leurs droits de citoyens. Ces plaintes furent répétées par les meneurs dans le club de l'Oratoire; elles arrivèrent jusqu'à la municipalité, qui, après en avoir délibéré, permit à ces

soi-disant martyrs de la foi constitutionnelle « de se » réunir à l'empire français, d'arborer les armes de » France sur les portes de leur ville ; » et pour mettre à exécution une délibération si hardie, ils demandèrent et obtinrent des secours en hommes et en munitions de guerre. Telle fut la circonstance qui décida les patriotes à mettre enfin à exécution contre le Comtat le projet de guerre qu'ils méditaient depuis si long-temps. D'un côté, la municipalité trouvait, dans cette démarche des révolutionnaires réfugiés, de quoi favoriser ses vues ambitieuses, tout en repoussant hors de la ville des hommes suspects et exigeans qui l'embarrassaient ; et, de l'autre, cette troupe armée, troupe pillarde et vagabonde s'il en fut, brûlait elle-même d'utiliser son honteux désœuvrement dans les hasards de la guerre, où elle n'avait rien à perdre et tout à gagner (*).

(*) La municipalité d'Avignon ne voulut jamais écouter les salutaires avis qui lui avaient été donnés par les directoires des départemens du Gard, de la Drôme et des Bouches-du-Rhône, auxquels elle avait osé écrire, dans l'espoir de leur faire approuver ses projets hostiles et de les voir contribuer même à leur exécution. Elle avait reçu, à différentes reprises, des lettres d'Aix, de Nîmes et de Valence, dans lesquelles ces trois villes voisines engageaient vivement les patriotes avignonais à abandonner leur entreprise belliqueuse contre une province qui avait de justes droits à la protection de la France. Voici ce que leur écrivait à ce sujet le directoire du département de la Drôme :

« Nous vous interpelons, Messieurs, au nom de la nation » française, de suspendre tout acte d'agression et d'hostilité » envers la ville de Carpentras, et tous autres lieux du Comtat, » jusqu'à ce que l'Assemblée nationale de France, à qui nous » rendons compte de votre lettre et de vos démarches, ait pris

L'armée des patriotes dirigée contre les Comtadins était forte d'environ trois ou quatre mille hommes, dont une grosse moitié composée de vagabonds qui ne respiraient que le meurtre et le pillage. Elle fut accrue par les religionnaires du Languedoc, que leur haine contre le Saint-Siége avait attirés à Avignon après ses revers. Cette troupe était sans uniformes et offrait un aspect hideux. Elle n'avait pour imposer un peu à l'ennemi, qu'une centaine de déserteurs très-bien équipés qu'elle faisait marcher en tête de la colonne, précédée elle-même de dix pièces de canon. Dans la nuit du 9 au 10 janvier 1791, cette singulière armée dirigea sa marche vers Cavaillon. Elle avait pour général un Catalan, nommé Patrice, qui avait sous ses ordres Louis Duprat, Minvielle aîné et Jourdan *Coupe-tête*, qui lui servait d'aide-de-camp.

» une détermination quelconque relativement à la situation » présente de cette province.... ; et nous vous déclarons, que, » dans le cas où, contre notre attente, et au mépris de notre » interpellation, vous vous porteriez, Messieurs, directement » ou indirectement, à quelque acte d'agression et de violence, » ou que vous n'auriez pas employé tous les moyens possibles » pour l'empêcher, vous vous exposeriez à attirer sur vous per- » sonnellement et sur vos complices l'indignation et la vengeance » de la nation française, au nom de laquelle nous vous inter- » pelons.

» Et afin de donner à notre interpellation le poids qu'elle mé- » rite, considérant que, d'après votre lettre.... les citoyens de » Carpentras sont les *menacés*, et que le parti avignonais est le » *menaçant*, nous vous informons que nous faisons marcher à » Carpentras un détachement de troupes nationales du départe- » ment de la Drôme, qui sera renforcé en cas de besoin, et au- » quel nous donnons l'ordre exprès de se borner à prendre les » précautions défensives..... »

Chemin faisant, elle pilla et dévasta *la Chartreuse* de Bonpas, près Caumont, ainsi que les maisons des plus riches particuliers de ce bourg. Ce fut là son premier coup d'essai dans l'art honteux et criminel du brigandage, dont elle était bien digne de faire ainsi ouvertement profession.

Ces misérables, après avoir fait charger le gros de leur butin sur des charrettes qu'ils dirigèrent vers Avignon, poursuivirent leur marche et arrivèrent, dans la matinée du 10, sous les murs de Cavaillon, dont les paisibles habitans étaient à peu près sans défense. Prévenus cependant, depuis plusieurs jours, des desseins hostiles de la faction avignonaise, ils se préparaient à les recevoir de deux manières bien différentes : les uns, les armes à la main et déterminés à mourir sur leurs remparts plutôt que de laisser pénétrer dans leur ville une horde de brigands qui l'avaient déjà une fois exposée aux plus grands périls ; et les autres, résolus d'accueillir à bras ouverts une troupe amie qui venait les aider à s'affranchir du joug des tyrans (*). Cavaillon était divisé en deux partis également forts, qui entretenaient dans son sein des haines et des dissensions continuelles. D'un côté, la commune était exclusivement patriote et suivait le progrès des idées nouvelles ; d'un autre, la garde nationale se déclarait essentiellement conservatrice, parce qu'on prétendait lui faire une loi de cette constitution française qu'elle ne repoussait pas

---

(*) Il faut remarquer que ces tyrans, c'étaient les représentans de la cour de Rome, qui avaient déjà disparu ou n'exerçaient plus aucune autorité dans le Comtat.

absolument, mais qui, à son avis, ne devait pas lui être imposée par les Avignonais. En cela, elle était soutenue par les commissaires de l'assemblée représentative, ainsi que par les officiers et les soldats des détachemens en garnison, tous braves et honnêtes gens qui étaient venus se joindre à eux pour maintenir le bon ordre.

Quoi qu'il en soit, l'armée patriote étant arrivée sous les murs de Cavaillon, il s'éleva un long débat entre les deux partis opposés, sur la question de savoir si l'on devait ouvrir les portes de la ville, ou si l'on soutiendrait le siége. Ce débat fut même si violent, qu'il faillit dégénérer en guerre intestine à l'instant même du combat. Ce fut alors que Mounier, l'un des députés de Cavaillon à l'assemblée représentative, s'étant concerté avec les principaux membres de l'état-major, et notamment avec Bonnard, colonel de la garde nationale, tout récemment nommé major général des milices du Comtat, il fut décidé par eux que l'on se tiendrait sur la défensive en se retranchant. Cette résolution une fois prise, l'on fit sonner le tocsin et battre la générale. Cependant, les assiégés ne pouvaient pas opposer une forte résistance; toute leur artillerie consistait en deux boîtes que l'on fit placer, l'une devant l'hôtel-de-ville, et l'autre tout près de la porte du Moulin, qui est située en face du chemin d'Avignon. Ces deux pièces étaient chargées à mitraille. Après cela, on fit marcher de gré ou de force autant d'hommes que l'on en put trouver capables de porter les armes; et, comme dans ce même moment, le son des trompettes et le bruit des tambours annonçaient l'arrivée de l'armée ennemie, on s'élança sur le rempart.

Au premier coup de canon tiré par les assiégeans qui s'étaient déjà rangés en bataille, le maire et les officiers municipaux se firent accompagner par quelques-uns des leurs vers la porte du Moulin, pour la faire ouvrir ; mais Mounier et Bonnard, qui étaient d'ailleurs déjà en possession de toutes les clefs de la ville, les en empêchèrent et les contraignirent à se retirer. Sur ces entrefaites, les citoyens armés qui étaient sur le rempart avaient répondu au premier coup de canon, par une décharge de mousqueterie à laquelle les assiégeans ripostèrent, et la fusillade continua deux heures durant.

La guerre ainsi engagée porta l'épouvante dans toute la ville, où l'on n'entendait plus de tous côtés que les cris des femmes et des enfans mêlés aux détonations des armes à feu, dont les décharges se succédaient avec rapidité. Plusieurs hommes sont tués ou blessés de part et d'autre. Le jeune Gaussin trouve aussi la mort sur le rempart, où il se faisait remarquer par sa valeur. Ici l'on crie vengeance, et là on demande la paix ; et les habitans effrayés courent çà et là pour se cacher ou prendre la fuite. Au milieu de ce désordre, le maire et quelques officiers municipaux reparaissent de nouveau, et proposent d'ouvrir une capitulation, afin d'épargner, disent-ils, le sang des citoyens. La désolation des habitans est à son comble, et Bonnard lui-même hésite à prendre un parti décisif. Profitant de cette incertitude, le maire, se met à la tête de quelques hommes qui lui sont dévoués, et sort, sans plus consulter la milice, par une porte opposée à celle-de l'attaque, précédé d'un trompette et un drapeau blanc à la main, en

signe de paix et de ralliement. Alors, les assiégeans accourent en tumulte, ayant toujours pour avant-garde les déserteurs de Soissonnais, dont l'uniforme impose aux assiégés en leur faisant croire que le régiment tout entier a fait cause commune avec les patriotes. Cette considération les détermine à faire cesser le feu et à capituler, suivant l'avis du maire. Des propositions de paix sont faites et acceptées de part et d'autre. Les hostilités doivent être suspendues. Mais ce n'est point une capitulation que veulent les patriotes et les lâches qui leur ont livré la ville. C'est en vain que la milice accourt à la maison commune, où se trouvait aussi le chevalier de Rostang, capitaine d'artillerie au service de France, auquel on avait confié le commandement de la place. Dans le même moment, les patriotes y arrivent accompagnés par le maire et ses officiers municipaux. Toutes paroles de paix, toutes protestations amicales sont inutiles. Le malheureux Rostang est lâchement assassiné et tombe baigné dans son sang, sur les degrés de l'hôtel-de-ville; il est achevé à coups de baïonnettes, et son corps, dépouillé de ses vêtemens, est foulé aux pieds. Bonnard, qui était accouru à son secours avec quelques hommes de la milice, est appréhendé au corps par Patrice qui veut le faire prisonnier; ses satellites allaient lui faire subir le même sort qu'au brave Rostang, lorsque, par l'heureuse intervention de quelques citoyens, il parvient à se dégager des mains des patriotes et à s'échapper par les toits de l'hôtel-de-ville.

Dès ce moment, on ne vit plus que désordre, confusion et brigandage. Les maisons des riches parti-

culiers sont forcées, leurs meubles et leurs effets pillés ou mis en pièces. Les églises, les couvens, ces asiles de paix, n'échappent point à la rage des vainqueurs, qui livrent tout indistinctement au meurtre, au viol ou au pillage. L'abbé Gautier, prêtre septuagénaire, dépositaire d'une somme de 15,000 livres, destinée aux pauvres, fut impitoyablement massacré dans sa maison, et la tête de ce vénérable vieillard, portée par ses assassins sur la table à manger de leur état-major, sert de jouet aux convives durant leur criminelle orgie.

L'après-midi fut entièrement consacrée au chargement du butin. Toutes les charrettes et tous les chevaux sont mis en réquisition. Argent, vaisselle, linges et habits, tout est enlevé et part le même soir pour Avignon avec l'armée victorieuse, qui emmène en outre avec elle quatre-vingts prisonniers ; et ces malheureux sont, dès leur arrivée en cette ville, conduits dans les prisons du Palais. Ainsi finit ce fameux siége de Cavaillon, dont la *glorieuse* conquête n'aurait pas eu lieu, s'il n'y avait pas eu des déserteurs dans les rangs des assiégeans et des traîtres parmi les assiégés.

Dès que l'armée avignonaise, ou plutôt la bande de pillards qui s'était organisée à Avignon, fut partie, la municipalité de Cavaillon reprit ses allures nationales, et s'empressa de faire arborer de nouveau les armes de France, qui, le 16 octobre, avaient été enlevées et recélées au Cheval-Blanc. Toutes les communes voisines furent forcément entraînées par cet exemple ; et partout où il y eut défection, les citoyens furent obligés de fuir pour échapper à la ven-

geance de leurs ennemis. La ville de Carpentras elle-même, menacée d'une attaque prochaine de la part des Avignonais, crut s'y soustraire en substituant les lys à la thiare. Elle envoya des députés à Paris pour en instruire l'Assemblée nationale, sollicita la médiation des départemens circonvoisins, auxquels elle fit annoncer la dissolution de l'assemblée représentative, déclara même consentir à sa réunion à la France, pourvu qu'elle fît partie du département de la Drôme et fût tout-à-fait indépendante des Avignonais (*). Mais toutes ces démarches et démonstrations, mal interprêtées par la malveillance, furent attribuées à la peur, et n'aboutirent qu'à déceler la faiblesse des uns en raffermissant dans l'esprit témérairement orgueilleux des autres le sentiment de leur force et de l'avantage de leur position.

Tandis que l'armée du département de Vaucluse (c'est ainsi qu'elle se fit appeler dès ce moment) s'organisait dans Avignon, Patrice, son général, qui craignait, non sans motif, que sa patriotique expédition, dont l'égoïsme, le vol et le brigandage avaient été les plus glorieux trophées, ne lui attirât le blâme et l'animadversion de la municipalité, demanda un congé de quelques jours, sous prétexte d'importantes affaires de famille qu'il avait, disait-il, à régler à Barcelonne. Chargé du butin recueilli à Caumont et à Cavaillon, il partit, en effet, dans la voiture qu'il avait dérobée au marquis de Pérussis. Mais à Mont-

(*) L'assemblée représentative promit d'adopter la constitution française « en tout ce qui serait *compatible* avec la *localité* » du pays et le respect dû au Saint-Siége. »

pellier, le marquis de Cambis-d'Orsan, alors commandant cette place, sur quelques indices ou avis reçus de Villeneuve, soupçonna les intentions de l'astucieux Catalan, qui, dit-on, n'en était pas à son coup d'essai dans le métier du brigandage, et en écrivit de suite au duc de Crillon-Mahon, auquel il envoya aussi le signalement du fugitif. Patrice, arrivé à Barcelonne, se disposait à faire quelques visites dans cette ville où il avait d'anciennes relations, lorsque son domestique vint l'avertir qu'ils étaient observés et gardés à vue par des hommes de police qui semblaient attendre leur sortie devant l'hôtel. Patrice, sans trop s'affecter de cette remarque de son valet, sortit néanmoins par une porte de derrière et vaqua toute la matinée à ses affaires ; mais ayant appris, par un de ses amis, que son signalement avait été envoyé dans toute la Catalogne, et qu'il ne pouvait pas tarder d'être arrêté, s'il séjournait dans la ville, il se hâta de retourner à Avignon où il reprit le commandement de son armée, laquelle se préparait dans ce moment pour le siége de Carpentras.

A Avignon, le parti patriote reçut d'abord assez fraternellement un homme qui semblait tenir si fidèlement sa promesse ; mais quelques jours après, certains bruits vagues circulèrent dans la ville sur les causes du départ et du retour précipités de cet intrigant, dont tout l'amour patriotique consistait en sa soif de l'or et du bien d'autrui ; et dès ce moment, il n'eut plus un seul ami, ni dans la municipalité, ni dans l'armée.

Cependant, les fermens de haine et de discorde qui avaient si bien mis sur le pied de guerre les deux

partis opposés, n'avaient pas cessé de bouillonner dans les cœurs. Tout ce qui peut entretenir et envenimer les divisions, fut employé de part et d'autre. L'amour-propre et l'esprit national, ces deux puissans mobiles, furent mis en jeu pour rendre impossible un raccommodement. Les Avignonais, tout en ayant l'air de proposer la paix, ne faisaient qu'imposer des lois par la nature de leurs propositions toutes avilissantes et inadmissibles. Ce fut en vain que les membres composant le directoire d'Orange, le corps municipal et l'état-major de la garde nationale de cette ville, comme les plus proches voisins des partis belligérans parmi les Français, vinrent offrir leur médiation et firent tous leurs efforts pour la rendre fructueuse (*). Pressés par les Carpentrassiens, ils commencèrent par députer à Avignon, afin d'obtenir que tous les prisonniers comtadins détenus par les Avignonais, fussent mis en dépôt dans une ville de France. La municipalité d'Avignon ne se borna pas à refuser cette

(*) Les députés médiateurs du directoire, de la municipalité et de la garde nationale d'Orange étaient au nombre de quinze, y compris ceux de Jonquières et de Courthéson, qui prirent aussi part dans cette affaire. Voici leurs noms:

Paul JOURDAN, vice-président; TOURNIER, administrateur; MARTIN, maire d'Orange; GONTARD, maire de Courthéson; ROCHE, officier municipal; RABY, officier municipal; MOUTET fils aîné, officier municipal; ABRIGEON, lieutenant-colonel; FAUCHIER, colonel; Augustin BERTOUT, major; BAYLE fils, major en second; RICHIER, capitaine; PÉCOUL, capitaine; Jean CLER dit VILLARD, adjudant; SAVOIE fils, commissaire.

Les 14 et 15 janvier, ils commencèrent leurs démarches auprès des deux villes, et le 16, ils signèrent leur rapport.

translation des prisonniers comtadins, elle fit présenter par les médiateurs trois propositions hors desquelles, disaient les plus acharnés parmi les patriotes, Carpentras n'obtiendrait point la paix. Ils demandaient :

1° Que tous les prisonniers faits par les troupes du Comté-Venaissin fussent, avant tout, relâchés ;

2° Que les habitans de Carpentras fussent désarmés ;

3° Que la commune de cette ville indemnisât celle d'Avignon de tous les frais que celle-ci avait faits dans la guerre contre le peuple venaissin (*).

Des propositions aussi injustes et déraisonnables devaient être repoussées avec indignation par les Car-

---

(*) Ces conditions, au nombre de six, sont exprimées en des termes encore bien plus désordonnés et inadmissibles dans les *Mémoires sur la révolution d'Avignon*, imprimés en Italie. Nous les transcrivons ici sans oser dire affirmativement qu'on doive y ajouter foi, par la raison que Charles Cottier lui-même, qui était à même de pouvoir faire connaître toute la vérité et ne devait rien négliger pour exposer au grand jour les ridicules prétentions des patriotes, rapporte ces conditions à peu près comme ci-dessus, dans sa relation sur la guerre de Carpentras. Voici néanmoins la rédaction des *Mémoires* :

1. Le désarmement des habitans de Carpentras.

2. La démolition des murs de cette ville.

3. Trois millions comptant que les Carpentrassiens devaient payer pour les frais de guerre.

4. Une adhésion pure et simple de leur part, sans observation et sans restriction, à la *fédération politique et constitutionnelle* d'Avignon.

5. Que la ville de Carpentras renoncerait à ses foires et à ses marchés pour un an et un jour, afin de laisser établir ceux de la ville d'Avignon.

6. Enfin, qu'il serait livré dix têtes des citoyens de Carpentras, au choix des généraux de l'armée avignonaise.

pentrassiens, qui se seraient à jamais déshonorés s'ils les eussent acceptées. Aussi, ne mirent-ils pas la moindre hésitation dans leur refus, que le conseil général de la commune motiva en déclarant :

1° Qu'il était prêt à faire relâcher tous les prisonniers patriotes qui étaient à Carpentras, à condition que ceux faits par les Avignonais seraient pareillement mis en liberté.

2° Que non-seulement il refusait de consentir au désarmement des habitans de Carpentras, mais que ceux-ci étaient prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang, plutôt que de se laisser enlever leurs armes.

3° Que le conseil général, quoique bien persuadé que la ville de Carpentras ne pouvait être tenue, en aucune manière, d'indemniser les Avignonais des frais qu'ils avaient faits dans la guerre injuste entreprise contre elle, voulait bien ne pas choquer ses ennemis par un refus absolu, et déclarait que sur ce chef, il s'en rapportait à ce qui serait déterminé par l'Assemblée nationale.

Cette réponse aux conditions présomptueuses des chefs de l'armée de Vaucluse, fut approuvée par tous les commissaires conciliateurs, qui se chargèrent d'aller les porter eux-mêmes aux patriotes, dont l'armée s'était déjà mise en marche. Ils la rencontrèrent, en effet, le 20 janvier, vers sept heures du matin, au bois de Gigondas. Là, quarante ou cinquante officiers ou sous-officiers à cheval, arrivent successivement devant eux, le sabre à la main, pour les empêcher de porter la parole. Ce ne fut pas sans peine que les chefs de l'armée, criant à ces officiers de faire

halte et de laisser avancer les députés médiateurs, ceux-ci parvinrent à se faire entendre et purent exposer les motifs de leur intervention. Ils leur dirent qu'ils étaient venus tout exprès pour essayer encore une fois de rétablir la paix entre les villes d'Avignon et de Carpentras, et qu'ils se trouveraient heureusement payés de leurs peines s'ils pouvaient voir enfin leur espoir couronné de succès.

— « Pourquoi, leur dit Patrice, la réponse des Carpentrassiens s'est-elle fait attendre si longtemps ?

— » Mais cette réponse, vous l'avez déjà, dit le maire d'Orange. Nous venons seulement savoir, avant que la guerre ait éclaté, s'il n'y aurait pas quelque autre moyen de conciliation possible.

— » Ah ! voilà, dit un autre chef, c'est toujours le même système de paix sans concessions. Ces Carpentrassiens ne veulent rien faire qu'à leur tête. Mais c'est absurde, Messieurs ; ou plutôt cette conduite est indigne.....

— » Veuillez, Messieurs, ne pas perdre de vue le but tout désintéressé de notre mission. Nous ne sommes poussés près de vous que par des sentimens d'humanité et d'union toujours respectables, quels que soient les griefs qu'aient d'ailleurs à se reprocher les deux partis qui ont à écouter nos paroles.

— » Nous savons, Messieurs, dit un autre, que les membres de votre municipalité ont mis dans cette affaire un intérêt très-partial. D'où vient que vous n'avez pas montré la même partialité lors de l'affaire de L'Isle ?

— » C'est, dit un autre député, parce que la ville de L'Isle ne nous a jamais demandé notre médiation.

— » Il faut pourtant en finir, dit alors Minvielle d'un ton fier et résolu ; nous entendons que Chabran et les prisonniers de L'Isle soient élargis sur-le-champ; que les frais de la guerre soient payés et que les armes des Carpentrassiens nous soient apportées de la manière la plus positive et la plus prompte.

— » La ville de Carpentras, reprit le maire d'Orange, consent à ce que l'article finance soit réglé par le département des Bouches-du-Rhône ou par l'Assemblée nationale. Il est à présumer aussi que l'élargissement des prisonniers ne souffrira pas de difficulté....

— » On n'aurait pas dû attendre si longtemps, dit un officier en interrompant le maire.

— » Mais, pour ce qui est du troisième article, dit celui-ci en poursuivant, nous sommes certains que la ville de Carpentras, qui vient de se réunir à la nation française et qui lui a prêté entre nos mains le serment de fidélité, se verrait ensevelir sous ses ruines plutôt que de déposer ignominieusement les armes ; et elle se croirait indigne de porter le nom français, si elle se rendait jamais coupable d'une action si lâche.

— « Eh bien ! alors nous nous battrons, » dirent Minvielle et Duprat. Ces deux mots avaient à peine été prononcés, qu'ils furent suivis d'une bruyante exclamation de joie manifestée par toute la troupe.

Raisonnemens, observations, exhortations, prières, toutes les ressources de la diplomatie, employées par les députés conciliateurs auprès de ces hommes présompteux, vindicatifs et hautains, furent dès ce moment tout-à-fait inutiles. Ces propositions d'ac-

commodement, ces démarches pacifiques les rendaient encore plus intraitables. Leur parti était pris et leur plan arrêté d'avance. Ils ne pouvaient pas vouloir de cette paix que, dans leurs machinations hypocrites, ils avaient fait semblant de proposer eux-mêmes. La brutalité de leurs conditions en était une preuve évidente; et si, en les voyant avec tant d'obstination déterminés à ne rien écouter ni accepter des plus sages propositions des Carpentrassiens, on avait pu douter encore de l'impossibilité d'une conciliation, la présence seule de leurs nombreuses charrettes vides et de leurs femmes chargées de sacs qui suivaient l'armée, aurait suffi pour indiquer les criminelles intentions et les audacieuses espérances des assiégeans. Les commissaires français ne s'y trompèrent point, et, jugeant dès ce moment que toute leur science diplomatique n'aurait aucun pouvoir sur de tels ennemis, ils se retirèrent, les uns à Carpentras ou à Sarrians, et les autres dans leurs foyers (*).

De leur côté, les Carpentrassiens disposaient tout chez eux de manière à opposer aux Avignonais la plus vigoureuse résistance. Les sentinelles qu'ils avaient placées sur le rempart, ayant aperçu, dès la veille, des feux dans le lointain, le corps municipal fit battre la générale, et tous les citoyens se mirent sous les armes. Les hommes mûrs, les vieillards, les enfans,

---

(*) La capitale du pays venaissin devait être rasée ; ses habitans égorgés et pillés complètement, et sur ses ruines on devait élever une pyramide décorée des emblêmes de la liberté, avec cette inscription :

ICI FUT LA VILLE DE CARPENTRAS.

les femmes même et les ecclésiastiques, tous, dès le 20 janvier au matin, se rendirent en foule sur la place d'armes d'où ils furent envoyés dans les divers postes qui avaient été établis (*).

Cependant, l'armée avignonaise, forte de 5,000 hommes (**), dont 500 de cavalerie, avec dix pièces de canon, ayant toujours à leur tête Patrice et ses lieutenans déjà nommés, avait repris sa marche vers Carpentras.

La nuit avait été belle, et la lune, qui depuis quelques jours était dans son plein, éclairait un ciel calme et pur qui semblait vouloir favoriser les desseins des patriotes; mais, vers cinq ou six heures du matin, l'horizon se rembrunit tout-à-coup et devint insensiblement plus sombre, à mesure que l'ennemi s'approchait de Carpentras. La pluie qui tomba bientôt par torrens, et la grêle mêlée de neige qui l'accompagnait, refroidit beaucoup l'ardeur de ces chauds patriotes, que l'appât du butin avait d'abord tant enflammés. Quelques coups de canon furent néanmoins tirés par eux sur la ville téméraire qui seule osait encore mettre

---

(*) C'était, dit Charles Cottier, une merveille de voir, parmi des adolescens bouillonnant de courage, combien il y avait de vieillards qui semblaient avoir conservé tout le feu de la jeunesse, et combien il y avait aussi d'enfans qui voulaient augmenter le nombre des défenseurs de la patrie! De toutes parts, on ne voyait que le désir de combattre et de vaincre des ennemis d'autant plus dangereux, que, si la victoire venait à se déclarer pour eux, il n'y avait aucune horreur à laquelle les Carpentrassiens ne dussent s'attendre. »

(**) Tissot, procureur de la Commune, dans ses *éclaircissemens* sur les événemens de l'époque, élève ce nombre à 8000.

obstacle à leurs grands projets de conquête. Mais l'orage, devenant de plus en plus violent, et la pluie continuant ainsi à tomber durant plusieurs heures, l'armée se dispersa de tous côtés par bandes pour chercher un abri dans les maisons de campagne. Cette déroute fut même si complète, que l'artillerie ayant été d'abord abandonnée, faillit rester au pouvoir des assiégés. Mais les assiégeans vinrent la reprendre, après le gros de la pluie, tout transis de froid et laissant sur le champ de bataille, des bagages, des armes et jusqu'à des drapeaux. Toutes les fermes des environs étaient remplies de fuyards, et l'église de Monteux, transformée en corps-de-garde, où ils avaient allumé un grand feu pour se sécher, leur ouvrit son enceinte dévastée. Puis, vers le même soir, réunissant le peu de force et de courage qui leur restait encore, ils arrivèrent en désordre et séparément dans Avignon, moulus, harrassés, transis de froid et bien désappointés de n'avoir pu livrer au carnage et à la déprédation cette malheureuse ville de Carpentras, objet de leur cupidité et de leur vengeance, mais bien décidés à reprendre les armes dans un temps meilleur et renvoyant au mois d'avril les valeureux exploits de leur campagne patriotique.

CHAPITRE V.

Les troupes françaises évacuent Avignon. — Les gardes nationales du département de la Drôme marchent au secours de Carpentras. — Lettre du Ministre de la guerre au Directoire de la Drôme. — Inculpations qu'il lui adresse. — Justification du Directoire. — Départ du Vice-Légat pour Chambéry. — Pacte fédératif du 7 février. — Fédération de Ste-Cécile. — Assemblée électorale de Vaucluse. — L'abbé Malière est nommé vicaire-général capitulaire. — Complot des Patriotes contre la municipalité d'Avignon. — Affaire de Vaison. — Seconde expédition des Avignonais contre Carpentras. — Siége de Sarrians. — Mort de Patrice. — Camp de Monteux.

Tandis que les patriotes avignonais, complètement déçus dans leurs criminelles espérances, attendaient avec impatience le retour du printemps et faisaient de nouveaux préparatifs de guerre pour se dédommager, à cette époque, de leur défaite du 20 janvier, l'Assemblée nationale de France, qui croyait la conquête du Comtat achevée, décrétait que les troupes françaises évacueraient Avignon où leur présence

devenait désormais inutile. Duportail, ministre de la guerre, dut agir en conséquence ; et Latour-Maubourg, colonel du régiment de Soissonnais, partit de Paris, au même instant, pour se rendre à Avignon, où il arriva le 22 janvier 1791. Cet officier supérieur se plaignit ou feignit de se plaindre auprès de la municipalité de ce qu'elle avait toléré et peut-être même facilité la défection d'une partie de ses soldats. Mais, comme celle-ci lui fit de grandes protestations de franchise et de loyauté en rejetant la faute sur l'armée de Vaucluse, dont quelques officiers subalternes avaient seuls, disait-elle, traité cette affaire, le verre à la main, Latour-Maubourg se borna à lui confier le soin de punir les coupables selon les lois militaires de France, et repartit immédiatement après, sans même s'informer si ses instructions avaient été fidèlement suivies. La municipalité fit bien une ordonnance le lendemain, mais cette ordonnance resta sans effet, et les cent soldats français du régiment de Soissonnais, aussi bien que les vingt ou vingt-cinq dragons de Penthièvre, continuèrent de faire partie de l'armée des *braves brigands* (*).

Dans ce même moment, par un singulier rapprochement de pensées et de dispositions contraires, toutes les gardes nationales des villes du département de la Drôme limitrophes du Comtat, mues par un sentiment d'humanité et de fraternité bien honorable, accouraient au secours des Carpentrassiens, qu'elles croyaient en proie aux cruelles exactions des Avi-

(*) C'est ainsi qu'ils s'appelèrent eux-mêmes, comme nous le verrons bientôt.

gnonais ; car on ne pouvait pas s'imaginer que l'armée des patriotes eût effectué sa retraite le même jour et sans coup férir. Le directoire de ce département avait délibéré le 19, « d'envoyer un détachement de 150 hommes de garde nationale dans la ville de Carpentras pour y porter aide et assistance contre les attaques qui pourraient y être faites, et d'avertir les gardes nationales des deux districts les plus voisins, de se tenir prêts à marcher au premier ordre. » Ce fut par suite de cette délibération, que Nyons, Le Buis, Mollans, Saint-Alban y firent parvenir successivement des troupes qui se placèrent, dès leur arrivée, sous le commandement d'Albert de Rions, grand' croix de l'ordre de St-Louis. En présence de ces divers renforts, la joie des Carpentrassiens fut à son comble, car ils croyaient voir ainsi, tout à la fois, leur sécurité s'accroître et les rapports de bonne intelligence qu'ils désiraient entretenir avec les Français se consolider de jour en jour. Mais malheureusement l'espoir de tranquillité, dont ils s'étaient bercés un moment, ne devait pas être de longue durée, et ils ne tardèrent pas d'acquérir la triste certitude de l'instabilité de leur bonheur.

Les Avignonais ne pouvaient pas voir sans dépit et amertume la ville de Carpentras, contre laquelle ils semblaient faire une guerre de principes, alliée avec ces mêmes Français dont ils défendaient à main armée la nationalité. Aussi, usèrent-ils de toutes leurs influences politiques pour détruire cette bonne harmonie en la dénonçant à l'Assemblée nationale comme perfide, illégitime, dangereuse et contraire aux véritables intérêts de la liberté. Séduit par ces captieuses

insinuations, qui lui étaient d'ailleurs données comme des avis utiles, et que dans la situation il ne pouvait même pas s'empêcher d'accepter comme tels, le ministre écrivit au directoire du département de la Drôme, pour lui ordonner, au nom du Roi, de retirer sans délai, du pays venaissin, toutes les troupes qu'il y avait envoyées. Il l'inculpait :

« 1° D'avoir fait, en envoyant des troupes nationales en pays étranger, un acte de souveraineté qui n'appartenait qu'à l'Assemblée nationale.

» 2° D'avoir exposé des Français à combattre les uns contre les autres, si les départemens voisins, mus par des impulsions contraires, s'étaient déterminés à soutenir, à main armée, le parti de la ville d'Avignon contre celui de Carpentras.

» 3° De s'être mis dans la nécessité de lever un subside sur le département, pour payer la solde de la troupe envoyée au secours de Carpentras. »

Ces reproches, à la vérité, furent accompagnés de beaucoup d'égards, de civilités et de ménagemens, qui témoignaient assez des bonnes intentions du ministre en faveur de la démarche généreuse et éminemment française du directoire de la Drôme, démarche que l'homme d'honneur approuvait *in petto*, mais que l'homme d'état se voyait, malgré lui, obligé de blâmer. Il ajoutait, que le Roi *avait remarqué avec satisfaction* les motifs qui avaient fait agir le directoire dans cette circonstance, et que le gouvernement lui-même avait très-bien compris que cette délibération, en certain sens répréhensible, avait néanmoins été *dictée par la sollicitude* que lui causait *le maintien de la paix dans le département, et par les sentimens d'humanité que lui inspirait la position dangereuse de ses voisins.*

Le directoire fit observer sur le premier chef d'inculpation, que si la troupe armée qui menaçait Carpentras et qui venait de saccager Cavaillon, eût marché, d'après les ordres de son légitime souverain, il n'aurait pu, sans contrevenir au droit des nations, prendre des mesures pour s'opposer à son invasion; mais que la situation des choses étant évidemment tout-à-fait contraire, les secours qu'il avait envoyés ne devaient pas être employés contre des troupes réglées et contre un pouvoir légalement établi, mais seulement *contre une bande de déserteurs et de brigands*, sans discipline et sans frein, rassemblés dans l'espoir seul du pillage, qui avaient déjà commis plusieurs atrocités et se proposaient d'en commettre de nouvelles (*).

Le directoire du département de la Drôme ajoutait que ce n'était pas non plus s'arroger *les droits de souveraineté qui n'appartiennent qu'à l'Assemblée nationale* et au Roi, puisqu'il s'était empressé de les informer de ses démarches et de leur demander leurs ordres ultérieurs. Mais qu'il avait dû obéir à la plus urgente nécessité qui ne permettait pas de les attendre, et qu'en cela d'ailleurs, il n'avait fait que renouveler la conduite honorable et généralement approuvée, déjà tenue par les municipalités et gardes nationales d'Orange et d'autres villes voisines, lors des funestes événemens de juin 1790.

Quant au second chef d'inculpation, le directoire fit remarquer que les départemens voisins, préala-

(*) Ce sont là les propres termes de l'acte de justification du directoire.

blement informés de ses démarches, ne pouvaient pas se déterminer à soutenir, à main armée, le parti de la ville d'Avignon contre celui de Carpentras, attendu que lui, directoire, avait, dans cette affaire, agi de concert avec tous ces départemens, et notamment avec celui des Bouches-du-Rhône.

Enfin, pour ce qui fait l'objet du troisième chef d'inculpation, le directoire exprima avec franchise son étonnement sur le motif qu'il renferme, attendu que les dangers qui menaçaient la ville de Carpentras étaient assez graves pour qu'il ne se laissât point arrêter, dans une démarche si généreuse, par la considération d'une misérable somme d'argent.

C'était là plus qu'il n'en fallait pour achever de convaincre le ministre sur la loyauté de la conduite du directoire du département de la Drôme, qui, à la rigueur, aurait pu se dispenser de se justifier, tant cette conduite était évidemment honorable. Mais il fallait quelques témoignages apparens de déférence et de concession envers un gouvernement nécessairement craintif, méfiant et méticuleux, chaque jour de plus en plus en butte aux exigences d'une poignée de démagogues qui ne l'avaient laissé établir que pour le plonger dans l'anarchie.

Sur ces entrefaites, le Vice-Légat avait quitté Aubignan pour se rendre à Montélimart, et de là à Chambéry, où il se retira pour se soustraire aux poursuites des agitateurs. Il renouvelait ses protestations à mesure qu'il changeait de résidence, et Pie VI, de son côté, informé des derniers troubles qui venaient d'éclater dans le Comtat, fit adresser au Nonce, à Paris, un mémoire dans lequel il blâmait hautement

et considérait comme nuls et non avenus tous les actes politiques de la ville de Carpentras depuis le départ de ses représentans et leur révocation arbitraire. Le Nonce avait ordre de communiquer cette pièce au roi des Français, afin que toute protection ou participation armée fût refusée par son gouvernement aux rebelles d'Avignon, qui, en présence de ce refus, pourraient peut-être renoncer alors à tout espoir de réunion à la France.

Sa Sainteté, on le voit bien, s'abusait étrangement sur la situation politique du Comtat. Le sort en était jeté depuis longtemps. Les passions, les haines et les vengeances de parti étaient en fermentation, tant dans ses états comtadins que dans le grand empire dont il sollicitait vainement l'assistance. Le torrent révolutionnaire avait débordé, et il n'eût pas été plus difficile de lui faire remonter son cours que de l'empêcher de briser toutes ses digues.

Malgré le manifeste de la cour de Rome, malgré les démarches et les sollicitations du Nonce auprès d'un gouvernement qui se piquait de loyauté et de vertu patriotique, rien ne fut fait en cette occasion qu'en faveur des rebelles avignonais; et, suivant le même système de machiavélisme qui faisait marcher à grands pas, sans principes et sans frein, la plus généreuse nation du monde vers le gouffre impur de la tyrannie populaire, le ministre de France, tout en ayant l'air de suivre ponctuellement les inspirations du Souverain Pontife, donna ordre de retirer du Venaissin toutes les troupes françaises, et d'adresser, au nom d'un roi de paix, au directoire du départe-

ment de la Drôme, les révoltantes inculpations dont nous venons de parler (*).

Pendant ce temps-là, les Avignonais, que la pré-

(*) Voici en quels termes l'abbé Maury s'exprima, quelques mois après, sur la conduite du ministre de France en cette occasion, dans un discours qu'il prononça à l'Assemblée nationale, le 24 mai 1791 :

« Je dénonce encore une fois au tribunal de l'honneur et des » lois, ce ministre prévaricateur, M. Duportail, qui, par sa cou- » pable condescendance, s'est rendu complice de tous les excès » des Avignonais. M. Duportail s'est empressé d'arracher aux » habitans de Carpentras les généreux défenseurs français qui » s'étaient enfermés dans leurs murs, pour les protéger contre » les brigands. Tandis qu'il réclame avec tant de rigueur les » soldats qui se déclarent en faveur des Comtadins, il laisse dans » une armée de scélérats qui se disent sujets de la France, tous » les déserteurs français, toute cette nuée de protestans qui ont » accouru des montagnes du Midi pour égorger mes compatriotes. » Votre ministre de la guerre, toujours sourd à nos réquisitions, » n'a jamais voulu revendiquer ces déserteurs, auxquels la mu- « nicipalité d'Avignon paye quarante sous par jour, pour servir » de bourreaux à cette ville coupable. Il est étrange que M. Du- » portail, hautement dénoncé par moi à votre justice et à l'exé- » cration de toute l'Europe, m'abandonne lâchement son hon- » neur, en se dévouant au plus honteux silence. Il est étrange » que cette responsabilité des ministres, si solennellement éta- » blie par vos décrets, ne soit plus qu'un être de raison, lorsque » nous l'invoquons dans cette assemblée, lorsque nous deman- » dons à grands cris un exemple de justice que vous nous devez. » Il est étrange enfin, que nos plaintes soient toujours repous- » sées, et qu'on ose se servir aujourd'hui de la situation où les » Avignonais se sont mis eux-mêmes, et de la déplorable extré- » mité à laquelle ils ont réduit le Comtat, pour vous présenter » cet amas de calamités, comme une nouvelle consécration don- » née au vœu par lequel les Avignonais demandent à être incor- » porés à l'empire français. »

sence des généreux Dauphinais à Carpentras tenait en suspens dans leurs murs, ne laissaient pas cependant d'y préparer les plans d'une nouvelle attaque. Pour arriver plutôt et plus facilement à leurs fins, ils avaient fait proposer à toutes les communes du Venaissin une nouvelle fédération politique; et, le 7 février 1791, les députés de vingt-cinq de ces communes, que la crainte avait empêché de refuser leur participation dans cette circonstance, s'étant rendus à Avignon, on leur présenta un pacte fédératif en douze articles, qui n'était que l'expression de la souveraine et inflexible volonté des patriotes avignonais. Ces articles, on devine bien pourquoi, furent signés tels quels, sans la moindre opposition desdites communes, qui, en exécution de ce pacte, nommèrent respectivement des électeurs. Ces électeurs devaient se rendre à Avignon, afin de s'y constituer en Assemblée électorale, laquelle Assemblée était appelée à représenter légalement l'Etat d'Avignon et le Venaissin réunis, pour en former le département de Vaucluse et procéder, en attendant le décret de réunion, à une organisation administrative et judiciaire (*).

Ce ne fut pas la dernière fois que ce ministre fut ainsi énergiquement interpelé par les représentans du peuple. Quelques mois après, mandé à la barre de l'assemblée représentative, pour répondre à une dénonciation des administrateurs du district de Château-Thierry, qui lui reprochaient des mesures inconstitutionnelles, Duportail, après avoir essayé une justification maladroite, se vit forcé de donner sa démission et alla chercher un asile en Amérique, où il avait fait quelques campagnes dans la guerre de l'indépendance avec Lafayette.

(*) Les vingt-cinq communes qui députèrent à Avignon, le 7 février, pour adhérer au pacte fédératif de ce jour, sont :

Toutefois, malgré l'aspect, en apparence imposant, de cette manifestation, la plus grande partie des habitans du Venaissin avaient refusé d'adhérer à la fédération avignonaise; et plusieurs d'entre eux jugeant très-bien que cette force morale, à l'entretien de laquelle toutes les communes fédérées devaient contribuer, serait surtout employée pour appesantir le joug auquel la municipalité d'Avignon prétendait les soumettre, ne voulurent avoir aucun rapport d'intérêt avec une ville dont ils avaient mille raisons pour redouter la tyrannie. Ils ne se bornèrent point à repousser toute participation avec elle, et, quelques jours après la réunion fédérative du 7 février, ils se réunirent à Bollène pour conférer ensemble sur la conduite qu'ils auraient à tenir dans l'intérêt de la chose publique. Bientôt cette assemblée, devenue plus nombreuse, fut transférée à Sainte-Cécile, point central des diverses communes non fédérées avec Avignon; et là, les 14, 15 et 16 du mois de mars, trente-quatre de ces communes formèrent entre elles, par l'organe de leurs députés, une autre fédération, à laquelle adhérèrent ensuite plusieurs de celles que la terreur avait d'abord entraînées en faveur d'Avignon (*).

L'Isle, Cavaillon, Pernes, Bonnieux, Saumane, Vaucluse, St-Saturnin, Velleron, Le Thor, La Roque-sur-Pernes, Vaison, Sorgues, Château-Neuf-d'Avignon, Lagnes, Bédarrides, Cheval-Blanc, Les Taillades, Robions, Vedènes, Entraigues, Gadagne, Maubec, Caumont, Jonquerettes et Thouzon.

L'acte fut rédigé à la mairie, sous la présidence du maire Richard, qui en dicta tous les articles. Il fut revêtu de cent vingt-six signatures, dont quarante-deux d'Avignon.

(*) Une délibération de la ville de Carpentras elle-même, por-

Sept citoyens, désignés sous le nom de *Commissaires de l'Union*, consentirent, sans autre intérêt que celui du salut de la patrie, à se fixer à Sainte-Cécile, où ils représentaient le corps fédéré qui avait pour but de maintenir la paix, soit en sollicitant la décision de l'Assemblée nationale sur le sort de la province, soit en employant sur les lieux tous les moyens de transaction, et au besoin même la force, pour résister à l'oppression de l'ennemi commun. Ce faisceau ne tarda pas à prendre de l'accroissement; il acquérait chaque jour de nouvelles forces; sur 93 communes qui composaient l'Etat Venaissin, 60 s'y étaient déjà coalisées dès les premiers jours du mois d'avril; et les patriotes avignonais n'en purent conserver qu'une vingtaine, sur la fidélité desquelles ils ne devaient même guères compter, puisque la crainte seule, qui les avait guidées dans leur démarche, les empêchait aussi de se rétracter.

La première séance de l'assemblée électorale de Vaucluse eut lieu le 19 mars. Dès le 14 du même mois, les commissaires d'Avignon et de l'Etat Venaissin avaient reçu de la municipalité de Carpentras une lettre assez ambiguë où perçait néanmoins la résolution qu'elle avait prise de ne point envoyer ses

---

tant adhésion au pacte fédératif du 7 février 1790, parut le 23 du même mois; elle était revêtue de cent dix signatures. Mais, le 13 mars suivant, la société *des amis de la constitution* de la même ville, délibéra d'envoyer des députés dans toutes les communes du Comtat, pour leur apprendre que les assemblées primaires des électeurs à nommer au sujet de la fédération, n'ayant pas eu lieu, il était opportun d'offrir et de demander du secours auxdites communes, en cas d'attaque.

députés à cette assemblée. Nonobstant cette résolution qui fut, du reste, imitée par plusieurs communes du haut Comtat, l'assemblée électorale, dans ses séances des 29 et 30 mars, n'en procéda pas moins à l'organisation provisoire du département de Vaucluse, dont le tableau fut imprimé dans tous ses détails et adressé à toutes les communes de la province, avec ordre de s'y conformer (*).

Le système honteux d'intimidation que la faction avignonaise, déjà morcelée par le schisme, avait mis en œuvre auprès des communes, s'étendit bientôt sur toutes les branches et sur les divers corps particuliers de la province. Le clergé surtout, comme on le pense bien, ne dut point être oublié dans cette sorte de chasse aux consciences, qui semblait, dans ce mo-

---

(*) Le département de Vaucluse, dont le chef-lieu, nous l'avons déjà dit, devait être fixé à Avignon, fut d'abord partagé en quatre districts, suivant l'ancienne résidence des quatre diocèses des Etats du Pape, le premier à Avignon, le deuxième à Carpentras, le troisième à Cavaillon et le quatrième à Vaison. Ces quatre districts étaient divisés en quarante cantons, dont neuf à Avignon, onze à Carpentras, neuf à Cavaillon et onze à Vaison. — L'administration du département consistait en un conseil composé de trente-six administrateurs, d'un procureur-général-syndic et d'un secrétaire-général; le tout dirigé par un directoire, composé de huit administrateurs choisis parmi les trente-six déjà nommés. — Dans chaque district, le conseil était composé de douze administrateurs, d'un procureur-syndic et d'un secrétaire, parmi lesquels il se choisissait quatre administrateurs pour son directoire. — Quant aux résidences des tribunaux dans chaque district, elles furent arrêtées de la manière suivante : celui du district d'Avignon, à Avignon; celui du district de Cavaillon, à L'Isle; celui du district de Carpentras, à Carpentras; et celui du district de Vaison, à Malaucène.

ment, être la dernière ressource des patriotes. Le peu d'ecclésiastiques qui restaient encore dans le Comtat depuis la séquestration et le pillage des établissemens religieux, furent derechef mis en demeure et obligés de prêter serment en faveur de cette nouvelle constitution française, qui n'était pas même encore légalement adoptée par le pays, ou de renoncer à leurs bénéfices. Seize seulement, sur cent quatorze, consentirent par besoin, par peur ou par ambition, à prêter le serment civique. Tous les autres, y compris l'archevêque lui-même, furent déclarés déchus de leurs droits; et la municipalité, supposant ainsi légalement vacant ce même siége dont elle avait chassé tous les membres, fit procéder à la nomination d'un vicaire-général capitulaire. Le jour de cette cérémonie soi-disant religieuse fut fixé au 26 février; elle fut célébrée à la Métropole avec toute la solennité dont la malheureuse ville d'Avignon était alors susceptible. La commune, entourée de ses satellites, obligea quelques chanoines qui restaient encore, à choisir leur vicaire constitutionnel sur la liste des prêtres assermentés qu'on leur présenta; et l'abbé Malière, inscrit le premier sur cette liste, comme ennemi juré de l'archevêque Giovio qui avait cru devoir l'éloigner de son chapitre métropolitain, dès son avènement au siége d'Avignon, fut élu à l'unanimité. Ainsi fut placé à la tête de l'administration épiscopale un vieux prêtre fort peu apostolique, que son pasteur légitime n'avait pas même jugé digne d'un simple fauteuil à son conseil.

Voilà donc, grâce à l'éloquence des baïonnettes, l'apostasie catholique mise en honneur et élevée au

pouvoir dans la cité pontificale. Mais les illégalités et les actes arbitraires ne profitent pas toujours à ceux qui les commettent, et ce n'est point impunément que les hommes voudraient se jouer ainsi des choses les plus saintes. Bientôt la même division que la municipalité avait voulu semer parmi les membres du clergé, afin de le détruire, se déclara dans le sein même de son administration avec tous ces symptômes alarmans de haine, de vengeance et de guerre civile qui avaient, un an auparavant, animé le peuple contre le Saint-Siége et le consulat. Les plus exaltés parmi les factieux, peu satisfaits du système de cauteleuse modération que l'administration municipale avait adopté depuis quelque temps, ourdit un complot pour s'en débarrasser. Ce complot une fois arrêté et résolu, il ne restait plus qu'à choisir le moyen le plus prompt et le plus sûr pour le mettre à exécution. Toutes les ressources de l'intrigue et de la ruse politique n'ayant abouti à rien, ils ne trouvèrent rien de plus simple que de recourir à ce procédé résolutif qui leur avait jusqu'alors si bien réussi, l'assassinat. Après avoir fait périr ses ennemis, vouer à la mort ses amis, renverser et détruire tout ce qui met obstacle à son avancement et à sa domination personnelle et exclusive, tomber ensuite soi-même sous la hache de ses rivaux jaloux pour faire place à d'autres qui périront de même, et ainsi de suite jusqu'au dernier échelon de l'audace et de la scélératesse; telle est la sanglante filière par où ont passé, passent encore et passeront tous les anarchistes de tous les empires et de tous les temps. Telle fut la révolution française, telle fut aussi celle d'Avignon, et il ne fal-

lut rien moins que la venue providentielle du plus grand génie militaire que la terre ait jamais produit, pour rétablir l'équilibre dans des états si profondément bouleversés.

Cependant, la conspiration des patriotes contre une partie de la municipalité d'Avignon, fut éventée par un des meneurs des corporations qui vint la révéler au maire lui-même, noté le premier sur la liste des victimes désignées, lesquelles devaient être sacrifiées dans la nuit du 9 au 10 avril. Richard, ainsi prévenu à temps, fit fermer les portes de la ville, doubler les postes, distribuer des patrouilles dans tous les quartiers de la ville. De leur côté, les conspirateurs présumés, Lescuyer, Duprat, Minvielle et Tournal, se justifièrent, et le tout finit par un patriotique raccommodement.

La formation de l'assemblée électorale avait été l'une des principales causes des différends qui s'étaient élevés parmi les patriotes. Tous les regards et tous les vœux de l'intrigue s'étaient tournés vers les plus hautes dignités de cette administration supérieure. Les membres de la municipalité surtout en avaient fait l'objet de leurs vues ambitieuses, et ceux parmi ces membres dont les espérances avaient été trompées, firent scission avec leurs collègues. L'assemblée électorale avait choisi Duprat le jeune pour son président. Elle avait arrêté de créer une force publique de 1000 hommes d'infanterie et 300 de cavalerie, de séquestrer les biens du Pape dans le territoire d'Avignon et du Comtat, ceux des évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison; et le produit de leurs revenus devait être affecté à la solde des troupes citoyennes

appelées à combattre les ennemis de la constitution. Le parti modéré, à la tête duquel se trouvaient le maire Richard et Audiffret l'aîné, considéra cette mesure de l'assemblée électorale comme un acte de spoliation, et lui reprocha à cette occasion, ainsi qu'on l'avait reproché naguères à la municipalité elle-même, la vente des cloches, de l'argenterie et des tableaux des églises et des couvens. De là, irritation et inimitié des chefs de l'armée de Vaucluse contre le maire et ses amis, de là enfin le motif ou le prétexte du complot de mort dont nous venons de parler.

Cependant, malgré la réconciliation momentanée des patriotes, la municipalité d'Avignon, en présence des obstacles toujours nouveaux et des difficultés sans nombre que ne cessait de lui susciter l'assemblée de Sainte-Cécile, tremblait de voir échouer les beaux projets de guerre qu'elle avait arrêtés pour le printemps. La force morale de ses ennemis prenait chaque jour un aspect plus imposant et plus redoutable ; et le découragement n'était pas loin de s'emparer d'elle, lorsqu'un certain Barthélemy, dit Antonelle, maire d'Arles, poussé loin de ses murs par le souffle impur de la haine politique, vint indiscrètement se mêler des affaires du Comtat et achever d'y infecter les esprits du venin qui le dévorait.

Il faut convenir qu'une bien funeste circonstance vint singulièrement favoriser les vues de ce fougueux agitateur, prêchant l'union et la fraternité au milieu des canons de la discorde civile, grand fanatique, quoiqu'il se déclarât l'ennemi juré du fanatisme, et fier despote populaire, bien qu'il se flattât, avec une insigne présomption, de n'avoir été élevé à la dignité

patricienne que pour briser le joug des tyrans. Voici cet événement, que l'on doit déplorer comme tous ces actes, malheureusement trop peu rares, de vengeance et de représailles politiques, qui compromettent les bonnes causes et rabaissent la dignité des partis.

La ville de Vaison, nous l'avons dit dans un autre chapitre, était en proie, depuis longtemps, à la plus cruelle anarchie. Deux hommes dévoués à la faction avignonaise, et qui ne craignaient pas d'en approuver toutes les erreurs et tous les excès, La Villasse et Anselme, étaient parvenus à s'y faire un assez grand nombre de partisans. Le premier y fut nommé maire et le second secrétaire de la commune. Dès que ces deux hommes furent au pouvoir, il n'y eut pas de vexations, d'actes arbitraires et de basses tyrannies dont ils ne fissent usage pour persécuter leurs ennemis politiques. Ils commencèrent par expulser l'évêque, et nécessitèrent ainsi l'émigration d'une grande partie des habitans qui voulaient rester fidèles au Pape (*). Ils nommèrent, en remplacement du curé émigré, un religieux apostat auquel Malière avait accordé l'institution canonique. La commune de Séguret, limitrophe de Vaison, indignée de ce que La Villasse avait usurpé sur elle un cours d'eau qui lui

---

(*) Fallot-Beaumont de Beaupré, né le premier avril 1750, fut le dernier évêque de Vaison. Il avait succédé, en 1789, à Charles-François Pélissier, baron de St-Ferréol, qui occupait ce siége épiscopal depuis 1758. L'évêque de Beaupré, en quittant Vaison, alla rejoindre Casoni à Chambéry. Il fut élevé plus tard au siége épiscopal de Plaisance; après quoi, Napoléon le nomma son premier aumônier et ensuite archevêque de Bourges. Il est mort à Paris le 26 octobre 1835.

était absolument indispensable pour ses moulins, et au sujet duquel elle avait fait auprès de lui de vaines réclamations, résolut d'en avoir justice. Pour cela faire, elle se réunit aux habitans de la contrée que ses abus d'autorité avaient obligés de fuir ; elle adressa avec eux ses plaintes aux commissaires de la confédération de Sainte-Cécile ; et, d'après leur avis, elle se dirigea en armes sur Vaison.

Les divers détachemens qui composaient cette troupe, arrivèrent à Vaison le 14 avril 1791, à trois heures et demie du matin. L'un d'eux s'empara des portes de cette ville, l'autre du poste de la maison commune, et un troisième se porta au château de La Villasse, situé à un demi-kilomètre de la ville. Eveillé par les détonnations des armes à feu, le maire ouvre sa fenêtre et aperçoit une troupe d'hommes armés de sabres et de fusils heurtant à coups de crosse la porte de son habitation. A cette vue, saisi d'étonnement et d'épouvante, il appelle à son secours, à l'aide d'un porte-voix, les paysans des environs et les patriotes de la commune, qui, tenus en respect par les autres détachemens, ne pouvaient ou n'osaient pas répondre à ses cris de détresse. Dans ce même moment, plusieurs coups de fusil sont tirés sur lui et il est blessé à l'épaule. Voyant alors que toute résistance serait vaine, et que d'ailleurs la porte de sa maison ne tarderait pas de tomber sous les coups redoublés de ses assaillans, il se décide à aller l'ouvrir ; mais il avait à peine descendu quelques degrés, que la porte est enfoncée, toute la troupe entre en tumulte dans le château et La Villasse est assassiné dans son escalier. De là, les mêmes hommes armés se transportèrent

chez Anselme, qui avait barricadé sa maison et s'était caché dans sa cave. Après avoir brisé et fait voler en éclats portes et barricades, les assaillans parcourent toute la maison et parviennent à y découvrir dans sa retraite l'homme objet de leurs recherches. Armé d'un sabre et d'un pistolet, il menace le premier qui oserait attenter à ses jours. Les chefs du détachement font peu de cas de cette résistance, légitime il est vrai, mais inutile; ils se précipitent sur le téméraire avec d'autant plus de fureur, qu'un homme de leur troupe vient d'être blessé par lui, et le malheureux Anselme, subissant le même sort que son ami, est massacré au même instant.

Ce double assassinat prémédité et exécuté inconsidérément par les ennemis des patriotes, fut un acte de vengeance brutale très-impolitique, dont la faction avignonaise elle-même s'applaudit beaucoup en secret et ne tarda pas de tirer parti ostensiblement.

Ce fut peu de jours après cette catastrophe, et vers le milieu d'avril 1791, que le fougueux Antonelle arriva dans Avignon, accompagné de canons, de bombes et d'autres armes ou munitions de guerre qu'il avait tirées de l'arsenal d'Arles, dont il avait les clefs. Il fut porté en triomphe dans le club de l'Oratoire, ci-devant église de la congrégation de ce nom, que le Père Mouvans avait d'abord si ridiculement profanée de son écharpe tricolore (*), et qui devint

(*) Le Père Mouvans, supérieur de la congrégation de l'Oratoire, puis officier municipal, disait la messe avec son écharpe tricolore, qu'il portait en sautoir sur l'aube. Cet insensé, ainsi que nous le verrons bientôt, paya cher son dévouement civique.

bientôt après le repaire constitutionnel de tous les soi-disant patriotes chrétiens, juifs ou protestans du Comtat. Là, les voûtes sacrées du temple qui avaient naguère retenti de la parole de paix et de douceur, frémirent bientôt des blasphêmes de vengeance et de mort qui devaient ensanglanter la cité sainte.

Antonelle, du haut de cette chaire apostolique devenue tribune révolutionnaire, fit entendre sa voix au peuple, et les patriotes coururent aux armes.

« Les morts de La Villasse et d'Anselme, leur dit-il, » demandent la plus cruelle vengeance; et le sang » de tous les Comtadins est trop peu pour les apaiser. » Les aristocrates et les fanatiques ont chanté un *Te* » *Deum* sur leurs cadavres sanglans; si nous ne pré- » venons pas nos ennemis, si nous n'allons pas les » attaquer chez eux, ils viendront eux-mêmes nous » égorger. Braves Avignonais, armez-vous sans délai! » qu'une *sainte* fureur vous anime! Les Français, » témoins de votre civisme, de votre zèle pour leur » constitution, de votre amour pour la liberté, gui- » deront vos pas dans le chemin de la gloire! »

Ainsi parlait le fougeux Antonelle.

D'un autre côté, des tribuns hypocrites, menteurs et sanguinaires, faisaient entendre aussi leurs cris de fureur à l'Assemblée nationale; et les cent mille voix de la presse régicide, répétaient de clocher en clocher: « Guerre à mort! »

« Oui, avait dit Bouche, l'évêque de Vaison, un » crucifix d'une main et un poignard de l'autre, en- » courageait les fanatiques et marchait sur les cada- » vres de La Villasse et d'Anselme. »

Et Bouche le calomniateur fut obligé de rétracter

son imposture devant ces mêmes représentans du peuple qu'il avait déjà trompés tant de fois. Il dut la rétracter, car l'évêque de Vaison était depuis trois mois absent de sa ville épiscopale lors de la mort tragique de ces deux hommes sacriléges, qui l'avaient indignement proscrit lui et son clergé. Il prouva, par un certificat de la municipalité de Valréas, aux yeux de toute la France indignée de tant de déloyauté et de perfidie, qu'il avait résidé, durant tout ce laps de temps, dans cette dernière ville, et qu'il lui avait été impossible de retourner à Vaison. Ce certificat fut publié par toutes les feuilles qui n'étaient point vendues au pouvoir ou vouées au crime ; et le nom du député d'Aix, président de l'assemblée des Jacobins, fut à jamais flétri dans la postérité.

Cependant, les esprits, de part et d'autre, étaient dans la plus grande exaltation ; les passions politiques étaient en fermentation dans les deux assemblées rivales. Toutes les mesures prises ou proposées d'un côté étaient repoussées par l'autre. Cet état de choses ne pouvait pas durer longtemps. Aussi, les patriotes avignonais firent-ils de sérieuses dispositions pour leur second siége ; et la ville de Carpentras, sur l'avis direct des commissaires de l'*Union*, dut profiter du mouvement que l'assemblée de Sainte-Cécile avait décidé en sa faveur, pour se mettre vigoureusement sur la défensive (*).

(*) Dans une brochure de Tissot, intitulée : *Suite des éclaircissemens sur les événemens actuels d'Avignon et du Comté-Venaissin*, imprimée à Paris en 1791, nous découvrons, page 57, le singulier aveu suivant, échappé à la plume de ce zélé partisan

Telle était la situation des affaires politiques dans le Comtat, lorsque, le 18 avril 1791, l'armée des patriotes avignonais, forte de 6 à 7000 hommes, se mit en marche pour se diriger sur Carpentras, ayant toujours à sa tête Patrice le contrebandier, et pour adjudans-généraux Jourdan *Coupe-tête*, Minvielle, Duprat aîné, Tournal, Rovère et un certain abbé Olive La Rovaire, ci-devant aumônier du régiment de Lyonnais. Antonelle commandait l'artillerie, composée d'obusiers, de mortiers et d'une vingtaine de pièces de canon. L'armée passa la nuit à Bédarrides, et le lendemain 19, elle n'hésita pas de violer le territoire français pour se diriger en ligne directe sur Sarrians, bourg situé à cinq ou six kilomètres nord-ouest de Carpentras (*).

---

de la révolution avignonaise. Il prouve évidemment que la sympathie dont jouissait l'assemblée de Sainte-Cécile dans le Comtat et dans les villes françaises limitrophes, était infiniment plus puissante que celle des factieux d'Avignon et de l'assemblée électorale elle-même. Voici cet aveu que nous transcrivons textuellement :

« C'est dans la vue de présenter une sorte de protection aux *factieux* (les sujets du Pape qui désiraient lui rester fidèles), qu'on forme à Sainte-Cécile une armée qui peut, à chaque instant, devenir le noyau d'une contre-révolution. C'est dans la vue de leur présenter une retraite, que Carpentras a réparé ses remparts, élevé des fortifications, établi des mines et s'est procuré du canon. Il est inconcevable combien ces gens-là sont adroits à se procurer des armes. Si l'on veut se rappeler toutes les caisses de fusils à leur adresse qui ont été arrêtées par les gardes nationaux des villes de France circonvoisines, on sera effrayé de *l'extrême facilité qu'ils trouvent à s'en procurer sans le sou*, lorsque les Français ne peuvent pas en avoir avec de l'argent.

(*) Le 21 avril 1791, les commissaires du roi écrivirent d'Aix à la municipalité d'Avignon, afin de lui adresser divers reproches

La veille, pour tromper l'ennemi, elle avait dirigé son avant-garde vers Monteux, autre bourg situé sur la route de la même ville. Cette fausse marche mit tout le haut Comtat en mouvement, et l'assemblée de Sainte-Cécile rassembla toutes ses milices afin de les porter aux approches de la capitale du Venaissin, que l'armée avignonaise semblait vouloir attaquer pour la seconde fois.

Cependant, les patriotes poursuivaient toujours leur marche du côté de Sarrians; et ce ne fut qu'à quelques minutes du château de Tourreau, dans le territoire de cette commune, qu'elle fit rencontre des troupes fédérées du Comté-Venaissin. Bien qu'il fût facile de reconnaître que les Avignonais avaient une immense supériorité sur ces troupes, eu égard au nombre des combattans et à l'importance de l'artillerie, celles-ci ne craignirent pas d'engager une action contre eux; mais le succès, malgré l'avantage de leur position, ne répondit pas à leur attente, et elles furent plusieurs fois repoussées. Si les Comtadins avaient suivi le conseil de leurs chefs, qui voulaient ne pas encore en venir aux mains, et attendre, pour attaquer les patriotes, le moment où leurs pillards se seraient dispersés d'eux-mêmes dans la campagne, la

---

et notamment pour se plaindre à elle de ce que l'armée avignonaise avait violé le territoire français. Les membres du conseil général et du conseil de guerre du département de Vaucluse répondirent aux commissaires du roi que s'ils avaient violé le territoire français, c'avait été *par erreur*. Les lecteurs aux yeux desquels une justification si singulière paraîtrait controuvée, pourront lire ces deux lettres, à la fin du volume, dans les pièces justificatives.

confusion n'aurait pas tardé de s'introduire dans leurs rangs, et la victoire n'eût pas été douteuse; mais, soit manque de discipline, soit trop de confiance en la bonté de leur cause, ils ne voulurent point attendre la dispersion présumée de leurs ennemis, ils attaquèrent l'armée tout entière dans un ravin très-étroit où son général l'avait engagée par imprudence, et, s'étant ainsi livrés avec trop d'impétuosité à l'impulsion de leur courage, ils furent mitraillés et mis en fuite. Ce fut ainsi que les patriotes avignonais, maîtres du champ de bataille, purent se livrer sans crainte à tous les excès imaginables, dévaster la plaine, incendier les châteaux, saccager les métairies, piller, violer, égorger, et faire enfin main basse sur tout ce qui se présentait devant eux.

Tous les bâtimens du château de Tourreau, l'un des plus importans de la contrée, devinrent la proie des flammes. Le chevalier de Tourreau lui-même, frère aîné du Conservateur d'Etat à l'assemblée représentative, capitaine de dragons au service de France, fut fait prisonnier, chargé de fers et entraîné loin de son domicile. Sa mère, qui avait voulu prendre sa défense, malgré son grand âge, reçut quatre coups de fusil, et sa femme et ses enfans n'échappèrent que par miracle à la rage de ces forcenés. Non contens d'avoir pillé et brûlé la ferme, ils égorgèrent les fermiers; l'un d'eux reçut cinquante coups de baïonnette, et un domestique, qui voulut opposer de la résistance pour sauver ses maîtres, fut fusillé et jeté dans les flammes.

A Rouveret et Champ-Verdun, propriétés du marquis d'Honoraty, après avoir, de la même manière,

tout saccagé, on tua cinq personnes parmi les fermiers, et une jeune fille de dix ans fut égorgée après avoir été violée. Des femmes enceintes, des enfans à la mamelle, des vieillards octogénaires furent impitoyablement massacrés, tant le délire de la destruction s'était emparé de ces misérables. Mais ils étaient vainqueurs, et, avant le coucher du soleil, après que tant de faibles et innocentes victimes eurent lassé leur rage, ils firent, en chantant *Ça ira*, leur entrée triomphante dans Sarrians, dont les malheureux habitans avaient abandonné les murs sans défense.

Là, nouveaux excès, nouveaux massacres, nouvelles horreurs. Les vainqueurs livrés à eux-mêmes n'eurent plus aucun frein, et ne furent pas même attendris par la voix suppliante du curé, accourant au-devant d'eux pour implorer leur clémence en faveur des vieillards, des enfans et des malades qui n'avaient pas pu prendre la fuite. Il leur montrait du doigt le drapeau blanc, ce drapeau sans tache, premier signe de la liberté, que les citoyens même les plus dévoués au Pape, avaient été d'avis d'arborer en guise d'union et pour apaiser la fureur des tigres. Humbles prières du pasteur, embrassant leurs genoux au nom d'un Dieu de paix et les mouillant de ses larmes; cris de désespoir des femmes implorant pour leurs enfans la pitié du vainqueur; promesses de soumission, supplications et humiliations; tout fut inutile; et le vénérable curé tomba à leurs pieds frappé de mille coups mortels (*).

(*) Suivant certains écrits du temps, son corps fut mutilé et mis en pièces. Commin, dans ses mémoires manuscrits, s'exprime

Après ce meurtre abominable et cent autres qu'il serait trop long d'énumérer, les patriotes saccagèrent le village, et se retirèrent après avoir brisé, jeté au vent ou brûlé tout ce qu'ils ne purent point emporter avec eux. L'armée avignonaise, glorieuse de cette ignoble conquête, arriva le même jour, 19 avril, à Monteux, où elle avait résolu d'établir son camp, en attendant le siége de Carpentras.

Là, son butin lui paraissait plus en sûreté, mais elle n'était pas sans peine sur le sort de son prisonnier, homme opulent, dont elle espérait une forte rançon. Quelques jours après, en effet, il parvint à s'évader; et Patrice, que les patriotes commençaient déjà de prendre en aversion parce qu'ils lui savaient l'âme moins féroce que vénale, Patrice fut soupçonné d'avoir facilité son évasion à prix d'argent. Ils se rappelèrent son voyage à Barcelonne qui n'était aux yeux des plus clairvoyans qu'une trahison avortée, ils l'accusèrent en outre d'avoir voulu les engager, près de Sarrians, dans un défilé dominé par l'armée ennemie, et ils résolurent de le faire périr.

C'était une injustice et une ingratitude, car ils lui devaient leur victoire; et, si l'on pouvait l'accuser, avec quelque raison, de basse cupidité et d'escroquerie, il n'était pas permis à une telle armée d'imputer à son chef des délits dont elle faisait elle-même profession. Il fut d'ailleurs prouvé, plus tard, par une lettre du

---

ainsi : « Ces anthropophages l'égorgèrent, burent son sang, » mangèrent son foie et le pendirent ensuite à un arbre. » L'accusateur public, Randon, dans son réquisitoire si favorable aux assassins de la Glacière, avoue lui-même qu'*on lui arracha le cœur* et qu'*on s'acharna sur son cadavre.*

chevalier de Tourreau lui-même, qu'il n'avait existé aucune convention secrète entre Patrice et lui (*).

Mais il est plutôt à présumer que cette dernière accusation n'était qu'un prétexte de la part des patriotes, et que leur crainte qu'il ne fît des objets précieux pillés à Sarrians le même usage qu'il avait fait à l'égard de ceux de la Chartreuse de Bonpas et de Cavaillon, fut la principale et peut-être la seule cause du complot dirigé contre lui.

Patrice, ceci soit dit sans autres rapprochemens ou comparaisons que ceux qui résultent du fait lui-même, eut l'honneur de faire la même mort que Charles XII. Il fut atteint à la tête par une balle partie du rang de ses soldats au moment où il s'occupait, avec ses officiers, des travaux du siége, principal objet de son expédition ; et, comme le héros de Narwa, son premier mouvement, dès qu'il eut été atteint du coup mortel, fut de mettre la main à son épée ; mais comme lui aussi, il tomba au même instant pour ne plus se relever (**).

(*) Voici le principal paragraphe de cette lettre :

« Je ne l'avais jamais vu de ma vie; ainsi, rien absolument » qu'un mouvement d'humanité le plus désintéressé, n'a pu le » déterminer à mon évasion. Il a dû penser que j'étais d'ailleurs » assez maltraité. Tout le monde sait que le 19 avril, jour de » l'affaire de Sarrians, ma mère, octogénaire, paralytique, au » lit depuis trois mois, reçut quatre coups de fusil tirés à bout » portant, qu'elle fut traînée dans sa chambre, et laissée nageant dans son sang, sur le carreau, au milieu des flammes de » ma maison incendiée, etc., etc. »

(**) La mort de Patrice était résolue avant le combat de Sarrians, avant même que l'armée sortît d'Avignon : ce fait est certain. Il fut fusillé par derrière, au moment qu'il se promenait

Le général Patrice n'étant plus, il fallut lui trouver un successeur. S'il n'avait été question que de nommer à sa place un chef digne de lui sous le rapport des talens militaires qui l'avaient élevé au premier rang, certes le choix eût été assez facile ; mais l'armée exigeait de son nouveau général toutes les qualités de l'ancien, moins ses défauts ; ceci était un peu plus difficile ; aussi, pour fixer son choix dans cette circonstance, l'armée dut-elle différer encore quelques jours. Pendant tout ce temps, chose remarquable, chose sans exemple peut-être, par une modestie ou générosité diabolique qu'il n'est permis qu'aux esprits pénétrans de bien apprécier, chacun des chefs, rabaissant son propre mérite, se désistait volontiers du commandement en faveur de tout autre, et, au milieu de ce combat de dévouemens patriotiques et de civiques abnégations que quelques misérables dupes trouvaient dignes des plus beaux temps de la Grèce et de Rome, on finit par se décider en faveur du moins rusé, du moins clairvoyant, mais aussi du plus féroce et du plus délibéré de tous, Jourdan. Celui-là

---

entre Minvielle et Duprat. Dès l'instant qu'il se sentit blessé, il voulut porter la main aux pistolets qu'il avait à sa ceinture, mais il n'en eut pas la force et il tomba mort, entre les deux auteurs de cet assassinat. Son cadavre fut aussitôt mis en mille pièces : chaque *brigand* se fit un plaisir et une gloire d'en avoir un lambeau. Le nommé Cébu, assassin aux gages de la faction, lui coupa la tête pour la porter à Avignon ; mais la municipalité ne permit pas de donner ce spectacle au peuple ; elle défendit à Cébu d'entrer dans la ville, et la tête fut enterrée dans les fossés attenant à la porte St-Lazare, conduite que les chefs de l'armée ne pardonnèrent jamais à la municipalité.

(*Mémoires de Commin.*)

était trop à la hauteur de l'esprit de son armée et de l'intrépide cruauté de ses soldats, pour que ses jours fussent en danger avec eux; il pouvait donc jouir librement de tous les avantages du poste sans en risquer les dangers; et, d'un autre côté, Duprat, Minvielle, Tournal, Rovère et consorts, pouvaient sous un tel chef commander tous à la fois sans être individuellement compromis. C'est assez dire que Jourdan *Coupe-tête*, après la mort de Patrice, fut nommé général en chef de l'armée de Vaucluse, pour servir de plastron à la coterie belligérante qui formait l'extrême gauche des patriotes avignonais (*).

Dès que Jourdan se fut emparé du commandement, le siége de Carpentras fut résolu et l'armée n'eut plus autre chose en vue que d'aviser aux moyens les plus prompts pour faire son entrée triomphante dans cette ville, où elle espérait faire ample moisson d'argent, de marchandise et d'autres objets précieux. De leur côté, les Carpentrassiens faisaient des préparatifs immenses,

---

(*) « Jourdan était vraiment digne de ce poste, dit encore Commin dans ses Mémoires. Voici un trait qui le prouvera. Il coupa le poignet de son prédécesseur et se promena dans tous les rangs de son armée, ayant cette main sanglante à la bouche. Il voulait, par cet exemple horrible, habituer, disait-il, ses soldats au carnage. »

Quelques-uns affirment que les femmes qui suivaient l'armée des patriotes, pour se venger du traître Patrice, même encore après sa mort, voulurent avoir son cœur; que, l'ayant arraché de son corps sanglant, elles le firent rôtir sur la braise et le mangèrent.

Si l'on recueillait tous les traits de cannibales et toutes les scènes d'horreur qui sont racontés sur ces temps désastreux de nos annales, ils absorberaient toutes nos pages.

et, quoique les fusils qu'ils avaient commandés à St-Etienne, eussent été arrêtés à Orange et à Nyons, ils étaient tous déterminés à défendre leurs remparts et à mourir ensevelis sous leurs décombres plutôt que de se rendre. Rivalités de parti, inimitiés, jalousies, haines particulières, tout fut oublié, et les femmes elles-mêmes voulurent partager les périls du combat (*).

Pendant ce temps-là, l'armée avignonaise, tout en se reposant à Monteux de ses glorieuses fatigues du 19 avril, y recrutait de nouvelles troupes dans toutes les communes environnantes, en subjuguant par ses menaces les citoyens paisibles et honnêtes ou en pro-

---

(*) Mme Chanprond, née de Gruel, fille d'un gentilhomme dauphinais, qui avait épousé en secondes noces M. d'Alissac, de Valréas, vint au secours des Carpentrassiens. Le 19, on la vit dans la plaine de Sarrians, et sa voix, dit Charles Cottier, se fit entendre pour provoquer le ralliement des troupes comtadines lorsqu'elles se débandaient. Elle ne quitta le champ de bataille qu'avec le détachement de Carpentras, et elle arriva dans cette ville, sur un des charriots qui y rentrèrent avec la petite artillerie, se plaignant beaucoup d'avoir été abandonnée par ses concitoyens. On la voyait souvent sur le rempart armée d'un fusil et s'en servant avec beaucoup d'adresse contre les patriotes qui osaient s'aventurer. Elle ne quitta Carpentras que vers le mois de juin, après le blocus.

Marie-Anne Arnaud, née dans le territoire d'Avignon, quartier du Plan, femme d'Antoine Feuillet, de Velleron, suivit aussi son mari dans la même expédition. Dans toutes les occasions elle montra le plus grand courage ; elle quittait ses habits de femme quand il fallait prendre les armes. A Sarrians, elle combattit avec intrépidité, et à Carpentras, durant le siége, elle sortait toujours avec les détachemens qui allaient combattre l'ennemi et protéger la campagne. Plus d'une fois elle courut les plus grands dangers.

mettant aux autres le pillage de Carpentras. Les *braves brigands* cernèrent cette ville de toutes parts et établirent des postes au Barroux, à Mazan, à Pertuis, à Méthamis, etc. Ils mirent tout le Comtat en réquisition d'hommes, d'argent, de vivres et de munitions de guerre, et firent arrêter tous les sujets récalcitrans ou suspects. Bientôt l'émigration devint générale, et toutes les villes françaises les plus voisines servirent de refuge aux malheureux Comtadins. De toutes les communes un peu importantes du Comtat, il n'y avait guère plus que Valréas et Carpentras qui ne fussent point encore soumises au joug des Avignonais; la première, enclavée dans le territoire français, devait sa liberté à l'avantage de sa position topographique, et la seconde voulait conserver à tout prix son indépendance. Toutes les autres localités, ou se dépeuplaient pour se soustraire à la tyrannie des patriotes, ou venaient payer leur tribut à l'assemblée électorale, établie depuis peu à Bédarrides, à cause de la mésintelligence qui régnait entre l'armée et la municipalité.

Parmi les citoyens qui furent arrêtés et livrés à Jourdan, on remarquait les deux fils du baron de Sainte-Croix, dont les opinions, quoique éminemment françaises et constitutionnelles, étaient cependant loin de se prononcer en faveur de la faction avignonaise, qui ne faisait briller son patriotisme que dans l'éclat de ses meurtres et de ses déprédations. Ces deux jeunes prisonniers restèrent deux jours, assis l'un à côté de l'autre, derrière la batterie et exposés à la risée de cette horde infame, dont ils soutenaient les regards avec fermeté et mépris. Leur attitude,

pleine de convenance et de noblesse, imposait à ces misérables sans adoucir leur haine jalouse, et tous ils eussent voulu les voir passer par les armes. L'aîné surtout, officier au régiment de Beauvoisis, qui était accusé d'avoir fait partie, en qualité de lieutenant-colonel, d'un des détachemens envoyés à Vaison, le 14 avril, par l'assemblée de Sainte-Cécile, devint l'objet de la vengeance sanguinaire des matamores de la troupe, qui trouvaient en lui comme une sorte de compensation de la perte qu'ils venaient de faire par l'évasion du capitaine Tourreau. Afin de ne pas être exposés à se voir ravir leur proie par une seconde trahison, les chefs se consultèrent entre eux pour savoir ce qu'ils devaient faire de ce prisonnier, et il fut sérieusement question de le pendre (*).

Quoi qu'il en soit, l'armée avignonaise resta l'arme au bras dans son camp de Monteux jusqu'au 22 avril inclusivement, et, pendant ce temps-là, les Carpentrassiens avaient pris toutes leurs mesures pour les bien recevoir. Ils étaient même parvenus, malgré la surveillance active des Avignonais, à se procurer de

---

(*) Cet infortuné jeune homme n'était cependant pas coupable; au contraire, car il fit tout son possible pour préserver d'outrages les cadavres de La Villasse et d'Anselme; il avait sauvé un moine factieux, nommé Tallet. Citoyen d'un lieu non fédéré avec Avignon, il avait obéi aux chefs de la fédération de Sainte-Cécile. Sous aucun rapport il n'était justiciable des Avignonais. Néanmoins, quand il eut été traîtreusement livré par les brigands de Beaumont, les patriotes avaient eu l'absurde iniquité de ne point le considérer comme un prisonnier de guerre, mais comme un *criminel de lèse-majesté* qui devait être livré aux bourreaux qu'ils avaient à leur suite.

(Charles Cottier, *Hauts faits*, page 38.)

l'artillerie, dont l'absence connue avait donné jusqu'à ce jour aux patriotes une grande confiance dans le succès de leur campagne. Mais les départemens voisins ne pouvaient pas apprendre sans quelque sentiment d'indignation ce qui se passait dans le Comtat, et ils ne songeaient pas sans frémir au sort qui semblait réservé à cette malheureuse province. Un troisième essai de médiation eut lieu au même instant. Les villes d'Orange, Montélimart, Crest, Suze, le Pont-Saint-Esprit et autres, envoyèrent, pour cet objet, leurs députations à Carpentras. Le conseil général de la commune de cette ville leur déclara qu'elle était prête à remettre ses intérêts entre les mains des commissaires français, et qu'elle s'en rapporterait volontiers à tout ce qu'ils décideraient.

Ces paroles furent rapportées aux chefs de l'armée avignonaise, qui, toujours pleins de confiance en leur future conquête, ne voulurent point en passer par la décision des médiateurs, dont ils redoutaient l'esprit d'humanité et l'impartiale justice; aussi, se bornèrent-ils, pour toute réponse, à transmettre aux Carpentrassiens les seules conditions de paix auxquelles ils voulaient bien, disaient-ils, se réduire. Ces conditions, résumées en peu de mots, étaient exprimées à peu près dans les termes suivans :

1° Toutes les armes des Carpentrassiens portées dans le camp de Monteux.

2° 1,500,000 livres, payées sur-le-champ.

3° L'adhésion pure et simple au pacte fédératif du 7 février.

4° L'envoi des électeurs de Carpentras à l'assemblée électorale.

En présence de pareilles conditions, auxquelles ils étaient du reste accoutumés, les Carpentrassiens ne pouvaient pas mettre la moindre hésitation entre la paix et la guerre. Leur choix fut donc au même instant arrêté en faveur de celle-ci ; et toutes leurs dispositions furent prises pour soutenir le siége ou marcher au combat. Dès que cette résolution fut connue, l'armée avignonaise se mit en marche contre Carpentras.

Le 23 avril, vers sept heures et demie du matin, les sentinelles placées sur le rempart virent du côté de Saint-Raphaël, une grande quantité d'hommes et de chevaux ; les drapeaux, qu'on apercevait bien distinctement, ne leur permirent pas de douter que ce ne fût l'armée avignonaise elle-même ; aussi annonça-t-on bientôt que toute cette troupe se rangeait en bataille, entre Bellecour et Saint-Dominique, deux maisons de campagne situées à un demi-kilomètre au sud-ouest de la ville. Au même instant, les portes furent fermées, et tout ce qui pouvait porter les armes parmi les habitans se rassembla sur la place publique et vers le rempart pour y attendre l'ennemi de pied ferme et soutenir l'assaut.

Malgré ces dispositions hostiles d'un côté et cette bonne contenance de l'autre, les députés médiateurs français crurent ne pas devoir rester inactifs dans une situation si périlleuse. Ils firent, en conséquence, de nouvelles tentatives auprès des chefs de l'armée, et ils eurent la douleur d'apprendre que tous leurs efforts non-seulement devenaient inutiles, mais encore qu'ils rendaient les Avignonais plus exigeans et leurs conditions plus inadmissibles ; car cette fois, les assié-

geans demandaient la *fédération*, le *désarmement*, la *démolition du rempart*, le *paiement des frais de la guerre* et l'ABANDON DE SEPT TÊTES. La seule chose que les médiateurs purent obtenir, ce fut le retard de l'attaque, mais pour trois heures seulement, afin de leur donner le temps de porter à Carpentras leur *ultimatum*.

En soumettant de telles conditions aux Carpentrassiens, les députés médiateurs savaient bien qu'elles seraient mal accueillies ; mais, pour n'avoir rien à se reprocher dans l'accomplissement de leur mission, ils vinrent les leur communiquer avec le plus vif regret de ne pouvoir leur en présenter de meilleures. Aussi ne furent-ils point étonnés de les voir repousser avec indignation ; et ils se retirèrent navrés de douleur et bien persuadés que l'attaque ne se ferait pas longtemps attendre.

En effet, quelques heures après, vers midi, le canon commença à retentir, et il continua sans interruption jusqu'à cinq heures du soir. On évalue à environ 300 le nombre des boulets de huit, de douze et de vingt-quatre lancés sur la ville de Carpentras dans cet intervalle. On remarqua que la plupart de ces boulets étaient dirigés contre le bâtiment de l'hôpital, situé hors des remparts.

Les Carpentrassiens, à qui le feu redoublé de cette artillerie n'avait fait, jusque-là, que fort peu de mal, n'y répondirent que faiblement, avec leurs petits canons et quelques pierriers, quoiqu'ils eussent reçu depuis la veille deux pièces d'assez fort calibre. Les Avignonais ne pouvaient pas ignorer que ces deux pièces fussent en leur pouvoir ; mais plusieurs heures s'étant

écoulées, depuis le commencement de l'attaque, sans que les assiégés en eussent fait usage, ils crurent qu'elles n'avaient pas pu servir ou que l'on manquait de munitions, et ils se rapprochèrent de la ville. Déjà ils étaient arrivés, sur le chemin de Pernes, à un demi-kilomètre du rempart, lorsque les assiégés firent une sortie avec un de leurs plus gros canons, dont plusieurs décharges consécutives, habilement dirigées, firent périr ou blessèrent bon nombre de patriotes, qui furent ainsi dispersés dans la campagne.

Il était environ cinq heures lorsque les Carpentrassiens étaient sortis de la ville, et demi-heure après, il ne restait plus que des cadavres ou quelques débris de l'armée avignonaise sur le chemin de Pernes. On peut dire que les Carpentrassiens eurent toute la gloire de cette journée, qui ne fut pour les patriotes avignonais qu'un tissu de brigandages, de couardises et d'impudeurs. Mais ceux-ci devaient joindre l'ingratitude à la barbarie et la scélératesse à la lâcheté. En arrivant sur le territoire de Carpentras, le pain et les bestiaux du pauvre agriculteur les avaient nourris; en le quittant, ils durent livrer aux flammes les fermes, les pâturages et les moissons. Ce fut avec cette seule gloire et cette seule satisfaction dans le cœur, que les *braves brigands* de l'armée de Vaucluse firent leur rentrée dans le camp de Monteux, où ils arrivèrent à l'approche de la nuit (*).

(*) Pendant environ cinquante jours de siége, les Carpentrassiens se distinguèrent par mille traits de bravoure; les patriotes, par mille traits de lâchetés et de brigandages. Ils ravageaient les campagnes, brûlaient les métairies et mettaient à contribution

Le lendemain, qui se trouvait le jour de Pâques, les Avignonais ne sortirent pas de leur camp; mais le surlendemain, 25 avril, ils se remirent en marche dès le matin, et une bonne partie de leur armée reparut sur les hauteurs, entre Sarrians et Carpentras. Ils descendirent bientôt dans la plaine, d'où ils prirent le grand chemin, pour se diriger à grands pas vers cette dernière ville. Cette fois, les Carpentrassiens n'attendirent pas l'attaque de leurs ennemis; ils les prévinrent en faisant sur eux une décharge assez bien nourrie de coups de canon, qui les obligea à rétrograder et à se retrancher derrière les maisons de campagne. Là, les patriotes dressèrent leurs batteries, et le canon se fit entendre de nouveau toute la journée. Quelques obus furent aussi lancés, mais ni les boulets ni les bombes ne firent aucun mal et n'occasionnèrent ni brèche ni incendie. Ce fut alors que l'on vit arriver un Trompette chargé d'une dépêche; cette dépêche, qui fut de suite apportée au corps municipal, était conçue en ces termes :

Messieurs,

« Vous avez arboré un pavillon; vous avez cessé » le feu; nous croyons devoir vous demander quelles

---

toutes les communes voisines. Ils enlevaient les chevaux destinés aux travaux d'agriculture et les troupeaux qu'ils conduisaient à leur camp; ils faisaient prisonniers des femmes et des enfans qu'ils trouvaient dans la campagne, et forçaient les habitans des fermes à porter les armes contre leurs frères, en ayant la précaution de les exposer les premiers au feu de la place.

(*Mémoires de Commin.*)

» sont vos intentions ; les personnes que vous enver-
» rez seront en sûreté parmi nous, et trente prison-
» niers nous répondent du Trompette d'ordonnance
» que nous vous envoyons.

Signés : JOURDAN, général ; — ANTOINE BONNARD, lieutenant-général ; — MINVIELLE, lieutenant-général ; — DUPRAT. »

Voici la réponse des Carpentrassiens :

Messieurs,

« Notre pavillon aux trois couleurs est le symbole
» de nos sentimens et de notre amour pour la consti-
» tution française (*). Nos intentions sont de nous
» défendre contre une attaque aussi inattendue et
» aussi peu motivée que celle que vous nous faites.

Signés : BARJAVEL, officier municipal ; — DURAND, officier municipal ; — ESCLANGON, officier municipal ; — BARJAVEL LE JEUNE, officier municipal ; — FRANÇOIS ESCOFFIER, colonel de la garde nationale. »

(*) Depuis le moment où avait commencé l'attaque du 23 avril, deux pavillons aux couleurs nationales avaient été placés sur le rempart, et l'armée ennemie avoit dû les y voir ; il est donc probable que, le 25, ces pavillons n'avaient point été le vrai motif de l'envoi d'un héraut, de la part de l'armée avignonaise. Un tel message ne fut assurément qu'une ruse perfide dont elle s'était flattée de tirer avantage ; car son Trompette étant encore sous les murs de Carpentras, on vit l'armée qui s'ébranlait en partie ; et quelques-uns de ses hommes à cheval, éparpillés dans la campagne, incendiaient des granges situées entre le camp et la ville, tandis que le gros de la cavalerie s'approchait par un chemin de traverse.

(Charles Cottier, *Hauts faits*, page 48.)

Le Trompette, porteur de la dépêche, était à peine à une portée de fusil de la ville, lorsqu'une petite escarmouche s'engagea entre quelques soldats de la cavalerie avignonaise et les troupes carpentrassiennes qui gardaient le rempart. Le bruit de la détonnation des armes à feu effraya l'émissaire, et il prit la fuite au grand galop, persuadé que les sentinelles avaient tiré sur lui pour le tuer. Dès qu'il fut arrivé au camp, il communiqua sa terreur panique aux chefs de l'armée, qui firent semblant de la partager et en tirèrent calomnieusement parti auprès de ceux dont ils voulaient tromper la bonne foi, au préjudice des Carpentrassiens (*).

Après cette journée du 25 avril, qui ne fut guère plus honorable pour les patriotes que celle du 23,

---

(*) Ils osèrent s'en plaindre à des Français qui, s'étant laissés surprendre par cette calomnie, reprochèrent ensuite aux Carpentrassiens un tel oubli du droit des nations. Il était cependant très-certain que le Trompette avait été respecté, et qu'à cet égard, comme dans tout ce qui concerne les dissensions qui ont divisé Avignon et Carpentras, les habitans de cette dernière ville avaient pour eux leur innocence et la justice.

Le fait dont nous venons de parler est constaté par l'attestation de M. Blache (de Crest), et de M. Sylvestre (de Gordes.) Ces deux Français qui, à cette époque, se trouvaient dans Carpentras, où ils s'étaient arrêtés, parce que les brigands de l'armée avignonaise infestaient les routes et qu'il n'y avait pas sûreté pour les voyageurs; ces Français, disons-nous, avaient eu la curiosité de monter sur le rempart; de là, ils avaient vu l'arrivée et le départ du Trompette, et ils savaient parfaitement comment les choses s'étaient passées; sur la réquisition du corps municipal, ils crurent ne pouvoir se refuser à en faire leur rapport, auquel ils apposèrent leur signature.

(Charles Cottier, *Hauts faits*, page 49 et 50.)

l'armée avignonaise prit encore, comme le 24, un jour de repos à Monteux, et reprit une troisième fois ses travaux de siége, le mercredi 27. Cette nouvelle attaque, qui s'effectua du côté du nord comme la précédente, ne fut pas plus heureuse que les deux autres. Les assiégés avaient établi deux batteries, l'une au nord-est et l'autre au nord-ouest de la ville. Le feu, de part et d'autre, dura toute la journée, et plusieurs canonniers de l'armée avignonaise ayant été tués, le reste des assiégeans prit la fuite et se retira encore une fois dans son camp de Monteux (*).

Cette troisième retraite, qui fut un troisième échec pour les patriotes, refroidit un peu leur ardeur belliqueuse, amortit surtout beaucoup leurs présomptueuses espérances et leur fit faire de sérieuses ré-

---

(*) L'armée avignonaise fit fort peu de mal à Carpentras, par plusieurs motifs dont les deux principaux sont : 1° l'éloignement de leurs batteries, qu'ils n'osèrent pas établir plus près de la ville, à cause des mines qui avaient été pratiquées dans ses environs; et 2° l'inhabileté de leurs artilleurs, qui se tuaient eux-mêmes par maladresse ou imprudence. L'extrait suivant d'une lettre écrite par un aide-major des gardes nationales du département de la Drôme, et insérée dans le numéro 23 du *Mercure de France*, sous la date du 28 avril 1790, est une preuve évidente du fait que nous avançons, comme aussi de la barbarie des hommes qui faisaient partie de l'armée avignonaise.

« Un canonnier ayant imprudemment chargé sa pièce, a les » deux bras emportés; il tombe, s'écriant avec un courage digne » d'une meilleure cause : *Cela n'est rien, pourvu que nous ayons* » *la victoire*. Aussitôt les *brigands* réfléchissant sur la pension » alimentaire qu'ils seraient obligés de lui faire, lâchent sur ce » corps sanglant et mutilé un coup de fusil; ils y reviennent une » seconde fois, voyant qu'il n'en était pas mort tout de suite, et » l'achèvent. Cette horreur m'a ôté le sommeil, etc., etc. »

flexions sur le projet de conquête dont ils s'étaient si longtemps bercés. Toutefois, dans cette journée, comme dans les précédentes, ils n'avaient pas voulu quitter la place sans laisser sur le territoire carpentrassien quelques traces de leur iniquité et de leur vandalisme. Ils mirent le feu, selon leur barbare habitude, à tous les bâtimens de campagne qu'ils trouvèrent sur leur passage, et coupèrent l'aqueduc qui portait à la ville de Carpentras les seules eaux potables dont elle pouvait disposer.

A partir du 27, l'armée avignonaise resta plusieurs jours à Monteux sans renouveler ses attaques contre la capitale du Venaissin ; mais elle n'avait pas encore renoncé aux hostilités, et elle s'attacha plus spécialement au blocus de cette malheureuse ville, afin de la réduire, s'il était possible, par la famine. Dans ce but, les diverses bandes de patriotes maraudeurs qui rôdaient çà et là dans la campagne pour s'approvisionner de vivres, détruisirent tous les moulins qu'ils croyaient propres à fournir de la farine à Carpentras. Heureusement il y en avait d'autres si près de ses murs, qu'ils n'osèrent jamais en approcher, et ces derniers suffirent à son approvisionnement. Tout le bétail des environs, que les ennemis n'avaient pas encore enlevé, fut amené dans la ville, et on leur reprit même une partie de celui dont ils s'étaient déjà rendus maîtres. Dans ces diverses sorties, qui presque toujours furent couronnées de succès, les Carpentrassiens reprirent aux patriotes divers convois du butin qu'ils avaient recueilli dans la campagne et qu'ils transportaient au camp de Monteux. Ils établirent de nombreuses patrouilles et des détachemens soutenus par leur artil-

lerie, afin de protéger les moissons, qui furent faites successivement de quartier en quartier dans tout le territoire, et charriées à Carpentras sous escorte. Tous les boulets de canon qui avaient été lancés contre la ville furent ramassés par les habitans, dans les intervalles de repos que leur laissait l'ennemi. On voyait des femmes et jusqu'à des enfans occupés, du matin au soir, à cette recherche: l'on évalue à environ 1200 le nombre qu'ils en recueillirent (*). Ces boulets servaient ensuite à leur propre défense, et ce fut toujours avec le plus grand succès. Il faut dire aussi que l'artillerie de Carpentras était dirigée par un artilleur nommé Dupuy, brave militaire et excellent pointeur, qui s'était dévoué au sort de cette ville infortunée. Les patriotes firent toutes sortes de démarches pour le corrompre; ils lui offrirent des sommes considérables et un haut grade dans leur armée : rien ne put le séduire; et cette conduite honorable mit ainsi le comble à son mérite et à sa générosité.

Cependant, les Carpentrassiens n'ignoraient pas que l'armée avignonaise avait l'intention de reprendre, sous peu de jours, les hostilités. Il leur avait été dit qu'une nouvelle attaque devait être formée du côté de l'est de la ville, et cela ne contribua pas peu à leur faire accélérer la construction d'une batterie qu'ils

(*) Quelques-uns poussaient la témérité jusqu'à aller les ramasser au milieu du feu de l'artillerie ennemie. L'un d'eux fut victime de son trop courageux dévouement d'une manière bien déplorable. Au moment où il ramassait un de ces terribles projectiles, un autre l'atteignit sous le jarret gauche et lui emporta la jambe. Il mourut le 7 mai suivant des suites de sa blessure.

avaient commencé d'établir sur l'extrémité du côteau dit de *Chantecoq* (*).

Les Carpentrassiens eurent lieu de s'applaudir de l'achèvement de cette batterie, car le 6 mai, l'armée avignonaise étant venue camper au bas du côteau dit *de la Gardi,* dans un champ qui dominait la ville avec beaucoup d'avantage, ils vinrent à bout, non-seulement de lui résister, mais encore de la mettre en déroute après lui avoir fait beaucoup de mal. Les Avignonais, obligés de prendre une autre position, ne purent donc, ce jour-là, faire usage qu'après midi de leur artillerie. Ils lancèrent dès ce moment, selon

---

(*) Les mémoires sur les premiers temps de la révolution d'Avignon imprimés en Italie, rapportent une singulière ruse de guerre dont les Carpentrassiens firent usage pour repousser victorieusement leurs ennemis dans une des attaques dont nous venons de parler. D'après les termes de ce passage du livre italien, il semblerait que ce stratagème n'aurait eu lieu que le 6 mai. Tout porte à croire cependant qu'il dut s'effectuer le 23 avril, seul jour où l'armée avignonaise ait osé tenter un assaut. Voici du reste la citation textuelle de ce passage, au moyen duquel le lecteur pourra en juger par lui-même.

« Les assiégés ne négligèrent pas les stratagèmes, cette partie » essentielle de l'art militaire, dont l'histoire atteste l'utilité; et » nous aimons à en citer un dont le succès fut décisif.

» Dans une de ces attaques, les habitans de Carpentras allu- » mèrent des pots-à-feu, qu'ils disposèrent sur les maisons voi- » sines des remparts. Les assiégeans croyant que les boulets rouges » avaient causé un incendie, s'approchent avec d'autant plus de » confiance, que les assiégés ne font aucune résistance et pous- » sent en dedans des cris affreux, qui font croire à l'ennemi que » l'épouvante est dans la ville. Mais à peine les assiégeans arri- » vent sur les remparts, qu'une sortie imprévue les repousse, et » ils se retirent laissant la campagne jonchée de morts. Ce fut dès » ce jour qu'ils renoncèrent à toute nouvelle attaque. »

leur habitude, force boulets rouges contre Carpentras, qui, de son côté, grâce au brave artilleur Dupuy, riposta merveilleusement avec les trois pièces qui formaient sa petite batterie (*).

Une autre circonstance favorisa singulièrement, ce jour-là, le triomphe de la bonne cause : les patriotes manquaient de munitions de guerre. Ils en avaient demandé à la municipalité d'Avignon, et celle-ci était restée sourde à cette demande, ainsi qu'à bien d'autres réclamations de ce genre qui lui avaient été adressées par l'armée et qui restèrent sans réponse. Sur son refus, qui les enflamma de colère, ils s'étaient adressés à leurs amis du Languedoc; ceux-ci avaient été plus empressés de les satisfaire, mais leurs envois furent interceptés au passage par les amis de l'ordre et de la paix publique (**).

(*) Cette batterie était gardée et soutenue par deux cents hommes. Elle se composait des deux pièces achetées à Marseille et que les Avignonais étaient, pour quelque temps, parvenus à faire arrêter, à Septèmes, et d'un des deux petits canons en fer, trouvés à Arles, dont aucun voiturier n'avait osé se charger d'abord, mais qu'un nommé Brusset, vendeur de marée, s'était enfin décidé à transporter à Carpentras en les emballant secrètement avec une certaine quantité de poisson sur sa charrette.

Outre ces quatre pièces dont il est ici question et dont trois seulement constituaient la susdite batterie, les assiégés en possédaient une cinquième d'assez fort calibre, la seule qui ait pu leur servir parmi celles qui avaient été fondues, à Carpentras même, durant le siége, par des fondeurs lorrains, avec le produit des ustensiles de cuivre rouge dont tous les bons citoyens s'étaient empressés de faire le sacrifice à la ville, pour cet objet. Cette dernière avait été placée sur la tour de la porte dite de *Mazan*, et la seconde de celles de Brusset sur une des tours voisines.

(**) On avait arrêté aux Angles, le 3 mai 1791, à 7 heures du

Ce manque de munitions fut sans doute le principal motif qui détermina les avignonais à suspendre leurs attaques et à borner l'ambition de leurs exploits à ravager la campagne, incendier ou piller les fermes et entretenir le blocus de Carpentras. Quoiqu'il en soit, les habitans de cette ville étaient trop indignés de tant de barbarie pour rester inactifs dans une telle situation ; animés par le désir d'une juste vengeance, ils formèrent un petit corps d'armée et marchèrent eux-mêmes contre leurs agresseurs. Dès qu'ils furent arrivés devant eux, vers les deux ou trois heures de l'après-midi, il s'engagea une action assez vive qui dura plusieurs heures pendant lesquelles la fusillade, de part et d'autre, ne discontinua point. Ce petit combat fut meurtrier pour les patriotes qui laissèrent sur le champ de bataille beaucoup de morts et de blessés, et furent poursuivis par les Carpentrassiens jusque dans leurs retranchemens. Ces derniers n'eurent à déplorer la perte que d'un des leurs; quelques autres reçurent des blessures plus ou moins légères, dont les suites furent peu fâcheuses. Mais en revanche ils eurent plus d'une occasion de porter secours à leurs frères cultivateurs dont les habitations étaient la proie des flammes. Cette satisfaction, jointe à celle de la petite victoire qu'ils venaient

---

soir, une charette chargée de 16,000 cartouches, d'un grand nombre de gargousses et de plusieurs quintaux de poudre, expédiés à l'armée de Vaucluse par le patriote Chabanel, protestant de Nîmes ; cette charrette fut conduite au fort St-André de Villeneuve.

(Manuscrit de Commin, *notes historiques.*)

de remporter, les dédommagea glorieusement de la perte d'un de leurs camarades et du sang versé pour la justice humaine et l'honneur de la patrie dont les droits sont inséparables de la vraie liberté.

CHAPITRE VI.

Nouveau bref du Pape. — Décret de l'assemblée nationale du 25 mai 1791. — Taxes individuelles. — Nouvelles dissidences entre la municipalité d'Avignon et l'armée de Vaucluse. — Médiateurs français. — Leur arrivée à Orange. — Réception qui leur est faite à Avignon. — Préliminaires de paix entre les Avignonais et les Carpentrassiens. — Ils sont ratifiés. — Arrivée des troupes françaises. — Proclamation du Roi. — Rentrée de l'armée de Monteux à Avignon. — Elle est licenciée. — L'abbé Mulot à la procession de la Fête-Dieu. — Décret de l'assemblée nationale du 4 juillet 1791. — Nouveaux troubles dans Avignon et dans le Comtat. — Prise du Palais par Jourdan coupe-tête. — Emprisonnement des officiers municipaux. — Administrateurs provisoires. — Décret de réunion. — Insurrection du 16 octobre. — Mort tragique de Lescuyer.

L'armée du département de Vaucluse était toujours campée à Monteux d'où ses généraux envoyaient, par intervalles, des détachemens, en expéditions secrètes, dans les diverses parties du Comtat. Depuis le 6 mai les Patriotes avaient entièrement reconnu l'immense difficulté, sinon l'entière impossibilité, de se rendre maîtres de Carpentras dont les habitans leur avaient dit, et prouvé par plusieurs actions d'é-

clat, qu'ils étaient tous résolus de s'ensevelir sous leurs ruines plutôt que de laisser pénétrer dans leurs murs des hommes qui, une fois vainqueurs, devaient y mettre tout à feu et à sang. Mourir après leur défaite avec ignominie, ou périr glorieusement les armes à la main ; telle était l'alternative dans laquelle les Patriotes avignonais avaient placé les Carpentrassiens: ils ne pouvaient pas balancer ; et cette détermination prise avec fermeté et poursuivie avec persévérance, fut le principe de leur force et le garant de leur victoire.

Pendant le siége et le blocus de Carpentras, dont la durée fut de cinquante jours, arrivèrent plusieurs événemens d'une assez haute portée pour que nous n'oublions pas de les enregistrer dans nos annales. Le premier et le plus important de ces événemens fut le bref du pape Pie VI, donné à Rome, le 23 avril 1791 et qui ne fut connu à Avignon que vers le commencement du mois de mai suivant. Ce bref, plein de sagesse et de cordialité chrétienne, fit la plus grande impression sur tous les honnêtes gens de la contrée. Tout en rappelant les Avignonais et les habitans du Venaissin à l'obéissance aux lois qui seules pouvaient leur rendre la paix et le bonheur dont avaient joui leurs pères, il déclarait nulles les ordonnances du Conseil municipal qui obligeaient les prêtres à un serment civique, et il condamnait surtout l'élection de Malière comme vicaire-capitulaire, la déclarant impie, forcée, illégale, sacrilège et par cela même entièrement étrangère à l'église de Dieu.

En présence d'une si tendre et en même temps si énergique déclaration de son légitime souverain, le

peuple lui-même, par une salutaire comparaison du présent avec le passé, n'eût pas tardé de manifester ses vœux et ses sentimens en faveur d'un prompt retour à l'ordre; on peut même dire qu'à cet effet une réaction évidente s'était déjà opérée dans les esprits. Les chefs de la faction, ne tardèrent pas à s'apercevoir de ce nouvel état de choses, et, quoique divisés entre eux par l'ambition et l'égoïsme, ils firent toutes leurs dispositions pour en prévenir l'effet fâcheusement contraire à leurs intérêts communs. Un courrier extraordinaire fut sur-le-champ expédié à Paris, pour hâter la résolution de l'affaire relative au projet de réunion des états d'Avignon et du Comté-Venaissin à la France. Palun et Tissot, députés des Patriotes avignonais à l'assemblée nationale, intriguaient depuis plusieurs mois auprès du club des Jacobins pour arriver à ce but principal de leurs patriotiques espérances. Dès le 30 avril, l'assemblée avait repris pour la cinquième fois la discussion de ce projet, et, dans sa séance du 4 mai, toujours sous les auspices du député Bouche, elle eut à délibérer sur la question de savoir : « si la ville d'Avignon et le Comté-Venaissin faisaient partie intégrante de l'empire français. » Un grand nombre de membres ne voulaient pas de cette rédaction qui dans le fond n'était autre chose qu'une question insidieuse tendant à légaliser une imposture. L'article ainsi conçu fut néanmoins mis aux voix, et, malgré le tumulte des tribunes où de nombreux satellites, postés par les partisans du projet, criaient à tue-tête : *la réunion ou la mort !* Il fut rejeté à la majorité de 490 voix contre 316 qui voulaient l'admettre.

Ce triomphe momentané du droit et du pouvoir légitime était dû à l'éloquence persuasive de l'abbé Maury, chaleureusement secondé par Cazalès et surtout par Clermont-Tonnerre qui acheva de paralyser les séduisans sophismes de Menou, rapporteur de la commission. Aussi ce noble défenseur de la fidélité menacée, faillit-il payer de sa vie son généreux dévouement; car, après la séance, le peuple accourut en foule à son hôtel dont la garde nationale ne sauva qu'avec peine l'envahissement (*).

Ainsi commençait déjà à s'exercer le droit de la souveraineté du peuple en 1791. L'arbre de la liberté porta dès-lors ses premiers fruits. Cette fois du moins l'homme de bien en fut quitte pour la peur, mais cette peur se propagea dans l'assemblée, et quelques jours après le décret fut annulé (**).

Cependant l'armée de Vaucluse était toujours campée à Monteux; les communications de Carpentras avec toutes les autres villes de la province étaient interceptées; et le même système de violence, qui avait été si énergiquement reproché aux patriotes par

---

(*) Clermont-Tonnerre, pour avoir trop fait tapage contre nous, (disait Tissot dans sa lettre du 7 mai 1791, adressée à Lescuyer), faillit être pendu au sortir de la séance et il fallut tous les efforts de la garde nationale et du sieur Bailli pour sauver son hôtel.

(**) Au lieu de s'exprimer ainsi :

« L'assemblée décrète qu'Avignon et le Comtat ne font point » partie intégrante de l'empire français. »

On écrivit :

« L'assemblée déclare n'avoir point décrèté qu'Avignon et le » Comtat font partie intégrante de l'empire français. »

le gouvernement français et les directoires des départemens limitrophes du Comtat, continuait d'être mis en œuvre contre les Carpentrassiens. Il était temps que l'abus de la force fut réprimé par la force elle-même. Les clubs de Provence et du Languedoc, qui naguères encore étaient en si bonne intelligence avec les Avignonais, cessèrent de faire cause commune avec les satellites de Jourdan *coupe-tête* et ne voulurent plus participer à une œuvre de brigandage dont les excès criminels faisaient une horde d'assassins d'un peuple de frères et d'amis. Des députés d'Aix et de Nîmes furent envoyés à Carpentras et aux principales villes du Venaissin. La municipalité d'Avignon elle-même approuva leurs démarches pacifiques, et il fut convenu que l'on solliciterait en commun auprès de l'assemblée nationale, pour qu'elle avisât au moyen le plus prompt de mettre un terme à l'état déplorable dans lequel le pays venaissin était plongé.

La première démarche qu'ils firent auprès du gouvernement français fut de provoquer la réunion, qu'ils considéraient comme le seul et unique moyen de concilier les partis et les intérêts divisés. Les uns la demandaient comme un bienfait et une source de prospérités futures, les autres l'acceptaient comme un remède violent appliqué à un mal inévitable. Tous avouaient, si ce n'est ouvertement, du moins dans leur âme et conscience, que la mesure n'était autre chose qu'une fatale nécessité.

Mais en attendant que ce fruit, si doux pour les uns et si amer pour les autres, fût parvenu à son entière maturité, il convenait de mettre fin à une guerre

désastreuse et inutile, dont la repression politique était plutôt du ressort de la haute police et de la gendarmerie que de la diplomatie et de la science des traités. Ce fut cette distinction lumineuse, dûment appréciée et approfondie par tout ce qu'il y avait encore d'honnêtes citoyens dans le Comtat, qui fit naître la pensée d'une conciliation à main armée, seule bonne manière de raccommoder les difficultés honteuses et les querelles de grand chemin.

Toutefois, pour trancher le nœud gordien et pour arriver au but résolutif qu'on voulait atteindre, on déguisa l'expédient trop grossier du sabre sous le manteau de la paix et de la médiation; ce fut dans cet esprit que des troupes françaises furent envoyées dans le Comtat et que l'assemblée nationale, suivant la motion de Traci, membre du club des Jacobins, rendit, dans sa séance du 24 mai 1791, le décret suivant :

« L'assemblée nationale charge son président de » prier le Roi :

» 1° D'envoyer des médiateurs qui interposent les » bons offices de la France entre les Avignonais et » les Comtadins, et fassent tous leurs efforts pour » les amener à la cessasion de toute hostilité, comme » un provisoire nécessaire avant de prendre aucun » parti ultérieur, relativement aux droits de la » France sur ce pays.

» 2° D'employer les forces qui sont en son pouvoir » pour empêcher que les troupes qui se font la guerre » dans le Comté-Venaissin, ne fassent aucune irrup- » tion sur le territoire de France.

» 3° De réclamer tous les Français qui ont pris

» parti dans l'une ou dans l'autre des armées, et de
» faire, à cet effet, une proclamation qui fixe un
» délai et assure une amnistie aux militaires fran-
» çais qui rentreront dans le délai prescrit ; et qui
» déclare déserteurs à l'étranger ceux qui ne rentre-
» raient pas.

» 4° De faire poursuivre et punir comme embau-
» cheur, tout homme qui ferait en France des re-
» crues, soit pour un parti, soit pour l'autre. »

Le 27 mai ce décret eut la sanction du Roi, et le premier juin trois médiateurs français, l'ABBÉ MULOT, VERNINAC-SAINT-MAUR et LESCÈNE-DESMAISONS, furent nommés par sa Majesté pour concilier les différends qui s'étaient élevés entre les états d'Avignon et du Venaissin.

Pendant que les représentans du peuple français s'occupaient de l'affaire d'Avignon à l'assemblée nationale, la guerre intestine rallumait tous ses brandons, dans ce malheureux pays, et une grande rumeur s'éleva dans l'armée de Vaucluse. Jourdan, qui avait promis à ses satellites quarante sous par jour pour l'exercice quotidien de leurs brigandages, fut assailli, le 18 mai, par ces révolutionnaires stipendiés, réclamant, à juste raison, le payement de leur salaire, dont on avait, à ce qui paraît, négligé la distribution depuis quelques jours, pour se livrer à des soins plus pressans. Cette réclamation fut faite au général en des termes singulièrement expressifs, accompagnés de terribles menaces.

L'illustre coupe-tête leur demande grâce, les larmes aux yeux, suivant son habitude, et envoya, de suite après, un courrier à Avignon, pour exiger

de la municipalité 24,000 livres, des boulets et de la poudre. La municipalité accueillit fort mal cette demande, et la mésintelligence régna plus que jamais entre les deux pouvoirs rivaux.

Ce fut alors qu'on vit paraître une proclamation signée: *Jourdan, général*, qui ordonnait la levée d'une taxe individuelle sur chaque citoyen. Il les comprenait tous et les divisait en trois classes: ceux de la première devaient payer chacun cent livres; ceux de la seconde, trente livres; et ceux de la troisième, quinze livres. Cette proclamation tyrannique excita d'autant plus l'indignation du peuple que chacun savait très-bien qu'aux divers pillages qui venaient d'être faits dans le Comtat, des sommes considérables d'argent avaient été extorquées par les Patriotes. Mais l'on savait aussi que le produit de ces vols n'avait pas été également reparti dans toute l'armée, et que quelques chefs seulement, avaient dû en profiter. Ces chefs étaient trop connus pour que la municipalité fût le moins du monde embarrassée de les signaler à la justice criminelle, et neuf d'entr'eux furent décrétés de prise de corps (*).

Dès ce moment la plus grande agitation régna dans l'assemblée électorale, qui tenait ses séances à l'église des Carmes. Déjà depuis le départ de l'armée quelques membres dispersés de cette assem-

(*) Ces neufs chefs sont: Duprat aîné, Duprat cadet, Lescuyer, Minvielle aîné, Minvielle jeune, Tournal, Mendes, Escoffier, dit Ecuyer, et Raphel. Ils furent déclarés traîtres à la patrie, dans la séance du 27 mai 1791, de la société des amis de la Constitution, séante à Avignon, dans l'église de l'Oratoire.

(*Extrait des registres des délibérations de ladite société.*)

blée s'étaient réunis en comité particulier à Bédarrides; et, le 22 mai, ils furent s'établir à Sorgues pour passer ensuite à Cavaillon. Il y eut donc, dans ces circonstances, deux assemblées dites électorales, l'une agissant sous l'influence de la commune et l'autre sous celle de l'armée; celle-là séante à Avignon et celle-ci dans une ville désignée du Comtat. Celle d'Avignon, entièrement revenue de ce système d'exagération populaire ou d'ultra-patriotisme qui avait fait verser tant de sang dans la province pontificale, qualifiait l'autre d'illégale et d'inconstitutionnelle. Celle de l'armée, de son côté, lançait ses foudres sanguinaires contre sa rivale qu'elle considérait comme contre-révolutionnaire. Et, au milieu de ce conflit d'incriminations, de déblatérations et d'invectives réciproques que ces deux corps désunis se vommissaient à la face, les partisans du régime proscrit se virent un moment sur le point de ressaisir la puissance qui leur avait été ravie et dont leurs ennemis communs se disputaient les derniers vestiges.

D'un autre côté, les Carpentrassiens réduits au désespoir et résolus d'en finir avec le système de barbare oppression que les Patriotes avignonais avaient adopté pour les reduire, se levèrent en masse; aidés par leurs amis de Valréas et du haut Comtat, ils formèrent deux petits corps d'armées, d'environ mille ou douze cents hommes chacun; le point de ralliement de l'un de ces corps d'armées était Brantes, petit bourg du Venaissin, situé au nord du Mont-Ventoux, et l'autre devait s'organiser à la Tour-de-Sabran, dans la partie méridionale du même état. Les Comtadins voulaient se rendre maîtres successivement de tous les

lieux occupés par les Avignonais, et se diriger ensuite avec toutes leurs forces réunies, sur Monteux, pour détruire le camp des Patriotes et disperser leurs soldats. Cette combinaison hardie fut signalée par une action d'éclat qui était de bon augure pour le succès qu'on en espérait. Dans la nuit du 10 au 11 juin, l'armée de Brantes s'empara du Barroux, village situé entre Malaucène et Carpentras; elle prit à l'ennemi deux pièces de canon et lui fit une trentaine de prisonniers. Les *braves brigands*, saisis d'effroi, couraient çà et là dispersés dans la campagne; leur déroute fut telle que, dès le lendemain 12 juin, les divers postes qu'ils occupaient à Caromb, Mazan, Malemort, Saint-Didier et Aubignan furent évacués; et, le 14, toute l'armée avignonaise s'était, pour la dernière fois, réfugiée dans son camp de Monteux.

Sur ces entrefaites (le 8 juin) les Médiateurs français étaient arrivés à Orange. Au lieu de se rendre directement à Avignon et à Carpentras pour y accomplir le vœu de l'assemblée nationale et du Roi, ils s'arrêtèrent dans cette première ville, pour se reposer des fatigues de leur voyage, pendant que les malheureux Comtadins se déchiraient entr'eux. Mais leur politique fut plus barbare encore: tout en ayant l'air d'exhorter les Avignonais et les Comtadins à déposer les armes, ils attendirent, au milieu des fêtes et des plaisirs, que les deux partis ennemis, en se débattant et en épuisant ainsi leurs forces, se fussent enfin lassés eux-mêmes et eussent préparé les voies de la réunion, ce but unique et caché de leur démarche officieuse et de leur souveraine mission.

Pauvres peuples qui croyez à la sincérité des inter-

ventions politiques et aux bienfaits de la propagande, que cet exemple vous serve de leçon dans le choix de vos alliances; si vous voulez vous instruire dans l'art de renverser ou de conserver les trônes, lisez les Annales révolutionnaires de tous les empires; et, dans ces livres, comparez, méditez et tremblez!

Cependant les principales communes du Comtat et les émigrés avignonais envoyèrent plusieurs députations à Orange, auprès de ces mêmes commissaires civils dont on bénissait encore alors l'arrivée dans la malheureuse contrée dont nous écrivons la déplorable histoire et qui, plus tard, devaient y laisser commettre tant de forfaits. Ils leur demandaient avec instance le licenciement de l'armée de Vaucluse, préliminaire sans lequel, disaient-ils, il ne pouvait exister ni paix, ni sûreté, ni confiance dans les deux États d'Avignon et du Comté-Venaissin. L'assemblée électorale, alors séante à Cavaillon, et la municipalité Richard, crurent devoir aussi se faire représenter auprès de ce triumvirat de nouvelle espèce; et, après plusieurs jours de discussion et d'attente, ils parvinrent à tomber d'accord sur toutes les clauses d'un accommodement. Voici cette convention, qui fut rédigée et signée, en présence des Médiateurs, sans que l'on ait même pris l'avis, chose étrange, de la partie contractante la plus indispensable de toutes, celle des Comtadins ou des opprimés.

« Cejourd'hui 14 juin 1791, MM. les Députés de l'assemblée électorale, des municipalités d'Avignon et de Carpentras, et de l'armée de Vaucluse, étant réunis, en présence de MM. les Médiateurs de la France, députés par le Roi, sont convenus de ce qui suit, et

en ont pris l'engagement formel, pour ce qui concerne leurs commettans respectifs, envers MM. les Médiateurs de la France.

Art. I. Chaque députation s'engage, en droit soi, à suspendre, dès à présent, toute hostilité, à licencier toutes les forces qui ont été armées pour la guerre, à établir et à protéger la liberté et la sûreté des campagnes, et de la récolte des moissons.

II. Il est convenu, entre toutes les parties contractantes, que l'assemblée électorale se réunira dans un lieu qui ne soit soupçonné d'aucune influence de parti, le plus propre à la liberté des suffrages, et qui sera choisi par MM. les Médiateurs.

III. Pour hâter le succès des intentions bienfaisantes de l'assemblée nationale de France, les députés de l'assemblée électorale arrêtent qu'elle ne s'occupera que d'objets relatifs à la médiation, pendant tout le temps de sa durée.

IV. Il a été arrêté par toutes les parties, que, pendant tout le temps que l'assemblée électorale s'occupera de la décision de l'état politique du pays, tous les corps administratifs seront circonscrits dans les droits qui sont dans leur essence, et qu'ils ne s'attribueront aucun de ceux qui appartiennent exclusivement aux corps représentatifs de la nation.

V. Pour assurer l'exécution des présens Préliminaires, pour rendre à ceux qui auraient pu être violentés, ou intimidés par la force, leur liberté entière et absolue; enfin, pour prévenir les désordres de ceux qui, après le licenciement des armées, pourraient se répandre dans les campagnes pour y exercer des vexations, MM. les députés de l'assemblée

électorale, des municipalités d'Avignon et de Carpentras demandent unanimement à MM. les Médiateurs de la France.

1° De se porter pour garans envers et contre chacun des contractans, comme aussi contre toute association ou tout attroupement faits dans le Comtat, pour s'opposer à l'ordre public, de tous les engagemens ci-dessus mentionnés.

2° De placer dans les deux villes d'Avignon et de Carpentras, et dans tous autres lieux où besoin serait, des troupes françaises, pour prévenir les maux prévus dans le présent article. Bien entendu que les armées ne seront licenciées qu'après qu'on aura pris lesdites sûretés pour rétablir l'ordre.

VI. Il a été convenu entre toutes les parties, que les présens Préliminaires seront envoyés à toutes les communes de l'état d'Avignon et du Comté-Venaissin, à l'effet de nommer chacune un député muni de pouvoirs suffisans pour contracter et souscrire les présens engagemens.

VII. Il a été arrêté enfin, que tous les prisonniers respectivement faits seront rendus mutuellement sans rançon, et à l'instant du licenciement des armées.

Les présens Préliminaires ont été arrêtés et signés par les Députés ci-dessus désignés, pour être exécutés aussitôt après la ratification des commettans respectifs de chaque députation, en présence de MM. les Médiateurs de la France députés par le Roi, lesquels ont signé avec les contractans, comme garans et témoins des présentes.

Fait à Orange, les jour et an que dessus.

Signés : *Richard*, maire d'Avignon. — *Barjavel le*

jeune, député de Carpentras. — *Escoffier*, député de Carpentras. — *Duprat*, président de l'assemblée électorale. — *Guillaume*, officier municipal d'Avignon. — *Laugier*, électeur. — *Sabin Tournal*, aide de camp. — *Eydoux*, député de Carpentras. — *Minvielle*, lieutenant-général. — *Waton*, électeur. — *J. S. Rovère*, lieutenant-général de l'armée de Vaucluse. — *Lescuyer*, électeur. — *J. F. Rovère*, prêtre, électeur.

Et MM. les Médiateurs de la France, LESCENE-DESMAISONS. — MULOT. — VERNINAC-SAINT-MAUR. »

Une chose à remarquer c'est que ce traité préliminaire, qui, ainsi que nous venons de le dire, avait été rédigé en l'absence des députés de Carpentras, ne fut signé par eux que sous la réserve de la ratification de leurs commettans. La même restriction fut observée par les députés de la municipalité avignonaise. Les Conseils-Généraux de chacune de ces deux villes, lui refusèrent leur ratification. Le principal motif de ce refus était qu'on ne voulait pas accepter parmi les parties contractantes les chefs d'une horde de brigands qui venaient de dévaster la province, ni les membres d'une assemblée, soi-disant électorale, qui n'avait pas seulement pu encore, depuis cinq mois qu'elle passait d'une ville à l'autre, légaliser ses pouvoirs et s'organiser régulièrement.

Cette sage observation, et d'autres non moins judicieuses, nettement exprimées par les administrateurs des deux communes, qui, en bonne règle, auraient dû seules participer à la rédaction des clauses du traité, furent communiquées par un exprès aux Médiateurs à Orange. Ceux-ci, après avoir

assez mal accueilli le double message, le congédièrent avec la réponse suivante :

« Nous savons que les deux municipalités connivent ensemble pour faire arborer les armes du » Pape ; mais nous saurons bien déjouer leur projet. » Elles n'ont qu'à accepter les articles arrêtés, sans » quoi nous employerons, pour les y contraindre, » les forces qui sont en notre pouvoir. » (*)

L'on voit clairement par cette réponse quel était le genre de médiation que venaient opérer MM. les commissaires, et combien peu leur démarche était désintéressée. Ce n'était pas le bonheur de ce pauvre peuple qu'ils voulaient, quoique, dans sa naïve crédulité, il les appelât déjà *sauveurs de la patrie*, *anges tutelaires;* ils n'avaient été envoyés dans le Comtat que pour favoriser le triomphe et servir l'ambition de ces intrigants, pour la plupart étrangers, qui, sous prétexte de l'affranchir, étaient venus bouleverser ce beau pays et partager ses richesses. La prétendue connivence, que ces soi-disant pacificateurs croyaient voir exister entre Avignon et Carpentras, n'était autre chose que la ligue forcée de deux partis opposés mais encore honnêtes, qui oubliaient un instant leurs différends pour se soustraire au meurtre et au pillage.

Pendant que les Médiateurs français et les députés des communes qu'ils venaient pacifier, s'épuisaient

---

(*) Ils avaient déjà répondu, sur le même ton, aux mêmes députés lorsqu'ils leur rappelèrent toutes les horreurs commises par l'armée de Jourdan *coupe-tête :*

« Les hostilités que vous blâmez ont eu lieu par la nécessité et » pour soutenir une guerre *juste* et indispensable. »

ainsi en vaines paroles et en futiles préambules, les Patriotes et les Comtadins continuaient à s'égorger entre eux. Quelques jours après la nomination des députés de l'assemblée électorale, à l'occasion du choix qui avait été fait, une rixe assez grave s'éleva à Cavaillon. On sonna le tocsin ; toute la population était en émoi ; le mont St-Jacques fut au même instant hérissé de baïonnettes, et il y eut un rassemblement de sept à huit cents hommes à la Tour-de-Sabran, située environ à cinq ou six kilomètres de la ville. Cette alerte jeta une telle épouvante dans la ville et jusque dans le sein de l'assemblée, que tous les électeurs disparurent en un clin-d'œil. Une affaire très-grave s'engagea le même jour à Gigondas, entre un détachement de l'armée du haut Comtat et une partie de la horde de Monteux. Le territoire français fut violé et il y eut des morts de part et d'autre.

Cependant, chose étrange et inique, tous ces fâcheux débats, tous ces désordres, toutes ces sanglantes dissensions, loin de hâter l'arrivée des commissaires pacificateurs, ne faisaient que la différer. Ils avaient écrit d'Orange, le 11 juin, à la municipalité d'Avignon qu'il leur tardait de rendre fructeuses leurs démarches et qu'ils brûlaient de voir renaître la sécurité dans le pays où le vœu le plus honorable les appelait ; mais *qu'ils s'arrêteraient encore quelques moments jusqu'à ce qu'ils eussent connu l'état précis des dispositions respectives des parties belligérantes.*

Quelques jours après, de Ferrière, commandant en second de toutes les troupes qui devaient entourer le Comtat, arrivait dans Avignon à la tête d'une compagnie de hussards. Un détachement de la garde na-

tionale d'Avignon alla recevoir cette avant-garde à quelque distance de la ville et l'on apprit d'elle que le gros de la troupe arriverait avec de l'artillerie, vers la fin du mois de juin. Il était temps, car les commissaires du Roi restaient toujours neutres ou inactifs à Orange, et les deux partis ennemis continuaient d'arroser de leur sang les terres comtadines. A la nouvelle de l'arrivée prochaine des troupes françaises, les municipalités d'Avignon et de Carpentras, qui avaient pu résister aux coupables exigences des Patriotes, tant que ceux-ci avaient été réduits à leurs propres forces, voyant bien cependant qu'elles allaient être obligées de céder à la violence, eurent l'air d'accepter de bon gré un accommodement auquel on serait bientôt en mesure de les contraindre; elles se soumirent donc à l'impérieuse nécessité du canon pacificateur, et le traité fut signé par les trois parties intéressées dans toutes ses clauses et conditions.

Ce fut alors seulement que les trois commissaires du Roi des français, chargés de rétablir l'ordre dans les états insurgés du souverain pontife, se décidèrent à se rendre à Avignon où ils arrivèrent le 19 juin 1791, à quatre heures après-midi. Ils étaient escortés par la compagnie de hussards et un escadron de la garde nationale à cheval qui étaient allés au devant d'eux. Déjà depuis plusieurs jours de grands préparatifs avaient été faits à Avignon pour recevoir dignement ces futurs libérateurs; des décharges d'artillerie annoncèrent leur arrivée; toute la rue Carreterie, depuis la porte royale jusqu'à la place de la liberté, était décorée d'arcs de triomphes et de guirlandes de buis; toutes les maisons étaient pavoisées. La muni-

cipalité en corps attendait les Commissaires hors la ville, et toute la garde citoyenne était sous les armes pour les recevoir. Le maire Richard les harangua et leur présenta les clefs en vermeil qui avaient été offertes à Louis XIV, le jour de son entrée solennelle dans Avignon le 19 mars 1660. Gabriel Vinay, substitut du procureur de la commune, leur fit ensuite un compliment auquel ils répondirent; et immédiatement après, ils entrèrent dans la ville suivis d'un brillant cortége et d'une grande affluence de peuple qui leur donna des témoignages, éclatants sinon sincères, de son allégresse, par les cris, mille fois répétés sur leur passage, de *vive la nation, vive le Roi, vivent nos libérateurs!* (*) Acclamations au milieu desquelles ils furent accompagnés jusques sous un grand arc de triomphe qui avait été dressé vers le milieu de la rue Carreterie. Là, un jeune enfant enchaîné, représentant le peuple avignonais, les complimenta à son tour; et ces libérateurs intelligens, saisissant l'à propos de la touchante allégorie, s'empressèrent de briser ses fers. Ils arrivèrent ainsi, toujours triomphalement, jusqu'à l'Hôtel-de-Ville où une fête splendide et de nouvelles ovations les attendaient.

Ainsi finit la bruyante journée du 19 juin qui fut

(*) « Soixante satellites, armés de nerfs de bœuf, marchaient comme autant de licteurs, à une certaine distance du cortége; à mesure qu'ils approchaient, ils forçaient les spectateurs à crier: *Vive la nation, vive le Roi*, menaçant de frapper sans distinction quiconque ne manifesterait pas la plus vive allégresse et surtout ceux qui oseraient prononcer le nom du Pape. »

(*Mémoires sur la Révolution d'Avignon.* — Imprimés en Italie.)

terminée le soir par de brillantes illuminations, un banquet patriotique et un magnifique bal.

Le lendemain les Commissaires se rendirent au camp de Monteux pour se concerter avec les chefs sur la rentrée de l'armée dans Avignon. De là, ils poursuivirent leur marche jusqu'à Carpentras où les attendaient de nouvelles fêtes; et, le 22, ils retournèrent à Avignon.

Nous voici arrivé au jeudi de l'octave de la Fête-Dieu, sinistre anniversaire, de ce jour de sanglant souvenir où les rues et les places publiques de la cité papale, naguères si tranquille et si florissante, furent transformées en champ de bataille; jour de deuil et de larmes où des concitoyens, des amis, des chrétiens, des frères, s'égorgeaient entre eux, pour le salut de la patrie; jour criminel et sacrilége, où l'image du Sauveur des hommes, profanée au milieu de sa marche solennelle, fut refoulée jusques dans son sanctuaire par les enfans de ce même Dieu de paix qu'un de ses ministres allait bénir!... Ce jour-là était le 23 juin 1791, qui, selon le comput ecclésiastique, répondait au 10 du même mois de l'année précédente; et l'église, malgré l'absence de son vénérable pasteur et du reste de son clergé qui persistait à ne pas vouloir obéir aux injonctions de Malière, avait résolu de célébrer, en petit comité, la plus splendide fête du christianisme. Le vicaire constitutionnel voulait essayer d'effacer à force de bénédictions extérieures, la tache de ce long ruisseau de sang dont les pacificateurs français étaient venus, sinon tarir la source du moins arrêter le cours. Mais nul ne pouvait ou ne voulait présider pontificalement à cette procession expiatoire

qu'accompagnaient seuls quelques pénitens et cinq ou six prêtres assermentés. Le clergé séculier et régulier, qui, dans des temps meilleurs, était fier de relever la pompe de cette auguste cérémonie, avait, ce jour-là, refusé d'y assister. Quel parti prendre ? L'embarras était grand à la métropole, et l'on allait renoncer à l'organisation du pieux cortége, lorsqu'une idée lumineuse, qui semblait arriver d'en haut, éclaira tout-à-coup la municipalité. N'y avait-il pas en effet un prêtre, un véritable prêtre, parmi ces *anges de paix* que le peuple souverain venait de bénir ? L'abbé Mulot fut désigné avec acclamations ; on lui offrit le saint Sacrement qu'il accepta de fort bonne grâce, et il eut l'insigne honneur de faire l'office de la solennité (*).

Vers la fin du mois, les troupes françaises qui, conformément au vœu exprimé par l'assemblée nationale et en exécution de l'article V des préliminaires de paix, avaient été envoyées à Avignon, arrivèrent

(*) La même fête fut célébrée ce jour-là, dans toutes les principales villes du Comtat où s'étaient rendus tout exprès, par ordre supérieur, divers détachemens de l'armée de Monteux.

« Les Patriotes arrivèrent à Cavaillon, (dit une lettre particulière du temps,) le jour de l'octave de la Fête-Dieu, tout » crottés et couverts de poussière, ayant, pour havre-sacs, des » besaces en toile, ils portaient écrit sur leurs chapeaux : *Vivent* » *les braves brigands de l'armée de Monteux !* Dans cet accoutre» ment ils servirent d'escorte à la procession du saint Sacrement. » Vous auriez cru voir le diable escortant le bon Dieu... Chaque » prêtre marchait entre deux de ces fusiliers d'une nouvelle es» pèce, semblables à peu près à des patients que l'on conduit au » supplice. Ce fut la dernière procession du Comtat. L'on ne vit » plus après qu'anarchie et confusion. »

dans cette ville. Une partie de ces troupes passa à Carpentras et dans diverses autres villes du Comté-Venaissin. Le 28 juin, elles étaient toutes rendues à leur destination. Puis, le lendemain 29, l'armée de Monteux partit pour Avignon, et délivra ainsi cette malheureuse commune de la horde de pillards qui l'infestait depuis près de deux mois; mais, en revanche, les Avignonais se virent de nouveau et plus que jamais en butte aux exactions de cette milice indisciplinée devant qui tout devait trembler quand elle avait pour elle la force et le pouvoir.

Les Patriotes étaient à peine arrivés sous les murs de la ville que déjà de fâcheux débats s'étaient élevés entre leurs chefs et les officiers municipaux. L'armée veut faire sa rentrée par la même porte d'où elle était sortie; la municipalité s'y oppose; mais Minvielle et Duprat l'exigent; et, pour inspirer la terreur à leurs ennemis, les soldats de Jourdan *coupe-tête*, font leur entrée triomphante dans Avignon, tambour battant, mèche allumée et ayant à leur tête ces mêmes chefs que la commune avait fait décréter de prise de corps.

Dès son arrivée à Avignon, l'armée, dite du département de Vaucluse fut licenciée.

Quelques jours après, les Commissaires médiateurs firent publier une proclamation du Roi, portant amnistie pour tous les déserteurs français qui se trouvaient dans cette armée, avec injonction de sortir des États d'Avignon et du Comté-Venaissin dans le délai de huit jours, et d'aller rejoindre leurs drapeaux. Mais il en fut de cette disposition comme de tant d'autres du même genre qui avaient déjà été prises à l'égard de ces déserteurs, qui n'en firent aucun cas; ils

changèrent seulement d'uniforme, et ne quittèrent pas la ville d'Avignon, où les Patriotes et les Médiateurs eux-mêmes, les jugeaient sans doute, le cas échéant, propres à un coup de main.

Après le licenciement de l'armée de Vaucluse, le même esprit de vengeance, de cruauté et de déprédation animait ses soldats dispersés. Si, dans ces temps orageux et difficiles, peu de communes furent exemptes de troubles, on ne doit l'attribuer qu'à la présence dans leurs murs de ces tyrans enguenillés qui une fois réduits à eux-mêmes dans leurs pays, sans autre ressource ni autre profession que celles du vol et du brigandage, étaient obligés de se livrer à toutes sortes d'excès pour vivre. La ville de l'Isle entre autres, qui comptait peu d'agitateurs dans ses murs, jouissait d'assez de tranquillité, grâce à un détachement de dragons qui y était provisoirement en dépôt. Ce détachement reçoit l'ordre de se mettre en route et se dispose au départ, dans le même moment qu'un corps de troupes de la horde de Monteux se préparait à s'y introduire afin de soutenir quelques Patriotes ramenés à l'ordre et obligés de céder aux vœux de la majorité. Les dragons une fois partis, les citoyens honnêtes sont insultés et on en vient aux mains. L'abbé Mulot, averti par ses agents, se transporte sur les lieux avec une cinquantaine de hussards, et y arrive assez tôt pour interposer son autorité entre les deux partis qui commençaient à se fusiller; il fait convoquer une assemblée générale dans laquelle il prend la défense des Patriotes provocateurs, et décide qu'ils resteront seuls armés pour veiller à la sûreté publique. De cette manière, les

habitans de l'Isle se virent exposés sans défense à tous les outrages de leurs ennemis.

Telles étaient les funestes dissensions et les rivalités coupables qui divisaient encore les malheureux Comtadins sous la paternelle surveillance des pacificateurs français. Les Patriotes sûrent plus d'une fois en tirer parti en faveur de leurs projets sanguinaires. Quelques-uns cependant reçurent le prix mérité de leurs violences et trouvèrent la mort en rentrant dans leurs foyers, tant était grande l'indignation des diverses localités où la horde de Monteux avait exercé et exerçait encore ses ravages. Un des détachemens de cette armée licenciée, en passant par Carpentras pour se rendre dans les villages environnants, fut assailli par une troupe de Comtadins à une portée de fusil de cette ville. Trois des hommes qui composaient ce détachement veulent faire résistance et sont tués; les autres sont arrêtés, et on les eût mis en pièces à l'heure même sans l'intervention de la troupe de ligne. La nuit suivante, une escorte favorise leur sortie de Carpentras et les conduit à Caromb, où pour les soustraire à la vengeance du peuple exaspéré, on est obligé de les enfermer dans l'Hôtel-de-Ville. L'escorte retourne à Carpentras, laissant ces malheureux sous la sauvegarde d'une compagnie de canonniers; mais, celle-ci ne peut les protéger contre la fureur d'une troupe de paysans armés de fusils, qui demandent à grands cris qu'on leur livre les assassins de leurs frères et de leurs enfans dont ils veulent faire une prompte et sévère justice.

Bientôt ces paysans, réunis à d'autres accourus de la campagne et des communes voisines, pénètrent

dans l'Hôtel-de-Ville, y réclament les Patriotes, qui, s'y étaient réfugiés, et dont les canonniers veulent envain prendre la défense. Huit d'entre eux sont arrachés de leurs mains, garrottés deux à deux, entraînés hors la ville et fusillés au même instant.

Sans doute, plus de prudence, de justice et d'impartialité de la part des Médiateurs français auraient pu prévenir ces désordres criminels; mais tel n'était pas l'esprit de ces envoyés d'un gouvernement déjà poussé malgré lui-même dans la voie de l'arbitraire. Loin de recourir, en présence de si funestes represailles, à un système meilleur de modération et de douce fraternité, qui seul, en de si graves conjonctures, pouvait prévenir de nouveaux malheurs, ils redoublèrent de sévérité contre les papistes, et jurèrent de venger la mort de leurs protégés. Une procédure fut instruite, en conséquence, contre les municipaux de Caromb qu'on voulait à toute force rendre responsables de cette émeute populaire; ils furent conduits dans les prisons d'Avignon; et ils y coururent les plus grands dangers, malgré leur innocence dont les preuves exposées au grand jour par la défense, ne pouvaient plus laisser le moindre doute sur la loyauté de leur conduite et leur inculpabilité.

Malgré ces partialités révoltantes et peut-être eu égard à elles-mêmes, parut, le 4 juillet 1791, un décret de l'assemblée nationale, qui approuvait la conduite des Commissaires pacificateurs et les autorisait à prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient convenables pour assurer l'exécution des articles préliminaires de paix, arrêtés et signés à Orange le 14 juin de la même année. Dès ce moment, les Médiateurs

n'eurent plus aucune retenue. Dans toutes les communes du Comtat, les propriétaires, les pères de famille et les citoyens établis furent désarmés et obligés de se soumettre aux caprices de quelques hommes exaltés ou sans aveu qui avaient seuls le droit de porter des armes. Carpentras fut la seule ville du Comtat qui osa résister à cet ordre inique et barbare, toutes les autres communes subirent la loi du plus fort.

Le 8 juillet, devait avoir lieu à Avignon, dans l'église des Grands-Carmes, l'assemblée des citoyens actifs appelés à délibérer sur la réunion et à réélire l'état-major de la garde-nationale. Les Médiateurs après avoir promis d'y protéger la liberté du vote à l'aide d'un détachement de troupes de ligne, ne tinrent aucun compte de cette promesse, et refusèrent même les troupes nécessaires pour y maintenir l'ordre. Les Patriotes ou plutôt les brigands, car il ne nous sera désormais plus permis de donner un autre nom aux sicaires de Jourdan, s'y rendirent en armes, et menacèrent de couper autant de têtes qu'il y aurait de votans en faveur de la domination papale (*). Un des plus chauds partisans de la réunion, Audiffret l'aîné, frappé de l'immoralité d'un vœu qui allait être arraché par la terreur, crut devoir faire quelques représentations. Il fut insulté, accablé de coups et traîné comme un criminel chez les Médiateurs qui blâmèrent sa conduite et applaudirent à celle des forcenés

(*) L'un d'eux proposa de faire ensuite une partie de boules avec les têtes coupées.

qui l'avaient traité si indignement. Ce fut envain que plusieurs officiers français représentèrent alors aux Médiateurs qu'il était humiliant pour des militaires, hommes d'honneur, de laisser commettre de tels excès sous leurs yeux. Ces arbitres de paix et de conciliation ne firent aucun cas de cette observation si juste; ils osèrent même répondre aux officiers que, puisqu'ils tenaient tant au salut et à la tranquillité des papistes, ils n'avaient qu'à retenir leurs soldats dans leurs casernes, *avec défense d'en sortir quoiqu'il pût arriver dans la ville!* (*)

L'assemblée des districts fut donc convoquée pour le 10 juillet, à l'effet de se prononcer sur la réunion des États d'Avignon et du Comté-Venaissin à la France, question devenue presque insoluble, quoiqu'elle occupât les esprits depuis le principe de la ré-

---

(*) Le 9 juillet, Verninac-Saint-Maur et Lescène-des-Maisons, s'étant rendus à Villeneuve, où beaucoup d'Avignonais avaient émigré, quelques-uns parmi ceux-ci s'informèrent s'ils pourraient sans danger se présenter aux assemblées des districts convoquées pour le lendemain. *Oui*, leur répondit l'un des deux Médiateurs, *si votre suffrage est pour la réunion; mais s'il est pour le Pape, votre vie ne sera pas en sûreté.*

Le même jour, Gabriel Vinay, substitut du procureur de la commune, ayant fait apporter un fusil chez lui, MM. les Médiateurs le mandèrent pour en savoir les motifs. Sur l'observation que leur fit ce citoyen que, puisque les Minvielle, les Duprat et d'autres chefs de l'armée de Vaucluse avaient à eux seuls cinq ou six fusils, il pouvait bien en avoir un chez lui: *les armes sont très-bien entre les mains de ces gens-là*, lui répondirent-ils; *il n'en est pas de même entre les vôtres.*

Situation politique d'Avignon et du Comté-Venaissin.
Par DUCROS, agent de la Province.

volution. L'assemblée nationale paraissait ne vouloir décréter cette réunion qu'après avoir consulté le vœu général de la province, et il était important de lui soumettre une certaine apparence de majorité. Intrigues, menaces, violences, rien ne fut épargné auprès des citoyens que l'on croyait dévoués aux intérêts du St-Siége. Dans l'église des Grands-Augustins, où se tenait un des districts, les tombeaux furent ouverts et l'on menaça d'y jeter les papistes récalcitrans. Monnier, commissaire de quartier de ce district, qui y était venu pour rétablir le bon ordre, fut jeté dans l'un de ces caveaux où il eût été abandonné sans pitié et eût infailliblement péri, sans le secours d'un maçon qui l'en tira quelques heures après. Cet acte de cruauté, digne des Néron et des Phalaris, fut rapporté aux Médiateurs, qui, pour toute satisfaction firent fermer les tombeaux, en ayant soin toutefois d'empêcher que la municipalité ne dressât procès-verbal sur cette affaire, ainsi qu'elle en avait l'intention. L'assemblée des Districts, partout trop orageuse pour avoir eu des résultats le jour indiqué, fut renvoyée au 14 du même mois, et, ce jour-là, comme il n'y vint que des Patriotes, il fut facile de faire voter à l'unanimité la réunion d'Avignon à la France. Le lendemain l'on fit publier à son de trompe que les citoyens qui, par des motifs quelconques, ne s'étaient pas rendus aux assemblées des Districts, eussent à se rendre à l'Hôtel-de-Ville pour signer la délibération. Une telle invitation, de la part de ceux qui la faisaient, ressemblait trop à un ordre pour que chacun, quelle que fût d'ailleurs son opinion, ne s'y rendît pas sur-le-champ : personne aussi n'eut

garde d'y manquer, et, au bout de trois jours, le même acte qui avait été rédigé, presque dans le désert, aux assemblées des sections, fut couvert de signatures entre les mains de la municipalité. Ainsi fut établie, par la volonté du sabre et sous l'empire de la terreur, pour être envoyée à l'assemblée nationale par les commissaires du Roi, cette *pièce authentique du vœu libre et unanime des Avignonais.*

Tels furent à peu de chose près, tous les actes d'heureuse réorganisation auxquels présidèrent, dès leur arrivée et plus tard, ces *anges de paix* tant choyés et si vénérés ; tel fut l'esprit de justice et de légalité sous l'influence duquel furent dictés leurs ordres et leurs arrêts ; et lorsque les officiers municipaux, que la faction elle même avait naguères placés à la tête des affaires de la commune, allaient se plaindre à eux des dangereuses complaisances et des prédilections coupables qu'ils affectaient de témoigner en faveur de ces fauteurs du désordre dans le Comtat, ils étaient toujours mal accueillis et reprimandés. « Vous » êtes bienheureux, (leur dirent-ils un jour) d'avoir » eu des hommes tels que Jourdan, Lescuyer, les » deux Fonvielle (Rovère), etc., puisque sans eux la » révolution n'aurait pas eu lieu ; qu'elle n'aurait ja- » mais pu se consolider et qu'on serait encore sous » la férule italienne. C'est une grande ingratitude de » votre part de ne pas reconnaître *de tels bienfaiteurs ;* » on voit bien que la municipalité est devenue pa- » piste, qu'on n'a décrété que *les Patriotes seuls ;* » mais leurs procédures seront brûlées, et ils rece- » vront enfin les justes éloges qu'ils méritent. »

Comme ces lignes peignent bien l'esprit de ces ré-

volutionnaires sans foi, sans pudeur et sans humanité que l'on envoyait dans le Comtat pour achever de le bouleverser, sous prétexte d'y rétablir la paix. Il n'est pire tyrannie que celle des anarchistes, dès qu'ils sont élevés au pouvoir; car il faut qu'ils ne cessent pas de détruire et de renverser pour s'y maintenir. Aussi les Commissaires français à Avignon, n'approuvèrent-ils point les vues pacifiques des modérés, convertis ou repentans, et n'admirent-ils dans leur intimité politique que les hommes du mouvement sans fin, que les Patriotes les plus exaltés, que les apôtres de la horde sanguinaire de Jourdan (*).

Peu satisfaits des troupes de ligne, qui n'avaient aucun motif pour ménager des brigands, au préjudice des citoyens honnêtes, les Médiateurs résolurent de leur substituer des gardes nationales, tirées, non des districts où le patriotisme des révolutionnaires était trop bien connu, et redouté, mais du département des

---

(*) Nous devons rapporter ici quelques phrases détachées assez significatives, de la harangue que leur adressa, à leur arrivée à Avignon, Verninac-Saint-Maur, l'orateur de la médiation :

« Général et Messieurs,

» Nous venons payer à votre *loyauté* une dette bien chère à » nos cœurs.... recevez *le tribut de louange*.... Le serment que » vous aviez fait à *la liberté, pour laquelle* vous aviez pris les » armes.... vous avez rempli *vos devoirs de soldat*..... La France, » dont nous sommes les organes, protégera *vos propriétés*, ga- » rantira vos personnes, et vous *assurera les moyens d'ETABLIR* » *un gouvernement où vous puissiez mettre en dépôt les unes et les* » *autres.* »

Ce gouvernement, ce fut la Glacière, et Jourdan *coupe-tête* dut y être proclamé Roi.

Bouches-du-Rhône et surtout de celui du Gard, où elles étaient presque entièrement composées de protestans, gens très-propres à mettre à la raison les fidèles sujets du Pape. Ils ne perdaient pas de vue que dans ce moment les populations du Comtat, elles aussi, allaient être appelées à émettre leurs vœux pour ou contre la réunion. Deux cents Marseillais avec deux pièces de canon furent envoyés le 22 à Malaucène; autant de Nîmois se rendirent, le même jour à Bédarrides afin d'y protéger les délibérations de l'assemblée électorale du département de Vaucluse, qui venait, pour la seconde fois depuis peu de jours, d'y transférer ses séances. A l'aide de cette milice, naturellement dévouée aux intérêts de la France ou plutôt du mouvement révolutionnaire qui s'y opérait, les communes du Comtat, sauf quelques-unes que l'on ne put maîtriser, telles que Mornas, Lapalud, Sérignan, Bollène, Caderousse et Valréas, votèrent toutes en faveur de la réunion (*).

Cependant, les Médiateurs ne voulurent pas borner à la science de la force brutale et à la puissance des baïonnettes les ressources de leur génie conciliateur. L'intrigue exercée par eux ou leurs agens fut encore un des grands moyens qu'ils employèrent

---

(*) Voici un trait qui pourra donner une idée de la conduite de cette milice française dans le Comtat.

Quelques fusiliers des gardes nationales, arrivées d'Aix à Caromb, s'étant emparés de cinq ou six malheureux que l'on soupçonnait d'avoir pris part à la vengeance populaire dont huit brigands, comme on sait, avaient été victimes, les obligèrent à les exhumer, à demander pardon devant leurs cadavres et à les embrasser en signe d'éternelle réconciliation.

pour se concilier des créatures ou des partisans. Ils firent de fréquens voyages, dans toute la province, et surtout dans le haut Comtat qu'ils savaient peu disposé à embrasser la cause française. Là, malgré toutes leurs caresses et toutes leurs menaces, leur éloquence patriotique ne fit pas fortune, et dans quelques localités entièrement dévouées au St-Siége, l'indignation se joignit souvent à la froideur la plus marquée (*).

Voilà néanmoins, en dépit des honnêtes gens, les *brigands* de la ci-devant armée de Vaucluse, sous ce titre avoué par eux-mêmes et approuvé par les pacificateurs français, maîtres absolus dans Avignon et dans le Comtat...... Les conséquences de ce fait inouï n'étaient pas difficiles à prévoir et ses effets ne se firent pas longtemps attendre. A la suite du gaspillage dut venir naturellement le déficit, et après lui les emprunts forcés ou les taxes arbitraires. Le 26 juillet, les brigands licenciés, conseillés par leurs chefs et enhardis par les membres de la prétendue Assemblée électorale, accoururent en foule à l'Hôtel-de-Ville, demandant qu'on leur payât le prix de leurs journées passées au camp de Monteux, à raison de

(*) Verninac-Saint-Maur alla séjourner quelque temps à Pernes, avec ses hussards, pour veiller, de cette ville, sur une partie du Comtat; et Lescène-des-Maisons se chargea de parcourir le reste du pays, et d'y engager les Commissaires à délibérer en faveur de la réunion. « Avec quelle horreur, dit Ducros, ne » le vit-on pas arriver à Carpentras, ayant derrière son car- » rosse le nommé Guérin, de Mazan, accusé d'avoir égorgé des » prisonniers Carpentrassiens désarmés, et d'en avoir mangé le » foie à Mazan avec ses camarades. »

quarante sous par jour, ainsi que Jourdan le leur avait promis, plus une gratification de 100 livres pour chacun d'eux. On leur promit de porter leur réclamation au Conseil général, dont une séance devait avoir lieu le 29. Mais le Conseil la rejeta, et cette courageuse décision, quoique très-bien motivée, mit les commissaires dans une telle fureur, qu'un officier municipal, nommé Descours, ayant voulu leur faire quelques représentations à ce sujet, l'abbé Mulot s'oublia jusqu'à le menacer de la prison, en présence de plusieurs témoins. Il n'en fallut pas davantage pour achever d'encourager au crime les stipendiés du patriotisme par excellence, qui, le premier août, renouvelèrent leurs réclamations d'un ton plus impérieux que jamais. Ils pénétrèrent, le sabre à la main, jusque dans le Conseil, et y menacèrent les conseillers de mettre tout à feu et à sang si on ne leur accordait pas sur-le-champ ce qu'ils demandaient. Certes, ils étaient bien gens à le faire.... Ils avaient tant d'audace loin du péril et tant de barbarie dans l'impunité !... Le Conseil hésitait... Lorsque Verninac-Saint-Maur, prenant la parole, dit: « Les citoyens » d'Avignon qui ont servi dans l'armée du départe- » ment de Vaucluse, pleins de respect pour les dé- » crets de l'assemblée nationale de France, et sachant » que ces décrets ont fixé à quinze sous par jour la » solde des gardes nationales employées, m'autorisent » à proposer de leur part que la rétribution qui leur » avait été allouée soit réduite à cette somme; mais, » attendu que *ces citoyens ont fait de grands sacrifices* » *à la chose publique*, je demande que les sections » soient incessamment convoquées, à l'effet d'être par

» elles pourvu à un mode de gratification, soit en
» argent, soit en habits d'uniforme. »

Si les commissaires civils, envoyés par le gouvernement français pour pacifier le Comtat, avaient eu au contraire pour mission d'y semer la discorde et d'y propager l'anarchie, ils n'auraient certainement pu mieux agir qu'ils ne firent en réalité. Quoi! des scélérats, qui viennent de se gorger du sang de leurs frères à Sarrians, des brigands qui viennent de piller, ravager et incendier les fermes et les moissons du pauvre agriculteur, sont *des citoyens qui ont fait de grands sacrifices à la chose publique !....* Quel esprit de vertige égarait donc ces prétendus hommes de paix! était-ce dérision, froid calcul, aberration ou abrutissement? Ici les idées de l'historien se brouillent, se confondent, s'anéantissent dans la juste appréciation que sa tâche lui impose. Il serait tenté de ne pas céder à l'évidence des faits eux-mêmes les plus avérés, et en place de paroles pour exprimer ses tristes pensées, il ne lui reste que des larmes pour gémir sur le sort de la malheureuse génération qui vint payer son tribut de douleur à la terre, dans des temps si pervers !....

Mais les commissaires français ne devaient pas s'arrêter en si beau chemin: il fallut dignement couronner l'œuvre. Ils avaient promis le 29 juillet à la municipalité de la punir de sa résistance, et le 10 août, ils prouvèrent que, pour tout ce qui était acte arbitraire, abus de pouvoir, ou prévarication, ils étaient gens à tenir toujours parole. Ils réintégrèrent, dans ses fonctions de Juge National, Raphel cadet, qui avait suivi l'armée avignonaise au camp de Mon-

teux, en qualité de *Juge de la Haute-Cour*. Cet acte de despotisme fut le prélude des événemens tragiques que nous aurons à retracer bientôt (*).

Dès ce moment ce ne furent plus que les brigands qui gouvernèrent la ville d'Avignon. Leurs chefs, naguères décrétés de prise de corps, furent tous réintégrés dans leurs droits civils, honorés, glorifiés par ceux qui disposaient ainsi à leur gré de la force armée et du pouvoir. Ces mêmes hommes, qui avaient dirigé l'inique et désastreuse campagne de Carpentras, voulurent aussi être payés de leurs peines, qu'ils taxèrent eux-mêmes à quarante-huit livres par jour, sans tenir compte des vols et des déprédations sans nombre qu'ils avaient commis. Puis, en vertu de la délibération du Conseil général qui avait été contraint à s'engager de payer les frais de guerre dans le delai de trois jours, la municipalité ouvrit un emprunt de 60,000 livres, à cinq pour cent, et déclara qu'il devait être perçu avant le terme de rigueur (**).

Le 13 août, les brigands n'oublièrent pas de se rendre en armes à l'Hôtel-de-Ville, pour y recevoir le

---

(*) Ces fonctions étaient alors remplies par Costaing dont rien n'autorisait la destitution.

(**) On fit à la Maison-de-Ville des billets de sommation. Les moindres de ces billets furent d'abord de 50 livres, et les plus forts de 600. Mais, sur la proposition d'un membre du conseil, (le sieur Sagnier, fabriquant de bas), on en fabriqua d'autres qui s'élevaient jusqu'à 4000 livres : les moindres alors furent de 600 livres. Sept bandes d'officiers municipaux se répandirent dans la ville, pour procéder à l'exploitation fiscale : il fallut y satisfaire ou s'exposer à la mort. « *Il faut bien*, disaient-ils aux contribuables, *que vous payiez l'honneur d'être français et l'avantage d'être libre.* » — La bourse ou la vie!....

payement qui leur avait été promis. Ils exigeaient comme précédemment quarante sous par jour, au lieu de quinze, comme il avait été d'accord. Lescuyer leur avait dit que la caisse communale était à sec et qu'on ne pourrait pas même les satisfaire à ce dernier taux. « Si je devenais maire, ajoutait-il, je » saurais bien trouver le moyen d'avoir de l'argent, » et je ferais compter à chacun de vous, outre ce » qui lui est dû, une gratification de cinq louis, » pour l'hiver prochain. »

Ainsi les Patriotes excitaient leurs satellites à l'insurrection. Ceux-ci renvoyés d'un jour à l'autre par la municipalité, qui faisait des efforts inouis pour réaliser l'emprunt nécessaire, revinrent à la charge les 15 et 17 du même mois, ayant cette dernière fois, à leur tête, le redoutable Jourdan, lequel réclamait lui aussi deux louis par jour et autant à proportion pour tous les autres chefs de sa bande. Mais la commune était toujours sans fonds, et ses ressources s'épuisant chaque jour de plus en plus, diminuaient encore au fur et à mesure des émigrations nombreuses qui recommençaient à s'effectuer depuis quelque temps. Alors Duprat l'aîné et Tournal, qui, au dernier renouvellement de l'état-major de la garde nationale, avaient été nommés, le premier, colonel, et le second, lieutenant-colonel de cette milice, profitèrent du pénible embarras où se trouvait la municipalité pour lui susciter de nouvelles entraves et lui porter, comme on dit, le coup de massue. Dans ce but, ils excitèrent leurs soldats contre le maire et ses partisans dont les actes pusillanimes étaient de nature, disaient-ils, à provoquer le retour de l'ancien régime.

Les esprits étant ainsi préparés, les chefs n'attendirent plus qu'une circonstance favorable pour opérer une réaction. Ils prirent pour prétexte l'existence de la procédure qui, malgré les énergiques manifestations du peuple et de l'assemblée électorale, les tenait encore judiciairement sous le lien d'un décret de prise de corps.

Duprat l'aîné fut le premier à mettre le feu à la mine qui n'attendait plus qu'une étincelle pour éclater. Le 21 août il se rendit à la mairie accompagné de Tournal, Minvielle et autres officiers de la garde nationale. Un seul officier municipal, Coulet, s'y trouvait dans ce moment. Duprat lui demande les papiers de la procédure. Coulet, lui répond qu'il ne peut le satisfaire sans le consentement de ses collègues. On le force d'exhiber les registres de la commune. On y lit: « Que la municipalité se plaint de la révolte du peu- » ple ; qu'elle se propose de faire mettre à exécution » les décrets au corps, et de se retirer ensuite, pour » sa sûreté, dans une ville de France voisine, d'où » elle exercera ses fonctions. »

A cette lecture, Duprat et ses satellites ne connaissent plus de frein ; mais comme il fallait provoquer une insurrection pour se couvrir de son voile, il fait sonner le tocsin ; le peuple se porte en foule à la maison commune. Duprat y fait saisir et arrêter l'officier municipal et se joue ainsi du respect dont la loi environne ce temple vénérable élevé à la sûreté publique (*).

De son côté, dans le même moment, Jourdan

(*) Rapport et conclusions de l'accusateur public.

coupe-tête, suivi de deux cents hommes de sa troupe sanguinaire, envahissait le palais. Ils demandent les clefs de l'Arsenal, et comme on tardait trop à les leur livrer, ils brisent les scellés qui avaient été mis sur les portes, les enfonçent, s'emparent de la poudre et après avoir chargé les canons à mitraille, ils les braquent à toutes les issues du palais.

Ce jour-là, si ce même Richard, l'ami intime de Minvielle, choisi pour maire et porté en triomphe par les révolutionnaires un an auparavant, était tombé entre les mains des Patriotes ses anciens amis, il aurait été par eux mis en pièces. Mais il eut le bonheur de voir venir l'orage et de s'y soustraire à l'aide d'un déguisement. Il se tint caché durant plusieurs jours, et parvint à s'évader, à la faveur de la nuit, travesti en hussard (*).

(*) Voici sur ce second maire de la révolution d'Avignon, qui n'était guères plus méchant que son ambitieux prédécesseur, une petite notice biographique empruntée aux mémoires manuscrits de Commin.

« Ce chef des premiers troubles d'Avignon n'avait qu'une » grosse corpulence et une morgue insolente. Fils d'un marchand » toillier, il crut que cette profession ne l'honorerait pas assez » pour la continuer, et, après la mort de son père, il prit celle » de marchand fabriquant de taffetas.

» Admis dans la société de Gollier, notaire, où, depuis la » prise d'Avignon en 1768, se rassemblaient les Clauseau, les » Audiffret, les Palun, les Monery, les Prots, les Astier, (de » St-Remy,) les Niel, imprimeur, les Viaud, médecin, les » Baud, les Fructus, les Liotard, les Gudin, les Marchant, les » Aubert et autres frondeurs du gouvernement italien qui s'ap- » pelaient royalistes, Richard, sans mérite aucun, n'ayant pas » même celui de sa profession, trop borné pour être un des » coryphées de cette société, en devint le mannequin. »

Les Patriotes, ainsi maîtres du fort et de l'Hôtel-de-Ville, distribuent des patrouilles dans tous les quartiers de la ville avec ordre de faire arrêter dans leurs domiciles et partout où on les trouverait, les principaux membres de la municipalité. Le père Mouvans, Gerard, Coulet et Paysant sont saisis et conduits en prison.

Tissot, procureur de la commune et son substitut avaient pris la fuite, ainsi que le Juge National qui avait rendu les décrets de prise de corps contre les chefs de l'armée. Ce dernier fut arrêté à Maillane par les satellites de Jourdan qui rodaient sur les frontières. Ils l'abymèrent de coups de sabre et le transportèrent à demi-mort dans les mêmes prisons du Palais (*)

(*) Voici au sujet de ce meurtre, un extrait d'une lettre écrite de Villeneuve-lès-Avignon, le 2 septembre. Sa reproduction ici est utile et nécessaire sous plus d'un rapport.

. . . .

Chaque jour voit éclore quelque nouvelle scène d'horreur dans l'infortunée ville d'Avignon. Hier, l'on y a vu entrer en triomphe le corps sanglant de M. Ayme, juge, le même qui avait instruit la procédure contre les chefs des brigands. Dès le moment où la municipalité fut emprisonnée, il s'était réfugié à Maillane, en France. Les satellites des Brigands, qui marodent sur les frontières, s'en sont emparés dans la nuit, l'ont presque assassiné à coups de sabre, l'ont mis sur une charrette, et sont entrés triomphalement dans la ville. Imaginez-vous le spectacle le plus déchirant. Cet infortuné, étendu presque mort, baigné dans son sang sur une charrette; un cannibale debout, les deux pieds d'un côté et de l'autre, le sabre nu à la main, disant : « Nous le » tenons ce b..... il ne bougera plus ; regardez la f.... grimace » qu'il fait, etc. »

La malheureuse femme de cet infortuné et ses enfans sont al-

Mais les Patriotes ne devaient pas borner leurs arrestations à celle des officiers municipaux et des magistrats dévoués à la commune. Dix-huit autres citoyens furent saisis et emprisonnés avec eux le même jour. Niel fils, imprimeur, qui s'était fait connaître à Avignon comme un des plus zélés partisans de la municipalité, fut de ce nombre (*).

---

lés à la maison commune demander à le voir encore une fois : on a eu la cruauté de le leur refuser, et cependant ce malheureux père de famille est peut-être mort au moment où je vous écris, car le chirurgien a déclaré qu'il désespérait de le rappeler à la vie...... Quelles horreurs !

L'abbé Mulot, ayant quitté l'Isle pour se réfugier à Courthéson, ville française, Ayme le fils est allé se jeter à ses pieds pour employer le peu d'autorité qui reste encore à ce Médiateur, afin qu'on lui restituât au moins les restes de son père. Mais les commissaires ne peuvent plus rien; les Brigands n'écoutent plus personne ; ils se retranchent dans le palais et disent que s'il vient des troupes de ligne, ils feront monter de gré ou de force tous les citoyens sur les remparts. Aussi tout le peu d'honnêtes gens qui restait encore à Avignon, vient de prendre la fuite. Que de maux, que de cruautés ont attirés les *pacifiques français* sur ce malheureux pays !...

(*) Un émigré, nommé Forestier, qui, enhardi sans doute par la présence, soi-disant protectrice, des Médiateurs, avait eu l'imprudence de rentrer dans la ville, est arrêté et conduit en prison. Chemin faisant, on lui coupe les deux bras, on lui tire un coup de pistolet, puis on l'achève à coups de fusils dans la cour du Palais.

Le même jour, un italien, marchand lunetier, passant par Avignon, pour y vendre sa marchandise qu'il colportait de ville en ville, fut pendu à un reverbère sur la place du Change; sur le seul indice de son accent italien on l'avait pris pour un espion du Pape et conduit, sans autre information, à la mort. Un jeune homme de 18 ans fut trouvé aussi pendu à la porte du cloître de

Les soldats de la Petachine, commandés par Peytavin, se mirent à la piste des émigrés et des prêtres ; leurs maisons furent de nouveau livrées au pillage et les biens du clergé encore une fois menacés.

Peu de jours après, l'assemblée électorale prit un arrêté conçu en ces termes : « Il sera enjoint à toutes » les communautés religieuses de tout sexe, aux » chapitres, congrégations, etc., de donner, dans le » délai de quinze jours, un état fixe de leurs reve- » nus, biens immeubles, dettes, pour, du produit, » en assigner une pension à chaque fonctionnaire pu- » blic et autres. Les corps religieux, dont le nombre » sera au-dessous de six, sont supprimés *actu ;* et » les autres auront la gestion de leurs biens, moyen- » nant pension : le surplus sera versé dans le Trésor » national vauclusien. »

En conséquence de cette décision, des commissaires se transportèrent dans plusieurs communautés et entr'autres à la Chartreuse de Bonpas, considérée comme bien national, afin d'y recevoir les déclarations des religieux qui voulaient en sortir.

D'un autre côté, les émigrés et toutes les personnes que l'on croyait de connivence avec la cour de Rome, ou même seulement qui lui paraissaient dévouées, étaient partout traquées, maltraitées et ex-

---

la Métropole. Il était nu et avait le corps tout couvert de coups de bayonnettes.

Dans les deux journées des 21 et 22, les assassinats se succédaient l'un à l'autre avec une effrayante rapidité. L'on élève jusqu'à quinze le nombre des victimes qui furent immolées durant ces deux jours-là.

terminées comme des bêtes malfaisantes. Et tout cela se passait en présence des Médiateurs français qui avaient sous leurs ordres un régiment d'infanterie et plusieurs compagnies de hussards ! Etait-ce peur, barbarie ou indifférence ? Au souvenir de toutes les horreurs qui furent commises à Avignon du 20 au 25 août, le cœur se soulève d'indignation contre ces hommes méchans ou égoïstes qui purent voir de sang-froid en proie à la guerre civile un malheureux pays que le gouvernement français leur avait donné à pacifier. Mais ce n'était encore là que la perspective du hideux tableau qui devait plus tard se dérouler aux regards des peuples consternés ; et ces mêmes hommes, qui se jouent ainsi aujourd'hui d'une responsabilité si sainte, auront bientôt à nous tenir compte de bien plus odieux forfaits.

Tous les membres de la municipalité d'Avignon étant en fuite ou dans les fers, il fallut suppléer à ce corps administratif, ainsi dissout, par une autre administration quelconque à laquelle on pût à la rigueur confier la direction des affaires de la commune, et qui voulût s'en charger dans une situation si critique. Ce n'était pas chose facile. Cependant, après avoir consulté le corps des *notables*, on y trouva cinq hommes de bonne volonté qui parurent devoir assez bien satisfaire aux exigences des Patriotes sans trop effaroucher le reste de la population. Ces cinq hommes étaient Jullian, charcutier ; Félix Combe, boulanger ; Bourges, fabricant de bas ; Bergin, tafetassier ; et Barbe, prêtre. Ils furent nommés *administrateurs provisoires*, et le premier acte de leur administration fut, suivant les conseils de Lescuyer, secré-

taire-greffier immuable, d'imposer sur les malheureux Avignonais une taxe extraordinaire qu'ils fixèrent à la somme de trois cent mille livres. Le 24 août, parut une proclamation dans laquelle ils faisaient l'apologie de leur administration naissante au préjudice de celle de leurs prédécesseurs absents, dont ils condamnaient tous les actes ; ils finissaient en rappelant les citoyens à l'ordre et en protestant, selon la formule ordinaire, de leur amour patriotique et de leurs vertueuses intentions dont ils auguraient la plus grande prospérité publique pour l'avenir. Nous verrons bientôt comment ils surent travailler à la réalisation d'un si heureux présage (*).

Le 27 août, le Conseil général de la commune, sur la réquisition des Médiateurs, délibéra d'élargir tous les prisonniers contre lesquels il n'existait point d'accusation, chargeant toutefois les administrateurs provisoires de donner des ordres pour faire détenir et mettre en état d'arrestation ceux qui se trouvaient compris dans la liste des inculpés, dressée, deux jours auparavant, par l'Assemblée générale des citoyens

---

(*) Quelques temps après, ces cinq administrateurs provisoires s'en adjoignirent un sixième nommé Richard, qu'il ne faut pas confondre avec le ci-devant maire de ce nom.

« A cette municipalité fugitive ou prisonnière, (dit l'accusa- » teur public, Randon, dans ses conclusions sur l'application » de l'amnistie) le parti de l'armée avait fait substituer *six ad-* » *ministrateurs provisoires* sur lesquels il pouvait beaucoup trop » compter. Leurs noms passeront à la postérité ; elle s'étonnera, » sans doute, que, dans un temps où tous les ressorts de l'ad- » ministration étaient brisés, on ait choisi, pour en tenir les » rênes, des gens sans connaissance, et moins encore sans exer- » cice des affaires, la plupart simples artisans. »

actifs. En vertu de cette délibération, sur dix-huit prisonniers, douze furent élargis; les six autres, parmi lesquels se trouvaient les quatre officiers municipaux déjà nommés, demeurèrent en état d'arrestation.

Dans une telle situation politique, Jourdan devait monter en grade. Il fut nommé commandant du fort, qui n'était autre chose que le Palais des Papes, dans lequel il s'installa sans façon en donnant pour modeste asile à son autorité populaire les riches appartements du Vice-Légat. Les Médiateurs laissaient tout faire. Au milieu de cette pitoyable anarchie, ils désertèrent même leur poste principal et quittèrent la ville d'Avignon. Lescène-des-Maisons partit pour la capitale. L'abbé Mulot se retira à Courthéson, petite ville française de la principauté d'Orange; et Verninac-Saint-Maur alla déployer le clinquant de sa faconde patriotique à l'Assemblée électorale séante encore à Bédarrides, d'où il partit le 29 septembre pour accompagner à Paris les députés chargés de présenter à l'Assemblée nationale le vœu de réunion formé par les Avignonais et les Comtadins.

Ce fut le 9 septembre 1791 que fut reprise pour la cinquième et dernière fois, à l'Assemblée nationale de France, la discussion relative à la réunion d'Avignon et du Comté-Venaissin à la France. La séance s'ouvrit par le rapport des Commissaires, présenté par Verninac-Saint-Maur et Lescène-des-Maisons, tant en leur nom qu'en celui de l'abbé Mulot, leur collègue resté seul dans le Comtat. Le maire d'Avignon, qui était parti de cette ville le 27 août, avec Bernard et Descours, officiers municipaux, fut aussi admis

à se justifier dans l'assemblée nationale, et il le fit en exprimant son vœu en faveur de la réunion. Duprat le jeune, l'un des députés de l'assemblée électorale, parla à son tour, pour faire le panégyrique des incendiaires de l'armée de Vaucluse et témoigner à l'assemblée nationale son vœu ardent d'être libre et français.

L'abbé Maury, indigné de tant d'audace, de mensonges hypocrites et de lâches trahisons, monta à la tribune et tonna contre leurs auteurs de toute la puissance de sa parole rapide et foudroyante. Il demanda d'être traduit avec eux devant la Haute-Cour nationale d'Orléans, s'engageant, sur sa tête, à prouver judiciairement que les Commissaires français s'étaient conduits, à Avignon et dans le Comtat, non en médiateurs mais en *exterminateurs*, et démontra enfin que leur rapport, erroné et calomnieux, ne méritait que le blame du public et la censure la plus rigoureuse du gouvernement français.

Malgré la magnifique improvisation que le génie de la justice et de la vérité inspira à cet homme éloquent dans cette lutte décisive où il fut vigoureusement soutenu par des orateurs du premier mérite, l'assemblée nationale, dans sa séance du 14 septembre 1791, trancha définitivement la question par le décret suivant :

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le » rapport de ses Comités diplomatique et d'Avignon.

» Considérant que conformément aux préliminai- » res de paix, arrêtés et signés à Orange le 14 juin » de cette année, par les députés de l'assemblée élec- » torale, des deux états réunis, des municipalités » d'Avignon et de Carpentras, et de l'armée de Vau-

» cluse, en présence et sous la garantie provisoire
» des Médiateurs de la France, envoyés par le Roi,
» garantie que l'assemblée nationale a confirmée par
» son décret du 4 juillet dernier, les communes des
» deux états réunis d'Avignon et du Comté-Venais-
» sin, se sont formées en assemblées primaires, pour
» délibérer sur l'état politique de leur pays;

» Considérant que la majorité des communes et des
» citoyens a émis solennellement et librement son
» vœu pour la réunion d'Avignon et du Comté-Ve-
» naissin à l'Empire Français;

» Considérant que par son décret du 25 mai
» dernier, les droits de la France sur Avignon et le
» Comtat ont été formellement réservés,

» L'assemblée nationale déclare qu'en vertu des
» droits de la France sur les états réunis d'Avignon
» et du Comté-Venaissin, et que conformément au
» vœu librement et solennellement émis par la ma-
» jorité des communes et des citoyens de ces deux
» pays pour être incorporés à la France, lesdits deux
» *États-réunis* d'Avignon et du Comté-Venaissin
» font, dès ce moment, *partie intégrante de l'empire*
» *Français.*

» L'assemblée nationale décrète que le Roi sera
» prié de nommer des Commissaires qui se rendront
» incessamment à Avignon et dans le Comtat pour
» faciliter l'incorporation de ces deux pays à l'empire
» Français.

» L'assemblée nationale décrète que, dès ce mo-
» ment, toute voie de fait, tous actes d'hostilités sont
» expressément défendus aux différens partis qui
» peuvent exister dans ces deux pays. Les Commis-

» saires envoyés par le Roi, veilleront à l'exécution
» la plus exacte des lois. Ils pourront requérir, avec
» les formes accoutumées, les troupes de ligne et
» gardes nationales pour le rétablissement et le main-
» tien de l'ordre public et de la paix.

» L'assemblée nationale décrète que le Roi sera
» prié de faire ouvrir des négociations avec la Cour
» de Rome, pour traiter des indemnités et dédom-
» magemens qui pourraient lui être légitimement
» dûs.

» L'assemblée nationale charge ses comités de
» constitution, diplomatique et d'Avignon de lui
» présenter un projet de décret sur l'établissement
» provisoire des autorités civiles, judiciaires et ad-
» ministratives, qui régiront les deux pays réunis
» d'Avignon et du Comté-Venaissin, jusqu'à leur or-
» ganisation définitive. »

Jamais usurpation ne fut plus manifeste et plus évidente. L'assemblée nationale le sentit si bien elle-même qu'elle ne décréta que sous la condition expresse « que le Roi fût prié de faire ouvrir des négo-
» ciations avec la Cour de Rome pour traiter des *in-
» demnités et dédommagemens* qui pourraient lui être
» légitimement dûs. » Mais cette apparence de bon vouloir, cette délicatesse affectée n'étaient qu'un leurre pour fermer la bouche aux mécontens et un déguisement hypocrite pour pallier l'injustice de ce décret. Le Pape protesta contre lui en face de tout l'univers catholique; et, contradictoirement au paragraphe précité, il n'a jamais plus été question depuis entre la France et le Saint-Siége d'aucune espèce d'*indemnités* ou de *dédommagemens*. Voilà comment l'assem-

blée nationale de France observait les lois de sa propre constitution, qui s'était formellement interdit, dix jours auparavant, toute intervention armée ou non armée à l'égard des autres nations. (*)

La nouvelle de décret arriva à Avignon le 17 du même mois. De grandes réjouissances publiques furent ordonnées par les Patriotes qui, dans toutes les localités où ils avaient des partisans, se livrèrent à de vifs transports d'allégresse. Mais dans diverses communes du haut Comtat les populations, qui s'attendaient du reste depuis plusieurs mois à cet événement, ne répondirent au vacarme administratif que par le plus éloquent silence.

A Sorgues, l'indifférence politique alla même trop loin, car ce sentiment, ayant dès le même jour fait place à la zizanie, devint funeste à plusieurs citoyens et faillit dégénérer en guerre civile. Mais ici encore, s'il y eut du sang répandu, c'est que les Patriotes le voulurent bien; car, au lieu de chercher à éteindre les haines de partis par des voies de douceur et de modération, la municipalité fit désarmer tous les citoyens qu'elle soupçonnait n'être pas attachés à la constitution française. Ce désarmement aigrit beaucoup ceux au préjudice desquels il avait été fait. Ils étaient en majorité dans le pays, et quelques-uns d'entre eux, constamment menacés d'ailleurs par les Avi-

---

(*) « La nation française renonce à entreprendre aucune » guerre dans la vue de faire des conquêtes et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

(Titre VI de la Constitution française présentée au Roi par l'assemblée nationale le 3 septembre 1791.)

gnonais qui avaient résolu de venir un jour en force afin de les mettre à la raison , disaient-ils , voulurent reprendre leurs fusils , pour pouvoir se défendre au besoin contre les attaques des Patriotes. L'état-major de la commune , instruit de cette simple mesure de sûreté qu'il traitait *d'infâme manœuvre ,* s'assembla et délibéra que les Avignonais seraient priés de faire transporter dans leur arsénal des armes dont la présence à Sorgues devenait dangereuse. Dès la première réquisition qui en fut faite au Palais , Peytavin , major de la troupe soldée , accompagné de Girard , de Nîmes , et de deux gendarmes nationaux , se transporta à Sorgues pour procéder à l'enlèvement des fusils. Pendant cette opération une rixe s'éleva entre les deux partis ennemis , dont l'un , nous l'avons dit , se sentait soutenu par les soldats de Jourdan , et l'autre par sa puissance numérique. L'état - major voulut une seconde fois intervenir , et de nouvelles vexations furent exercées contre les papistes récalcitrans. Ceux-ci , de leur côté écrivirent à l'abbé Mulot qu'ils étaient à la veille d'être égorgés par leurs ennemis , et que si le médiateur français voulait prévenir de grands malheurs , il n'avait pas de temps à perdre. L'astucieux abbé , qui redoutait beaucoup moins les Sorguins que les Avignonais , n'hésita pas une seconde , et , le 19 septembre , une compagnie du 5e hussards , suivie d'un détachement du régiment de Boulonais , qui était cantoné à Orange , arriva à Sorgues. Aussitôt , le trouble et l'épouvante se répandent dans la ville. D'un côté les Papistes se croient secourus et sortent en armes ; de l'autre les Patriotes se voient envahis de toutes parts et prennent la fuite. D'ici le

sentiment de la peur, delà, celui de la vengeance. Au milieu de cette bagarre, des coups de fusil sont tirés de part et d'autre; plusieurs hommes sont blessés; et Pochy, officier municipal, est tué sur son toit par où il cherchait à s'évader.

Dès ce moment l'alarme se répand dans la ville et dans la campagne; tous les paysans sont soulevés. Une nouvelle lettre est écrite à l'abbé Mulot par le capitaine de la compagnie de hussards. A cette seconde invitation l'homme de paix, qui naguères venait de laisser les Avignonais en proie aux furies de la guerre intestine, envoie de suite un exprès au général Ferrière, rassemble toutes les troupes, ainsi que tous les canons disponibles, et arrive le lendemain 20 septembre, à la tête de 1800 hommes, dans le petit bourg de Sorgues qui comptait à peine alors 1600 habitans. Cette mémorable expédition, qui fit tant de bruit et si peu de mal, bien qu'elle n'ait pu sauver la vie à un excellent patriote, mérita à l'abbé Mulot la qualification d'aristocrate, en faveur de laquelle il parvint, quelque temps après, à se faire révoquer de ses pénibles et périlleuses fonctions.

Cependant la nouvelle de ce qui venait de se passer à Sorgues mit en émoi le parti français qui dominait à Avignon. Il cherche le moyen de se venger de l'abbé Mulot, mais il redoute les troupes qu'il a en son pouvoir, et, néanmoins déterminé à se défendre en cas d'attaque, il ferme les portes de la ville et hérisse les remparts de canons (*).

(*) L'affaire de Sorgues fut fatale à la dame Niel, femme de l'imprimeur de ce nom, dont la famille était en rapport d'a-

La ville d'Avignon, ainsi isolée et livrée à elle-même sous une administration sans capacité et sans influence, se trouvait dans une situation vraiment critique. Les honnêtes gens et les modérés parmi les partisans de la Constitution française, étaient dans la consternation et s'attendaient d'un jour à l'autre à de graves événemens. L'abbé Mulot n'eût pas osé faire entrer ses troupes dans la ville : pour cela, il aurait fallu d'abord en venir aux mains avec les Patriotes, et c'est ce qu'avant tout il voulait éviter. D'ailleurs sa mission, bien ou mal, était remplie; il allait bientôt cesser de faire partie de la médiation, ainsi que Verninac-Saint-Maur ; et il se disposait à retourner à la capitale où il devait siéger dans la nouvelle législature. Palun, Duprat le jeune, Rovère, Richard et les deux officiers municipaux Bernard et Descours étaient toujours à Paris où ils intriguaient en sens divers en faveur de la prochaine nomination des nouveaux Commissaires civils qui devaient venir dans le Comtat pour s'y occuper de la réunion des

---

mitié avec l'abbé Mulot, et devint plus tard tout entière victime de cette malheureuse liaison. Voici ce que dit à ce sujet l'accusateur public Randon.

« Les liaisons de l'abbé Mulot avec la famille Niel étaient » connues. Les administrateurs provisoires font une descente dans » la maison Niel ; on y trouve un billet qu'on reconnaît être de » ce Médiateur; il contenait ces mots : *nous venons de porter le* » *coup que nous devions porter au nom de la France ; j'en attends* » *tout : n'en voulez point à l'ami de votre fils.*

» A la vue de ce billet, on ne doute plus qu'il n'existe un » complot. On se saisit de la dame Niel; on la conduit en pri- » son ; elle partage le sort de son fils. Mais le sens de ce billet » qu'a expliqué l'abbé Mulot, est devenu bien fatal pour elle. »

deux ci-devant États du Pape et de leur réorganisation provisoire.

L'assemblée nationale, après avoir consacré plusieurs séances à la discussion de cette affaire, rendit le 23 septembre 1791 un décret par lequel les deux États réunis ne devaient plus former que deux districts dont les chefs-lieux étaient Avignon et Carpentras (*). Puis, vers le commencement du mois d'octobre suivant, le Roi nomma les trois Commissaires civils qui devaient être envoyés dans le Comtat pour y représenter le gouvernement français dans la mise à exécution de l'organisation décrétée par l'assemblée nationale. Ces Commissaires civils étaient Lescène-des-Maisons, ancien conseiller du Chatelet, ci-devant Médiateur; Champion, officier municipal de Paris; et Albignac, maréchal de camp (**).

Malheureusement, ces Commissaires ne devaient se rendre à Avignon que vers les premiers jours de novembre, et il ne restait plus, dans cette malheureuse ville, pour la préserver de nouvelles catastrophes, que Minvielle aîné, Sabin Tournal et quelques meneurs subalternes tels que Jourdan *coupe-tête*,

---

(*) Ce décret, qui ne renferme pas moins de XXII articles sur la nouvelle organisation statistique, administrative et judiciaire des deux États réunis, est trop important pour ne pas être mis sous les yeux du lecteur. Mais, à cause de son étendue, il a dû être classé parmi les pièces justificatives qui sont à la fin du volume.

(**) Ce dernier donna sa démission après un mois d'exercice et eut pour successeur Beauregard, autre maréchal de camp. — Le général Choisy fut aussi nommé pour commander les troupes en remplacement du général de Ferrière.

Peytavin, Chaussi, Reynaud, Molin et autres, tous gens peu aptes ou même peu disposés à contenir une populace effrénée, toujours prête à s'abandonner sans mesure aux plus sanglants excès.

Toute provisoire qu'elle était, la nouvelle organisation prescrite par le décret pouvait donner un peu de sécurité au pays, et, si son exécution avait été convenablement pressée et menée à bonnes fins, ainsi que l'exigeait la situation, on eût épargné à Avignon bien du sang, et aux scélérats qui l'ont répandu bien des crimes et des remords. Mais rétablir l'ordre, assurer la paix, étouffer le feu de la guerre civile, tels n'étaient pas les sentimens et les vœux des Sabin Tournal, des Rovère, des Minvielle et des Duprat. Ces dignes héros de l'armée de Monteux redoutaient ce décret qui semblait devoir mettre un terme à leur autorité tyrannique, et, sous mille prétextes, malgré les vives démarches de Palun, de Tissot et de Richard, ils en retardèrent autant qu'ils purent l'exécution.

Les Patriotes de bas étage qui trônaient à Avignon dans l'absence de leurs premiers chefs, profitèrent de cet intervalle où le mépris des lois et l'arbitraire régnaient seuls dans cette ville, pour obliger les religieux à sortir de leurs maisons; ils continuèrent la spoliation des églises et des couvents qu'ils avaient si bien commencée en octobre de la précédente année; et ordonnèrent la vente publique de leur mobilier, malgré l'article 23 du décret qui suspendait toute innovation à l'égard du clergé. Cette vente, ou plutôt cette extorsion manifeste se faisait chaque jour, par voie d'enchères, dans le couvent de St-Laurent, le

plus riche de tous, situé près la maison commune (*). C'étaient principalement les Juifs ou les Patriotes eux-mêmes qui devenaient acquéreurs à vils prix des meubles et des objets. Enfin tout fut vendu jusqu'au marbre des autels ; et les cloches, ces innocentes complices qui avaient tant de fois sonné pour eux le rappel de la révolte, les cloches même furent sacrifiées à leur insatiable rapacité ! (**)

Il faut ne pas perdre de vue que trois partis bien distincts divisaient alors la ville d'Avignon. Ces trois

---

(*) Depuis l'installation de la municipalité en écharpe, l'Hôtel-de-Ville ne fut plus désigné par les Patriotes que sous le nom de *maison commune*. C'était effectivement bien le cas de l'appeler ainsi, car ce local devint le réceptable et le séjour ordinaire de tout ce que la ville contenait de plus abject et de plus scélérat. Les tables, les bureaux, les cheminées du salon et du cabinet consulaire n'étaient couverts que de pots de vin, de tabac à fumer ou de pipes ; et l'on ne pouvait en approcher sans être saisi d'une odeur infecte. Quiconque osait prononcer le nom d'Hôtel-de-Ville était traité d'aristocrate.

(Manuscrit de Commin. — *Notes historiques*, page 64.)

(**) Dans une de ces spoliations, (celle de St-Didier,) Namur, l'un des patriotes chargés du transport des effets dans le couvent de St-Laurent, fit placer l'ange gardien dans une grande corbeille. Comme le bras de cet ange sortait toujours de la corbeille et embarrassait les porteurs, d'un coup de marteau, Namur l'abattit. Quelques temps après la femme de ce Namur accoucha d'une fille, belle comme un ange, mais il lui manquait le poignet gauche. En faisant le récit de ce fait extraordinaire, connu d'ailleurs de toute la ville d'Avignon, l'auteur de ce livre ne prétend point raconter un miracle. C'est ici de la simple histoire que le lecteur est libre d'interpréter comme il l'entendra. Le père de cette fille, laquelle vit encore au moment où nous écrivons ces lignes, fut du reste bien repentant de sa vie *patriotique* et il redevint plus tard très-honnête homme.

partis étaient : 1° celui des Patriotes exterminateurs, lequel, s'était formé au camp de Monteux ; 2° celui des Patriotes modérés soutenu par les partisans purs de la Constitution française et de la municipalité Richard, et 3° enfin celui des Papistes, qui par intérêt ou par sentiment, voulaient toujours rester fidèles à leur légitime souverain. Il est évident que, dans le mois d'octobre 1791, le premier de ces partis opprimait les deux autres, et que ceux-ci n'attendaient qu'une occasion favorable pour armer leurs bras du glaive de la vengeance. Et il faut convenir que s'ils ne voulaient pas user de représailles sans motifs ou sans prétextes, les prétextes et les motifs ne leur manquèrent pas. Indépendamment des crimes et des délits partiels dont les Patriotes se rendaient coupables à l'égard de leurs ennemis politiques, il ne se passait pas de jour sans que de nouveaux actes arbitraires ne vinssent aggraver la somme des vexations qu'ils accumulaient contre eux. Mais comme l'esprit de parti exagère toujours tout et que ceux qui vivent sous son empire savent inventer toutes sortes de moyens pour grossir les torts de leurs ennemis, aux fautes réelles on en ajouta d'imaginaires, et l'on fit circuler contre les administrateurs provisoires des bruits, vrais ou faux, mais infâmes, qui exaspérèrent au plus haut degré la population avignonaise et la rendirent réellement redoutable aux Patriotes, quoiqu'elle se trouvât dans ce moment réduite à plus de moitié par les émigrations. Les mécontents surent habilement tirer parti de cette exaltation générale : ils l'exploitèrent dans tous ses élémens divers ; et mirent en jeu, pour agiter les masses, tous les ressorts

propres à émouvoir la sensibilité humaine, la crédulité religieuse et la haine politique.

La vente des cloches qui s'était faite en petit comité, et dont le produit avait été secrètement détourné au profit de quelques Patriotes privilégiés, dût surtout vivement irriter cette classe laborieuse de la société si susceptible d'être influencée à une époque de l'année où les besoins du pauvre commencent à se faire sentir avec plus de rigueur. La fermeture des ateliers avait suivi de près celle des temples divins; l'absence de tout culte fut toujours le digne fruit d'une révolution insensée. L'anarchie et l'impiété sont deux cancers qui rongent le sein de l'industrie, cette mère nourrissière du peuple. Celui-ci, toujours inconstant, capricieux et crédule, s'insurge facilement d'abord contre les riches qu'il regarde, trop souvent à faux, comme ses oppresseurs; mais ces mêmes riches, une fois écrasés sous la massue révolutionnaire, il ne reste plus à l'artisan que ses bras, libres et vainqueurs, il est vrai, mais nus et désœuvrés, qui n'ont plus rien à faire alors qu'à s'armer, contre les vrais coupables, du même fer vengeur qui servit à immoler les innocents. Eh! qui pouvaient être ces vrais coupables si ce n'est ceux qui, pour servir leur personnelle ambition, ne craignirent pas de spéculer sur la misère du peuple? La vente des cloches, disons-nous, dont la destination soi-disant patriotique ne fut pas clairement justifiée dans le budget communal, souleva la classe ouvrière qui, alors à l'entrée de l'hiver, frémissait à justes raisons devant le hideux tableau de sa prochaine détresse. Les réactionnaires des deux partis opprimés, saisirent cette oc-

casion pour attiser le feu de la discorde et pousser les mécontens à un dernier coup de main (*).

Une autre circonstance, plus grave encore, favorisa aussi l'émeute dont nous aurons bientôt à parler. Une malle d'argenterie, qui avait été déposée au Mont-de-Piété par l'ordre des administrateurs provisoires et dont ils avaient promis d'affecter le produit au soulagement du pauvre, en fut enlevée quelques jours après et transportée chez le trésorier de la commune. Cet enlèvement, qui n'avait malheureusement que trop l'apparence d'une spoliation, fut d'une étrange fatalité dans une situation si grave et si délicate. Il fallait toute l'incapacité et toute l'imprévoyance de l'administration provisoire, pour prêter le flanc d'une manière si gauche au fer de ses ennemis. Mais son aveuglement était tel qu'elle n'eut pas même, jusqu'au dernier moment, le plus léger soupçon du complot qui se tramait contre elle. Les conspirateurs ne manquèrent pas de tirer parti de ce nouveau grief, et de faire croire au menu peuple que les administrateurs s'étaient emparé de tous les effets en or et en argent déposés au Mont-de-Piété pour les vendre au profit de quelques chefs de la coterie, et que les derniers lambeaux de la dépouille publique

(*) Les cloches furent vendues à vil prix. La plus grande quantité en fut achetée par un marchand de drap, *bon patriote*, au prix de 50 livres le quintal. Il est vrai que cette matière de fonte valait bien encore alors de 30 à 40 sous la livre. Mais il ne faut pas s'étonner de cette légère différence dont ni le détenteur, ni l'acquéreur ne s'est jamais plaint. Il n'est pas difficile de vendre à bon marché à ses amis ce qui ne vous appartient pas et par cela même ne vous coûte rien.

allaient être bientôt ainsi partagés entre eux. Il n'en fallut pas d'avantage pour soulever d'indignation tout ce qu'il y avait de mécontens dans la ville, et le nombre en était considérable. Mais, afin que les femmes, dans cette insurrection, joignissent leur concours à celui des hommes, on fit courir le bruit que l'action criminelle des administrateurs avait déjà provoqué le courroux du ciel et que la mère de Dieu en avait été elle-même si indignée qu'elle en avait *rougi de colère* (*).

On eut soin d'ajouter qu'une si criante injustice ne pouvait pas rester impunie; que le peuple, pour en demander compte à ses auteurs, se réunirait le dimanche 16 octobre, vers les dix heures du matin, dans l'église des Cordeliers; et que là il faudrait bien, de gré ou de force, que les gages du Mont-de-Piété fussent restitués à qui de droit.

Dès la matinée du dimanche 16 octobre, on remarqua en effet une grande agitation dans divers quartiers de la ville et notamment dans ceux qui avoisinent la rue Carréterie et l'église des Cordeliers. Bientôt une grande quantité de femmes se répandit devant la porte du couvent de ce nom et dans toutes les rues adjacentes; elles se répétaient de l'une à l'autre que les effets engagés au Mont-de-Piété allaient être transportés à l'assemblée des Cordeliers pour y être rendus à leurs divers propriétaires. Bien que cette version fût peu vraisemblable, presque toutes y ajoutèrent foi. Au même instant, quelques hommes du peuple entrèrent précipitamment dans l'église,

---

(*) Pour accréditer cette fable, on avait fraîchement coloré les joues de la statue de la Vierge dans l'église des Cordeliers.

sonnèrent le tocsin et la populace y accourut en foule. Au bout de cinq minutes la vaste enceinte de la basilique fut envahie par une grande affluence d'individus, composée d'ouvriers, de paysans et surtout de femmes.

Le bruit s'était déjà répandu partout que les administrateurs provisoires allaient être sommés de paraître à la barre de cette assemblée tumultueuse. L'un d'eux, Bergin, qui avait voulu arracher une des affiches placardées, venait d'échapper par miracle à la fureur du peuple; il s'était réfugié dans une maison voisine. Pendant ce temps-là, ses collègues instruits du danger qui les menaçait, essayaient, quoiqu'un peu tard, de prendre quelques mesures propres à arrêter les progrès de l'insurrection. Dans ce but, ils mandent Lescuyer, secrétaire-greffier de la commune, sans l'avis duquel ils ne décidaient rien.

Lescuyer, dont la maison d'habitation était située dans la rue Carréterie, se rendait à l'Hôtel-de-Ville pour répondre à l'invitation des administrateurs, lorsque, vers le Portail-Matheron, il fut accosté par plusieurs personnes qui le pressèrent de diriger ses pas vers les Cordeliers où le peuple réuni en masse attendait de lui quelques éclaircissements. Il voulut d'abord s'en défendre, sous prétexte qu'il était attendu à la maison commune; mais quatre fusiliers étant survenus au même instant, il dût céder à la force et obéir (*).

D'un autre côté une troupe de paysans et d'arti-

(*) Quelques-uns disent qu'il se fit accompagner lui-même par ces quatre fusiliers.

sans, armés de sabres et de fusils, s'étaient dirigés vers les portes St-Lazare, Limbert et St-Michel, toutes trois situées aux avenues du chemin de Sorgues. Ils s'étaient emparé des clefs de ces portes, et, après s'être rendus maîtres des canons qui s'y trouvaient placés, ils avaient donné pour consigne à la garde d'arrêter Minvielle aîné, Tournal, Lescuyer, Duprat aîné et autres chefs, s'ils se présentaient pour sortir de la ville.

Sur ces entrefaites, Lescuyer étant arrivé aux Cordeliers, on l'y obligea de monter en chaire et de répondre aux questions qui lui seraient adressées. Dans le groupe des mécontens, qui s'étaient érigés en interpellateurs publics, on remarquait Lami et Guillaume, ci-devant officiers municipaux, qui ne craignirent pas de demander compte à ce grand coupable de tous les actes arbitraires auxquels il avait tacitement presidé depuis le 21 août. Lescuyer répondit d'abord avec beaucoup de sang froid et de lucidité à toutes les questions qui lui furent faites; mais tant d'accusations s'accumulaient à la fois et confusément sur sa tête, qu'il s'embrouilla bientôt dans sa défense, se déconcerta, et, au milieu du tumulte qui agitait l'assemblée, il essaya de menacer; ce fut en vain, car l'exaltation des têtes allait toujours croissant; il perdit enfin tout espoir, prit sérieusement peur, descendit de la chaire et chercha à s'évader. « *Les comptes! les comptes!* lui cria-t-on alors, *à bas le brigand! à la lanterne!* » Il fut entraîné au milieu des vociférations et des huées, jusques dans le chœur où, pâle de frayeur, de colère et de fatigue, il fut obligé de s'asseoir dans une stalle. Puis,

se relevant, toujours poursuivi par le peuple en furie, il allait percer la foule de ses nombreux assaillans pour se sauver par une porte secrète qu'on lui avait indiquée, lorsque, passant devant le maître-autel, il fut arrêté dans sa marche par plusieurs individus dont l'un lui assena plusieurs coups de sabre; d'autres survinrent pour l'achever; les femmes même avec leurs ciseaux se ruèrent sur lui, et, toute l'assemblée enfin, prenant part à l'immolation, le malheureux Lescuyer, couvert de coups et de blessures, tomba baigné dans son sang sur les marches de l'autel.

Pendant ce temps-là, l'administration provisoire ayant été avertie de ce qui se passait à l'assemblée des Cordeliers, avait fait une proclamation dont l'objet était de la rappeler à l'observation de la loi. Le trompette de la ville avait été requis à la publier. Mais étant arrivé dans l'église et monté en chaire, à peine avait-il adressé quelques injonctions au peuple, que le meurtre de Lescuyer était déjà commis. Alors, les cris *à bas les brigands ! à bas les dévaliseurs du peuple !* se firent entendre avec d'indicibles accents de rage. Le tocsin sonna aux Cordeliers et aux Augustins. Toute la ville était en fermentation; les administrateurs firent battre la générale et la garde nationale se mit sous les armes.

Midi sonnait à l'horloge de la ville, lorsque Jourdan, à la tête d'un fort détachement et avec deux pièces de canon, se dirigea vers les Cordeliers. Pourquoi cette mesure ne fut-elle pas prise plus tôt ? Certes, le commandant du fort ne pouvait pas ignorer que depuis plus de deux heures il y avait un rassemblement aux Cordeliers. Nul doute que, s'il l'avait voulu, ce ras-

semblement aurait été dissipé à temps, et Lescuyer n'eût pas été assassiné. Pourquoi les dispositions de Jourdan furent-elles si tardives? Pourquoi, au lieu de s'acheminer directement vers le foyer de l'émeute, dirigea-t-il ses troupes vers la porte St-Lazare et promena-t-il ses canons dans divers autres quartiers de la ville? C'est ce que l'on ne peut expliquer, mais c'est aussi ce qui dut porter à croire que Lescuyer fut, si non assassiné par les siens, du moins abandonné par eux au moment fatal, afin que sa mort servît de prétexte aux mesures atroces que l'on méditait, depuis plusieurs jours, dans certain secret conciliabule, et auxquelles il s'était, la veille, formellement opposé.

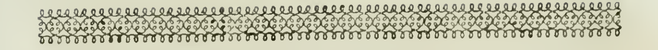
Quoiqu'il en soit, Jourdan étant enfin arrivé avec sa cohorte aux abords de l'église des Cordeliers, le rassemblement fut bientôt dissipé. Mais il fallait à un monstre tel que lui de nouvelles et *véritables* victimes, et, comme il restait encore, aux environs du couvent, quelques groupes de personnes oisives, que leur imprudente curiosité avait attirées vers le lieu principal de la scène tragique qui venait de se passer, le sanguinaire Jourdan ne trouva rien de plus digne de lui et de ses satellites, que de faire feu, sans sommations préalables, sur ces groupes inoffensifs qu'il considérera comme des attroupemens. Dans cette bagarre, un citoyen, nommé Prévôt, fut tué, et son corps fut jeté dans la Sorgue. Plusieurs autres personnes furent aussi jetées à l'eau; mais l'on n'a jamais pu savoir au juste le nombre ni le nom des victimes.

Glorieux de cette facile et honteuse victoire, Jour-

dan *coupe-tête* entra avec quelques officiers de sa troupe dans l'intérieur de l'église où ils trouvèrent le corps de Lescuyer gisant sur les marches du maître-autel. Il était couvert et environné de projectiles de toute espèce, de pierres, de briques, d'escabelles et de bâtons rompus qui avaient servi à l'assommer après les coups de sabres. Tout son sang était répandu autour de lui; et il n'avait plus qu'un souffle de vie. C'est dans cet état qu'il fut transporté à l'Hôpital.

Telle fut la fin tragique d'un des plus ardents coryphées de la révolution d'Avignon. Il fut immolé aux pieds des autels dont il avait le premier provoqué la spoliation..... Juste et terrible leçon de la vengeance divine, mais qui devait servir de prétexte aux *massacres de la Glacière*, scènes sanglantes, inouies, sans exemple dans les annales révolutionnaires, et dont nous allons bientôt exposer l'effrayant tableau.

FIN DU TOME PREMIER.



NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TOME PREMIER.

NOTE 1. (Page 7.)

AFFAIRE DES GRAINS.

Assemblée ordinaire du 30 mars 1789.

M. le Syndic a dit qu'en exécution de la délibération de la dernière Assemblée, il s'est rendu hier en la ville d'Avignon auprès de son Excellence Mgr. le Vice-Légat pour la supplier d'employer les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour que les villes et lieux du Comtat, et surtout celles où il y a des marchés établis, ne manquent pas de blé, et que les habitans qui viennent y en acheter, en trouvent la quantité nécessaire à leurs besoins. Il a rapporté que son Excellence avait été dans le plus grand embarras, pour parer à l'inconvénient résultant de la disette des grains, attendu tous les troubles que la rareté et la cherté des blés avait occasionnés dans toutes les provinces voisines, la difficulté d'en faire venir du dehors, et le tu-

n

multe arrivé dans la ville d'Avignon, qui empêche la municipalité de laisser sortir les grains qui y sont renfermés ; que tout ce que ledit sieur Syndic a pu obtenir de son Excellence, c'est l'expédition d'une lettre aux Magistrats des villes où il y a des marchés établis, qui les autorise à employer toutes les voies qu'ils jugeront les plus propres à y procurer les grains nécessaires à la subsistance des habitans de la Province.

Monseigneur et Messieurs les Assemblés considérant que les moyens, que son Excellence Mgr. le Vice-Légat a pris pour approvisionner le Comtat, et surtout les marchés qui y sont établis, des grains nécessaires à la subsistance des habitans de cette Province, sont insuffisants, et étant instruits qu'il y a plusieurs greniers et magasins de blé dans le Comtat, et notamment au lieu de Camaret, et que ce blé ainsi renfermé et emmagasiné n'est point nécessaire à la subsistance des habitans des Communautés où sont lesdits greniers et magasins, ont prié M. le marquis de l'Espine élu de la Noblesse, et chargé M. le Syndic de se transporter de nouveau à Avignon auprès de son Excellence Mgr. le Vice-Légat à l'effet d'en obtenir que l'Assemblée soit autorisée et munie de pouvoirs suffisants pour faire venir desdits greniers et magasins du Comtat tous les grains qui s'y trouveront renfermés, et qu'il sera reconnu n'être point nécessaires à la subsistance des habitans desdites Communautés, et faire transporter lesdits grains dans les marchés du Comtat, les plus voisins desdites Communautés, afin que les habitans de la Province qui manquent de cette denrée puissent s'en fournir selon leurs besoins.

Assemblée ordinaire du 31 mars a 6 heures du soir.

M. le Syndic a dit :

Nous nous sommes rendus aujourd'hui à Avignon, M. de l'Espine et moi, auprès de son Excellence Mgr. le Vice-Légat, pour lui faire part de l'alarme des habitans de cette Province, occasionnée par la crainte qu'ils ont que le blé ne manque dans ce pays, et nous

avons sollicité des ordres de son Excellence, non-seulement pour que la Province fût autorisée à faire verser tout le superflu des grains qui peuvent se trouver dans les diverses Communautés de ce pays dans les marchés des villes et lieux les plus voisins et dans les greniers publics desdits marchés, afin que les habitans aient la liberté de se pourvoir de cette denrée, mais encore pour obtenir des ordres pour que le superflu du blé emmagasiné à Camaret fût délivré à la Province pour être transporté dans les marchés qui avoisinent ce pays : je dois vous ajouter, Mgr. et MM., qu'à l'égard des blés de Camaret nous avons éprouvé de la part de son Excellence les plus grandes difficultés, vu qu'elle les destinait à la ville d'Avignon : nous avons vu dans Mgr. le Vice-Légat les plus grands embarras, par le manque de moyens d'approvisionner le Comtat, et il n'a rien moins fallu que les solides et fermes représentations de M. le marquis de l'Espine pour décider son Excellence à les céder à la Province, pour l'approvisionnement des marchés du Comtat. C'était dans ce moment que son Excellence nous faisait expédier les ordres que nous lui avions demandés au nom de l'Assemblée, que nous avons été témoins d'une alarme générale prise par les habitans de la ville d'Avignon sur les mouvemens que l'on disait être faits par diverses Communautés du Comtat et dirigés contre cette ville ; nous sommes parvenus avec peine à détruire des bruits que nous savions bien positivement être sans fondement, mais vous avez, sans doute, comme nous, été instruits qu'à Sorgues les habitans avaient tenté d'enlever une partie des blés que la ville de Carpentras avait fait acheter pour fournir à une partie de ses approvisionnemens ; que les villages de Monteux, d'Entraigues, de Chateauneuf, qui manquent de cette denrée, voulaient, de leur côté, faire des tentatives pour avoir une partie des blés achetés ; nous avons eu connaissance, par divers avis venus de tous côtés, que la sortie des blés était prohibée partout, et nous nous estimions heureux de faire verser dans les différens greniers du Comtat le faible secours que nous présentait le magasin de Camaret, en atten-

dant que les Communautés de la Province eussent, par un dénombrement général, constaté la situation dans laquelle elles se trouvaient à l'égard des grains, et que celles qui en avaient au-delà de la consommation relative à leur population, eussent pu venir au secours de leurs compatriotes, en faisant refluer, dans les marchés du Comtat les plus voisins, leur superflu.

(*Délibérations et Journal de la Province du Comtat sur l'affaire des grains*, page 7.)

Ce ne sera pas sans intérêt et sans étonnement que le lecteur prendra connaissance des réflexions suivantes, faites par Sabin Tournal lui-même, sur M. Commin, premier consul, dans un moment où le gazettier révolutionnaire préparait le renversement de l'autorité consulaire et de la souveraineté des Papes à Avignon.

« Ce peuple qui l'outrageait (Commin) exerçait une » bien noire ingratitude : magistrat toujours popu- » laire, il s'était dévoué plus particulièrement encore » dans ces derniers temps au bien public. On l'avait » vu braver les frimats, pour aller durant les rigueurs » de l'hiver faire moudre les grains sous ses yeux dans » les villes circonvoisines, pour suppléer à l'inaction » des moulins à eau, qui menaçait la ville d'une di- » sette de farine. Ces services et tant d'autres qu'il a » rendus à sa patrie, son zèle les comptait pour rien ; » la fatalité a néanmoins voulu qu'il devint particuliè- » rement l'objet du délire *d'un peuple égaré.* »

(*Courrier d'Avignon* du 1er Avril 1789.)

Commin (Joseph-Ignace), né en 1746 à Avignon, où il est mort le 26 janvier 1827, était second consul de cette ville lorsque, le 28 mars 1789, il fut outragé

par le peuple, qui, à la suite d'un hiver désastreux, s'était mis en pleine révolte. Il a rédigé : *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de la ville d'Avignon, suivi des pestes, famines et inondations qui ont affligé cette ville depuis* 1226 *jusqu'en* 1810 *; auxquels on a joint les fastes consulaires depuis* 1177 *jusqu'en* 1790 *;* ouvrage manuscrit qui ne porte pas le nom de l'auteur et dont le style par trop passionné ne permet pas de compter Commin parmi les écrivains impartiaux. Le souvenir des dangers qu'il a courus lui-même et qui le forcèrent à émigrer, paraît l'avoir souvent éloigné de la vérité, qui est le premier devoir de tout historien.

(Barjavel, *Dictionnaire biographique du département de Vaucluse.*)

Commin fut deuxième Consul en 1788 et 1789, avec le marquis d'Ayragues de Montaigu et Thomas Lourdes, troisième Consul; de Poule (François-Ignace), assesseur. Vers le milieu de 1789, le gouvernement consulaire à Avignon était composé comme suit : de Bermond (François-Hugues), premier Consul; Commin (Joseph-Ignace), deuxième Consul et Neyraud (Louis), troisième Consul; — De Poule, assesseur.

Lettre du duc de Crillon, écrite au Vice-Légat, avant son départ pour Madrid, a l'époque de l'affaire des grains.

Je pars à regret, Monseigneur; des affaires pressantes m'appèlent auprès du Roi, mon maître. Je ne puis plus retarder mon voyage. J'aurais désiré pouvoir rester quelques jours de plus pour être assuré si

le calme où se trouve la ville sera de durée. Dans tous les cas je vous préviens que si la populace s'avise de faire le moindre mouvement, vous n'aurez d'autre parti à prendre que de faire planter des potences aux principaux quartiers de la ville et y faire accrocher les premiers qui s'aviseront d'ameuter le peuple ; vous verrez que cet appareil imposera aux esprits turbulents qui auront encore envie de remuer.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le duc de CRILLON MAHON.

(*Lettre autographe.*)

NOTE 2. (Page 11.)

La pièce suivante, imprimée à Orange en août 1789, pourra donner une idée de la terreur panique qu'avait répandue dans tous les pays la prétendue prochaine arrivée des brigands, soudoyés par les aristocrates, qui devaient incendier les fermes et brûler les moissons pour affamer le peuple.

DÉTAILS DE CE QUI S'EST PASSÉ A ORANGE, VILLE CAPITALE DE LA PRINCIPAUTÉ DE CE NOM, LE 29 JUILLET 1789.

La journée du 29 juillet 1789 est peut-être celle qui soit la plus remarquable depuis l'existence de la Monarchie. Les soldats d'Annibal, ceux d'Alexandre-le-Grand, ne volèrent jamais au devant de leurs ennemis avec plus de sang froid et de courage que ne le firent les habitants d'Orange. Cet exemple de valeur ne doit pas surprendre; cette ville fut bâtie par les Romains.

Sur les huit heures et demie du matin, un courrier monté sur un cheval traversant la ville y sema le bruit, que 10,000 hommes de troupes réglées, déserteurs Piémontais, ayant enrôlé sous leurs drapeaux nombre de gens sans aveu, après avoir mis le feu à plusieurs villages du côté de Crest en Dauphiné, et plusieurs autres à contribution, étaient sur le point d'arriver en

cette ville ; il annonça qu'ils se portaient aux dernières violences à Pierrelatte. Ce bruit parut d'autant plus réel, que le courrier de Rome fut rencontré rebroussant chemin, averti, dit-il, qu'Orange allait devenir la proie du carnage et des flammes.

Le tocsin sonne à toutes les Eglises ; on se rassemble à l'Hôtel-de-Ville. Le peuple vole aux armes.

L'alarme se repand. Bientôt les habitants des campagnes munis de leurs fourches, faulx, haches se mettent en devoir de combattre : les portes des églises sont fermées ; 4,000 hommes enfin en une heure de temps furent prêts à repousser l'ennemi.

M. Adrien de Weter, chevalier de l'Ordre de Mérite, capitaine suisse, oubliant que depuis trois ou quatre mois il est tourmenté des fièvres, monte à cheval, demande l'obéissance à ces braves citoyens ; assuré de leur courage, il se met à leur tête, et se porte ainsi bravant tout danger et comptant plus sur l'intrépidité de ses soldats que sur leur discipline militaire, au devant de l'ennemi qu'on annonçait si redoutable étant troupe réglée.

Il était au-delà du Pont d'Aigues attendant avec impatience le moment de signaler sa valeur et consigner dans l'histoire la bravoure orangeoise, lorsque les aides-de-camps envoyés en avant vinrent apporter la nouvelle que cette troupe existait, mais qu'on avait annoncé qu'elle était à trente lieues. La retraite fut battue, et ces braves habitants sous le commandement de ce héros si généreux se rendirent dans leur ville.

Qu'elle ne fut pas leur satisfaction de voir les femmes montrer autant de courage que les hommes ! toutes sur les toits, elles en avaient découvert une partie attendant ainsi avec intrépidité ceux qu'elles auraient à combattre.

Dans les rues, on ne rencontrait que des enfants remplissant des paniers de pierres et les montant à leurs mères.

Les habitans de Jonquières et de Courthéson, pays voisins et adjacents, instruits de ces mouvemens, voulant partager la gloire du combat, quittant leurs foyers et leurs campagnes la plupart nuds pieds, sans

chapeaux, ni habits, armés de toutes parts, volent déjà au secours des orangeois.

Les habitans de Courthéson se faisaient honneur d'obéir au commandement du valeureux M. de l'Eglise, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis; et ceux de Jonquières à celui du brave Tissot.

M. le Comte du Frene, ancien Intendant de la marine dont la maison est située sur la route qui conduit à Courthéson, citoyen respectable, pénétré des plus vifs sentimens du patriotisme, se rendit au devant de ces illustres soutiens de la patrie; offrit sa maison pour caserne et fit distribuer des rafraichissemens.

Ce généreux patriote eut offert sa fortune même.

Ces réunions completèrent en deux heures de temps une armée de 6,000 hommes. Les orangeois se comptant assez forts pour faire face à cette troupe d'ennemis, témoignèrent leurs remercimens à tous les villages voisins de leurs offres d'envoyer des renforts.

Messieurs les Officiers municipaux animés du bien public, eux-mêmes sous les armes, établirent sur-le-champ un Conseil parmanent à l'Hôtel-de-ville; firent battre la générale sur les deux heures après midi; l'on se rendit à la place d'armes, on y forma des Compagnies; ainsi s'enrégimentèrent tous les habitans.

Il se fit cette nuit une patrouille de 120 hommes dans la plus grande exactitude; cette patrouille arrêta dans la nuit un soldat armé ayant trois coups à tirer; n'ayant aucune cartouche ni passe-port, il fut conduit en prison.

Ces gardes de nuit vont avoir lieu jusqu'à la définition totale des États-Généraux.

A l'Hôtel-de-Ville se distribuent balles, poudre et fournimens.

Ainsi cette troupe peut arriver quand elle voudra; 10,000 hommes prêts à se sacrifier pour la patrie donneront en cette circonstance des preuves de leur fermeté: l'on ne verra peint sur leurs figures que la pâleur de la rage.

Ils se proposent d'entourer leur ville de leurs personnes et d'en former ainsi le rempart.

NOTE 3. (Page 20.)

A Pie VI notre auguste Prince et souverain seigneur.

Protestation et hommage de la ville d'Avignon.

« Justement indignés de la démarche téméraire de
» quelques mauvais citoyens qui, pour enlever ce
» pays à l'heureuse domination du Saint-Siége, ont
» osé insulter à la loyauté de la nation française en
» demandant aux États-Généraux d'approuver leurs
» forfaits, vos fidèles sujets, les consuls et assesseur
» de la ville d'Avignon, joints à plus de vingt mille
» citoyens notables de cette même ville se prosternent
» aux pieds de votre Sainteté et lui protestent par les
» larmes de l'amour le plus pur, qu'ils n'ont eu au-
» cune part à cette perfidie, qu'ils la désavouent so-
» lennellement et sont prêts de sceller de leur sang le
» serment de fidélité, dont ils lui renouvellent ici
» l'hommage, la suppliant très-humblement de leur
» accorder sa sainte bénédiction, et la continuation
» de sa tendresse paternelle, et ont signé, les Con-
» suls et Assesseur, etc.

Cette adresse signée par 6000 citoyens, fut brûlée par la faction à l'Hôtel-de-Ville. Voici la copie de la lettre que MM. les Consuls et Assesseur de cette Ville jugèrent à propos d'adresser à notre saint Père le Pape, le 10 *décembre* 1789.

Très-saint Père,

Le Conseil municipal de cette ville, instruit qu'un député de l'assemblée nationale de France avait fait une motion pour demander l'union d'Avignon et du Comtat à ce royaume, a délibéré de faire des protestations à Votre Sainteté, de notre fidélité, de notre zèle et de notre reconnaissance. Ce n'est pas seulement un devoir politique et un témoignage extérieur que nos concitoyens prétendent lui rendre ; c'est encore un hommage propre et particulier que nos cœurs conduits par les mouvemens de notre amour lui offrent tous les jours. Jamais Prince ne mérita plus ces sentimens que Votre Sainteté dont l'autorité suprême ne s'exerce que pour la félicité des peuples qui lui sont soumis : comment pourrions-nous nous dispenser d'aimer et de respecter cette même autorité ?

Que le ciel continue, très-saint Père, de répandre sur vos jours précieux ses bénédictions les plus abondantes ! Puissiez-vous faire long-temps la joie de l'église, le bonheur de vos sujets, et l'admiration de tout l'univers ! Ce sont les vœux que nos concitoyens ne cesseront jamais de faire pour votre auguste personne, et dont ils se flattent qu'elle connaît toute la sincérité, toute la force et toute l'étendue : Suppliant trés-humblement Votre Sainteté de leur accorder sa sainte bénédiction et la continuation de sa tendresse paternelle.

Nous sommes avec un très-profond respect,

Très-saint Père, de votre Sainteté,

Les très-humbles, et très-obéissans, très-soumis et très-fidèles serviteurs et sujets,

LES CONSULS ET ASSESSEUR de la ville d'Avignon.

Réponse à nos chers Fils les Consuls et Assesseur de notre Ville d'Avignon.

PIE VI. PAPE.

Nos chers fils, salut, et bénédiction apostolique. Votre lettre du 10 décembre, en justifiant la confiance que nous avons toujours eue en votre fidélité, a pénétré mon âme de la plus vive joie; mais ce qui nous a fait le plus de plaisir, c'est de voir cette ville, qui nous est si chère, se montrer d'autant plus attachée à la domination temporelle du saint Siége, et au repos dont elle jouit dans son sein, que plusieurs esprits turbulents paraissent aujourd'hui plus amateurs de la nouveauté.

Le soin que vous avez eu de nous marquer la sollicitude et les témoignages d'affection dont vous l'avez accompagné, annoncent la sagesse de vos vues, et vous assurent non-seulement l'estime de la postérité, mais ils augmentent encore singulièrement notre bienveillance paternelle à votre égard et le désir ardent que nous avons de vous en donner des marques.

Et pour gage de notre bonne volonté, nous vous donnons ici, Nos chers fils, et à vos concitoyens de tous les ordres, notre bénédiction apostolique du plus profond de notre cœur et avec l'amour le plus tendre.

Donné à Rome au Palais du Vatican, ces nones de janvier 1790, et la quinzième année de notre Pontificat.

CALISTE MARINI, secrétaire des Brefs de N. T. S. P. le Pape. *Ainsi signé à l'original avec le Sceau confidentiel de sa Sainteté.*

(GRASSON, pièces justificatives des rev.)

NOTE 4. (Page 26.)

Réponse d'un Comtadin a la brochure intitulée : *Restitution du Comté-Venaissin, des Villes et État d'Avignon*, par M. Bouche, député a l'Assemblée nationale.

Rassurés par la présence de notre ambassadeur à Paris, par les soins qu'il a dû se donner de faire valoir avec la dignité qui convient au souverain qu'il représente, les droits incontestables du Pape sur le Comtat, plus que tout cela encore, par les principes consacrés par l'assemblée nationale de France elle-même, nous méprisons les vains bruits qui nous menaçaient d'un changement de domination. Nos alarmes à ce sujet nous auraient paru déplacées, et injurieuses à cette auguste assemblée. Non, disions-nous, elle ne ressemble pas à ces vieux tyrans, sans principes, qui s'emparent, sans scrupule, de tout ce qui est à leur bienséance, lorsqu'ils peuvent le faire sans danger. Elle repoussera avec indignation toute proposition qui tendrait à compromettre sa gloire et son honneur. En face du monde entier, en face de la postérité qui lira avec avidité son histoire, elle ne voudra pas en salir les premières pages par une usurpation manifestement injuste. Si le serpent tortueux de l'ambition ose ap-

procher du berceau de la liberté française, nouvel Hercule, elle l'étouffera de ses mains puissantes.

Tel est encore notre espoir, et si l'apparition d'une armée française dans notre pays nous forçait à y renoncer, nous rougirions pour vous, ô Français! et en subissant votre joug, ou, si vous voulez, en nous associant à vos glorieuses destinées, nous conserverions nos cœurs à ce bon souverain, qui, seul en Europe, peut faire à ses peuples le défi généreux de dire en quoi il a violé les capitulations, qui les ont fait passer sous son empire.

Cependant, cette réunion à la France paraît nous menacer de plus près, depuis qu'un des membres les plus distingués de l'assemblée nationale a fait circuler un écrit où il prétend en prouver la justice et la nécessité. Il nous importe donc de détruire l'impression que pourrait laisser dans les esprits un suffrage d'un aussi grand poids. Notre silence serait un aveu de notre indifférence, ou de notre penchant vers ce nouvel ordre de choses, et notre sécurité une faiblesse pusillanime.

Pressés de répondre, n'ayant pas sous les yeux l'histoire du temps où nous passâmes sous la domination du Saint-Siège, ni à ma disposition les archives du souverain, ni celles du pays, je ne disputerai aucun fait à M. Bouche; je les lui accorde tous. Emprisonnement du souverain de la Provence, remords de la reine sa femme, politique peu scrupuleuse du pape qui régnait alors; je renchérirai sur lui, s'il le veut; ce fut un pur brigandage, dirai-je, un trafic honteux des choses les plus saintes, qui ajoutèrent ce beau fleuron à la tiare des souverains pontifes. (1)

Eh bien, que concluez-vous de là? qu'il faut l'en arracher. Rendez-donc aussi vous-mêmes les provinces que vous avez ajoutées à votre royaume par des voies aussi illégitimes.

---

(1) Je laisse la partie diplomatique à M. le Nonce, dans laquelle je suis persuadé que mon souverain a autant d'avantage que dans les autres, je ne traite que la partie politique.

Je ne vous trainerai pas dans l'obscurité des temps anciens ; je ne ferai pas l'histoire de toutes vos provinces ; je veux vous ramener à des époques plus récentes, aux conquêtes de vos deux derniers monarques.

Quelle foule de témoignages viennent flétrir celles de Louis XIV ! écartons-les tous ; mais arrêtons-nous à celui du conquérant lui-même, lorsque la pâleur de la mort sur le visage, entouré de ses serviteurs en larmes, tenant dans ses bras défaillants son jeune successeur, il proféra ces paroles remarquables : « j'ai trop aimé la guerre. »

Ce mot à jamais célèbre a-t-il besoin de commentaire? Faut-il que je vous avertisse que, si vous voulez faire des répétitions sur les autres, il faut commencer par vous exécuter vous-mêmes sur des restitutions indispensables, et que si les guerres de Louis XIV ont été injustes, le prix qu'il en a retiré doit être rendu à ses anciens possesseurs ?

Et la conquête de la Corse a-t-elle été plus légitime ? Non, sans doute, de votre propre aveu, puisque vous avez déclaré que vous ne vous en regardiez vrais possesseurs que du moment où ce peuple avait demandé la promulgation de vos décrets dans son isle.

Quel coup de foudre que ce décret mémorable, pour toute proposition de réunion de provinces étrangères à la France ! la conquête n'est donc à vos yeux que ce qu'elle est aux yeux du philosophe. Une violation du droit naturel, un coup de poignard à toutes les lois, une insulte à la morale du genre humain. Vous ne vous croirez légitimes possesseurs d'un pays, que lorsque ses habitants viendront vous en faire hommage.

Grande et belle leçon que vous donnez à ces courages altiers, à ces hommes de sang qui, prodigues de celui de leurs sujets, aiment mieux régner sur de vastes déserts, que sur un empire florissant, mais retréci ; douce consolation que vous offrez aux peuples, dont les suffrages seront à l'avenir comptés pour quelque chose, lorsqu'il s'agira de leur sort !

Cette maxime pratique avait déjà été pressentie par ceux qui suivent avec attention la marche que vous

vous êtes prescrite. Elle a son germe dans un autre décret si solennellement consacré dans vos fastes : *que l'homme ne se vend pas comme un vil bétail.*

C'est donc une inconséquence palpable que de vous proposer de réunir à la France une contrée, sans savoir si elle y consent, ou si elle le désire. Nous savons que, fidèles à vos principes, vous vous préserverez d'une erreur qui décréditerait entièrement votre conduite jusqu'ici si conséquente, et compromettrait votre honneur en vous opposant à vous-mêmes.

Vous l'exigerez donc auparavant ce consentement. Eh bien ! il est donné. Non seulement les états assemblés, (et ils ne sont pas aristocrates ces états), ont témoigné de la manière la plus positive et la plus énergique leur fidélité éternelle au saint siége ; mais encore chaque communauté a donné une adhésion particulière à ce grand suffrage, en renchérissant encore, s'il est possible, en expressions de zèle et d'attachement.

D'après cette solennelle déclaration, d'après cet élan de tous les cœurs des habitants du Comtat de vouloir vivre et mourir sous l'heureux empire des clefs, je ne ferai pas l'honneur à quelques individus isolés de faire mention d'un vœu contraire énoncé dans la plus méprisable rapsodie, qui soit jamais sortie des mains d'une faction de mauvais citoyens.

Mais, c'est à présent à vous, M. Bouche, que je vais avoir l'honneur de m'adresser ; et quelques simples questions jetteront un grand jour sur la matière que vous avez discutée dans votre future motion, qui m'occupe dans ce moment.

Croyez-vous que les droits des souverains prescrivent par le laps de ce temps, ou non ? S'ils prescrivent, quel temps assignez-vous à la prescription ?

Quant à moi, je tiens que, pour le bonheur de l'humanité, il faut que tout droit quelconque prescrive ; autrement les peuples seraient tous les jours exposés à se voir envahis par le premier ambitieux qui se présenterait sur leurs frontières. Le partage de la Pologne fait en pleine paix avec des droigs imprescriptibles d'une main, et des fusils de l'autre, doit

toujours consacrer cette axiome politique. Si jamais les nations avaient dû s'ébranler toutes à la fois pour punir un odieux brigandage, c'était certainement dans une occasion semblable ; et elles se sont tues ! et le crime, étayé de manifestes, s'est consommé ! voilà le fruit de droits qui ne cessent que quand on n'a pas la force de les faire valoir.

Les droits des particuliers sont éteints après trente ans de non-jouissance. Le délire de la féodalité avait prorogé ce terme, pour les droits seigneuriaux, à cent ans ; et l'église avait la même faveur, avec plus de justice, parce qu'un titulaire pouvait conniver pendant un court espace de temps avec un détenteur injuste, et détériorer un bien dont il n'était que possèsseur usufruitier.

A quel terme voulez-vous assigner la prescription des souverains ? doublez, triplez, si vous voulez, vous n'arriverez encore qu'à la moitié du terme qui aura légitimé la possession du Comtat entre les mains du Pape. Six cents ans de possession, Monsieur, ne sont donc pas pour vous un terme assez long ? tant de siècles accumulés n'auront donc pas couvert l'irrégularité du titre, s'il y en a eu ; ce que je ne vous ai accordé que pour ne pas m'engager dans des discussions diplomatiques, dont ma cause n'a pas besoin : j'en appele à tous les hommes qui raisonnent ; bien plus encore, à ceux qui composent l'auguste assemblée dont vous êtes membre ; j'en appele à votre propre conscience.

Je ne vous laisse pas encore, Monsieur : si six cents ans n'opèrent pas une prescription légale, deux mille ne l'opéreront pas non plus, et la logique des ambitieux sur l'imprescriptibilité des droits restera dans toute sa vigueur. Eh bien, pourquoi vous montrez-vous si modéré ? comment, dix lieues de pays en longueur sur cinq en largeur suffisent à votre ambition ! que n'envahissez-vous la Savoie ! elle a appartenu aux rois de France. Ne seriez-vous pas tenté d'avoir les Alpes pour limites de votre beau royaume ? d'un autre côté, les superbes pays qui vous empêchent de n'avoir pour bornes du côté de l'Allemagne que le Rhin, ne mé-

ritent-ils pas une motion? Charlemagne ne les a-t-il pas possédés, et ne vous les a-t-il pas transmis? (1)

En suivant toujours le système de l'imprescriptibilité des droits, je vais ouvrir un bien plus vaste champ à l'ambition des Français. Qui ignore que leurs ancêtres se sont répandus comme un torrent dans toutes les parties du monde, et s'y sont établis en vainqueurs? si les droits des nations ne prescrivent pas, ils leur ont transmis ceux que leur épée leur avait donnés, n'importe depuis quelle époque.

Ainsi les Français d'aujourd'hui peuvent révendiquer la partie de l'Espagne appelée Celtibérie, du nom des Celtes, ou Gaulois, et des Ibériens, ou Espagnols, qui, après des guerres sanglantes, s'allièrent ensemble par des mariages, et confondirent leurs noms en un seul.

En Angleterre les provinces de Galles et de Cornouaille ont été aussi conquises par des Gaulois, *quasì Cornugalliæ*.

L'Allemagne a été aussi le théâtre de leurs exploits. Leur nom vit partout. Les Boïens, peuple du Bourbonnais, allèrent donner le leur au royaume de Bohême; les Senois à la forêt de Semone, les Tectosages s'établirent près de celle d'Hercynie, etc., etc.

En Asie, ils portèrent leurs armes victorieuses jusqu'à cette contrée à laquelle ils donnèrent le nom de Galacie. Enfin il n'y a pas de partie du monde où ils ne se soient établis.

Ce n'est pas pour faire parade d'érudition que j'entre dans ces détails, mais pour faire voir les dangers de la doctrine de l'imprescriptibilité des droits des souverains; et si l'on veut s'en convaincre encore davantage, qu'on lise un livre assez connu sur les intérêts des princes de l'Europe. C'est un arsenal toujours ouvert à la cupidité des ambitieux, et une mine féconde pour les faiseurs de manifestes.

---

(1) Ce terrible argument a été senti par M. Bouche, et l'a forcé de professer la prescriptibilité des droits des souverains. Dès lors, tout son système croule, et je n'avais pas besoin de prendre la plume pour le réfuter: *habemus confitentem.*

Malheur à vous, peuples de l'Europe, si vos souverains, voulant se faire justice à eux mêmes, allaient secouer la poussière de leurs archives, et en tirer les contrats de mariage, cessions, donations, substitutions, diplômes, successions, etc.; jamais la terre n'aurait été ébranlée de plus terribles secousses; jamais le sang humain n'aurait coulé avec plus d'abondance; jamais la guerre n'aurait exercé de plus grandes fureurs! ah! pour votre bonheur, et pour votre repos, qu'ils s'éteignent ces droits antiques, que vos souverains ne pourraient faire valoir qu'en assassinant; que les vers dévorent en silence ces vieux parchemins transformés en poignards pour vous percer les flancs; et que le temps, semblable au Léthé, amène un éternel oubli des prétentions, des droits, et même des injustices trop anciennes.

M. Bouche semble encore nous reprocher les bienfaits dont les rois de France ont de tout temps comblé les individus du Comtat. Je pourrais lui répondre par un mot très connu d'un général Suisse à un courtisan de Louis XV. « Si tout l'or, disait le courtisan au » prince, que votre Majesté ou ses prédécesseurs ont » donné aux Suisses était en anneaux, il y aurait de » quoi enchaîner Paris et Berne. -- Cela est vrai, répond » froidement le Suisse, mais aussi si tout le sang que » les Suisses ont répandu pour le service de votre Ma» jesté ou de ses prédécesseurs était ramassé, il for» merait un ruisseau qui coulerait de Paris à Berne. »

Voilà ce que nous avons de commun avec les Suisses; mais ce qui nous est particulier, c'est l'attachement sans bornes que nous portons à la France. Nous ne sommes pas Italiens, mais Français. M. Bouche, comme voisin, sait mieux qu'un autre, que nous nous identifions dans la nation française; que le Roi de France est chez nous *le roi* par excellence; que dans nos conversations, nous disons nos isles, nos escadres, nos armées, lorsque nous parlons des isles, des escadres et des armées françaises; que les succès de la France sont les nôtres, ainsi que ses revers; en un mot, qu'il n'y a d'autre différence entre le Français, et nous, que l'obéissance que nous rendons au Pape,

mais que tous nos services sont pour la France. De là les récompenses militaires ou ecclésiastiques qui en sont le prix.

Enfin M. Bouche propose si, comme il paraît l'appréhender, son projet de réunion échoue, de nous cerner de manière que nous soyions réduits à nos seules ressources. Je sais que le roi et l'assemblée nationale peuvent le faire, mais je suis sûr qu'ils ne le feront pas ; et voici pourquoi.

Nous avouons à la France que nous ne pouvons exister sans ses secours. Vouloir nous en priver serait nous condamner à la mort. D'aprés cet aveu, je demande s'il serait de sa dignité de se servir de ce moyen pour nous faire apostasier notre souverain. Que dirait ce siècle, que dirait la postérité de cette misérable subtilité, de ce sophisme politique? je ne veux pas vous tuer en public, parce que je n'en ai pas le droit, et que vous êtes innocent ; mais, comme vous me déplaisez, je vous ferai enfermer, et je vous laisserai mourir de faim. N'est-ce pas là l'équivalent d'une lettre de cachet ?

Je ne ferai pas à l'assemblée nationale l'affront d'étendre davantage ces réflexions. Tout moyen odieux et bas est autant et plus éloigné d'elle que le ciel l'est de la terre, les ténèbres de la lumière ; mais je conviens que les nouveaux arrangemens qui se préparent dans son sein demandent de nous des changemens auxquels il n'est pas possible de se refuser. Nous avons des compensations équivalentes à offrir pour les avantages qu'on pourrait nous donner ; et ce sera dans un traité que les circonstances actuelles nécessitent aussi impérieusement, qu'on donnera plus de développement à cette idée. Cependant ce n'a pas été sans peine que nous avons vu, dans l'écrit de M. Bouche, une longue énumération des *maux qui se sont établis sous la domination des Papes*. En vérité, il faut que nous soyions bien aveugles, ou de bien vils esclaves, pour idolâtrer cette domination, malgré tant de vices ; et il a raison de dire plus bas, que nous sommes les plus patiens de tous les hommes. Qui se persuadera en effet qu'une nation soit assez abâtardie pour plier docile-

ment sa tête sous un joug de fer ? et, à ces traits, qui reconnaîtra et le comtadin et son gouvernement ?

Non, Monsieur, notre gouvernement n'est point tyrannique ; il serait plutôt faible. Quant à cette inquisition, sur laquelle les déclamateurs ont un si beau champ, vous savez aussi bien que nous, qu'elle n'a jamais été, dans le Comtat, qu'un épouvantail, et que vos tribunaux sont cent fois plus sévères que l'inquisition, dans les choses de la même compétence.

Quant aux édifices antiques que nous laissons dépérir, oserions-nous demander à M. Bouche de nous en découvrir les ruines ? dans quelle ville de France trouvera-t-on de plus belles églises, de plus beaux monumens publics, de plus somptueux palais qu'à Avignon ? ces superbes murs qui l'entourent, ces magnifiques promenades, ces quais vainqueurs du plus impétueux des fleuves, ces portes qui le disputent en magnificence aux portes de l'ancienne Rome, tant d'autres monumens de goût et d'utilité publique, annoncent-ils un peuple aussi près *de la misère et de la mort sociale* que le prétend M. Bouche, en parlant de nous ?

Pour ce qui regarde les biens immenses qui résultent à la France de la fameuse nuit du 4 août, nous songeons à nous les approprier en partie ; et nous y serons d'autant plus aisément autorisés par notre souverain, que, comme l'a très-bien remarqué le célèbre Robertson, les Papes ont été les premiers souverains de l'Europe à attaquer le système féodal, et sa chûte sera le complément de notre législation.

Les prises de possession du Comtat par les deux derniers rois de France, et les restitutions qui suivirent de près, embarrassent M. Bouche, parce que ce sont autant d'hommages aux droits des Papes sur cette province. Il se tire d'affaire en accusant les ministres de corruption ou d'ignorance. Pour nous, nous en faisons honneur à la conscience et à la loyauté de ces deux monarques. « Avez-vous lu, disait Louis XV à l'abbé » de La Ville, les deux mémoires de Monclar sur mes » droits au Comtat d'Avignon ? que vous en semble ? » — Sire, répond l'abbé, je crois tout ce qu'il en dit : » mais le Pape possède depuis six siècles. » Ce ter-

rible argument détermina le prince, et le Comtat fut rendu.

Quoique ce petit écrit paraisse trop court pour être résumé, cependant on me permettra d'en présenter en raccourci les principaux traits.

L'assemblée nationale, en sanctionnant avec la plus grande solennité l'interdiction au monarque de céder aucune partie de ses états à une autre puissance, parce que les hommes ne sont pas du bétail, a, par-là même déclaré qu'il ne pourrait réunir à son domaine des sujets étrangers sans leur consentement. Ces deux propositions sont si bien liées l'une avec l'autre, qu'elles ne peuvent être séparées. Or le Comtat a déclaré de la manière la plus positive et la plus claire son désir de rester sous la domination du St-Siège. Donc, etc.

La doctrine de l'imprescriptibilité des droits des souverains est insoutenable, et répugne essentiellement à la raison, aux droits des gens, comme à la tranquillité et au bonheur des nations. Or, le St-Siége possède le Comtat depuis plus de six siècles; donc il a acquis un droit réel et irréfragable sur le Comtat.

Si le droit de convenance suffit pour dépouiller un souverain d'une partie de ses états, pourquoi s'arrêter en si beau chemin? la Savoie, Nice, les Pays-Bas, le Palatinat, etc. sont également à la bienséance de la France; ils ont fait partie de son domaine comme le Comtat, et l'envahissement de ces états pourrait être plus dangereux, mais il ne serait pas plus injuste. La faiblesse de notre souverain doit être pour un royaume, tel que la France, une sauve-garde plus puissante que les armées les plus formidables. L'Aigle n'attaque pas le Roitelet. Son courage généreux dédaigne une proie aussi facile. C'est aux tyrans de l'air qu'il déclare la guerre, et tour-à-tour vengeur et usurpateur, il ne s'abat pas même dans la région où vivent les petits oiseaux. C'est sur les plus hauts pics qu'il repose, d'où il contemple fièrement son vaste empire : image bien sensible du colosse de la puissance française.

NOTE 5. (Page 38 et suivantes.)

Le nouveau corps municipal assemblé envoya trois ou quatre députés au Vice-Légat, pour lui annoncer que la municipalité était constituée ; cette députation fut fort bien acceuillie par ce prélat, qui croyait toujours obtenir par la douceur ce qu'il ne pouvait se promettre par la force. Pendant que les députés étaient au palais, Mainvieille entre dans un café, fait une lettre anonyme qu'il envoie de suite à la municipalité assemblée, portant que des potences sont dressées dans la cour du palais, et que les députés vont être pendus, si on n'envoie bientôt du secours.

On sort à l'instant de l'Hôtel-de-Ville; on crie aux armes ; le tocsin sonne, et une foule immense se porte au palais, enfonce l'arsenal, et en enlève toutes les armes : c'était là que Mainvieille voulait en venir.

Au bruit qu'on entend dans la cour du palais, les députés sortent des appartemens du Vice-Légat, satisfaits de l'accueil qu'ils avaient reçu, et invitent le peuple à se retirer : tout le monde sort avec eux, et la tranquillité est rétablie ; mais le but était rempli : les armes n'étaient plus dans l'arsenal, et le gouverneur demeurait sans défense.

Pour parvenir au grand projet de réunion à la France, il y avait un préliminaire à remplir, pour ne pas trop effaroucher le peuple par une renonciation

précipitée à un souverain qui venait de les arracher aux horreurs de la famine par un envoi considérable et gratuit de blé dans un moment de disette.

Il fallait commencer par lui faire adopter la nouvelle constitution française, qui, par le moyen de certaines modifications, aurait pu à la rigueur se concilier avec les lois sous lesquelles nous vivions.

On fit donc assembler les différens districts de la ville pour délibérer sur cette adoption.

On me fit l'honneur de me nommer pour présider celui des Carmes, le plus nombreux, qui donnait le ton et l'essor à tous les autres. Ce ne fut pas sans peine et sans avoir prévenu le Vice-Légat, qui me témoigna la plus grande satisfaction du choix qu'on avait fait, que je me décidai à accepter cette mission.

Le jour fixé pour l'assemblée arrivé, je me rendis aux Carmes, où se trouvaient les principaux meneurs, et je fis la proposition telle qu'elle m'avait été dictée par la municipalité, composée des mêmes meneurs qui exerçaient alors l'autorité suprême dans Avignon.

Le projet d'adoption fut accueilli par acclamation.

Prévoyant ce qui pouvait arriver, j'avais préparé et disposé les esprits, dans mon discours d'ouverture, en faveur du St.-Siége : je me hasardai alors à proposer de renouveler le serment de fidélité au Pape. Cette proposition fut accueillie avec une joie et un transport général qu'il serait difficile de décrire.

Ce serment ainsi prêté et plusieurs fois renouvelé, dont je fis dresser procès-verbal qui fut imprimé deux ou trois jours après, et que plusieurs personnes ont entre les mains, on me nomma président perpétuel du district, et on me conduisit comme en triomphe chez moi, précédé d'une brillante musique.

Cette nomination et ces honneurs me firent trembler, par la connaissance que j'avais des révolutions et des qualités personnelles de ceux qui commençaient à en opérer une dans Avignon, que je prévoyais devenir funeste pour tous les habitans honnêtes et paisibles. Je formai de suite le projet d'une démission que j'exécutai quelque temps après, par le secours du sieur Rochetin, maçon, qui avait la plus grande influence dans les

délibérations, et à l'aide d'un certificat de maladie, délivré par M. Gastaldy, un de nos plus célèbres médecins.

Le soir même de cette assemblée, je fus rendre compte au Vice-Légat de ce qui s'était passé. Ce digne prélat, fort inquiet sur le sort du pays et qui avait les mêmes craintes que moi, me dit : — « Croyez-vous ce serment bien sincère ? — Oui, monseigneur ; vous le croiriez vous-même si, comme moi, vous aviez été témoin de l'enthousiasme avec lequel il a été prêté : mais je ne suis pas sans crainte sur toutes les manœuvres que je vois se préparer pour égarer le peuple, naturellement attaché à son souverain. Les événemens n'ont que trop justifié mes craintes.

Le Vice-Légat devait nécessairement instruire sa cour des troubles qui commençaient à agiter Avignon : il ne manqua pas de le faire : un bref du Pape casse l'élection des officiers municipaux, et nomme un député pour pacifier Avignon.

Les corporations s'assemblent, déclarent le commissaire perturbateur du repos public, et séditieux le bref qui contient sa commission.

La municipalité fait afficher cette délibération, et saisir tous les exemplaires du bref dont elle empêche la publication et l'affiche.

C'est ainsi que commençait à s'exécuter le serment de respect, d'obéissance et de fidélité qu'on venait de prêter naguères au souverain légitime.

Pendant ces entrefaites, je reçois une lettre de M. Celestini, procureur rotal, que j'avais connu particulièrement à Rome, qui m'annonce sa mission et me prie de lui marquer par une lettre à lui adressée, poste restante à Orgon, s'il peut en toute sûreté se présenter à Avignon.

Je m'empresse de communiquer cette lettre à MM. les officiers municipaux que je trouvai réunis à la commune, et après l'avoir lue, ils me dirent : « Vous pouvez répondre à votre Celestini, que s'il a envie d'être pendu à la porte Saint-Michel en entrant, il n'a qu'à se présenter. »

Je prends vite la plume pour annoncer à M. Celes-

tini, poste restante à Orgon, le sort qui l'attendait à Avignon. Quelques jours après, M. Celestini arrive effectivement et oublie de voir à la poste s'il n'y a pas de lettre pour lui. A environ demi-lieue d'Orgon il se rappelle la lettre qu'il m'a écrite, et retourne à Orgon où il trouve ma réponse.

On sent bien qu'il n'eut pas envie de continuer sa route, et il prit le lendemain celle de Carpentras, où il fut reçu avec tous les égards dus à un envoyé du souverain.

(Eméric. — *Réponse à Agricol Moureau.*)

Lettres autographes de Jean Celestini, envoyé du Saint-Siége. — L'auteur de cette Histoire a cru devoir les transcrire textuellement, malgré leurs fautes sur la langue française, avec laquelle le ministre italien n'était pas très familier, à ce qu'il paraît.

Première lettre de Celestini a Eméric.

Monsieur,

Je suis à Orgon où j'ai été surpris d'entendre la détermination des corporations qui me défend l'entrée dans la ville. Je ne suis ici pour juger de cette délibération, mais il me semblait qu'une personne dépêchée par le souverain pour concerter tout ce qui peut contribuer à améliorer la condition de cette ville, sauf *les droits de la souveraineté* et de l'Eglise, méritât un *diverse* accueil. Je crains peu pour moi, mais je crains beaucoup pour l'*honneur de mon souverain*. On ne doit l'exposer à l'affront de voir chassé *son envoyé*. Je vous prie donc, Monsieur, de me dire sincèrement si je puis venir; si la délibération des corporations est dans les formes qu'on me l'annonce; et vous m'obligerez beaucoup à m'en remettre une copie. Si la délibération est

dans les termes qu'on m'annonce, je vois bien qu'il n'est à propos de venir sans qu'elle soit révoquée. Je vous joins une lettre du cardinal ministre que je me proposais de vous présenter en personne et j'ai l'honneur de me dire avec une *considération infinie*,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

JEAN CELESTINI.

Orgon, le 6 mai 1790.

DEUXIÈME LETTRE DE CELESTINI.

Monsieur,

J'ai été bien inquiet aujourd'hui n'ayant reçu point de lettres d'Avignon. Je crains de nouveaux troubles; je crains que vous n'ayiez trouvé des difficultés de la part des corporations à faire casser la délibération qui me défend l'entrée. Peut-être que j'aurai des nouvelles avant que la présente vous arrive, mais permettez néanmoins que je vous porte l'incommode de lire ce feuillet, et je vous prie donc dans le cas de quelque nouvelle émeute de m'en donner avis. Je ne puis retarder davantage d'aller dans le comtat où je suis pressé d'aller. Si donc existe toujours la délibération sus mentionné il faut que vous me permettiez d'y aller. Je desirerais de venir auparavant à Avignon, mais le temps se passe et je ne fais rien. Monsieur, combien j'espère en vous! Si je ne puis convenir à tout, je puis bien convenir en plusieurs choses. Un peu que remette le peuple de ses demandes, les affaires sont arrangées. Quelle gloire pour vous, quel plaisir pour moi! quelle satisfaction pour le souverain et pour le peuple! que je suis enivré de *ce* pensée consolante! mais si nous

ne trouverons pas d'accord, si on ne pourra tout accorder, que s'assure le peuple, s'assure votre respectable municipalité, s'assure le digne maire que je ne ferai mauvaise action à personne, que je partirai tout de suite d'Avignon, bien content qu'on m'ait du moins reçu et écouté. Mais si non mes talents dont je connais bien la faiblesse, j'espère que la docilité et fidélité du peuple, la douceur et la clémence du souverain, le mérite et le génie du maire tout rangeront. Pardonnez mon importunité.

Je suis et je serai toujours avec un respect et considération infinie, etc.

JEAN CELESTINI.

Orgon, le 9 mai 1890.

Troisième lettre de Celestini.

Monsieur,

Selon votre avis je suis encore ici. Je me propose d'écrire à Rome sur les choses qu'on demande pour me recevoir, pour entrer en discours avec moi. Une des conditions qu'on exige, c'est que je sanctionne *les différentes délibérations prises dans les districts de cette ville.* Dans le temps que je demande à ma Cour la faculté de les sanctionner, il faut que je marque la nature et la qualité de ces délibérations et les raisons qui les ont déterminées ; je vous prie donc, Monsieur, de me faire avoir l'extrait de toutes, et j'agréerai aussi un mémoire des raisons par lesquelles les districts les ont prises. Vous voyez bien qu'il n'y a temps à perdre et en conséquence vous m'obligerez à me le remettre le plutôt possible. j'attends quelque bonne nouvelle de vous. Votre crédit, la docilité du peuple, la disposition du souverain d'accorder tout ce qu'il peut sauf les droits de la souveraineté et de l'Eglise me font espérer.

Je suis avec un respect, etc.

JEAN CELESTINI.

Orgon, le 10 mai 1790.

Quatrième lettre de Celestini.

Monsieur,

Je suis véritablement inquiet ni de voir personne, ni de recevoir aucune nouvelle d'Avignon. Je voulais passer aujourd'hui à Carpentras, mais je m'en suis dispensé pour tenir ma parole d'attendre aujourd'hui ici des nouvelles. Demain je compte d'y partir et en conséquence si à l'arrivée de la poste vous ne m'avez honoré de vos dépêches ici je vous prie de me les envoyer à Carpentras.

Je suis, etc.

Jean CELESTINI.

Orgon, le 10 mai 1790.

Cinquième lettre de Celestini.

Monsieur,

Je viens de recevoir vos lettres et je me hâte d'y répondre ; quoiqu'accablé des nouvelles que vous me donnez de mes inquiétudes je juge des vôtres. Mais ma position est bien plus critique depuis que je suis un ministre avec des facultés très-bornées et qui n'arrivent pas à accorder ce qu'on demande pour venir à discours avec moi. Tout ce que je pourrais accorder c'est la constitution municipale et vous voyez que je me suis offert de la sanctionner aussitôt qu'on casse la délibération des corporations qui me défendent l'entrée. Monsieur, je me flatte de vous avoir marqué mon caractère. Je ne suis fait pour tromper personne. Je désirerais bien d'avoir le pouvoir d'accorder au peuple le droit législatif et je serais charmé dans ce temps de crise d'en user. Mais cela serait bien peu si j'eusse la faculté de sanctionner les autres choses qu'on demande. L'on pourrait se passer sans ni admettre ni désavouer

ce pouvoir. A parler sincèrement, hors de la sanction de la municipalité, tout autre je ne puis que le traiter et le promettre. La sanction doit venir de Rome, mais on peut être tranquille que la sanction de tout ce que je promettrai ne manquera pas. Ce qu'il est encore pis c'est que je n'ai ni la faculté de promettre qu'on *sanctionnera à Rome les différentes délibérations prises dans les districts de cette ville et principalement l'adoption de la Constitution française* et tout ce qui pourra convenir à votre localité.

Mes facultés sont bornées à traiter et à vous permettre la sanction de celles des lois françaises qui peuvent vous être utiles, *pas comme lois françaises, mais comme lois, par vous proposées et sanctionnées par votre souverain.* Voilà sincèrement mes facultés. Delà vous me connaîtrez si non un ministre habile et bien heureux, du moins honnête et sincère. Tout ce que je puis faire, c'est d'écrire à ma Cour ce qu'on désire pour me recevoir, pour traiter avec moi et de bien relever dans mes dépêches les raisons qui doivent déterminer à me donner le pouvoir de sanctionner et les demandes qu'on fait à présent et les autres qu'on fera dans la suite. Cela, je le ferai avec toute la force et toute l'énergie dont je suis capable. A cet effet, je vous prie de me faire envoyer tout d'abord le mémoire qu'on me promit à la Chartreuse. Qu'il est disparu trop vîte, mon cher ami, et patron cet éclair d'espérance qui nous amusa à la Chartreuse! Mais j'ose encore espérer. La nouvelle *que* je ne suis sûr en passant de Cavaillon et de l'Isle m'a véritablement frappé. On parvient donc au point de refuser le passage à un ministre du souverain qui ne veut pas s'arrêter dans ces lieux mais qui veut passer à Carpentras? Voilà ce qui anime la fermentation. Monsieur, ne vous perdez pas de courage. Si l'occasion se présente, édifiez le peuple et cherchez de le conduire à ce qu'on établit à la Chartreuse. Sera celle-ci une nouvelle marque de votre fidélité au souverain, de votre bonté pour moi.

Je suis, etc.

Jean CELESTINI.

Le 10 mai 1790.

Sixième lettre de Celestini.

Monsieur ,

Une députation de l'assemblée générale de la Province qui m'honora hier jusqu'à Orgon , en m'invitant dans cette ville me détermina d'y venir , et j'ai été bien content de ma résolution , depuis qu'on m'a reçu avec beaucoup d'honnêteté ; je me flatte aussi que ladite respectable assemblée aura motif d'être contente de moi.

Je suis bien fâché du mauvais succès de l'empressement que vous vous êtes donné de persuader le peuple sur mon compte. Mais je ne vois comment l'on puisse donner foi au bruit que je suis venu pour rétablir les Consuls , tandis que je me suis offert de confirmer la nouvelle municipalité , à condition qu'on casse la délibération qui me défende l'entrée. Je suivrai votre parti , votre conseil d'écrire à Rome par la révocation du bref , et assurez-vous que je le ferai avec tout l'empressement possible. Que je sois assez heureux pour obtenir de ma Cour cette révocation qui puisse me prévenir la confiance du peuple ! En ce désir , et en vous priant de remettre la lettre ci-jointe à Monseigneur , Vice-Légat.

J'ai l'honneur d'être avec un respect et considération infinie ,

Monsieur ,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.
Jean CELESTINI.

Carpentras , le 11 mai 1790.

Septième lettre de Celestini.

Monsieur ,

J'ai reçu jointes à la vôtre datée le 16 du courant deux règlements de Monseigneur Vice-Légat pour la

nouvelle municipalité, la réponse des corporations à la proposition de la création d'un quatrième Consul ; l'adresse des mêmes au comité de la milice bourgeoise, et une impression contenant les motifs qui ont déterminé les délibérations des districts à l'adoption de la Constitution française, et à demander la réunion du Comtat. Je vous remercie de tout infiniment. Mais je n'ai trouvé sous votre pli aucune délibération des districts, quoique dans la vôtre vous me dites de me l'envoyer. De ces papiers néanmoins je suis dans le cas de relever trois choses delibérées par les districts. La municipalité française, la Constitution de France et l'union du Comtat à Avignon. Vous ne devez ignorer que je vous ai prié les délibérations des districts pour les remettre à Rome, depuis que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire que si Rome n'autorise les mêmes, la municipalité, et les corporations ne sont en état de traiter avec moi. Comme donc les papiers que vous m'avez remis ne regardent que les trois objets sus-mentionnés, j'ai raison de croire qu'on ne demande que l'autorisation des mêmes. Si je me trompe, je me flatte que vous aurez la bonté de m'en avertir ; cependant j'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Jean CELESTINI.

Carpentras, le 18 mai 1790.



Autorisation de la délibération de l'assemblée générale des trois états de la province du Comté-Venaissin.

« Nous envoyé de Sa Sainteté, depuis le vœu connu de Monseigneur le Vice-Légat et nous étant concerté avec MM. les Députés de l'assemblée générale et M. le

Recteur, convaincu de l'urgence des circonstances qui ont déterminé la précédente délibération, en permettons l'exécution ainsi que la continuation des élections.»

A Carpentras, le 12 mai 1790.

JEAN CELESTINI,
envoyé de Sa Sainteté, le 13 mai 1790.

(*Procès-verbal de l'assemblée du clergé général du Comtat, du* 10 *mai* 1790.)



BREF DE NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE PIE VI, A NOS CHERS FILS NOBLES, ET PEUPLE DE NOTRE VILLE D'AVIGNON.

Nos chers fils, salut, et bénédiction apostolique.

Depuis plusieurs mois nous avons le cœur nâvré de la plus vive douleur au sujet des dissentions qui sont survenues entre vous, et qui ont augmenté chaque jour, par les menées de certains esprits séditieux et turbulens, lesquels, par une vaine espérance de bonheur et de félicité, vous séduisent, vous excitent et vous forcent à bouleverser et à détruire l'ancienne constitution, sous laquelle vous vivez depuis plusieurs siècles en paix et en tranquillité, sous la domination du Saint-Siége et des souverains pontifes.

Quant à nous, en suivant le penchant de notre cœur envers vous, nous n'avons néanmoins jamais laissé échapper aucune occasion de vous donner des preuves convaincantes de notre bienveillance paternelle, puisque dans des temps de disette ; nous vous avons secourus aux dépens de nos finances, et nous avons ordonné à notre Vice-Légat de diminuer le poids de vos impositions dans le cas que vous en eussiez de trop onéreuses.

Nous vous avons accordé tout ce que vous nous aviez

ci-devant demandé, et considérant que par le laps du temps, ou par la malice des hommes, il pourrait s'être glissé quelque vice dans vos lois, ou s'être introduit des abus dans quelques-unes de ces mêmes lois, nous n'avons pas hésité de vous offrir à interposer notre autorité pour les corriger, et pour remettre le tout dans l'ordre convenable.

Cependant toute notre sollicitude à votre égard, et tous nos bienfaits, qui auraient dû vous attacher encore plus au Saint-Siége, sont devenus inutiles, pour ne rien dire de plus, par les brigues et les efforts qu'on n'a cessé de faire, au préjudice non-seulement de la suprême et légitime autorité, mais même de votre tranquillité et de l'utilité publique, en excitant différents troubles, et en faisant des innovations dont vous voyez et éprouvez déjà les suites funestes, puisque vous êtes restés sans consuls, sans magistrats légitimes, et êtes tombés dans le malheureux état de l'anarchie.

Considérant des événemens aussi tristes, et des choses aussi irrégulières, et voyant avec douleur que vous avez méprisé les droits de la souveraineté, que vous avez renversé la constitution, et que par-là vous avez foulé aux pieds les causes premières de votre bonheur, nous ne pouvons ni ne devons plus vous dissimuler, que nous sommes trop affectés de tant de désordres, pour ne pas venir à votre secours.

En conséquence, usant de notre suprême autorité, nous désapprouvons, cassons, et annullons tous les règlemens et ordonnances qui ont été tumultueusement extorquées à notre Vice-Légat, les 6, 11, 12 et 18 du mois de mars dernier, et declarent nul, de nul effet et valeur tout ce qui s'en est suivi, et s'ensuivra à l'avenir.

En même temps soyez bien assurés que nous nous occupons entièrement de vous, et que tous nos soins, et nos sollicitudes tendent à trouver des moyens efficaces de procurer votre tranquillité et votre félicité d'une manière stable.

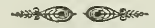
C'est pourquoi nous avons ordonné à notre cher fils Jean Célestini, qui est déjà connu de plusieurs de

vous, de se transporter incessamment en votre Ville d'Avignon, à l'effet de traiter avec notre Vice-Légat, et quelques uns de vos concitoyens, sages, prudens et éclairés, des objets que vous pouvez desirer et demander, afin que nous puissions seconder nos desirs, en ordonnant ce qui sera reconnu être le plus convenable à votre position, et à votre avantage.

Nous ne doutons point qu'en vertu de l'obéissance que vous devez au saint-siége vous ne suiviez nos conseils, et vous ne vous conformiez à notre volonté.

Et afin que vous vous y prêtiez avec plus d'empressement, nous prions la clémence divine de vous combler de ses faveurs, et en témoignage de l'amour que nous vous portons, nos chers fils, nobles et peuple de notre ville d'Avignon, nous vous donnons à tous notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 21 avril 1790, et de notre pontificat la seizième année. MARINI, secrétaire des lettres latines de Sa Sainteté, Signé.



DÉLIBÉRATION DES CORPORATIONS CONTRE LE BREF DU PAPE ET M. JEAN CELESTINI, SON ENVOYÉ.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, et le troisième jour du mois de mai, les députés des corporations s'étant assemblés dans une salle du couvent des RR. PP. grands-Carmes, M. le président a ouvert la séance, et a exposé qu'il a appris que la cour de Rome, désapprouvant tout ce qui s'était passé en cette ville, envoyait sur les lieux un homme qu'on disait être procureur de son état, avec la qualité de commissaire apostolique, pour anéantir tout ce qui s'était fait jusques à présent, et procéder lui-même à la réforme des abus; que cet homme était parti de Rome le 21 avril, que son arrivée étant prochaine, il était instant de délibérer sur ce qu'il conviendrait de faire dans pareille circonstance.

Lors, l'assemblée considérant que le plus grand des malheurs qui pût arriver à la ville d'Avignon serait qu'on portât la moindre atteinte aux délibérations des districts, qu'étant le résultat de plus de six mois de veilles, de sollicitudes et de travaux, il est du plus grand intérêt que leur exécution ne souffre aucun retard ni aucun obstacle ; que le moindre empêchement qu'on pourrait y apporter, serait nécessairement suivi de secousses et de troubles.

Considérant que le droit de se régénérer appartient essentiellement au peuple, que c'est à lui seul qu'appartient le pouvoir législatif, par conséquent le droit de réformer les abus et de statuer sur ce qui lui convient, que ce droit est immuable et imprescriptible.

Considérant que le voyage de ce procureur, comme commissaire apostolique, pour venir réformer les abus, tend nécessairement par là même à priver et dépouiller le peuple d'un droit qui lui appartient, à concentrer de nouveau dans les mains de l'autorité le pouvoir législatif, et par conséquent à opérer une contre-révolution ; que s'il pouvait y parvenir, nous verrions bientôt renouveler parmi nous les scènes tragiques, les assassinats des Anselme, des Soubeyras, etc., que le moindre pas rétrograde, en nous replongeant dans l'anarchie, nous menerait indubitablement au despotisme.

Considérant que quoique la loi et la tranquillité règnent depuis quelque temps parmi nous, nous nous trouvons cependant encore dans un état de crise que le moindre événement peut augmenter, que la présence d'un homme spécialement chargé de s'opposer aux progrès d'une révolution peut seule causer de nouvelles secousses et de nouveaux troubles ; que cet homme, pour remplir sa commission, ne manquera pas de les fomenter de tout son pouvoir; que quand même il resterait dans l'inaction, il n'en réveillerait pas moins les espérances des mécontens, et n'en serait pas moins le centre et le point de leur réunion, en même temps que ses pouvoirs leur serviraient de prétexte.

Considérant que par leurs précédentes délibérations, ils se sont engagés à poursuivre par toutes sortes de

moyens quiconque oserait attenter au repos et à la tranquillité publique, et tenter une contre-révolution.

Que d'après cet engagement sacré, ils ne peuvent, sans être parjures à leur serment, souffrir dans la ville un homme dont la présence a essentiellement pour but une contre-révolution.

Considérant que quel que soit le caractère dont il pourrait être revêtu, il suffit que sa présence pût renouveler les troubles pour qu'on ne doive pas le recevoir, que quel que soit le respect dû au souverain, ce n'est point y manquer que de refuser de recevoir des ordres qui attentent aux droits du peuple, ou des personnes destinées à y attenter, que ce refus devient même absolument nécessaire, et plus que légitime toutes les fois qu'il a pour objet le maintien de la paix et de la tranquillité publique.

Considérant que dans ces circonstances, le salut du peuple, qui doit toujours être la suprême loi, la loi la plus impérieuse, exige que cet homme ne paraisse pas parmi nous.

A ces causes, il a été unanimement délibéré de prendre les moyens convenables pour que le sieur Célestini ne paraisse pas dans Avignon; qu'à cet effet, il lui sera envoyé un extrait de la présente délibération à Orgon, poste restante, qu'il sera en outre consigné aux portes de la ville, et que dans le cas où il pénétrerait, il serait tenu de se retirer sur-le-champ, à peine d'être traité comme perturbateur du repos, de la sûreté et de la liberté publique; qu'extrait de la présente délibération sera portée au conseil municipal pour la prendre en considération, et le prier de prendre de son côté tous les moyens convenables relatifs à l'objet ci-dessus. — La délibération du conseil municipal, relativement au bref du Pape et à M. Célestini, est conforme à celle des districts.

NOTE 6. (Page 57 et tout le Chapitre 11.)

Délibération du conseil général de la commune de la ville d'Avignon.

L'An mil sept cent quatre-vingt-dix et le douzième jour du mois de juin, le conseil général de la commune étant assemblé dans la salle du conseil, après due convocation, M. Lami, officier municipal, présidant le conseil en l'absence de M. Blanc et de M. le maire, M. Peyre, autre officier municipal, a exposé que dans le temps que la municipalité et le comité des recherches s'occupent à suivre les traces des noirs complots, dont les suites désastreuses ont été fatales à nombre infini de citoyens dans la journée du 10 courant, comme il se verra par le verbal qui se dresse à mesure qu'on parvient à découvrir les crimes multipliés de cette malheureuse journée. Plusieurs personnes, inculpées d'être chefs ou fauteurs de ces crimes atroces, ont été arrêtées à la clameur publique, que déjà même le peuple justement indigné contre celles d'entre ces personnes qu'il croyait les plus coupables, a exigé et commandé leur supplice et s'obstine d'autant plus à faire continuer l'exécution des autres personnes arrêtées, qu'il s'imagine ne pouvoir obtenir justice dans l'état d'anarchie où la négligence, et peut-être même la connivence du gouvernement nous laisse depuis plu-

sieurs mois. Que pour mettre ce peuple plus à portée d'obtenir cette justice par des voies régulières, la municipalité a pris le parti de convoquer une assemblée générale des citoyens par districts, dont les délibérations ont été mises sur le bureau par MM. les présidens de chacun d'iceux, et a requis être fait lecture desdites délibérations ; ce qui ayant été fait par nous notaire, secrétaire-greffier de la commune soussigné, il a été reconnu qu'il a été délibéré à l'unanimité, dans chacun des districts, que la nation avignonnaise et les Comtadins sont libres, souverains et indépendans ; qu'en conséquences la ville d'Avignon et ses dépendances qui n'ont pu être séparées de la nation française, y seront réunies. A l'effet de quoi, M. le Maire et officiers municipaux sont requis de faire arborer sur le champ les armes de France, en faisant déplacer préalablement celles du St-Siége, avec le respect dû à sa Sainteté, comme chef visible de l'Eglise ; de charger MM. Peyre et Duprat, le premier, avocat ; le second, négociant, officiers municipaux déjà nommés par la précédente délibération du Conseil général de la commune, de se transporter conjointement avec M. Tissot aussi avocat, procureur de la commune, et nous greffier secrétaire d'icelle, sans retard à Paris, pour faire auprès de l'auguste assemblée nationale et du Roi des français, toutes les démarches nécessaires, à l'effet d'obtenir l'acceptation de cette réunion, et traiter tout ce qui concerne les intérêts de notre ville ; sur quoi ledit sieur Tissot, procureur de la commune a requis, qu'attendu que cette délibération est unanime, elle fût mise à exécution sur le champ ; et en conséquence les armes de France ayant été placées sous un dais, le Conseil général précédé d'un détachement des gardes avignonaises et des grenadiers de la garnison de cette ville, et de la musique militaire, a accompagné le susdit dais, suivi d'un autre détachement, s'est rendu au palais, où lesdites armes ont été arborées sur la première porte d'entrée, et en même temps celles du St-Siége ont été enlevées respectueusement, placées sous le même dais, et accompagnées par le même cortége à la maison commune, où elles ont

été déposées dans un endroit décent ; et pour l'entière exécution desdites délibérations, le conseil a autorisé le bureau de régie à fournir des mandats sur le trésorier de la commune pour la dépense de la susdite députation pour la somme de quinze cents livres, et une lettre de crédit sur Paris jusqu'à concurrence de la somme de deux mille livres, sauf à régler ensuite les frais de cette députation. Délibéré de plus, que les députés partiront dans le jour, qu'extrait de la présente délibération et celles des districts leur seront délivrés pour faire conster de leur mandat, qu'il sera envoyé un courrier extraordinaire à M. le président de l'assemblée nationale, avec une adresse pour le prévenir de cette députation. L'assemblée chargeant lesdits sieurs députés de présenter à l'auguste assemblée nationale l'hommage de son respect, de son admiration et de sa soumission sans bornes à ses décrets, et l'assurance de la fidélité des Avignonais à la nation, à la loi et au roi, et attendu que nousdit secrétaire-greffier sommes obligé de nous absenter pour cette députation, avons, du consentement du Conseil général, nommé et choisi pour pro-secrétaire-greffier M. Namur, notable, qui a bien voulu accepter ladite charge, et a prêté le serment requis. De quoi et de tout ce que dessus, ledit sieur procureur de la commune a requis acte, et se sont, lesdits sieurs assemblés, soussignés à l'original, etc.

Collationné. *Signé:* NAMUR, pro-secrétaire-greffier.

Protestations de Son Excellence Monseigneur le Vice-Légat d'Avignon, d'après les sommations a lui faites de quitter ladite ville.

Nous Philippe Casoni des Comtes de Villeneuve, Patrice de Gênes, protonotaire apostolique, référendaire de l'une et de l'autre signature de N. S. P. le

Pape, Vice-Légat et gouverneur-général en cette ville et légation d'Avignon et de tout le Comté-Venaissin, et Surintendant général des armes de Sa Sainteté en cet Etat.

Savoir faisons que ce jourd'hui douzième juin mil sept cent quatre-vingt-dix, sur environ les sept heures après midi, le sieur Tournal, lieutenant-colonel, et le sieur Despas, aide-major de la milice citoyenne d'Avignon, seraient entrés dans l'appartement que nous occupons dans ce palais apostolique, et ledit sieur Tournal nous aurait dit que les districts ayant délibéré ce matin de se donner à la France, on criait déjà dans la ville, vive le roi; que la municipalité était assemblée à l'Hôtel-de-Ville, et venait de prendre une délibération dont les officiers municipaux se proposaient de nous notifier le contenu dès qu'elle serait redigée, et en sortant de notre appartement ledit sieur Tournal, nous aurait offert de laisser dans l'antichambre une garde d'honneur composée de quelques fusiliers ce qui aurait été fait malgré notre refus.

Environ vers les dix heures du soir, seraient entrés dans notre appartement, MM. Richard, Gerard, Audiffret, Ayme, Tissot et autres prétendus officiers municipaux, accompagnés de M. Palun, colonel, et Despas, aide-major de ladite milice; et ledit sieur Tissot, procureur de la commune, prenant la parole, nous a dit que d'après le vœu du peuple, manifesté dans les assemblées des districts tenues ce matin, la municipalité de cette ville aurait délibéré de se réunir au royaume de France; que néanmoins ladite municipalité avait chargé lesdits officiers municipaux de nous laisser la liberté de nous retirer quand nous voudrions, ce qui fut dit en présence de MM. le comte de Blanchetti, commandant des Chevaux-Légers, M. le baron des Taillades, capitaine des Suisses, M. l'abbé Marcangeli, notre auditeur, M. Vigne, archiviste et secrétaire-d'état, et M. l'abbé Bartoloncelli, notre secrétaire.

A quoi nous aurions répondu, toujours présens les susnommés, que nous n'avions pas les moyens de résister à la force; mais que nous protestions de ne

porter par aucun acte le moindre préjudice aux droits de souveraineté de N. S. P. le Pape sur cette ville d'Avignon et le Comtat, desquels nous ne reconnaissions d'autre Souverain que Sa Sainteté ; et voulant renouveler lesdites protestations, nous avons déclaré et déclarons, protesté et protestons par ces présentes, que lesdites délibérations des prétendus districts et municipalité, sont des actes de la plus manifeste rebellion contre la souveraineté légitime de N. S. P. le Pape, et du St-Siége apostolique sur la ville d'Avignon, à eux appartenant à juste et légitime titre.

En conséquence, nous déclarons et protestons que si nous sortons d'Avignon et son terroir, ce ne sera que par force, car si nous pouvions nous y opposer, nous le ferions même au péril de notre vie ; mais qu'en partant de cette ville, nous n'avons l'intention ni la volonté d'abandonner la possession et l'exercice des droits de ladite souveraineté en toutes ses parties, ni de céder et désemparer aucun desdits droits, protestant au contraire, et déclarant très-expressément que nous voulons et que nous entendons les retenir en entier, ainsi que nous les retenons et retiendrons en quelle part et en quels lieux que nous soyons forcés de nous retirer ; comme aussi de conserver la possession de tous lesdits droits et raisons du St-Siége sans aucune sorte de diminution ni préjudice, tout de même que s'il ne fut jamais arrivé aucune chose au contraire, voulant et entendant que les susdites protestations soient fermes et stables, et censées répétées et insérées en quel acte que ce soit, en telle façon que tout ce qui peut avoir été dit ou fait au contraire, soit et demeure entièrement nul et non avenu, et que le contenu aux présentes demeure à perpétuité en son entière force et vigueur, lesquelles protestations et déclarations ont été faites et écrites sous notre dictée, faute d'avoir trouvé une personne publique qui ait voulu les recevoir et rédiger ; en foi de quoi nous les avons signées de notre propre main, et scellées de notre sceau ordinaire en présence de M. l'abbé Marcangeli, et M. l'abbé Bartoloncelli notre secrétaire, qui ont signé avec nous. — Nous Philippe Casoni, Vice-Légat, pro-

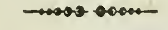
testons et déclarons comme ci-dessus. — Jean-Baptiste Marcangeli, témoin. — Dominique Bartoloncelli, témoin ; ainsi signés à l'original avec le sceau de sadite Excellence sur de la cire d'Espagne rouge.

Duquel registre ayant fait collation avec les témoins ci-après nommés, icelui s'étant trouvé entièrement conforme audit original, ai de tout décerné à sadite Excellence l'acte public et authentique par elle requis, pour lui en être délivré toutes les copies en forme.

Qu'a été fait et publié audit Carpentras, où que dessus en présence de MM. Joseph-Louis Courtois, notaire, et Jean-Joseph Rouvière, praticien dudit Carpentras, témoins requis et appelés ; signés avec sadite Excellence à l'original — et de moi Augustin Raymond Olivier, notaire public apostolique et chancelier en chef de la Cour suprême de la Rectorie du Comté-Venaissin soussigné. En foi — Olivier l'aîné, ainsi signé à l'original.

Extrait du livre du secrétariat de la Cour suprême de la rectorie du Comté-Venaissin auquel me rapporte. En foi, etc.

OLIVIER L'AÎNÉ, chancelier.



PENDAISONS.

Extraits d'une relation inédite sur les événemens de juin, écrite en 1826, de la main du baron d'Aymard-d'Argensol, maire d'Orange en 1790 (1). . . .
. . . .

« Le maire cependant voyant l'espèce de gens que l'on mettait en action, songeant aux exécutions dont

(1) Il mourut le 6 mai 1832.

on venait d'apprendre la nouvelle, reflêchissant sur l'état violent du pays, sur l'incertitude des événements, sur la situation équivoque et peut-être dangereuse où pourrait se trouver la garde nationale qu'il amenait avec lui, composée en grande partie de pères de famille et comprenant une portion assez considérable de la ville dont l'administration lui était confiée, ce qui faisait peser sur lui conséquemment une formidable responsabilité, avait son esprit fortement préoccupé de toutes ces considérations, et se trouvait comme absorbé dans la douleur et l'inquiétude de ce que l'avenir allait produire : quand tout-à-coup son compagnon de voyage, qui par parenthèse était protestant, le secoue avec vivacité ; le maire reste d'abord insensible à ces provocations ; mais comme il y revenait à plusieurs reprises, il lui dit enfin et avec beaucoup d'humeur ! *Que voulez-vous ?* l'autre, sans rien répondre, lève la main et lui montre à gauche du bout du doigt l'objet devant lequel passait alors la voiture ; or, elle était placée dans ce moment, entre une croix couverte d'une voûte soutenue par des colonnes, et une église de Pénitents dont la porte était surmontée d'une statue représentant la Ste-Vierge, au pied de laquelle était inscrit en grosses lettres : *Mater reconciliationis*, c'est-à-dire, *Mère de réconciliation.*

» A peine ces deux mots ont-ils frappé ses regards, qu'une existence nouvelle semble descendre dans son âme ; son esprit se ranime, et pleinement persuadé que la divine providence ne lui ménage cette rencontre et les circonstances qui l'accompagnent, que comme un heureux augure du succès de son entreprise, du fond du cœur, il lui en adresse la supplique, et, pénétré de confiance, il fait accélérer la course des chevaux, afin de parvenir plutôt sur le sanglant théâtre des exécutions.

» Arrivés à la place de l'Horloge, l'aide de camp se rend aussitôt à l'Hôtel-de-Ville pour donner connaissance de leur arrivée à la municipalité. Les officiers municipaux qui s'y trouvent se revêtissant de leurs écharpes, descendent et s'acheminent à la hâte vers les voitures, précédés du maire ou de celui qui en rem-

plissait les fonctions, lequel vient les bras ouverts pour embrasser les nouveaux arrivants.

» Le maire d'Orange recule, et l'arrêtant de la main lui reproche avec vivacité de souffrir que sous ses propres yeux on égorge des citoyens sans y mettre aucun obstacle ; il répond que la municipalité n'a pas le pouvoir de l'empêcher ; — mais lui repartit le maire d'Orange, ne pouviez-vous pas faire une proclamation ; et n'avez-vous pas la garde nationale pour la soutenir ? — elle refuse le service, lui dit le maire d'Avignon, — quoi ! repartit le maire d'Orange, n'y a-t-il donc point de moyen pour pouvoir arrêter le cours des assassinats ? — Si la chose est possible, il n'y a guère que vous Messieurs qui puissiez y parvenir en vous rendant au milieu de la foule qui remplit la place où se font les exécutions ; — hé bien, marchons, lui dit alors le maire d'Orange ; » il se dirige donc vers la place du Palais accompagné des municipaux, escortés de quelques hommes de garde, criant à tue tête en passant dans les rues, *fermez portes* et *fenêtres ; fermez portes* et *fenêtres* (1).

» Ils se dirigent donc tous ensemble, disons-nous, vers la place du Palais ; c'est là que quatre ou cinq milliers de gens du plus bas peuple rassemblés et mis en fermentation comme des matières combustibles, par les soins barbares des fauteurs du désordre, venaient de livrer à la mort trois de leurs concitoyens, choisis par un excès dérisoire de scélératesse, dans les trois ordres de la société : *le clergé, la noblesse* et *le tiers-état*. . . . .

. . . .

. . . .

» Quatre meurtres furent commis en ce jour fatal :

» M. de Rochegude, l'abbé Aufray, le sieur Aubert, le commandeur d'Aulan.

» Cette race d'enfer, pire que celles des plus féroces cannibales, ordonna au bourreau de manœuvrer de

(1) Dans la crainte probablement que quelques coups de fusil ne fussent tirés des fenêtres sur les municipaux avignonais. *(Note du manuscrit.)*

manière à prolonger autant que possible la mort du malheureux marquis de Rochegude, afin, dirent-ils en termes formels, de le faire souffrir plus long-temps ; en sorte que, placé plus d'une heure entre la vie et la mort, les monstres s'amusaient à faire balancer son corps en le poussant et perçant de toutes parts à coups de bayonnette. Ils dansaient, ils faisaient le branle et la farandole autour de son corps ; ils lui criaient dans cet état d'affreux tourmens :

» *Tourne, b. d'aristocrate, et danse avec nous !*

» Et dans la vue de faire durer un jeu qui leur plaisait si fort et pour lequel ils prenaient goût de plus en plus, ils s'écriaient les uns aux autres :

» *Anen, anen ley quere per ley faire bidouffa.*

» C'est-à-dire : Allons, allons en chercher d'autres pour les faire danser ou balancer, ce qu'ils réalisaient incontinent, en envoyant d'un moment à l'autre des bandes armées pour parcourir la ville et y semer la terreur.

» A l'aspect d'un tel manège présidé par des municipaux et des chefs de la garde nationale ; après une telle conduite, dont ils dirigeaient le mouvement, aura-t-on peine à reconnaître que ces tigres à face humaine, en convoquant les gardes nationales françaises, croyaient de bonne foi n'appeler que des aides et des complices pour multiplier leurs forfaits?

» Ce fut dans le temps susdit l'opinion générale, et c'était si bien dans la pensée et dans le dire de ces lâches assassins, qu'on ne suspendait les exécutions que dans l'attente de ceux qui allaient arriver et pour leur procurer ce genre de satisfaction, que ce fut le langage textuel que tinrent aux députés d'Orange les premières personnes sorties d'Avignon qu'ils trouvèrent à leur rencontre.

» La mauvaise humeur des municipaux compagnons de voyage, leur départ subit, la consignation des gardes nationales dans le couvent des Carmes lorsque les meneurs se virent désappointés, tant par la modération de ces braves gens que par les discours adressés par le maire aux divers corps-de-garde ainsi qu'à la populace rassemblée sur la place du Palais, etc., ne

décèlent et ne confirment que trop quelles étaient leurs horribles espérances et l'étendue des ravages qu'ils avaient concertés ! . . . .

. . . .

. . . .

» Le maire se rend avec quelques-uns de ses collègues dans la prison, qui contenait *vingt-deux* prisonniers échappés à la mort comme par miracle, mais dont les yeux baignés de larmes et le corps tout tremblant, expriment assez sensiblement à leurs généreux guides qu'ils ne se croient point encore à l'abri de tout péril, ce qui, dans le fait, n'était pas sans raison et sans fondement.

» Le maire et ses compagnons cherchent à les tranquilliser, et faisant usage de l'étendue de confiance et de ce sentiment intérieur de pouvoir que Dieu inspire et accorde effectivement dans les circonstances majeures à ceux qu'il choisit et qu'il charge de remplir les desseins de son impénétrable volonté ; il les encourage, et plaçant chaque prisonnier entre deux patrons dont il prend les bras, s'achemine avec eux pour descèndre, par une pente assez rapide, dans la cour où se trouvaient les voitures.

» Mais voilà qu'une partie du passage, dont le trajet est assez long, se trouve bordé des deux côtés d'une file de grenadiers de la garde nationale avignonaise, l'élite des suppots de la révolution et du désordre ; à la vue de ces infortunés, cette troupe frémit de colère, trépigne des pieds, vômit des injures, et quelques-uns cherchent même parfois à les piquer de leur bayonnette, malgré la surveillance de leurs gardiens ; ceux-ci néanmoins parlant d'autorité, imposent silence, hâtent le pas, serrent de plus près leurs captifs et les confortent de tout leur pouvoir. — Tel fut le manège qu'il fallut répéter pour chaque prisonnier, et renouveler conséquemment au moins sept ou huit fois. Mais quelque pénible et fatiguant qu'il pût être, ceux qui en sont les agents ne s'en aperçoivent presque pas, tant leur faisait éprouver de satisfaction et de joie le bonheur d'arracher aux tourments les malheureux détenus et de sauver la vie à tant d'honnêtes gens. Tous

étant enfin mis en voiture et le départ devant s'effectuer, les portes du Palais s'ouvrent et le convoi commence à défiler.

» On ne peut connaître et on ne saurait dire par qui la disposition de la troupe avait été ordonnancée, mais quand on réfléchit sur la situation qu'elle occupait, et sur ce qui s'est passé, on serait tenté de croire qu'on voulait livrer ces malheureux prisonniers aux mains de leurs ennemis.

» Au lieu de faire une double et triple haie de la garde nationale dans la direction de la route que devaient suivre les voitures, à partir de la porte du Palais, afin de protéger leur marche, on avait formé une *longue colonne* qui occupait le milieu de la place jusqu'à l'Archevêché, tandis qu'une masse de peuple couvrait le terrain qui est à gauche de la porte susdite. Aussi, du moment que les voitures sortent de la cour du Palais et se mettent en marche, dans cet état d'abandon, la foule de gauche commence à pousser comme des hurlements, et paraît vouloir s'ébranler : — à cet aspect, le maire frappé d'épouvante et craignant que ce peuple ne se jettât sur les voitures pour assaillir ceux qu'elles contenaient, s'élance aux portières pour garantir de sa personne autant que possible, l'attaque qu'il a lieu de redouter, en attendant qu'elles soient protégées par les divisions qui composent la colonne qu'il ordonne de faire venir à pas redoublés. — Sitôt arrivées, il fait doubler et tripler les rangs de droite et de gauche selon la largeur des rues, afin que personne ne puisse y passer, et lui-même ne cessant de suivre à pied les voitures pour en surveiller les portières, commande aux cochers d'accélérer la marche des chevaux ; afin de sortir et de s'éloigner le plus promptement possible d'une ville où les périls renaissent à chaque instant, et dont les environs même n'étaient pas sans danger, puisque dans la marche qui longeait l'extérieur des remparts, on entendit tirer quelques coups de fusil, sans trop pouvoir connaître toutefois d'où ils devaient partir. »

Parmi les pièces nombreuses lues dans l'assemblée et imprimées ensuite, se trouvait la lettre suivante que nous donnons en entier eu égard à sa briéveté ; elle était adressée aux sieurs Bouche et Cannus qui ne purent la désavouer.

Messieurs,

Vous avez été informés, dans le temps, par M. Raphel, l'un de nous, des événemens qui se sont succédé rapidement dans notre ville. Il nous a communiqué vos réponses, et les offres obligeantes de service que vous lui avez faites pour la ville d'Avignon. Le moment est venu, Messieurs, de les accepter.

Nous avons l'honneur, etc.

Signés : RAPHEL, COULET, PEYTIER, BLANC, RICHARD, officiers municipaux.

Avignon, 12 juin 1790.

Quoique le récit suivant paraisse mensonger dans plusieurs de ses parties, nous croyons devoir lui donner place ici parce qu'on ne saurait avoir trop de détails sur les journées mémorables des 10 et 11 juin, où fut violemment déchiré le contrat qui nous unissait au gouvernement de Rome.

« François Ramasse, lieutenant ; Denis Chaberge, sergent ; Marc-Antoine Vinon, caporal de la garde nationale de Château-Renard, ainsi que plusieurs fusiliers de ladite garde nationale, pour la décharge de leurs consciences et rendre hommage à la vérité, déclarent sous serment par eux séparément prêté, les écritures touchées, que le dix du mois de juin 1790, au soir ayant été informé du combat qui avait été li-

vré dans la ville d'Avignon, ils s'assemblèrent pour voler au secours des gardes avignonaises leurs amis et leurs alliés, ils arrivèrent à Avignon en armes, au nombre de deux cent cinquante, vers cinq heures du matin, du onze dudit mois de juin ; ils furent admis dans la Maison commune et ils y furent requis deux heures après, c'est-à-dire vers sept heures par le lieutenant-colonel des gardes avignonaises de servir d'escorte aux officiers municipaux qui se transportèrent sur la place du Palais où *le peuple* avait dressé une potence et où il avait déjà fait exécuter trois particuliers accusés d'avoir pris part dans le complot formé contre la municipalité d'Avignon. Ils marchèrent en ordre de bataille sous le commandement dudit lieutenant-colonel, précédés de deux tambours ; les officiers municipaux furent placés au milieu du bataillon, ils furent rangés en bataille sur la place du Palais devant la potence et notre présence, soutenant les harangues que les officiers municipaux adressèrent au peuple ; les exécutions que le peuple s'était proposées furent suspendues, les officiers municipaux se retirèrent une heure après, par l'ordre du lieutenant-colonel, ils restèrent sur la place en bataille jusque vers dix heures, et, dans ce moment, le peuple paraissant tranquille M, le Maire et le colonel de la garde nationale d'Orange étant arrivés et ayant obtenu du peuple la promesse de ne se porter à aucune autre exécution, ils se retirèrent, et ont signés à la minute. »

(*Pièce originale.*)

Découverte des restes des marquis de Rochegude et d'Aulan, dans un caveau de l'église St-Didier, le 25 mars 1843.

Dans ce cercueil en bois de chêne, revêtu de plomb, sont déposés les ossemens de deux hommes de bien, éminemment charitables, les marquis de Rochegude

et d'Aulan, nés l'un le 21 octobre 1734, l'autre le 24 août 1728, morts tous deux le 11 juin 1790, victimes des fureurs révolutionnaires; leur mort fut aussi noble que leur vie. Le premier qui avait réclamé vainement les secours de la religion, mourut en prononçant ces paroles de martyr : « je pardonne à mes ennemis ! » le second, pour sauver la vie à un malheureux (le sieur Buffardin) (1) qu'on traînait au supplice, s'offrit à sa place : « s'il faut encore une victime, dit-il, prenez-moi et que je sois la dernière. »

Les Pénitens de la Miséricorde eurent le courage de transporter processionnellement jusqu'à St-Didier les corps de ces infortunés ; là ils furent reçus par M. Thouzet, curé de cette église et placés par ses soins dans un des caveaux, celui qui est situé dans la troisième chapelle à gauche, en entrant par la grande porte et aujourd'hui consacrée à la Ste-Vierge. Ce caveau renfermait déjà des têtes et des ossemens provenant, on le présume, des membres de la famille à laquelle il appartenait. Ils sont tous réunis aujourd'hui dans le même cercueil. Mais les têtes des victimes de 1790 sont placées seules dans la partie la plus large de la caisse. La tête la plus forte, la face la plus longue, celle où les sutures sont le plus effacées par l'âge, est celle du marquis d'Aulan, l'autre qui est plus ronde, plus jeune, et où les dents étaient mieux

(1) Selon tous les autres documens, ce malheureux que l'on traînait dans ce moment au supplice était Philibert, maçon, et non pas Buffardin, qui fut sauvé par les Orangeois. Voici d'ailleurs l'extrait d'une note trouvée dans les papiers de M. d'Aymard, alors maire d'Orange, et écrite de sa propre main, qui ne laisse pas le moindre doute à ce sujet :

« Lorsqu'en suite, dans la soirée de ce jour néfaste, la populace, sortant de ses orgies, s'embrasa de nouveaux feux, ainsi qu'il arrive dans un incendie dont une bouffée de vent vient raviver les flammes que l'on croyait éteintes, l'on saisit M. d'Aulan et le sieur Philibert, maçon ; et les égorgeurs se débâtirent entre eux pour savoir lequel des deux dévancerait l'autre à la potence. Alors le premier leur dit : *mes enfans, s'il ne vous faut qu'une victime, me voici ; mais que je sois du moins la dernière.* »

conservées, est celle de son compagnon d'infortune. Ceci est prouvé par les observations de personnes de l'art, qui s'accordent sur tous les points avec les renseignemens fournis par des hommes dignes de foi.

Si jamais, par quelque motif imprévu ou quelque mesure générale, on transportait ailleurs les ossemens renfermés dans cette tombe, que ces renseignemens servent à reconnaître ces restes précieux, et qu'on les rende aux familles auxquelles ils appartiennent! c'est le vœu, c'est l'ardente prière d'un fils.

A Avignon, le 25 mars 1843.

Signés: ATHENOSY, docteur médecin.
Le marquis d'AQUERIA de ROCHEGUDE.
(*Pièce originale.*)

Motifs d'après lesquels M. Malouet a demandé l'élargissement des Avignonais détenus a Orange.

Il serait dangereux, Messieurs, de prendre une résolution quelconque relative aux troubles d'Avignon, avant d'examiner quels principes et quels intérêts peuvent la motiver. Mais il serait aussi injuste que dangereux de rendre, relativement à ces troubles, un premier décret par lequel on pût préjuger que vous avouez, que vous approuvez l'emprisonnement fait à Orange de plusieurs habitans d'Avignon; que vous reconnaissez comme légitime l'autorité qui a fait saisir ces prisonniers, et que vous êtes disposés à traiter avec cette autorité.

On vous a fait connaître, par la lecture du procès verbal des Officiers Municipaux d'Orange, combien il est pressant de nous séparer des troubles d'Avignon, ou de déterminer par un examen réfléchi à qui nous devons secours et protection. Il serait cruel, Messieurs, et très impolitique de rapporter aux intérêts de la constitution, au respect qui lui est dû, les troubles qui divisent les habitans d'une ville étrangère. Il

est bien évident que deux partis se sont formés et élevés dans Avignon : l'un veut rester fidèle à l'ancien gouvernement et à la souveraineté du Pape, en consentant toutefois à tous les redressemens des griefs exposés par le peuple ; et déjà, le Pape lui-même y avait consenti : l'autre parti veut se déclarer indépendant de la souveraineté du Pape, et se réunir à la France. Qui est-ce qui osera, Messieurs, prononcer que les premiers sont criminels ? Quel exemple effrayant pour les Etats indépendans qui nous environnent ? Quoi ! les Princes nos voisins acquerraient-ils ainsi la certitude que toutes les insurrections qui s'élèveraient dans leur pays, obtiendraient la protection de l'Assemblée Nationale ? et sous le prétexte que vous avez consacré cette grande vérité, que la souveraineté réside dans le peuple, les habitans d'une ville ou d'un bourg, pourraient à chaque instant s'appliquer les priviléges et l'exercice de la souveraineté ! Et sur cela, Messieurs, s'élève une grande question, peut-être insoluble dans la pratique. La souveraineté réside dans le peuple sans doute ; mais où réside le peuple souverain ? Chacune de ses fractions, ville, province, bourg, peut-elle ou ne peut-elle pas se détacher à volonté de l'union qui de plusieurs cantons ne forme qu'un seul peuple ? et la ville d'Avignon, par exemple, n'étant qu'une partie intégrante du pays soumis à l'autorité du Pape, la ville d'Avignon peut-elle, malgré ses co-sujets, changer la forme du gouvernement et se soustraire à la souveraineté du Pape ? Si cela se peut, Messieurs, il n'y a pas une province, une ville de France qui ne puisse aussi se déclarer souveraine et indépendante de vos décrets.

D'après ces observations que je pourrais développer avec avantage, comment et sous quelle couleur me présentera-t-on maintenant les troubles d'Avignon ? Ceux qui ont provoqué l'indépendance de cette Ville, et qui vous en offrent la souveraineté, en avaient-ils le droit ? ceux qui la leur contestent, doivent-ils être classés parmi les bons ou les mauvais patriotes ? La grande pluralité des habitans du Comtat qui restent fidèles au Pape, seront-ils aussi réputés ennemis de

notre Constitution ? et, parce qu'ils ne veulent pas de révolution, c'est-à-dire, parce qu'ils sont satisfaits de leur condition, les accusera-t-on de projeter contre nous une contre-révolution ? Voilà cependant les insinuations qu'on vous présente déjà dans plusieurs imprimés contre les habitans de Carpentras et des autres Villes du Comtat. Ils resistent à l'exemple ; ils auraient résisté de même, s'ils avaient habité cette ville, aux entreprises faites par le parti contraire. Ainsi, Messieurs, les Avignonais actuellement prisonniers à Orange, sont évidemment des citoyens coupables du même délit qu'on pourrait imputer à tous les habitans du Comtat restés fidèles au Pape. En les désignant ainsi *coupables du même délit*, je pense bien, Messieurs, que vous ne vous méprenez pas à ce signalement, et que celui de leur innocence vous est tout aussi démontré qu'à moi. Une prise d'armes a eu lieu à Avignon, et une capitulation l'a suivie. C'est après ce traité de paix qu'on a pendu, massacré et emprisonné des citoyens : ce cruel événement vous est dénoncé, ainsi que les prisonniers. Les insurgens vous disent qu'ils acceptent votre Constitution, et qu'ils veulent se réunir à vous. Les sujets du Pape vous disent qu'ils ont cherché un asyle sur vos terres, et qu'ils y ont trouvé la prison. A qui devez-vous répondre, et que devez-vous répondre ? Si l'on veut vous induire à juger les prisonniers d'Orange, et à les considérer, en attendant, comme des accusés dénoncés par une autorité légitime, la grande question du droit public et du droit des gens, qui résulte des propositions de la municipalité d'Avignon, se trouverait déjà préjugée. Ce serait prononcer que cette municipalité a eu le droit de se déclarer souveraine, que vous acceptez l'offre qu'elle vous fait de se soumettre à la France, et qu'elle a le droit de traiter comme rebelles les Avignonais qui ne sont pas d'avis de renoncer à la domination du Pape.

Certes, Messieurs, ce ne sera pas l'assemblée nationale de France qui consacrera de telles maximes. On nous a dit, il y a quelques jours, qu'il importe même à la tranquillité d'Orange de ne pas relâcher les prisonniers, qu'il en résulterait une incursion, une

irruption des Avignonais sur Orange. Quoi, Messieurs, cette nouvelle puissance prendrait déjà le ton de l'ancienne Rome! elle vous offrirait son alliance, ou la guerre! Je ne pense pas que l'assemblée nationale doive s'inquiéter de l'impression que pourra faire sa décision sur la municipalité d'Avignon : nous devons croire à son respect, et point à son ressentiment. Quant aux autres considérations qui vous ont été présentées pour fixer votre opinion sur cette grande affaire, c'est avec indignation, Messieurs, que j'ai entendu cette éternelle dénonciation de complots d'*aristocrates*, d'*ennemis du bien public* réfugiés à Avignon et dans le Comtat, *conspirant à Avignon et dans le Comtat, contre la Constitution, contre la Révolution, contre les intérêts du peuple ;* et, toutes ces conspirations finissent toujours et partout par le massacre des innocens, par la proscription, la fuite ou l'emprisonnement de citoyens irréprochables. C'est sur les morts et sur les prisonniers qu'on a toujours cherché à diriger votre animadversion ; et, jusqu'à présent, tous les efforts de ceux qui ont provoqué et employé les plus criminelles violences, se sont réunis pour vous persuader qu'ils n'étaient pas les agresseurs.

Mais, Messieurs, comment pourriez-vous vous y méprendre en ce qui concerne au moins les troubles d'Avignon, et ceux qui en ont été les malheureuses victimes?

Il est bien évident que ceux qui ont péri, et ceux qui sont aujourd'hui prisonniers pour avoir voulu maintenir l'autorité du Pape, ceux-là, dis-je, n'ont sûrement pas excité les mouvemens dont l'objet était de changer de domination.

Les promoteurs de ces mouvemens sont donc bien notoirement les auteurs des troubles et des violences subséquentes.

En supposant maintenant que les fugitifs et les prisonniers d'Orange aient résisté à cette première insurrection, leurs ennemis mêmes pourraient-ils les trouver coupables? L'abus de la force peut bien les faire traiter comme tels ; mais, lorsque c'est devant vous, Messieurs, que cette discussion s'établit, comment

ose-t-on, devant vous, outrager tous les principes de la morale, de la raison et de la foi publique, en vous présentant comme ennemis de votre Constitution, des hommes qui n'y sont pas soumis, qui en ont une autre, qui obéissent à un autre souverain et qui veulent lui rester fidèles?

Mais leurs concitoyens, dit-on, sont résolus d'adopter vos lois et de se soumettre à la domination française. Eh bien, Messieurs, ceux-ci ne le veulent pas; et, si la liberté n'est pas une chimère, si la déclaration des droits de l'homme est véritablement un bienfait pour tous les hommes, ils doivent y trouver la faculté de vivre en paix sous la protection des lois qu'ils ont adoptées : et il serait plus naturel et plus juste, d'après ce principe, que les Avignonais qui veulent adopter votre Constitution, vinssent la chercher sur vos terres, que de chasser de leurs foyers ou de faire pendre ceux qui préfèrent le gouvernement du Pape.

Je n'attaque point ici la question qu'on a voulu élever, et que vous allez décider sur les droits de la France sur la propriété d'Avignon; mais je dirai, Messieurs, que si les partisans de ce système ont espéré de consolider vos droits par une révolution dans cette ville, ils vous ont mis, au contraire, dans la nécessité de prononcer contre vous-mêmes : car il serait indigne de l'assemblée nationale d'employer ou de permettre qu'on emploie en son nom une sédition, des voies de fait et d'horribles violences pour faire valoir ses droits; et, à cet égard, je suis loin de penser que nous en ayons de légitimes sur la propriété de la ville d'Avignon. Mais je reviens aux malheureux prisonniers détenus à Orange. La municipalité de cette ville désire leur élargissement, en reconnaît la justice : une autorité violente et illégale les poursuit, une autorité légitime doit être un asyle. Les considérez-vous comme Français? ils ne sont pas décrétés, et tous les principes que vous avez consacrés assurent leur liberté. Les considérez-vous comme étrangers? le droit des gens est violé si vous ne prononcez leur élargissement. C'est à quoi je conclus.

Signé : MALOUET.

NOTE 7. (Page 124.)

Démission de M. Audiffret le jeune, de sa charge d'officier municipal de la commune d'Avignon.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix et le treize septembre, par-devant nous notaire royal de cette ville de Villeneuve-lez-Avignon, soussigné, et en présence des témoins ci-après nommés, a comparu sieur Crepin-Joseph-Pierre-Marie Audiffret, négociant de la ville d'Avignon, y résidant, se trouvant actuellement en cette ville, lequel a dit : Qu'appelé par le vœu de ses concitoyens à la charge d'officier municipal d'Avignon, il crut devoir en remplir les fonctions, malgré sa répugnance pour les charges publiques ; que l'organisation de la municipalité à l'instar de celles de France, d'abord sanctionnée par M. le Vice-Légat, ayant ensuite été annulée par un bref de N. S. P. le Pape, il n'eût pas hésité un seul instant d'obéir à cette loi suprême et à s'abstenir de toute espèce de fonctions, si d'après la manière dont les esprits étaient montés, les têtes exaltées, il avait pu se dissimuler que sa démission pouvait occasionner et même hâter des malheurs qui eussent plongé la ville dans le deuil et l'anarchie.

Considérant, que les citoyens assemblés aux Célestins, le 10 juin dernier, par le seul effet d'un tocsin

général, d'après les diverses alarmes qui précédèrent cette époque, n'avaient d'autre objet en vue, que de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, sentimens qui venaient d'être clairement et sincèrement manifestés en sa présence à la municipalité, par trois députés de ces mêmes citoyens, qui annoncèrent en même temps qu'ils étaient uniquement aux ordres de la municipalité.

Considérant que ces citoyens partis des Célestins ayant à leur tête, en uniforme, M. Fortuné, aide-major de la garde citoyenne, pour venir renforcer le poste de l'Hôtel-de-Ville, occupé alors par un détachement de ladite garde de la compagnie Ste-Magdelaine, que des gens armés insultaient grièvement, étaient presque tous dépourvus de cartouches, tellement que sur leur demande, il leur en distribua lui-même, ainsi que M. Ayme, l'un de ses collègues.

Considérant tous les excès qui se commirent dans la fatale journée du 10 et la coupable journée du 11 juin dernier, au mépris d'un traité qui promettait paix et sûreté aux citoyens réunis à l'Hôtel-de-Ville; traité offert par la foule des gens armés, occupant le poste du Palais, signé à leur nom par MM. Palun, colonel, et Peytavin, major de la garde citoyenne, et ensuite par lui dit sieur Audiffret, décoré de son écharpe, accepté au nom des mêmes citoyens réunis à l'Hôtel-de-Ville, qui en exécutèrent de suite toutes les conditions.

Considérant qu'il n'a jamais cessé un instant de porter à son légitime souverain, N. S. P. le Pape, le respect et la fidélité la plus inviolable, attestée d'ailleurs par son serment le jour de l'installation de la municipalité; que les démarches contraires qu'il a pu tenir, ont été constamment démenties par son cœur et ses principes, et sont uniquement l'ouvrage des divers dangers imminents auxquels sa pénible et fâcheuse position l'exposait, en donnant sa démission; que ces motifs et l'espérance de pouvoir par sa présence et la continuité de ses fonctions municipales épargner de nouveaux excès à plusieurs de ses concitoyens, faire revenir les émigrans, ramener l'ordre et la paix dans

sa patrie, apaiser la juste animadversion de Sa Sainteté, et par un nouvel acte éclatant, rendre au St-Siége ce tribut d'amour, d'attachement, de respect et de fidélité déjà exprimés avec transport par le serment de son installation, ont été les seules raisons qui l'ont engagé à persévérer dans les fonctions d'une charge qui n'a pas cessé d'être accablante pour lui : mais que trompé aujourd'hui dans ses espérances, voyant son zèle et ses efforts infructueux, et la masse des malheurs publics s'accumuler par des entreprises et des voies de fait contraires à l'esprit de cette constitution sage, protectrice des propriétés et des personnes, qui fut l'objet de diverses assemblées, tout lui impose la loi d'abdiquer toute espèce de fonctions.

En conséquence, ledit sieur Audiffret non induit, séduit, forcé ni suborné par personne, ainsi qu'il l'a déclaré à nousdits notaire et témoins, mais, au contraire, de son pur gré et libre volonté, a, par ces présentes, déclaré formellement se démettre, ainsi qu'il se démet de sa charge d'officier municipal de la municipalité d'Avignon, et en abdique irrévocablement et généralement toutes les fonctions ; fonctions qu'il a toujours considérées comme illégales d'après le bref de Sa Sainteté ; et de ce dessus qu'il nous a dicté lui-même, en présence desdits témoins soussignés, ledit sieur Audiffret a requis acte à nousdits notaire, qui le lui avons octroyé pour lui servir et valoir ce que de raison.

Fait et recité audit Villeneuve, dans notre étude, après-midi : présents sieurs Pierre-Bernard Gleize, mon frère, et Réné Vissac, praticien, habitant dudit Villeneuve, soussignés avec ledit sieur Audiffret et nous Paul-Joseph Gleize, notaire royal audit Villeneuve.

ADRESSE AUX AVIGNONAIS.

Bon peuple ! c'est à vous seul, et pour vous seul que j'écris. Envain des calomniateurs hardis, se couvrant du voile de l'anonyme, m'ont suggéré des in-

tentions perfides ou criminelles, pour me faire suspecter comme votre ennemi, et celui de la patrie. Ce n'est point à des êtres méprisables que je dois rendre compte de ma conduite, c'est au peuple qui m'a nommé officier municipal, au peuple à qui j'ai relégué cette place onéreuse à l'homme de bien, au peuple enfin, qui seul a le droit de me demander compte de mes actions et de les juger.

Loin donc que j'aie à regretter d'avoir donné quelque étendue à ma démission, consignée dans les actes de M. Gleize, notaire, à Villeneuve, le 13 de ce mois, je déclare ici la ratifier dans tous ses points ; et ma volonté est qu'elle soit imprimée à la suite de cet écrit qui sera distribué *gratis* à tous les citoyens d'Avignon, jaloux de connaître la vérité et d'en devenir les sectateurs.

Je poserai d'abord ce dilême à la portée de tous : ou ce que j'ai déjà dit et ce que j'ai à dire est vrai, ou il est faux ; dans le premier cas, ma franchise ne doit pas vous déplaire ; dans le dernier, je suis un calomniateur, et comme tel, vous devez invoquer contre moi toute la sévérité des lois.

Mais il ne suffit pas de hasarder des mots auxquels on n'attacherait pas une peine qui doit en être le garant ; je déclare donc que je suis prêt à me constituer prisonnier (en France) avec l'auteur anonyme des observations, ou tel autre champion qui entreprendra de refuter les faits que j'ai à vous mettre sous les yeux.

Je déclare encore que je ne répondrai jamais aux écrits clandestins ou anonymes qu'on ne manquera pas de répandre contre moi ; mais je satisferai toujours avec empressement aux renseignemens que le citoyen le plus obscur pourra me demander, tant sur les événemens malheureux qui sont à ma connaissance, que sur la partie de l'administration qui m'a été confiée.

Bon peuple ! si je vous aimais moins, j'aurais pû faire comme tant d'autres, vous taire la vérité. J'ai osé lever un coin du voile qui vous l'a cachée jusqu'à ce jour, mon devoir est de l'arracher tout-à-fait.

On vous a trompé, on vous trompe, et si vous n'y prenez garde, on vous trompera encore.

Je vois à ces mots plusieurs d'entre vous se soulever d'indignation ; et cependant si le sang-froid de la raison et la réflexion viennent à leur secours, il ne me reste plus rien à dire. Qui de vous en effet, mes chers concitoyens, peut se dissimuler qu'il a été jusqu'à ce jour l'instrument aveugle de l'ambition, et de la vengeance, ou des haines particulières des auteurs de nos troubles ?

Vous demandiez à grands cris la liberté, la constitution française, et la réformation des abus.

J'étais épris de la première qui émanait de la seconde. Celle-ci n'était pas encore connue, mais elle nous devenait nécessaire par nos habitudes, nos liaisons et une conformité de mœurs avec la nation généreuse au milieu de laquelle nous sommes enclavés. Tous la désiraient, sauf les modifications compatibles avec notre localité, et le respect dû au Souverain ; et cependant vous l'aviez demandée sans réserve, et l'aviez obtenue ainsi : le Souverain lui-même, ayant égard à vos représentations, avait promis de redresser vos griefs, et de réformer les vices de votre administration. Cette condescendance ne laissait aucun prétexte à la licence, et la tranquillité allait renaître. Ce n'était pas le but des novateurs. Le rapprochement des esprits, en faisant cesser les murmures, laissait tout le monde à sa place. C'eût donc été sans succès et sans fruit qu'on vous eût agité depuis plusieurs mois. Ce n'est pas la paix que l'ambitieux désire ; c'est sur des ruines et des tombeaux qu'il établit son trône.

Examinons rapidement les effet qu'ont produits les abus de cette liberté, que vous aviez tant de raisons de préconiser ; voyons comment les décrets et les lois constitutionnelles de France ont été suivis, et comment la réformation des abus tant désirable pour le peuple a été effectuée?

Je n'ai pas attendu la déclaration des droits de l'homme, pour penser et sentir que tous naissent libres et égaux en droits ; j'ai méprisé la foule des esclaves qui s'agenouillaient devant les dignités et les distinctions ; mais je n'ai pas cru qu'il fût permis d'abuser de cette liberté pour insulter impunément à mon

semblable, ou pour laisser ses réclamations sans effet : et cependant, j'ai vu avant la fatale journée du 10 juin, des citoyens honnêtes (1), des étrangers respectables (2), grièvement insultés, et l'autorité publique encourager par une coupable indifférence ces funestes excès.

Est-ce là, mes amis, la liberté que vous demandiez ?

Vous aviez convoqué des assemblées dans vos districts, chaque citoyen avait le droit d'y porter librement son suffrage, d'y manifester son opinion particulière, sauf à se conformer à l'opinion générale ; et quand des citoyens ont voulu user de ce droit, ils ont été insultés, battus (3), ou chassés (4) avec ignominie de ces assemblées.

Reconnaît-on à ces traits le caractère saint de la liberté ?

Vous souvient-il que, lors de l'élection des officiers municipaux, des membres du directoire, etc. ; on n'a pas rougi de vous présenter des *Listes imprimées*, de les colporter à Morières, à Montfavet, et dans tout le terroir, et de vous persuader que l'intérêt général exigeait qu'on n'y fit aucun changement.

Vous avez cédé sans peine au motif louable de l'intérêt gènéral : mais où était la liberté, où était la décence ? Ce n'est pas vous, mes amis, qui faisiez imprimer ces listes, ce n'est pas vous qui les colportiez, ce n'est pas vous enfin qu'on a consultés pour les dresser. (5)

L'organisation de la nouvelle municipalité d'Avignon suivant les lois françaises, exigeait qu'elle se séparât du bourg de Morières, et que celui-ci formât à son tour

---

(1) Qu'on se rappelle la scène de Thomas, cafetier, dont les deux fils faillirent être lanternés, mais obligés à une amende honorable publique, pour des propos tenus à un particulier dans leur café, et en leur absence. M. Philip, père, négociant.

(2) M. l'abbé de Montaran.

(3) M. de Varennes, aux Augustins.

(4) M. Bézias, maçon, aux Célestins.

(5) On m'objectera que c'est de cette manière que j'ai été nommé, j'avoue que c'est plus d'honneur que je ne méritais, puisque je n'ai jamais paru dans aucune assemblée.

une municipalité particulière. Sa population était plus que suffisante pour l'y autoriser. L'a-t-on fait ? y a-t-on seulement songé ? Comment expliquer ces irrégularités avec l'amour prétendu de la Constitution française ?

Vous voulez la suivre de point en point cette Constitution , eh bien , mes amis, parcourez la France , et voyez si dans aucune de ses villes , bourgs ou villages , il existe des corporations ? Je touche légérement cet article dont vous êtes si jaloux ; mais , encore une fois , je dis vrai ou faux : les corporations elles-mêmes ne me démentiront pas , et quand cela pourrait être , ne suis-je pas fort en preuve ?

La municipalité a aboli le tribunal de l'Inquisition , et aussitôt vous battez des mains parce qu'aucun de nous n'aimait l'Inquisition ; mais sur les ruines de ce fantôme de tribunal, on vous a élevé aussitôt un comité de recherches cent fois plus inquisitorial ; il n'en existait qu'un en France , les circonstances le toléraient , on a cru qu'il était nécessaire d'en faire autant à Avinon , non pour son utilité réelle , mais parce qu'il fallait donner des places , et par conséquent les multiplier : qu'a-t-il produit ? un mécontentement général. Les citoyens les plus honnêtes , les plus irréprochables y ont été mandés. Dès-lors , les inquiétudes, les soupçons , les méfiances ont agité tous les esprits ; les sociétés se sont dissoutes pour ne pas paraître suspectes. L'ami n'a plus osé parler en public à son ami, et tout ce qu'il y a d'honnête s'est élevé avec raison contre l'établissement d'un tribunal aussi odieux que contraire à l'esprit de cette liberté que vous vouliez professer.

Vous conviendrez également que la Constitution française refuse aux officiers municipaux l'exercice de la Judicature , parce qu'il est des occasions où *ces Messieurs pourraient bien être juges et parties*. Cependant deux d'entr'eux exercent le double ministère de juge et d'officier municipal. Pourquoi cette irrégularité ? Ne connaîtraient-ils pas la Constitution française , ou prétendraient-ils la réformer à leur manière?

Je pourrais vous demander encore si la plupart des officiers municipaux ou notables avaient les qualités

requises pour leur nomination. J'ai des notes très-curieuses qui pourraient m'en faire douter ; mais ils sont votre ouvrage, et je dois m'interdire toute réflexion.

« Nul homme ne peut-être accusé, arrêté, ni détenu » que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les » formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, ex» pédient, exécutent ou font exécuter des ordres ar» bitraires, doivent être punis », dit la Constitution française, art. VII de la déclaration des droits.

Deux citoyens qui ont toujours joui d'une réputation intacte, qui étaient vos frères d'armes, sont arrêtés *sans plainte ni décret, et jetés ensuite dans deux cachots obscurs* (6). Peu de jours après deux autres éprouvent le même sort, tous les quatre sont livrés à la rigueur d'*une procédure criminelle instruite suivant les nouvelles lois*. Le résultat des charges frappe d'un ajournement personnel trois de ces infortunés, les frères Chauffard et Aubert. Le quatrième n'a aucune charge contre lui. Dès ce moment tous doivent être libres à la charge aux premiers de se représenter. La liberté leur eût été accordée dans le pays du despotisme le plus tyrannique ; et cependant, ô mes amis..... vous marchez sur la terre que deux d'entr'eux ont arrosée d'un sang innocent.

Je touche à la fatale journée du 10 juin, et c'est ici, mes amis, que j'ai besoin de toute votre attention. Ce ne sont pas des récits de gazette, que vous allez lire, c'est la vérité, telle que je l'ai vue. Pour vous la rendre plus sensible, j'invoquerais volontiers le témoignage de mes anciens collègues, vos officiers municipaux, mais vous savez que nous n'étions que quatre à la Maison commune. MM. Lamy et Ayme montés au Palais avec le drapeau blanc, comme vous le verrez bientôt, jugèrent à propos d'y rester. M. Vinay, substitut du procureur de la commune, s'était éclipsé ; tous les autres occupés sans doute *à des affaires plus*

---

(6) Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement reprimée. Article IX.

importantes, se reposaient sur moi seul du douloureux office que j'avais à remplir. Vous pouvez donc vous en rapporter à ma parole, et si absolument il vous faut des preuves, je vous en indiquerai parmi vous qui sont irrécusables. L'ancien colonel de votre milice, son fils aîné, des notables, un membre du comité des recherches, un de vos porte-drapeaux actuellement en exercice, plusieurs honnêtes citoyens enfin que vous avez honorés du grade d'officier, et qui alors étaient venus renforcer le poste de l'Hôtel-de-Ville.

Je renvoye mes lecteurs aux détails consignés dans ma démission jusques à l'arrivée des citoyens de *tous les districts*, qui, des Célestins où ils s'étaient rassemblés, se portèrent à l'Hôtel-de-Ville. Je déclare de plus, sur tout ce qu'il y a de plus sacré, que le premier cri de ces citoyens fut de demander la paix, et de m'engager conjointement avec MM. Lamy et Ayme à déployer l'étendard d'union, signe de leurs intentions pacifiques ; que ces Messieurs se portèrent en effet au palais, avec le colonel M. Palun, d'où ils ne revinrent plus ; que préalablement je fus requis et pressé de déployer le drapeau rouge et de proclamer la loi martiale, pour que toute hostilité cessât ; que je me rendis au vœu unanime de ces citoyens, en me transportant avec le drapeau rouge sur la place du palais, où j'eus la douleur de voir mes réclamations sans effet.

Je déclare encore pour rendre hommage à la vérité, que ni M. de Rochegude, ni M. d'Aulan, n'étaient du nombre des citoyens rassemblés à l'Hôtel-de-Ville (7), que plusieurs des prisonniers d'Orange n'y étaient pas davantage, enfin que parmi tous les citoyens, aucun ne m'a paru revêtu du titre de commandant, si ce n'est M. Dervieux, capitaine de la compagnie de la Magdelaine qui était de garde.

Je déclare que bien loin d'avoir essuyé des menaces

---

(7) M. de Rochegude était séquestré chez lui pour la goutte depuis plusieurs jours ; et M. d'Aulan, ce citoyen vertueux, l'ami des pauvres, à qui ses dispositions testamentaires léguent environ 24,000 liv., parut pour la première fois le 10 juin uniquement pour porter à la municipalité des paroles de paix.

ou des désagrémens de la part de ces citoyens pendant le cours des hostilités, j'ai reçu au contraire de leur part l'assurance la plus positive, qu'ils ne s'étaient rendus à l'Hôtel-de-Ville, que pour défendre la municipalité, et renforcer la garde qui y était attachée. Un seul d'entr'eux dans un moment de chaleur et de vivacité, tint à M. Ayme et à moi quelques propos désobligeants; peu de temps après, il fit des excuses à M. Ayme.

Je déclare qu'étant resté le seul des officiers municipaux dans la Maison commune, j'ai accepté et signé au nom de tous ces citoyens qui y étaient rassemblés, les propositions de paix qui m'ont été envoyées par M. Palun, colonel, et M. Peytavin, major, au nom des citoyens qui occupaient le poste du Palais; que ces propositions promettaient *paix, sûreté* et *tranquillité*, à chacun, moyennant la cession du poste de l'Hôtel-de-Ville, et l'abandon des armes; que ces citoyens les acceptèrent et en remplirent tout de suite les conditions, faisant volontiers, me dirent-ils, le sacrifice de leur amour-propre, au bien et à la tranquillité de toute la ville.

Je passe sous silence la funeste catastrophe du vendredi 11 juin. Puisse le Dieu de justice l'oublier de même, ou du moins que sa main vengeresse ne s'appesantisse que sur les têtes coupables, qui ont ordonné ces exécrables assassinats.

L'arrivée du Dieu tutélaire des Avignonais, du héros de l'humanité, du vertueux maire d'Orange, *alors si chéri, alors si respecté*, sembla étouffer toutes les haines, et devenir l'aurore des beaux jours de la paix: l'heureuse intervention des gardes nationales de France et du Comtat, seconda merveilleusement le courage héroïque du sauveur de la patrie. Les citoyens qui avaient été arrêtés, furent confiés à sa garde, on promit de faire cesser les proscriptions, de travailler efficacement au retour de la paix, et un TE DEUM chanté avec pompe, attesta au ciel la foi de ces promesses.

Et, cependant, les proscriptions, les visites les plus inquisitoriales continuèrent: un citoyen fut arrêté le 12, et peu de jours après traduit à Orange.

Et, cependant, d'autres citoyens ont été arrêtés après celui-ci et gémissent encore dans vos cachots, tandis que l'assemblée nationale vient de décréter l'élargissement provisoire des premiers.

Et, cependant, une procédure ténébreuse est instruite contre une infinité de vos concitoyens. Le comité des recherches accueille avec empressement toutes les positions vraies ou fausses (7). Deux de vos officiers municipaux décrétent les procédures, d'autres arrêtent les personnes; enfin, les démarches les plus odieuses et les moins déguisées, attestent à toutes les provinces voisines, que le germe de la discorde et de la vengeance est encore dans vos murs, et que le timide et honnête citoyen peut à chaque instant en ressentir les funestes effets.

Et vous pourriez, mes amis, condamner ma démarche, et blâmer les motifs de ma démission? Ah! si l'on eût voulu que je restasse attaché à ma place, aurait-on manqué aux traités, aux promesses les plus sacrées? Aurait-on prostitué le mot de liberté, et par de fausses interprétations dénigré la Constitution française qui en est le boulevard? Peut-on vouloir être libre, quand on ne sait pas être juste? Les fonctions municipales consistent-elles donc à chercher des crimes là où il n'y en a point? à réchauffer sans cesse le foyer des insurrections, des haines, des inimitiés? Ne leur font-elles pas au contraire un devoir sacré de les prévenir ou d'en arrêter les progrès? De prêcher la paix, de veiller au maintien des lois, de faire respecter les propriétés, et de protéger toutes les classes des citoyens? Ces obligations gravées dans le cœur des vrais magistrats, avant qu'elles devinssent les principales bases de la déclaration des droits de l'homme, sont-elles observées dans votre ville? Bon peuple, répondez-moi?

Et la réformation des abus, la sage économie des

---

(7) Un juge, officier municipal, m'a assuré qu'il y avait au moins trente dépositions contre M. de Rochegude, qu'on sait bien n'avoir eu aucune part à l'affaire du 10 juin, et qu'il était malade. Quand pourra luire le jour de la vérité!

deniers publics, le soulagement de la classe indigente (qui mérite d'autant plus les égards de l'administration publique, qu'elle est devenue plus à plaindre dans ces temps orageux) ont-ils fixé plus particulièrement l'attention de la municipalité? Bon peuple! ouvrez les yeux, voyez ce que vous étiez, et ce que vous êtes.

Envain vous objectera-t-on que les circonstances n'ont pas permis de s'occuper d'objets aussi importants? Mais toujours est-il vrai, que le temps employé à la cabale ou à l'intrigue, pourrait l'être plus utilement à la chose publique; toujours est-il vrai que les dépenses énormes qui surchargent chaque jour la masse de la dette publique, pourraient-elles être économisées ou à la charge de ceux qui les ordonnent? (8) Mais me direz-vous, cela aura un terme, notre sort va bientôt changer de face, notre réunion à la France va s'opérer; eh, sans doute, mes amis, depuis trois mois n'a-t-on pas eu l'impudence d'afficher au coin des rues que l'assemblée nationale *avait accepté avec joie votre réunion?* N'avez-vous pas encore deux bulletins par semaine, qui vous la font espérer? Votre véridique gazetier, votre ambassadeur nouvellement arrivé, ne vous disent-ils pas que, sans l'affaire de Nancy, vous seriez déjà Français?

Eh bien! mes amis, tous ces ambassadeurs, tous ces gazetiers, tous ces bullétins, sont autant d'imposteurs qui se jouent de votre crédulité. Venez dans le pays de la liberté, c'est là seulement que la vérité pénètre, et qu'on en professe ouvertement les principes sans dangers. Je ne vous ferai pas voir de bulletins, (j'aurais honte de vous convaincre par des expédients si méprisables), mais je vous présenterai en original les lettres les plus authentiques qui démentent toutes

---

(8) Depuis le 10 juin cette dette publique s'est accrue d'environ 40 mille liv. en frais extraordinaires, non compris ce que coutent les inutiles députés à Paris: ajoutez-y la très-grande diminution des octrois. Comptez pour quelque chose l'entière cessation du travail en tout genre, et la dépense énorme que l'on a occasionnée à une foule de citoyens, la plupart dénués de fortune, pour la nourriture et le logement des troupes étrangères.

les absurdités dont on vous berce, qui assurent que vous resterez sous la domination d'un prince qui vous aime, qui vous a envoyé du blé (9) et qui vous en enverra encore, qui redressera les abus et les vices de l'ancienne et de la nouvelle administration, qui pardonnera d'autant plus volontiers les écarts de son peuple, *qu'il sait très-bien* qu'ils ne viennent pas de lui ; enfin, qui nous rendra tous heureux, aussitôt que nous voudrons l'être.

J'abrége la tache que je m'étais imposée, quoiqu'il me reste beaucoup de choses à vous dire ; mais, tout ce que j'ai dit est vrai, exactement vrai : je vous invite, mes chers compatriotes, à le méditer attentivement et à en faire votre profit. Je sais tout ce que j'ai à redouter de la vengeance ou de la haine de mes ennemis, qui sont les vôtres ; je sais que leur persécution ne connaît pas de termes, et que j'ai assez bien fait mon devoir pour mériter les honneurs de la proscription. Qu'ils déploient donc à leur gré toute leur rage contre moi, je leur déclare qu'elle sera impuissante, et que le règne des méchants sera court.

Bon peuple ! ne haïssez pas celui qui sera toujours attaché à vos intérêts, malgré les distances qui pourront le séparer de vous ; j'ai eu le courage de vous dire la vérité, ayez celui de l'approfondir, et jugez-moi seulement quand vous en serez convaincu. Méfiez-vous de ces hommes pervers qui ont mis la discorde parmi vous, et ont éloigné de cette ville jadis si heureuse, si florissante, des milliers de citoyens honnêtes, (10) parce que l'opinion de ceux-ci était contraire à la leur ; parce qu'ils voulaient la réformation des abus, sans secousse, et telle que votre souverain vous l'avait offerte lui-même ; parce qu'ils voulaient adopter

---

(9) Le blé a été délivré au pauvre peuple et payé par lui ; mais la municipalité l'a-t-elle payé à son tour, au souverain qui l'avait envoyé ? a-t-elle payé seulement M. Gimmig, négociant de Marseille, à qui la ville doit tant de reconnaissance ?

(10) Les milliers d'émigrans, presque tous riches ou aisés, occupaient les bras oisifs, nourrissaient les indigens, soutenaient le commerce, et appellaient les étrangers.

les articles de la Constitution française, comme les Français eux-mêmes les ont acceptés, *sous la sanction de leur souverain.*

Ecoutez, mes amis, la voix de l'humanité et de la fraternité, sachez connaître tout le prix de la paix, et rappelez-vous que son retour dans votre ville, lui rendra sa splendeur première, y ramenera l'abondance, et y ranimera le commerce et l'industrie.

A Villeneuve-lez-Avignon, le vingt-quatre septembre mil sept cent quatre-vingt dix.

AUDIFFRET LE JEUNE.

NOTE 8. (Page 133.)

EGLISES, COUVENTS OU SOCIÉTÉS RELIGIEUSES QUI EXISTAIENT A AVIGNON AVANT LA RÉVOLUTION DE 1789.

Il y avait encore, avant la révolution, à Avignon, 90 églises, couvents ou établissements religieux; savoir :

Les églises ou chapelles situées aux environs de la Roche-des-Doms étaient au nombre de cinq.

1o La Métropole ou Notre-Dame-des-Doms, restaurée sous l'archiépiscopat de M. Etienne Maurel de Mons, vers 1820. 2o L'archevêché, place du Palais, où est établi aujourd'hui le petit seminaire. 3o La grande chapelle du Palais, servant actuellement de caserne. 4o La chapelle de Ste-Anne, sur le plateau même du rocher, laquelle servit quelque temps d'entrepôt de poudres et fut démolie ensuite. 5o L'hermitage, servant d'asile au bon ermite qui parcourait le samedi toute la ville pour annoncer de maison en maison les prédications, bénédictions ou fêtes religieuses qui devaient avoir lieu, durant la semaine, dans les diverses églises.

On comptait sept paroisses, savoir : St-Agricol, (à trois nefs); elle servit de cathédrale depuis l'installation de Mgr l'évêque Périer, le 29 juin 1802 jusqu'en 1820, époque vers laquelle la Métropole fut réintégrée; — St-Pierre, (style gothique du 15e siècle),

très-remarquable par sa façade. C'est la seule église qui ait été respectée et soit restée ouverte durant les plus mauvais jours de la révolution ; — St-Didier, qui servit longtemps d'entrepôt de fourrages. Elle fut rétablie l'une des premières, vers le commencement du Consulat ; — Notre-Dame la Principale, sur la place de ce nom ; elle servit de magasin jusque vers 1814, époque à laquelle elle fut rétablie par les Pénitens blancs qui l'occupent aujourd'hui ; — St-Geniès, rue Bonnéterie, aujourd'hui servant de local à la Bourse ; — St-Symphorien, convertie en magasin après la révolution, et rétablie depuis dans l'église des Grands-Carmes, succursale de St-Pierre ; — Ste-Magdelaine, jadis située vers la place de ce nom ; elle servit longtemps de magasin de garance, et fut entièrement démolie vers 1842 par son acquéreur qui en a fait des boutiques.

Quatre séminaires, savoir : celui de St-Charles, dont le local fut d'abord concédé à la succursale des Invalides et qui fut rétabli en 1823 ; il porte aujourd'hui le nom de Grand Séminaire ; — celui de Sainte-Garde, vers la place Pie, aujourd'hui servant de local au Palais de Justice ; — celui de St-Nicolas ou des Savoyards, situé rue Calade, vendu ; — celui de St-Michel, rue du Laboureur, près le Collége, vendu.

Seize couvents pour hommes, savoir : *Les Grands-Carmes*, rues Carréteries et Infirmières. Les bâtimens ont été vendus à divers particuliers. — *Les Carmes déchaussés*, rue Palapharnerie. L'église a été démolie et le reste a été converti en maisons ou magasins. — *Les Trinitaires*, rue de l'Hôpital. — *Les Grands Augustins*, rues Carréterie et des Allemands. Les bâtimens et l'église démolis en partie : le reste converti en maisons et jardins. — *Les Réformés*, rue de l'Hôpital, convertis en maisons, magasins et jardins. — *Les Observantins*, maison de Notre-Dame des Sept-Douleurs, près du cimetière de l'Hôpital et des Réformés : démolie. — *Les Grands Capucins*, rue Annanelle, isle 120, près le Seminaire St-Charles, converti en maisons et jardins. — *Les Petits Capucins*, vers la porte Limbert, isle 43 ; converti en maisons, magasins et jardins. —

Les Cordeliers, isle 46, rue des Lices ; l'église fut un des plus beaux monumens qui aient existé en France. Démoli et converti en maisons et jardins dont une partie sert aujourd'hui de local à l'œuvre de St-Pierre-de-Luxembourg. — *Les Célestins*, place Corps-Saints et rue St-Michel ; appartenant à l'hôtel des Invalides depuis 1801. L'église était à trois nefs dont une sert encore aujourd'hui de chapelle à la succursale. Les deux autres ont été utilisées pour l'infirmerie, la pharmacie, la salle des bains et divers autres établissements de l'hôtel. — *Les Pic-pus*, rue du Mont-de-Piété et rue Lierrée, aujourd'hui maison de bains. — *Les Jésuites*, isle 112, aujourd'hui le Collége-Royal. — *Les Bénédictins*, à St-Martial, rue Calade ; aujourd'hui jardins des Plantes et Cabinet d'histoire naturelle. — *Les Récolets*, rue de l'Observance, isle 119. Eglise démolie et le reste converti en maisons et jardins. — *Les Minimes*, rue des Miracles, vers la porte St-Roch. Converti en maisons et jardins. — *Les Dominicains*, rue Calade et rue Annanelle. Après avoir longtemps servi à la fonderie de Vaucluse, ce couvent, ainsi que la belle église qui en portait le nom, ont été démolis et vendus pour être convertis en maisons. C'est là qu'est aujourd'hui la rue qui mène à la huitième porte ouverte en 1840 et dont le nom n'est pas encore connu.

Dix-sept couvents pour femmes, savoir : *les Sœurs hospitalières*, ancien couvent *des Trinitaires* à l'Hôpital, isle 16, rétabli. -- De *Ste-Claire*, rue de la Masse et rue Crucifix, isle 62 ; converti en maisons et jardin. — De *Ste-Marie*, aujourd'hui du *Saint-Sacrement*, place Pignote, isle 29, rétabli. — Du *Bon Pasteur*, rue du même nom, près les grands jardins ; isle 34, rétabli. — De *St-George*, rue St-Michel et rue Cocagne, isle 57, converti en maisons et jardins. — De *la Miséricorde*, rue des Lices, isle 63, converti en maisons, magasins et jardins. — De *Ste-Ursule*, isle 65, rue de la Masse et rue Hercule, l'église convertie en magasin de garance et le reste en maisons et jardins, aujourd'hui rétabli sous le nom des *Ursulines*, rue Annanelle, isle 120. — De *Ste-Catherine*, rue du même nom, isle 85 ; l'église convertie en ma-

gasin de garances, et le reste en maisons, cours et jardins. — De *Ste-Praxède ;* ce couvent était autrefois situé dans l'isle 135 et fut vendu à divers particuliers ; il fut ensuite transféré au couvent *St-Louis* ou *Noviciat des Jésuites*, aujourd'hui appartenant à la succursale. — De *St-André*, isle 120, rue Annanelle, aujourd'hui couvent des Ursulines. — Des *Carmélites*, autrefois isle 124, rue Annanelle, aujourd'hui rétabli à l'ancien couvent *des Récolets*, rue Observance, isle 119. — De *la Victoire*, rue Calade, isle 127, converti en maisons et jardins. — De *Notre-Dame*, isle 128, rue St-Marc ; les Dames de ce couvent cédèrent leur établissement aux *Orphelines* pour se réunir aux *Augustines* de St-Laurent : il est converti en maisons, établissement de bains et jardins. — De *St-Laurent*, destiné aux filles nobles, isle 138, converti en maisons et cours, aujourd'hui salle de spectacle, caserne de gendarmerie, etc. — De *St-Joseph*, isle 8, rue Palapharnerie, aujourd'hui couvent du *Sacré-Cœur ;* — du *St-Sacrement*, autrefois le même que *Ste-Marie*, rue Philonarde, et actuellement rétabli sous le nom de *la Visitation*, rue Annanelle, isle 120. — Sur 17 couvents de femmes, 7 sont donc aujourd'hui rétablis.

Six communautés de Sœurs : celles de St-Eutrope, rue Trois-Faucons, isle 59, converti en maisons, magasins et jardins ; — des Orphelines, autrefois située dans l'isle 57, près la porte St-Michel ; leur maison fut vendue à divers particuliers ; elle fut transférée isle 128 et ensuite convertie en maisons et jardins ; — des Sœurs de St-Dominique, rues Calade et St-Charles, isle 122, vendu à divers particuliers ; — des Ecoles gratuites, isle 60, place des Etudes, convertie en maisons et jardins ; — de la Propagande, rue Grand Paradis, convertie en maisons et jardins ; — de la Garde, isle 77, rue Lamproie, vendue.

Sept confréries de Pénitens : les Pénitens Blancs, rétablis en 1814, à l'église de la Principale dont il reste un fragment ; — les Pénitens de la Miséricorde, rétablis dans leur ancienne chapelle à l'hospice des aliénés ; — les Noirs, ci-devant Grands-Augustins, rue des Allemands, isle 25 ; — les Gris, rue du Che-

val-Blanc, rétablis ; — les Bleus ; isle 13, rue des Infirmières, convertis en maisons, et jardins ; — les Rouges, isle 19, près la Belle-Croix, vers la Carréterie, convertis en maisons ; — les Violets, place du Grand Paradis, isle 83, convertis en maisons et magasins.

Deux sociétés d'hommes : *St-Pierre-de-Luxembourg*, autrefois isle 30, rue Roquette, près les Grands-Jardins ; aujourd'hui rétablie dans le jardin des Cordeliers, rue des Lices. — *Jésus-Marie-Joseph*, isle 54, rue Barracane, près St-Michel, dissoute.

Sept congrégations, savoir : celle des Nobles, isle 112, près St-Didier, dans une partie du local actuellement occupé par le Collége ; — des Ecoliers du Collége, isle 114, rue du Collége ; — des Hommes, isle 29, rue Philonarde ; — des Femmes, isle 89, près Ste-Catherine ; — des Doctrinaires, isle 76, au séminaire de Ste-Garde, aujourd'hui Palais de Justice ; — des Oratoriens, isle 136, rue Calade, à l'Oratoire ; — et des Frères ignorantins, isle 132, rue Dorée ; rétablie.

Six hôpitaux : de Ste-Marthe ou grand Hôpital, isle 16, rue des Allemands ; — de St-Bénézet, isle 150, près le pont du même nom, sur le port du Rhône ; — des Pélerins, isle 78, rue Campane, supprimé ; — des Insensés, isle 91, rue Banasterie, rétabli ; — des Orphelines, isle 128, rue Dorée, devenu plus tard bureau de Bienfaisance et aujourd'hui noviciat des Frères de la doctrine chrétienne.

Cinq hospices : l'*Aumône*, isle 61, rue des Lices, l'un des premiers rétablis dans le même local. — Le *Mont-de-Piété*, isle 86. Lorsque l'on dévasta et pilla les églises, dans la révolution, le Mont-de-Piété lui-même, cette maison si utile et si bienfaisante, instituée pour subvenir aux besoins imprévus du pauvre, à qui elle prêtait alors comme aujourd'hui sur gages mais à l'intérêt seulement de 2 p. % par an, destinés aux frais de bureaux, le Mont-de-Piété, disons-nous, fut dilapidé par ce même peuple égaré auquel il avait été d'un si grand secours. La plupart des porteurs de billets retirèrent leurs gages avec des assignats au mo-

ment de leur dépréciation. Par suite des divers dons ou legs testamentaires qui avaient été faits à cet établissement, on était parvenu à recueillir un fonds de 180,000 livres qui fut anéanti de cette manière. Il reste encore 60,000 livres d'assignats dans les archives. Cette indispensable maison a été rétablie dès le commencement de ce siècle, dans le même local. — De l'*ordre de Malte*, isle 134, rue Orangerie, dans l'église de St-Jean de Rhôdes; converti en auberge. — Des *Chartreux* de Villeneuve, rue du Limas, vendu á divers particuliers. — Des *Chartreux* de Bonpas, rue d'Amphoux, vendu.

Huit chapelles : St-Antoine, isle 110, près St-Didier, aujourd'hui magasin de garance ; — Notre-Dame du Portail-Peint, isle 46, rue du Cheval-Blanc, vendue ; — Notre-Dame de Salut ; isle 52, rue des Lices, vendue ; — Chapelle du Collége-St-Michel, isle 113, vendue ; — Notre-Dame d'Espérance, isle 105, vendue ; — de Senanque, isle 137, rue Petite Fusterie et rue Calade, vendue ; — Notre-Dame des Isles, rue Calade, vendue ; — Notre-Dame de la place Pie, sous la halle, rétablie.

Il y avait en outre plusieurs églises et hospices hors la ville : Notre-Dame de bonne aventure, près la porte St-Lazare ; l'Hôpital de St-Roch, pour les pestiférés, etc., etc., qui pourraient élever le nombre des églises ou établissemens religieux existant dans Avignon ou banlieue avant la révolution, à une centaine.

NOTE 9. (Page 153.)

Délibération de l'assemblée représentative de Carpentras.

(*Séance du* 20 *décembre* 1790.)

L'assemblée représentative, instruite des nouvelles manœuvres dont le foyer est à Avignon, pratiquées à l'égard de quelques communes de l'Etat Venaissin, pour altérer les sentimens de fidélité que ses habitans ont jurés envers le Pape leur légitime monarque ; instruite des moyens de violence ou de terreur employés pour gêner dans les communes la liberté des suffrages ; instruite enfin de ce que les ennemis de la paix publique de cette province, ont arboré les armoiries de France sur les portes de quelques-unes de ses communes, voulant montrer, par cette apparence, que leurs habitans ont renoncé à leur serment de fidélité ;

Considérant que les auteurs de ces attentats abusent ainsi de l'esprit de modération, par lequel l'assemblée représentative a toujours voulu éviter l'effusion de sang, en ne rassemblant que dans un cas de nécessité urgente et absolue, quelques détachemens des gardes citoyennes pour réprimer les désordres qu'on s'efforce

de répandre dans cette province, et n'employant ces détachemens que d'une manière si prudente qu'ils ont empêché des malheurs au lieu d'en occasionner aucun ;

Considérant qu'ils abusent surtout des sentimens de respect et d'une grande déférence dont tous les individus du peuple Venaissin sont pénétrés pour tout ce qui tient à la nation française, craignant avec scrupule d'être soupçonnés des moindres sentimens contraires, et sacrifiant même souvent leurs droits, pour éviter d'être calomniés à ce sujet ;

Considérant qu'un changement de domination ne saurait être ni voté, ni témoigné valablement par aucun acte extérieur de la part d'une petite portion d'un corps social quelconque, et qu'une apposition d'armoiries, de quelque manière qu'elle soit faite chez un petit nombre de communes, n'altère nullement les droits et les devoirs des citoyens qui y habitent ;

Considérant enfin que les armoiries du prince régnant par la Constitution et par le vœu unanime, peuvent être rétablies, sans encourir le moindre reproche, parce qu'on supprimerait d'autres armoiries d'un autre prince illégalement arborées ;

A décrété et décrète, que, dans les lieux de l'Etat Venaissin où les armoiries du Pape ont été enlevées pour y substituer celles de France, celles-ci seront respectueusement ôtées pour y rétablir les premières, à la diligence des corps municipaux de chacun de ces lieux, et que due signification du présent décret sera faite à ces municipalités.

De plus décrète, que le président de l'assemblée représentative sera chargé d'écrire au Roi des Français, pour témoigner à Sa Majesté, au nom du peuple venaissin, que la fidélité de ce peuple envers son prince légitime ne cesse et ne cessera jamais de se concilier avec l'affection et les justes égards que, dans toutes les occasions, les représentans de ce peuple doivent témoigner à la nation française et à son chef.

Enfin décrète, qu'il sera envoyé un double du présent décret à Mgr. le Nonce, et qu'il sera rendu public par tous les moyens possibles.

NOTE 10. (Page 155.)

LETTRES DES SOLDATS DES RÉGIMENTS DE SOISSONNAIS ET DE PENTHIÈVRE, QUI PROTESTENT CONTRE LES DÉSERTIONS DE LEURS CAMARADES, ENRÔLÉS DANS L'ARMÉE DES AVIGNONAIS CONTRE CAVAILLON.

Notre Commandant,

« S'il est douloureux pour nous de voir quelques-uns de nos camarades, entraînés par des conseils pervers, franchir tout-à-coup les bornes que leur prescrivait la noble profession des armes, pour aller commettre des horreurs et brigandages à Cavaillon, nous sommes jaloux aussi de montrer à la France entière que non-seulement nous désapprouvons une conduite aussi affreuse et si opposée à la mission importante que nous avons à remplir, mais encore que les sentimens nobles qui nous ont toujours guidés, nous défendent de souffrir parmi nous des hommes qui ont eu la lâcheté d'abandonner leurs drapeaux, et qui se sont souillés des crimes les plus noirs.

» Nous réclamons au contraire, envers eux, au nom de l'honneur, au nom de la patrie outragée, au nom de la réputation du régiment *de Soissonnais*, la rigueur des lois, la justice, pour punir une conduite aussi infâme, et des attentats aussi horribles.

» Nous demandons qu'il en soit fait un exemple imposant, non pas tant pour punir les criminels, que pour faire connaître à toute l'armée notre aversion pour le crime. Nous aurons alors la satisfaction de ne plus les voir sans cesse sous nos yeux, nous accabler des injures les plus atroces, ainsi que nos officiers. Ne pouvant, par esprit de bon ordre et par amour pour la paix, dans des circonstances aussi critiques, réprimer de semblables outrages, le mépris éternel que nous en faisons ajoute à notre gloire ; mais de vrais soldats français ne sont pas accoutumés à les endurer.

» Voilà, notre commandant, l'expression de nos cœurs ; daignez la mettre sous les yeux de notre bon roi et de l'auguste assemblée nationale dont nous réclamons la justice. »

Les Grenadiers, Chasseurs et Fusiliers du régiment de Soissonnais.

Les dragons du huitième régiment, ci-devant de *Penthièvre*, ne se montrèrent pas moins indignés de la défection de quelques-uns de leurs camarades. Nous croyons devoir transcrire ici, à leur louange, l'extrait d'une lettre particulière écrite de Vienne, le 9 février, tel qu'il se trouve inséré dans le *Journal général de politique, de littérature et de commerce*, nº 44.

« Nous avons vu arriver la compagnie du régiment de dragons de Penthièvre, qui avait été détachée à Avignon ; nous avons été confirmés dans l'idée qu'elle avait essuyé des pertes durant son séjour dans cette ville. Nous avons en même temps observé la morne satisfaction des officiers et de tous les individus de ce corps, à la rentrée de cette troupe au régiment. En effet, le lendemain 2 du courant, à l'instant du rassemblement pour la revue de propreté, les dragons de ce régiment ont unanimement, et par la voix de leur commandant de compagnie, demandé au commandant du corps, qu'il fût tenu un conseil des sous-officiers, autorisé par la lettre du 8 juin 1790, à l'effet de renvoyer les délinquans, comme insubordonnés, indisciplinés, et réfractaires à la loi. Ledit conseil a

été tenu, dans la forme prescrite, le jugement lu et publié à la garde montante, et leurs ci-devant camarades ont été déclarés indignes de servir avec eux.

» Nous avons reconnu, dans cette démarche raisonnée, le bon esprit qui règne dans ce régiment.... Ce nouvel hommage à la discipline nous assure de son attachement à la loi. »

(CHARLES COTTIER, *Hauts faits.*)

NOTE 11. (Page 179.)

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée générale des Commissaires d'Avignon et du Comtat.

L'an mil sept cent quatre-ving-onze, et le neuvième mars, sur les quatre heures de relevée, MM. les Commissaires avignonais et comtadins, se sont assemblés dans la salle du conseil de la maison Commune de la ville d'Avignon, ensuite de la réassignation faite par délibération du deux du courant, lesquels sieurs assemblés, d'après l'exposé de M. Ecuyer, ci-devant Escoffier, maire de Châteauneuf d'Avignon; président de l'assemblée, et la lecture qui leur a été ici-même faite, tant du procès-verbal du pacte fédératif entre les Avignonais et les Comtadins, en date du sept février dernier, que de la délibération de la municipalité d'Avignon, du 26 du même mois, portant nomination des douze Commissaires avignonais, et des séances de l'assemblée, tenues le 28 février, les 1, 2 et 3 du courant; parfaitement instruits que les douze Comtadins nommés par l'Assemblée des Députés, tenue ledit jour 7 février, sont :

MM. Rovère-Fonvieille, prêtre, député de Bonnieux; — Escoffier, maire et député de Châteauneuf d'Avignon; — Rey, lieutenant-colonel, et député de la garde nationale de Cavaillon; — Anselme, notaire

et député de Vaison ; — Félix , procureur de la commune, et député de l'Isle ; -- Roze , homme de loi , et député de ladite ville de l'Isle ; — Bruny , député de Roque-sur-Pernes ; — Gontard , procureur de la commune , et député du Thor ; — Pastour fils , colonel , et député d'Entraigues ; — Autheman , notaire , procureur de la commune , et député de St-Saturnin ; — Ruchon , notaire , et député de la garde nationale de Pernes ; — Redon , officier municipal , et député de l'Isle.

Que les douze Commissaires avignonais , nommés par la municipalité d'Avignon , en Conseil général de la commune , le 26 février dernier , sont :

MM. Duprat, officier municipal ; — Gluais, officier municipal ; — Minvielle, officier municipal ; — Namur, notable ; — Chapuis , notable ; — Saguier , notable ; — Bourge , notable ; — Mende , maître en pharmacie ; — Palun , homme de loi ; — Niel fils , libraire ; — Duprat aîné , homme de loi ; — J. Reynaud , nég.

Que dans les séances tenues précédemment , les douze Commissaires comtadins , conjointement avec six Commissaires avignonais , conformément à l'article XII du pacte fédératif , ont dressé , délibéré et arrêté les instructions nécessaires pour diriger les assemblées primaires , dont ils ont remis des exemplaires à la municipalité d'Avignon , et en ont adressé à chaque municipalité du Comtat , sans exception , avec une lettre d'envoi.

Que le moment , où les Commissaires comtadins et avignonais , doivent se rendre dans chaque commune pour diriger les assemblées primaires , aux termes de l'acte fédératif , ne peut plus être différé.

Extrait des registres de la commune de Carpentras.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze et le vingt-trois mars , les citoyens actifs de la commune de Carpen-

tras, ensuite de la proclamation faite le même jour de l'ordre de MM. les Maire et Officiers municipaux de ladite commune, se sont réunis en assemblée générale dans l'église paroissiale St-Siffrein. L'assemblée a été ouverte par la nomination d'un président et de deux secrétaires, et elle a nommé M. Escoffier, prêtre président, et MM. Caire et Carias, secrétaires. Ont été présens à ladite assemblée MM. Eymeric, Constans et Rippert, députés de la société des Amis de la Constitution, séante au Collége Bourbon, à Aix, auprès de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins en cette ville.

Il a été fait lecture d'un projet de pacification et d'organisation générale pour le Comté d'Avignon et le Comté-Venaissin, proposé à toutes les Communes, et notamment à celle d'Avignon, au nom de la commune de Carpentras, par lesdits sieurs Députés Commissaires conciliateurs des Amis de la Constitution d'Aix. Ensuite de ce projet lesdits citoyens actifs ont délibéré, attendu que l'anarchie et la guerre civile ravagent l'Etat d'Avignon et l'Etat Venaissin, consentir et admettre en préliminaire essentiel que, dès à présent et à l'avenir, il ne sera commis aucun acte d'hostilité publique et particulière, et qu'en conséquence on ne se permettra aucune violation de territoire en troupe, moins encore en armes.

Lesdits citoyens actifs ont délibéré en second lieu, que les électeurs assemblés à Avignon et tous Députés ou Comissaires assemblés à Sainte-Cécile seront rappelés par les Communautés respectives qui les ont nommés.

Ils ont délibéré en troisième lieu, qu'il sera fait dans l'Etat d'Avignon, et dans toutes les communes de l'Etat Venaissin, une proclamation portant invitation à tous les émigrans et fugitifs de revenir à leurs foyers, amnistie générale pour les troubles passés, et protection et sûreté à tous les citoyens. Qu'en conséquence tous les prisonniers qui se trouvent détenus par une suite desdits troubles seront élargis, sauf et réservé à chaque citoyen de répéter, contre qui de droit, toute indemnité qui pourrait lui être dûe.

Ils ont délibéré en quatrième lieu, que préalablement à l'exécution de l'article précédent, toute garnison étrangère au lieu où elle se trouverait, sera tenue d'évacuer de toutes les communes de l'Etat Venaissin.

Ils ont délibéré en cinquième lieu, que huit jours après la proclamation, chaque commune assemblera à son de trompe les citoyens actifs, pour former une assemblée primaire, dont chaque section sera composée conformément aux articles de la Constitution française sur les assemblées primaires.

Ils ont délibéré en sixième lieu, que cette assemblée prononcera librement son vœu sur le Monarque et le Gouvernement qu'elle veut adopter.

Ils ont délibéré en septième lieu, que chaque assemblée primaire nommera ensuite ses électeurs suivant la population, et toujours conformément au mode désigné par la Constitution, pour porter ce vœu dans une assemblée générale.

En huitième lieu ils ont délibéré, que les sociétés patriotiques des pays français qui nous avoisinent, seront priées de venir en personne de députés, être témoins des opérations de toutes les assemblées jusqu'au complément de l'organisation.

En neuvième lieu ils ont délibéré, que les électeurs s'assembleront provisoirement dans telle ville centrale qui sera désignée par lesdits sieurs Députés commissaires.

Ils ont délibéré en dixième lieu, que les fonctions de ces électeurs seront : 1° d'organiser l'assemblée ; 2° de vérifier leurs pouvoirs ; 3° de recueillir le vœu qui doit résulter des mandats de chaque commune ; 4° de désigner la ville où l'assemblée électorale tiendra ses séances ; 5° de procéder provisoirement à la division territoriale des districts, et à l'organisation des corps administratifs et judiciaires ; de manière qu'ils ne pourront jamais, dans aucun cas et sous aucun prétexte, étendre leurs opérations au-delà de ce qui est exprimé dans les articles précédens.

Ils ont délibéré en onzième lieu, que dans le cas où l'Etat d'Avignon n'adopterait pas les articles sus-mentionnés, les communes de l'Etat Venaissin qui l'adop-

teront, continueront à se regarder comme faisant un état distinct et séparé de l'Etat d'Avignon.

Ils ont délibéré en outre, de prier lesdits sieurs Députés commissaires des Amis de la Constitution d'Aix, de vouloir bien, en accueillant les articles ci-dessus, se charger de les présenter à l'Etat d'Avignon.

Et de suite tous lesdits citoyens, pénétrés de la reconnaissance la plus vive pour les sentimens vraiment généreux et amicals que leur ont témoignés lesdits sieurs Députés, et pour les peines et soins qu'ils ont pris pour rétablir la paix dans cette ville de Carpentras, ont voté par acclamation des remercîmens auxdits sieurs Députés. — Escoffier, prêtre, président ; — Caire, secrétaire ; — Carias, secrétaire, ainsi à l'original.

Déposé aux archives de la commune de Carpentras, extrait et collationné sur icelui, par nous notaire, secrétaire, greffier, substitut de ladite commune. En foi, etc.

GILLES, not. secr. greff. subst.

NOTE 12. (Page 183.)

Déclaration et protestation faites par le chapitre de l'église métropolitaine d'Avignon, le 26 février 1791, contre sa prétendue suppression, et interdiction des offices divins dans son église, et contre sa prétendue nomination d'un vicaire capitulaire.

Nous soussignés, tous membres et chanoines du Chapitre de la sainte Eglise métropolitaine d'Avignon, savoir faisons qu'aujourd'hui 26 du courant mois de février, une troupe de gens armés commandés par le sieur Minvielle l'un de Messieurs les municipaux de cette ville, seraient venus à notre église, à l'issue de la grande messe, nous auraient entourés dans le sanctuaire, au moment que nous sortions du chœur, et nous auraient obligés d'aller, d'abord à la sacristie, où l'on nous a gardés à vue pendant plus d'une heure, et ensuite nous auraient conduits chacun entre deux soldats à la salle capitulaire, sans nous dire ce qu'on voulait de nous.

Qu'étant arrivés devant la salle capitulaire, on nous y aurait introduits de force, et que là, après avoir placé une garde renforcée tant au dedans, qu'au dehors, le sieur Duprat, autre officier municipal, ayant un sabre en sautoir, le chapeau sur la tête, et tenant les mains sur deux pistolets, qu'il avait à la ceinture,

dit tout haut, et d'un ton menaçant : — « qu'il était
» mandé par la municipalité de cette ville, conjointe-
» ment avec ledit sieur Minvielle et le sieur Bernard,
» officier municipal, pour nous requérir, et en cas
» de refus de notre part, pour nous forcer à nommer
» un Vicaire capitulaire, attendu que le sieur Giovio
» avait été déchu du Siége archiépiscopal, pour n'a-
» voir pas prêté le serment civique, ainsi qu'il en avait
» été requis plusieurs fois par la municipalité, ajou-
» tant que nous resterions assemblés, et qu'aucun de
» nous ne sortirait de la salle capitulaire, jusqu'à ce
» que cette nomination fût faite et consommée, et
» aurait fini par nous dire que la ville périrait plutôt
» que de ne pas faire cette nomination. »

Que le sieur Poncet, notaire et secrétaire du Chapitre qu'on avait envoyé prendre, étant arrivé, le sieur Lescuyer, secrétaire et greffier de la municipalité, qui était venu joindre lesdits officiers municipaux, aurait fait lecture du nom des prêtres de la ville, qui avaient prêté le serment décrété le 27 novembre dernier par l'assemblée nationale de France, et aurait mis sur le bureau une liste de huit desdits prêtres, qu'il avait choisis, et du nombre desquels était le sieur Malière, membre de notre chapitre, nous enjoignant ledit sieur Lescuyer ainsi que ledit sieur Duprat, d'avoir à élire pour Vicaire capitulaire un des huit prêtres compris dans ladite liste, avec défense de nous écarter de ce tableau.

Qu'après avoir persisté pendant plus de deux heures dans notre refus, voyant qu'on s'irritait toujours plus de notre constance, et que les menaces, qu'on ne cessait de nous faire, étaient toujours plus fortes ; craignant qu'on ne se portât aux derniers excès, non-seulement contre tous les bons prêtres de la ville, dont on avait mis deux en prison, la nuit auparavant, nous aurions enfin procédé à contre cœur, et malgré nous, à une telle nomination, en protestant toutefois, hautement, et verbalement (car on ne voulut jamais nous laisser mettre nos protestations par écrit) que nous cédions uniquement à la force, et que nous désavouions d'avance un tel acte, comme n'étant pas libre de no-

tre part et comme étant nul de droit, et de fait ainsi que nous le leur avions démontré.

Que sur le nombre de dix votans, que nous étions, quatre de nous seulement auraient donné leur suffrage audit sieur Malière, les autres six ayant persisté à la négative ; d'après quoi, ledit sieur Lescuyer, secrétaire de la municipalité, aurait dicté lui-même, et aurait obligé ledit sieur Poncet, secrétaire du Chapitre, d'écrire sur nos livres des délibérations, cette prétendue nomination dudit sieur Malière, sans vouloir absolument qu'il y fût fait mention de nos protestations, faites verbalement avant et après.

Que ladite nomination ainsi couchée de la manière, que ledit secrétaire de la municipalité l'avait dictée au secrétaire du Chapitre, on nous aurait requis de la signer l'un après l'autre ; ce qu'ayant tous refusé de faire, on en serait venu de nouveau aux menaces, en vomissant les injures les plus fortes et les plus effrayantes, jusqu'à nous menacer de mettre des barriques de poudre sous la salle capitulaire, pour nous faire tous sauter.

Que non contents de nous avoir obligés de la sorte à signer un acte qui répugnait si fort à notre esprit, à notre cœur et à nos vrais sentimens, on nous aurait encore, là même, interpellés de prêter le serment décrété le 27 novembre, par l'assemblée nationale, serment que nous avions déjà refusé par deux fois de prêter, quoique nous en eussions été requis par la municipalité entière ; et voyant par la réponse qu'on a exigé de chacun de nous en particulier, que nous étions tous résolus de mourir plutôt mille fois, que de prêter un serment que nous ne pouvions faire, sans blesser notre honneur et notre conscience, on aurait lors prononcé la suppression de notre Chapitre, et on nous aurait intimé de la part de la municipalité, que notre corps était dissous, qu'il nous était prohibé de nous assembler, de prendre dans aucun acte la qualité de chanoine de l'église métropolitaine d'Avignon, et de célébrer en commun aucun office divin, en nous ordonnant de sortir dans les vingt-quatre heures de nos appartemens claustraux.

Qu'on ne nous aurait pas laissé non plus à cet égard, la liberté de mettre nos protestations par écrit, nous disant qu'il était défendu à tout notaire de recevoir aucune sorte de protestation de notre part ; et qu'enfin on nous aurait incontinent ordonné de remettre les clefs des archives, les livres, papiers, et autres effets concernant notre chapitre, qui pourraient être en notre pouvoir, après quoi on aurait mis le scellé tant aux archives, qu'à la salle capitulaire.

Qu'aussitôt que nous avons été libres, nous aurions dressé le présent verbal et aurions fait la déclaration et protestation ci-après, que nous avons signées de notre propre main, pour servir en temps et lieu, ne pouvant la faire par devant notaires, vû qu'aucun d'eux ne voudrait la recevoir par crainte, ou autrement, attendu les défenses qui ont été faites, et attendu la terreur qui s'est emparée de tous les esprits.

Nous déclarons donc ici devant Dieu, autant pour la décharge de nos consciences, que pour rendre témoignage à la vérité, que çà été uniquement par force et par la violence, dont on a usé à notre égard, que nous avons procédé à cette nomination d'un prétendu Vicaire capitulaire.

Que nous désavouons cette nomination ainsi faite contre tout droit et toutes les règles, et que nous la regardons, et la regarderons toujours, comme l'effet de la violence la plus marquée, comme un acte illégal et nul de toutes les manières, et comme contraire aux saints Canons et aux règles de la sainte Eglise, catholique, apostolique et romaine, dans laquelle nous sommes nés, dans laquelle nous avons été élevés et dans laquelle nous voulons mourir, avec l'assistance de Dieu, aimant mieux sacrifier nos biens, nos fortunes et notre vie même, que de nous séparer d'elle, ainsi que de son chef visible notre T. S. P. le Pape, notre bon et légitime souverain.

Nous déclarons en outre que nous ne voulons reconnaître pour archevêque et vrai pasteur de notre Eglise, autre que Mgr. Giovio et ses légitimes successeurs, dans le Siége épiscopal d'Avignon ; que nous ne reconnaissons point et que nous ne reconnaîtrons jamais

comme Vicaire capitulaire ledit sieur Malière, ainsi élu par force contre tous droits et toute raison, sans autorité ni pouvoir légitimes.

Nous protestons en conséquence, non-seulement contre cette prétendue nomination, et contre tout ce qui l'a précédée et s'en est suivi, mais encore contre tout ce que ledit sieur Malière fera et pourra faire en sa prétendue qualité de Vicaire capitulaire, regardant le tout d'avance comme illicite, illégitime, et radicalement nul; révoquant ici même, en tant que besoin est, audit sieur Malière, tout pouvoir et faculté, si aucun il pouvait avoir reçu de nous et du Chapitre, par sa prétendue nomination, que nous retractons expressément, si besoin était ou pouvait être, comme ayant été indûment faite par force et contre notre volonté.

Nous protestons aussi contre la prétendue suppression de notre Chapitre, et contre la prétendue interdiction des saints offices dans notre Eglise, et généralement contre tout ce qui a été fait et ordonné par lesdits sieurs Officiers municipaux; déclarant que nous regardons et regarderons toujours notre Chapitre comme existant, et que nous nous regarderons nous-mêmes comme membres dudit Chapitre; que si nous discontinuons l'exercice de nos fonctions, et nous abstenons de célébrer comme par le passé les saints offices, c'est uniquement pour céder à la force et à notre grand regret, et par la crainte que nous avons de voir dans notre ville quelque nouvelle scène d'horreur, mais que nous n'en demeurons pas moins fidèles à nos devoirs et attachés à notre sainte mère Eglise.

Enfin nous protestons de tout ce que de droit et de raison, et en la meilleure forme que faire se peut; voulant que les présentes déclarations et protestations soient aussi bonnes et valables, que si elles avaient été faites par devant tous juges, notaires et témoins.

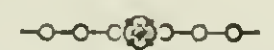
A Avignon, ce 26 février 1791.

POWER, archid. 2d; — GASTALDY, capiscol.; — ANDRÉ, chanoine syndic; — FRESQUIERE, chanoine théologien; — ROBINS, GLUAIS, MERLE, COLLET, chanoines; — MILLAUDON, CALVET, chanoines coadj.

Nous soussignés, absents du Chapitre, lors de la prétendue nomination d'un Vicaire capitulaire, extorquée par la crainte et la violence, et lors de la prétendue suppression de notre Chapitre, et interdiction des offices divins dans notre Eglise, opérées l'une et l'autre violemment contre tout droit et toute justice, adhérons de tout notre cœur aux déclarations et protestations à cet égard faites le 26 février 1791 par dix de nos confrères, confessant hautement que nous aurions fait et signé lesdites déclarations et protestations conjointement avec eux, si nous nous étions trouvés présents.

BONNEAU, prévôt d'Avignon ; -- MORETON, -- CHABRILLAN, archid. 1er ; — MIELON, pénitencier ; — PHILIP, MASELLI, FORESTIER, POULLE, RAYNAUD, CRIVELLI, PETRIS ; BLANCHETTY, chanoines ; — FRESQUIÈRE, chanoine coadj.

NOTE 13. (Page 192.)



Recueil de différentes lettres concernant l'armée du département de Vaucluse.

—

Lettre de la société des Amis de la Constitution de Marseille a celle d'Avignon.

Marseille, du 22 avril 1791,
l'an second de la Liberté.

Frères et Amis,

Les recherches que nous faisons pour découvrir les infâmes moteurs de vos troubles, n'ont pas été infructueuses: on vient d'arrêter dans notre ville un sieur *Bodin*, qui avait expédié deux canons pour Carpentras. Ce malheureux publiait que notre digne maire et le généreux *Antonelle*, maire d'Arles, subiraient bientôt le sort de l'infortuné *Lavillasse :* il est détenu dans les prisons, et l'on aura bientôt ses papiers, qui calmeront nos doutes et donneront des éclaircissemens. Cet agent des Carpentrassiens a un frère à Avignon et un à Carpentras; comme ils pourraient être en cor-

respondance, nous croyons instant de vous en prévenir, pour que vous preniez les précautions nécessaires pour arrêter leur commerce.

Nous joignons à cette lettre un article que vous aurez la complaisance de remettre au sieur Tournal, pour l'insérer dans son journal.

Nous sommes, Frères et Amis, bien cordialement, les membres du Comité de Correspondance.

Signés : G. DEIDIER ; RICORD fils, secrét.

Article pour M. Tournal.

L'aristocratie et le fanatisme ont enfin trouvé un théâtre digne d'eux. Les malheureux patriotes du Comté-Venaissin ont été les victimes des Carpentrassiens. Les manes de l'infortuné *Lavillasse* demandent vengeance. Les généreux Avignonais, entièrement dévoués à la Constitution française, ont fait la plus grande diligence, et n'attendent des secours que de leur courage éprouvé. Carpentras en demande. Eh bien ! elle en trouve parmi des soi-disant *Amis de la Constitution séant au Collége de Bourbon, à Aix.* Les Marseillais, justement indignés, et ne pouvant croire que des sociétés patriotiques osent faire accueil à de pareilles atrocités, expédient de suite un exprès à ceux qu'ils croient leurs frères. Quelle fut leur surprise, quand ils apprirent que cette assemblée persistait à exécuter ses coupables délibérations, et à protéger des *monstres* qui ont trempé leurs mains dans le sang des Patriotes, et arboré l'étendard de la guerre civile.

La société des Amis de la Constitution de Marseille a retiré sur-le-champ son affiliation avec celle d'Aix séante au Collége Bourbon, et l'a accordée aux anti-politiques de la même ville. Ces vrais amis de la Constitution n'ont chez eux que deux classes bien respectables, des laboureurs et des artisans ; les ci-devant *gens comme il faut* s'étant refugiés chez ces faux amis de la Constitution. Nous invitons les bons Patriotes d'Aix de se réunir aux anti-politiques, qui sont dans cette ville les vrais soutiens de la Constitution.

Signés à l'original : RAMBERT, vice-président.
RICORD fils, secrétaire.

Lettre du général et du conseil de guerre de l'armée du département de Vaucluse, a M. d'Aubry, commandant-général des troupes et des gardes nationales du département du Gard, a Nîmes; en réponse a une lettre par laquelle il avoit demandé des nouvelles sur l'état des choses dans le département de Vaucluse.

Du camp de Monteux, ce 26 avril 1791.

Monsieur,

L'intérêt que la Garde nationale du département du Gard prend à la cause que nous défendons, ne nous étonne point. Les efforts que les ennemis de la Constitution ont toujours faits pour la détruire dans vos contrées et dans les nôtres, sont tellement combinés, rapprochés à un point, que nous ne devons pas douter que la cause et les motifs n'en soient absolument les mêmes.

Dans le temps que nous combattions au mois de juin dernier notre défunte noblesse, notre civique clergé, les abominables Italiens, et les vils sectateurs de l'odieux régime que nous avons écrasé en adoptant la Constitution française, vous étiez assaillis de votre côté par d'exécrables contre-révolutionnaires. Partout le patriotisme et la valeur l'emportèrent sur les sinistres complots des laches conspirateurs.

La Constitution triompha également à Nismes et à Avignon. Depuis lors vous n'avez jamais été menacés, que nous n'ayons nous-mêmes ressenti des commotions qui n'avaient d'autre objet que d'ébranler l'édifice que nos travaux élèvent pour le succès de la Constitution et le bonheur de la patrie.

Votre courage a dispersé les fanatiques attroupés à Jalez. Vous avez anéanti les espérances que les ennemis de la liberté avaient établies sur l'erreur et l'ignorance des peuples; un attroupement plus dangereux

encore s'est formé au même instant à Ste-Cécile. L'exécrable ville de Carpentras s'est jouée à la fois des lys respectables de la sublime Constitution française et des traités les plus sacrés, pour traîner en longueur, et laisser aux conspirateurs de Ste-Cécile le temps de concerter et de mûrir les complots les plus criminels contre les Patriotes du Comtat ; complots dont la réussite eût pu incendier tout l'Empire.

Tout paraissait réuni pour un succès assuré. Des intelligences criminelles étaient établies partout, même dans Avignon ; et dans le temps que l'infortuné *Lavillasse*, *Anselme* et les Patriotes de Vaison étaient cruellement massacrés, on était parvenu à égarer le peuple avignonais sur les intentions des auteurs de la révolution, et les plus zélés défenseurs de la Constitution étaient sous les poignards des assasins. Leur fermeté inébranlable a seule arrêté les coups dont ils étaient menacés. Ils se sont armés contre les monstres qui avaient égorgé les amis de la Constitution à Vaison, et qui avaient déjà forcé à main armée plusieurs communes à se remettre sous le joug des Italiens, et sous la servitude féodale.

Nous étions à peine dix-huit cents Patriotes commandés par un traître, lorsque nous fûmes assaillis par sept mille hommes défendus par huit pièces de canon. Nous les avons battus, mis en déroute, et nous sommes emparés de la ville de Sarrians où ils s'étaient retranchés. Ce premier succès a éclairé tous les Comtadins sur leurs vrais intérêts. Ils ont reconnu leur erreur, ils se sont jetés avec confiance dans nos bras, nous les avons accueillis comme des frères et des amis, et ils se félicitent de leur heureuse défaite. La ville de Carpentras résiste seule à la force de la vérité et de nos armes ; nous l'avons déjà canonnée pendant deux jours avec succès, sans pouvoir la réduire. Elle aurait sans doute rendu les armes, si elle n'avait reçu des canons de la ville d'Aix et des artilleurs de Valence. Plusieurs de nos soldats ont déjà péri par ces armes fournies par les ennemis de la Constitution ; mais notre courage n'est pas ralenti, et nous ne cesserons de combattre que lorsque cette ville parjure et criminelle sera

réduite. Vous frémiriez, si vous connaissiez tout ce que se proposaient les aristocrates de Ste-Cécile et de Carpentras.

Nous vous témoignons toute la reconnaissance qui est due à l'intérêt que vous prenez à nos combats. Nous versons notre sang avec volupté pour la défense de la Constitution. Nous aurions souhaité que les départemens voisins eussent au moins gardé une neutralité absolue dans la querelle que nous vuidons : c'était tout ce que nous leur demandions. Mais celui des Bouches-du-Rhône, qui s'était tant montré ami, fournit aujourd'hui aux perfides Carpentrassiens des armes contre nous, contre la Constitution. Indépendamment des deux canons qu'il leur a fait parvenir, et des fusils qu'il avait ordonné aux Orangeois de leur livrer, nous apprenons à l'instant que dix pièces de canon vont arriver à Carpentras par la même voie.

Nous sommes bien sincèrement, Monsieur, le Général et le Conseil de guerre du département de Vaucluse.

Signés : JOURDAN, général ; ROVÈRE aîné, DUPRAT l'aîné, BONNARD, PEYTAVIN, MINVIELLE aîné, DUPRAT cadet, BERINDON, lieutenans-généraux.

LETTRE DES COMMISSAIRES DU ROI A LA MUNICIPALITÉ D'AVIGNON.

Aix, le 21 avril 1791.

Monsieur le Maire et Messieurs,

Chargés dans le département des Bouches-du-Rhône, en vertu de deux décrets de l'assemblée nationale, sanctionnés par le Roi, de requérir la force publique toutes les fois que la tranquillité publique est compro-

mise, nous n'avons pu voir avec indifférence vos émissaires s'insinuer dans les régimens français pour en débaucher les soldats, dont plusieurs ont abandonné leurs drapeaux, et notamment dans le régiment de la *Mark*, en garnison à Aix. Vous ne pouvez pas vous dissimuler qu'en faisant déserter les soldats français, vous faites un vol manifeste à la Nation. D'un autre côté, quelle a été notre surprise, en apprenant que vos bandes armées, avec ces déserteurs, ont violé le territoire français en se portant sur Carpentras, ce qui a jeté l'alarme parmi les habitans de Courthéson et dans le voisinage ! Nous espérons qu'à l'avenir vous voudrez bien vous renfermer dans les limites de votre territoire, et que vous ne tarderez pas de renvoyer sur les terres de France les déserteurs qui ont été attirés dans votre parti, et particulièrement de faire conduire au bord de la Durance ceux du régiment de la *Mark*, en nous prévenant d'avance du jour où vous les y ferez remettre. Nous allons instruire sur le champ l'assemblée nationale et le Roi de la violation faite par vous du territoire français, et de la demande que nous vous faisons de nous restituer les déserteurs français.

Les Commissaires du Roi dans le département des Bouches-du-Rhône.

Signés : DEBOURGE, GAY, LAFISSE.

LETTRE DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DU CONSEIL DE GUERRE DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE, AUX COMMISSAIRES DU ROI A AIX, EN RÉPONSE A LA LETTRE CI-DESSUS.

Du camp de Monteux, ce 26 avril 1791.

Messieurs,

La municipalité d'Avignon nous a donné connaissance de votre lettre, du 21 du mois. Nous allons y répondre

sur tous les points et vous convaincre que vous avez été cruellement trompés sur notre compte.

Nous n'avons jamais *eu d'émissaires qui s'insinuassent dans les régimens français pour en débaucher les soldats*, et nous osons défier qui que ce soit d'en fournir la moindre preuve. *Nous n'avons jamais eu dans nos murs aucun soldat du régiment de la* Marck. Le département de Vaucluse qui s'organise d'après les décrets de l'assemblée nationale, et que la cruelle indécision de la nation française a mis dans la nécessité de délibérer d'établir une force publique, qui n'a encore pour base que la garnison d'Avignon, *a constamment refusé les déserteurs qui se sont présentés.*

Après avoir fait à la nation française, depuis le commencement de la révolution, le sacrifice de nos vies et de nos fortunes, nous ne devions jamais nous attendre d'être accusés de lui faire des vols manifestes.

Nous pouvons vous assurer, au contraire, que les *canons parvenus à Carpentras* par le stratagême le plus perfide et le plus criminel, *sont servis par des artilleurs de Valence.* Nous ignorons s'ils sont déserteurs ; mais nous ne devons pas penser qu'ils soient autorisés par aucun corps à servir ainsi les ennemis de la Constitution contre ses défenseurs les plus zélés.

Nous vous assurons encore que si nous avons violé le territoire français, *ça été par erreur*, et que nous ne l'avons parcouru que *l'espace de cinquante pas au plus*, et de manière à ne porter l'alarme chez personne. Les Patriotes de la ci-devant principauté d'Orange ont applaudi à nos succès, et nous vengeront des rapports calomnieux qui vous ont été faits par nos ennemis.

Nous vous denonçons les municipalités et le district d'Orange et de Courthéson, pour avoir laissé violer mille fois le territoire français à *des bandes armées* qui ont assassiné M. *Bressy*, au Thor ; qui ont persécuté les Patriotes de Cavaillon ; qui ont profané les lys à l'Isle et au Cheval-Blanc ; qui ont massacré *Lavillasse*, *Anselme* et les vrais amis de la Constitution à Vaison. Nous vous les denonçons, parce qu'en vous disant que nous avions emprunté *pendant cinquante pas* leur territoire, ils ne vous ont pas dit que les 7000 *hommes*,

conspirateurs ou trompés, que nous avons mis en déroute à Sarrians, *l'ont violé à la même époque l'espace de deux lieues* avec impunité.

Telle est l'exacte vérité. Il nous est impossible de faire conduire au bord de la Durance aucun déserteur : nous n'avons parmi nous que quelques soldats de Soissonnais et dragons de Penthièvre. Vous savez comment ils s'y trouvent ; nous leur sommes attachés par reconnaissance. Nous n'obéirons à leur égard qu'à la loi qui nous sera prescrite par l'assemblée nationale, qui est instruite de notre position et de *leur erreur patriotique.*

Nous vous prions de donner connaissance au Roi et à l'assemblée nationale de la lettre que nous vous écrivons, et d'être persuadés que nos sentimens sont toujours ceux que les membres du Directoire des Bouches-du-Rhône, et le Cercle patriotique d'Aix ont tant prônés dans tout l'Empire. Nous nous flattons qne la vérité, la justice et la Constitution triompheront enfin de la calomnie, de l'erreur et des noires conspirations, et que vous rendrez un jour à notre courage et à nos travaux les témoignages qui leur sont dus. Nous espérons de la prudence de l'assemblée nationale, qu'elle ne prononcera pas, dans cette circonstance, sur votre simple exposé. Nous lui envoyons copie de cette lettre.

Nous sommes bien sincèrement, le général et le conseil de guerre de l'armée du département de Vaucluse.

Signés : JOURDAN, général ; ROVÈRE aîné, DUPRAT l'aîné, BONNARD, PEYTAVIN, MINVIELLE aîné, DUPRAT cadet, BERINDON, lieutenans-généraux.

NOTE 14. (Page 219.)



Copie d'une lettre écrite par M. Tissot, de Paris, le 7 mai 1791, adressée a M. Lescuyer, a Avignon.

Mon cher collègue, nous avons perdu et gagné notre affaire, presque en même temps. J'appelle gagné, parce que c'est tout gagner que de n'avoir pas perdu, lorsqu'on a réellement perdu ; voici l'explication de l'énigme. Notre affaire fut discutée à quatre séances consécutives dont une dura depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. On fut à l'appel nominal sur le premier article du projet de décret du comité, portant *qu'Avignon et le Comtat faisaient partie intégrante de l'Empire français*. La question fut posée par *oui* et par *non :* bien des membres ne voulaient pas cette rédaction, parce qu'elle ne portait que sur un fait qui n'existait réellement pas ; ils voulaient une autre rédaction ; les Noirs et les Jacobins voulurent opiner là-dessus ; on ne savait ce que c'était que ce phénomène qui présentait l'accord des Blancs et des Noirs : le bon mot de la chose c'est que les Blancs enfilaient véritablement les Noirs, en ne mettant pas tout le projet aux voix ; ils ne faisaient, en cas de perte, que faire tomber la décision sur la rédaction de l'article, il restait toujours les autres articles qu'il fallait

discuter et auxquels on ne pouvait passer qu'en tant qu'on en aurait substitué un autre à sa place. Cette réserve emportait même la nécessité d'un remplacement, parce qu'on ne pouvait plus passer aux conséquences sans principes. S'il était admis au contraire, tout était dit sur le fond; et les autres articles coulaient de source. Nous perdîmes la bataille; nous eumes 316 voix contre 490. Les aristocrates triomphaient; mais leur triomphe ne fut pas long. Le lendemain on en vint aux explications; la majeure partie de ceux qui avaient dit *non*, dirent qu'ils n'avaient pas entendu discuter le rejet de la pétition, ni rien décréter de contraire aux droits de la France sur ce pays, mais seulement refuser la rédaction de l'article. Les Noirs faisaient un tapage d'enfer; mais on n'en décréta pas moins le renvoi aux Comités auxquels on joignit celui de Constitution. Les Noirs ont été pris complétement pour dupes. Les trois Comités se sont assemblés hier; ils ont conclu à la réunion; l'affaire sera reproposée lundi, après demain. Je ne doute pas du succès; tous ceux qui ne sont pas évidemment Noirs et qui avaient été Noirs, ne peuvent plus décemment dire *non* : ils se sont trop bien expliqués sur cela; ce qui nous donne la très-grande majorité. D'ailleurs le peuple de Paris, qui a si bien amené le repentir du plus grand nombre, les mettra en considération. Pour l'explication de ceci, vous saurez que le sieur Clermont-Tonnerre, pour avoir trop fait tapage contre nous, faillit être pendu au sortir de la séance, et qu'il fallut tous les efforts de la garde nationale et du sieur Bailly, pour sauver son hôtel. C'est là un petit avertissement pour lundi.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, que la négligence qu'on a mise, et le défaut même d'envoi des pièces que je me harcelais de demander à la municipalité (1) et au corps électoral, ont été cause qu'on

(1) On observera que la municipalité a demandé plusieurs fois, si les pièces qu'il envoyait à Paris étaient en forme probante, le sieur Lescuyer a toujours répondu, que sa signature seule suffisait, comme secrétaire-greffier de la commune.

n'a pas prononcé définitivement. Le cul de sac a très-bien observé que les délibérations des communes du Comtat étaient informes, et non probantes, parce qu'elles n'étaient pas l'expression d'une volonté libre, parce que les termes annonçaient la contrainte. J'avais demandé de rectifier ces défauts, j'avais écrit vingt fois à cet égard à la municipalité, au corps électoral, à toute la terre ; mais ça toujours été comme si je ne disais rien. On ne sait que se battre dans ce pays-là. Quoi qu'il en soit, l'affaire n'en reviendra pas moins, et j'espère pouvoir faire passer en faveur des circonstances, sur les défauts essentiels. Tous les Patriotes sont fortement prévenus en faveur, et les mulâtres sont, pour ainsi dire, engagés par leur rétractation solennelle en vertu de laquelle l'assemblée a décrété qu'elle n'avait rien décrété.

J'apprends qu'il existe entre vous autres une grande division. Il est bien étonnant que vous ne puissiez pas vous rapprocher. Comment voulez-vous vaincre vos ennemis, si vous vous faites la guerre vous-mêmes ? Je ne vous le cache pas, si l'assemblée nationale et le public étaient instruits de cette division, cela serait à coup sûr un très-mauvais effet pour notre cause. Heureusement que nous éviterons cet inconvénient par le court délai que nous avons encore à courir. Au nom de Dieu ralliez-vous, ou bien, si vous ne le pouvez, tâchez du moins d'éviter d'en venir à des éclats scandaleux. Considérez que vous avez aujourd'hui toute la France qui vous regarde et que vos ennemis enveniment jusques à vos meilleures actions.

Evitez à la guerre toute espèce de barbarie, de pillage ; vous ne soutiendriez pas longtemps la réputation de Patriotes, si vous n'évitiez soigneusement les excès. Il faut être généreux dans la victoire, si vous voulez ne pas aliéner tous les départemens méridionaux. Ne faites pas aux ennemis des conditions telles qu'ils ne puissent les accepter : c'est leur donner le courage du désespoir, et c'est ménager des nouvelles difficultés à vaincre, et encore s'aliéner le public. Quand je vous dis cela, c'est que j'entends beaucoup parler de toutes parts et que je vois que si l'opinion publique est si for-

tement prononcée en votre faveur, c'est qu'on se refuse à croire toutes les atrocités dont on cherche à vous surcharger.

Dans la position où vous vous trouvez, vous devez agir de manière qu'on ne puisse rien avoir à vous reprocher. Ne perdez jamais de vue que, quelque légitime que soit la vengeance, on s'intéresse toujours au plus faible, et qu'on est toujours prêt à faire un crime au vainqueur de l'abus de la victoire. Vous voyez que ce que je vous dis n'est dicté que par les sentimens d'attachement que j'ai pour mes concitoyens. Je ne voudrais pas que rien au monde pût ternir leur gloire.

J'ai reçu les détails des combats qui ont eu lieu ; je gémis de leur nécessité ; mais j'applaudis au succès de nos armes. Nos troupes sont intrépides, et la capitale ne parle que de leurs exploits. Mais Carpentras, ce me semble, fait bien de la résistance : je commence à craindre que vous ne le forciez pas, et je pense que pour ne pas compromettre la gloire du combat de Sarrians, vous auriez dû accepter les propositions de médiations qui vous étaient offertes, et ne pas trop appesantir la main. On dit que l'armée combinée demande sept têtes ; je crois qu'elle aurait bien fait de se borner à demander que les assassins de la Villasse et autres, fussent poursuivis suivant la rigueur des lois. Cette condition juste eût pu être acceptée, et aurait fini glorieusement une guerre où vous aviez conquis tout le Comtat ; guerre qui dure trop longtemps pour n'être pas désastreuse, puisque la campagne en souffre dans un temps urgent, guerre qui peut encore coûter cher, parce qu'il périra nécessairement beaucoup de citoyens. Il est encore une considération qui eût dû vous engager à terminer, c'est celle de la proximité du décret de réunion, qui en vous faisant nécessairement mettre bas les armes, laissera à Carpentras la gloire de vous avoir résisté. Pesez ces considérations.

Nous sortons à l'instant de chez M. de Lessart, ministre de l'Intérieur, qui s'est beaucoup recrié sur la manière dont on accuse les Avignonais de faire la guerre qu'il appelle barbare. Il a souvent parlé du sac de Sarrians, vous sentez bien que j'ai défendu l'honneur

des Avignonais, rappelé l'assassinat de la Villase, etc. Mais, mon cher, on revient toujours à ce qui s'est passé à Sarrians, je vous en conjure, évitez toute cruauté, toute bassesse.

Je suis, etc.

Signé : TISSOT.

Procès-verbal.

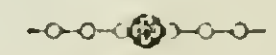
La municipalité étant assemblée dans la maison commune, une foule de peuple est accourue, demandant à grands cris la communication d'une lettre écrite de Paris, par M. Tissot, député d'Avignon, à M. Lescuyer, trouvée dans le paquet expédié par MM. Palun et Tissot, porté par un courrier extraordinaire de l'assemblée nationale, au département des Bouches-du-Rhône, et ouvert par M. Minvielle père, vice-président de l'assemblée électorale, séant dans l'église des Carmes. La municipalité voulant éviter des désordres fâcheux qu'un refus aurait pu amener, a député deux officiers municipaux qui se sont rendus à l'église des Carmes, toujours accompagnés d'un peuple exalté par la connaissance qu'il voulait avoir de son sort. M. Minvielle a dit, qu'il avait déposé la lettre sur le bureau de l'assemblée ; le peuple s'est écrié que cette lettre avait été portée chez M. Tournal par le sieur Loubet, son secrétaire, pour lui faire suivre sa destination. MM. les Officiers municipaux, députés, s'étant rendus à la maison du sieur Tournal, y ont trouvé une autre foule de peuple et M. Minvielle père, qui a confirmé ce qu'il avait déjà dit. Ce dernier a été prié de se rendre à la maison commune. Le sieur Loubet s'y est encore porté ; M. Savournin, prêtre, y était aussi. Un moment après, un homme qui était expédié à Monteux, pour porter la lettre à M. Lescuyer, a paru avec cette même lettre. Le peuple en a demandé la lecture et l'impression. M. le Maire et MM. les Officiers

municipaux ont pensé qu'il fallait se prêter aux désirs de ce peuple qu'il serait dangereux d'éconduire. Alors la lettre a été ouverte et lue au peuple, avec l'assistance de MM. Peytier fils et Polican, nommés par le peuple, à la demande de celui qui en faisait la lecture. Il en a été pris copie, et l'original a été envoyé à M. Lescuyer, auquel il a été écrit que le peuple désirait qu'il en fît une lecture solennelle à la tête de l'armée. M. le Substitut du Procureur de la commune, préalablement ouï, il a été dressé le présent verbal pour le rendre public par la voie de l'impression, ainsi que la lettre ci-dessus mentionnée.

Fait dans la salle du bureau de la Mairie, à Avignon, ce 10 Mai 1791. A deux heures après-midi.

RICHARD, maire ; LAMY, GÉRARD, MOUVANS, NIEL, COULET, GUILLAUME, CLUCHIER, BERNARD, FERRIER, SAUVAN, GUIGUE, DESCOURS, officiers municipaux.

NOTE 15. (Pages 226 et suivantes.)



Médiation Française.

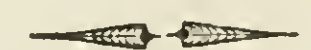
Copie de la lettre écrite par MM. les Médiateurs de la France, aux Députés de la commune de Carpentras, auprès d'eux a Orange.

Orange, le 16 juin 1791.

Nous allons partir, Messieurs, pour Courthéson, et, d'après les dispositions que nous trouverons dans tous les commandants des troupes de Brantes et autres, que nous savons avoir des liaisons avec Carpentras, nous irons peut-être plus avant. Si l'on se désarme, ce sera de bon augure. Pour vous, Messieurs, par amour pour la paix, dont nous sommes les médiateurs, engagez votre commune à ratifier les préliminaires que vous leur avez déjà présentés. Nous ne sommes point au moment de faire de petites difficultés, d'écouter de petites passions, et de trop céder à l'amour-propre. La situation malheureuse de votre pays, vos intérêts vrais; voilà ce qu'il faut consulter; l'assemblée électorale

vous porte ombrage, c'est le seul point auquel nous puissions sûrement nous arrêter. Elle sera dans un lieu que nous choisirons nous-mêmes ; elle aura des pouvoirs circonscrits à la médiation : vous ne trouveriez peut-être jamais une aussi belle occasion de les circonscrire ; vous n'aurez rien à craindre des entreprises que vous pourriez soupçonner qu'elle voulût faire, et quand la garantie de la France vous assure paix et tranquillité, peut-on encore hésiter dans votre commune à recevoir des mains de ses médiateurs, le traité de pacification qu'ils vous présentent ? Pressez vos concitoyens ; peignez-leur vivement le mal qu'ils perpétuent sur vos terres, et demandez-leur s'ils veulent s'en rendre responsables aux yeux de toute l'Europe. Dites-leur que s'ils résistent, nous avons la force en main pour les réduire.

Les médiateurs de la France. — MULOT, LESCENE-DES-MAISONS ; ainsi signés, ANDRÉ, secrétaire-greffier.



COPIE D'UNE AUTRE LETTRE ÉCRITE LE 1er JUILLET 1791, PAR MM. LES MÉDIATEURS DE LA FRANCE, ENTRE LE PEUPLE D'AVIGNON ET CELUI DU COMTAT, A M. DE FERRIÈRE, COMMANDANT-GÉNÉRAL DES TROUPES FRANÇAISES, RÉPARTIES DANS L'ÉTAT D'AVIGNON ET LE COMTÉ-VENAISSIN.

Avignon, le 1 juillet 1791.

La mission dont nous sommes chargés, général, est tellement hors des mesures ordinaires aux troupes de ligne, que nous avons cru nécessaire de vous faire cette lettre, pour être communiquée à MM. les Officiers de l'armée, afin que tous concourent au succès de notre négociation.

L'assemblée nationale et le Roi ont voulu rétablir la

paix dans une contrée sur laquelle la France a laissé ses droits indécis, jusqu'au rétablissement de cette paix. Il est donc indispensable, pour obtenir cet effet, que les troupes françaises, chargées du maintien de l'ordre, accordent à tous sûreté des personnes et des propriétés ; qu'elles évitent avec scrupule aucun acte qui annonce partialité et prédilection pour aucun parti.

On doit protection à ceux appelés émigrans ; mais il faut bien se garder de donner à leur retour l'air d'un triomphe, puisque ceux qui sont assez faibles pour abandonner la chose publique en danger, n'ont point le droit de reparaître avec un orgueil insultant pour les citoyens qui l'ont défendue.

Il ne faut pas non plus que les citoyens qui ont combattu pour leur patrie, en abusent pour vexer ceux qui reviennent, et qui ont toujours droit à la protection de la loi. Cependant, il ne faut pas oublier que ceux qui reviennent de l'armée de Monteux, sont des citoyens qui ont tout sacrifié à la liberté, et qui méritent estime et considération.

On doit surtout éviter les désignations de parti toujours odieuses, mais moins pardonnables encore, quand elles portent sur ceux qui ont eu le courage de verser leur sang pour maintenir leur liberté. Enfin, protection à tous, conduite égale envers tous, et aucune distinction des personnes ; telles sont les mesures exigées par la médiation, des officiers et des soldats français ; celles que la loi commande, et qui sont à la charge de la responsabilité individuelle de tous les officiers employés dans le Comtat et à Avignon.

Nous connaissons, général, votre patriotisme et celui des troupes de ligne ; nous ne doutons point de l'empressement à remplir nos vues ; mais il était de notre devoir de prévenir les troupes contre les préjugés trop répandus par les divers partis, et qui pourraient les induire en erreur.

Signés : LESCENE-DES-MAISONS, MULOT, VERNINAC-SAINT-MAUR, médiateurs.

Discours prononcé a la Porte Royale par un des Médiateurs de la France entre les peuples d'Avignon et du Comtat, députés par le Roi, le 19 juin 1791, jour de leur entrée dans la ville d'Avignon.

Messieurs les Maires et Officiers municipaux,

Les malheurs qui ont accablé ces contrées, ont excité chez un grand peuple, qui de tout temps vous regarda comme des frères, l'intérêt le plus tendre, et nous avons été assez heureux pour nous voir chargés de la mission honorable de concilier des hommes que tant de liens unissaient, et qui n'auraient jamais dû les rompre. Aujourd'hui au sein de cette assemblée, nous éprouvons une bien douce émotion. C'est la première jouissance que la médiation nous procure, puisque c'est le premier pas décisif vers la conciliation.

Déjà nous connaissons les mœurs douces et les qualités morales du peuple Avignonais, d'un peuple à qui la nature a donné tout ce qui appelle les bienfaits de la sociabilité. La guerre civile et ses horreurs étaient pour lui, plus que pour tout autre peuple, un état contre nature, et son empressement à adopter notre plan de pacification, a répondu à nos espérances et à l'estime que nous avions conçue pour lui.

Oubliez les maux passés pour ne vous occuper que de la paix. Déjà l'orage désastreux qui désolait vos contrées s'enfuit loin de vous, et le calme d'un bonheur général s'avance et va prendre sa place.

Si les médiateurs français eussent été mieux connus de tous, dès le premier instant, on s'en serait remis de tous les objets d'éloignement et de dissention à leur zèle, à leur tendre sollicitude, et à leur impartiale équité. C'est une grande famille qu'ils ont adoptée, qu'ils portent dans leur sein. Vos intérêts sont les leurs. La gloire de leur mission s'est mariée avec votre bonheur. Vous avez voulu être libres, et c'est le peuple le plus libre de la terre qui veut vous pacifier. Vous

voulez être français, et ce sont des médiateurs français qui viennent garantir la liberté de vos décisions sur votre sort politique. Abandonnez-vous donc avec confiance à ce qui ne trompe jamais, l'intérêt des pacificateurs eux-mêmes ; laissez-leur le soin de régler les intérêts qui vous divisent. Il est des effervescences à calmer, des reproches à adoucir, des sensibilités si irritables, des affections si délicates à ménager ; laissez-leur ces soins de l'amitié tendre, qui sait pourvoir à tout. Si votre bonheur devient leur ouvrage, si la race présente et celles qui suivront se rappellent leur nom avec attendrissement, cette époque de leur vie deviendra pour eux l'époque la plus flatteuse et la plus honorable.

Copie de la lettre écrite par les Médiateurs de la France, a la municipalité de Carpentras, reçue le 19 aout 1791.

La Nation, la Loi, le Roi.

Médiateurs de la France, entre les peuples d'Avignon, et du Comté-Venaissin, députés par le Roi.

Messieurs,

Nous avons lu avec plaisir l'analyse très-bien faite des préliminaires de paix que vous nous avez adressés ; mais nous ne pouvons nous dispenser de vous faire observer que l'arrêté de l'assemblée électorale dont vous parlez, loin de supposer des districts établis, et un Etat politique déterminé, porte au contraire une dénégation absolue de toute organisation administrative, et la décision que l'assemblée nationale seule peut déterminer ces objets. Au reste, nous nous en référons à vos deux lettres précédentes, et nous garantissons que l'assemblée ne s'écartera point des articles des préliminaires de paix, ou que ces actes seront nuls.

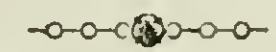
Mais après ces explications conformes à nos princi-

pes, conformes à nos traités, nous ne pouvons nous empêcher de vous témoigner notre étonnement de l'égarement d'une assemblée de citoyens, qui sans qualité ni mission se mêlent de l'administration d'une ville, subjuguent les citoyens et un corps administratif légal, au point de lui faire prendre des arrêtés, de lui faire convoquer des assemblées primaires, de changer l'opinion et la confiance dans les mandataires du peuple, d'exposer leur sûreté, celle de leurs femmes et de leurs enfans ; une assemblée qui ose au mépris de toutes ces lois faire convoquer le peuple au son de trompe pour se rendre dans son sein.

Cet oubli de tous les principes, cette domination exercée par une société privée sur l'autorité légale et sur la commune, est aussi monstrueuse que tous les effets qui en ont été la suite. En conséquence, et en vertu de la garantie accordée par la France pour la sûreté des personnes et de leurs droits, nous requérons la municipalité de se transporter au Club, de s'y faire remettre les registres des délibérations des journées des 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du présent mois, d'ordonner que le Club sera fermé et que la force publique sera requise pour y tenir la main ; nous vous chargeons en outre d'ordonner à M. le Président du Club de se rendre à Avignon près de nous, pour nous rendre compte de ce qui s'est passé dans la société, dans les jours sus-mentionnés, et vous aurez expressément soin de porter les registres de cette société. Au reste comme il conste que l'arrêté de l'assemblée électorale qui a servi de prétexte aux vexations exercées contre MM. les Electeurs a été pris avant que leurs pouvoirs eussent été vérifiés, et que par conséquent ils n'ont pu y prendre part, la municipalité voudra bien se rappeler que leur sûreté et celle de leur famille est à la charge de sa responsabilité. Vous voudrez bien, conformément aux principes que nous avons exposés, contremander l'assemblée primaire qui a été annoncée. — Mulot. — Lescène-des-Maisons. Verninac-saint-Maur.—Pour Messieurs les Médiateurs, De Fortair D. M. secrétaire de la Médiation. Ainsi à l'original.

ANDRÉ, *secrétaire-général.*

NOTE 16. (Page 267.)



Décret de l'assemblée nationale de France, en date du 23 septembre 1791, relatif a la nouvelle organisation des états d'Avignon et du Comtat, réunis.

« Article I. L'Assemblée électorale des deux pays d'Avignon et du Comté-venaissin, séante à Bedarrides, ainsi que toutes les municipalités de ces deux pays, et les autres corps, soit civils, soit judiciaires, soit administratifs, qui avaient pu y être établis, sont et demeurent supprimés ; et il sera formé une nouvelle organisation provisoire conformément aux articles suivants.

» II. Les états réunis d'Avignon et du Comté-venaissin, divisés en quatre districts, par les arrêtés de l'assemblée électorale, seront provisoirement divisés en deux districts, dont les chefs-lieux seront Avignon, et Carpentras.

» III. Celui d'Avignon comprendra toutes les communes qui lui avaient été attribuées, ainsi que celles qui l'avaient été à Cavaillon : celui de Carpentras comprendra toutes celles qui lui avaient été pareillement attribuées, en y joignant Vaison et les communes, qui lui avaient été réunies.

» IV. Les deux districts resteront provisoirement divisés en cantons, suivant la division qui en avait été

faite par le même arrêté de l'assemblée électorale des 21 et 30 mars dernier.

» V. Il sera provisoirement établi un juge de paix dans chaque canton.

» VI. Il sera créé provisoirement dans chacun des deux nouveaux districts, une administration de district, et un tribunal de district dont la composition sera conforme à ce qui est prescrit par les décrets de l'assemblée nationale.

» VII. Dans chaque commune il sera formé une nouvelle municipalité, d'après les règles prescrites par les différents décrets de l'assemblée nationale sur l'organisation des municipalités.

» VIII. il sera provisoirement procédé à l'inscription des citoyens actifs et au rôle des gardes nationales, aux termes de la loi.

» IX. Les conditions qui avaient été prescrites par les deux états réunis pour être citoyens actifs, seront provisoirement exécutées, jusqu'à ce que le mode d'imposition décrété par l'assemblée nationale soit établi dans les deux états réunis.

» X. Les citoyens actifs se réuniront dans chaque commune pour nommer les officiers municipaux aux termes de décrets.

» XI. Les citoyens actifs de chaque canton se réuniront pour nommer des juges de paix, et en assemblées primaires pour nommer les électeurs.

» XII. Les électeurs se rassembleront à Bédarrides pour procéder à la nomination des trois députés au corps législatif, dont un sera nécessairement pris dans le district d'Avignon, et un autre dans le district de Carpentras, et le troisième indifféremment dans l'un, ou l'autre district, avec deux suppléants; sans que, des dispositions mentionnées au présent article, on puisse tirer aucune conséquence pour l'avenir.

» L'assemblée nationale décrète qu'Avignon et le Comtat ne feront pas un département; qu'ils n'auront point de membre au tribunal de cassation, et qu'ils enverront trois députés à la législature prochaine.

» XIII. Les électeurs après avoir fait les nominations communes, se réuniront dans leurs districts respectifs,

pour procéder 1° à la nomination des membres devant composer le conseil et directoire de chaque district ; 2° à la nomination des cinq juges, qui composeront le tribunal de chaque district. Il sera commis provisoirement à l'exercice des commissaires du Roi auprès des deux tribunaux.

» XIV. Il sera choisi parmi les membres du conseil de chaque district deux commissaires, qui, de concert avec les commissaires du Roi, vérifieront la dette des deux pays, et en dresseront les états.

» XV. Les administrations provisoires des deux districts de Carpentras et d'Avignon ne seront soumises à aucune administration de département ; mais leurs actes devront être revêtus de l'autorisation des commissaires du Roi, et le pouvoir exécutif aura le droit d'annuller leurs actes, et de suspendre les administrateurs de leurs fonctions, conformément à ce qui est prescrit par la constitution et par la loi.

» XVI. Les commissaires du Roi sont autorisés à désigner provisoirement ceux des tribunaux voisins, auxquels seront portés les appels des jugements rendus par les tribunaux du district d'Avignon et de Carpentras.

» XVII. Le traitement des citoyens élus par le peuple, ou nommés par le Roi, sera le même que celui fixé par l'assemblée nationale.

» XVIII. Les tribunaux de district, outre les causes qui leur seront attribuées, connaîtront provisoirement de toutes causes criminelles et de commerce, en observant les formes relatives à ces matières.

» XIX. La police municipale et correctionnelle sera exercée aux termes et en la forme des décrets.

» XX. Les officiers publics, qui remplissaient les fonctions d'huissiers et d'appariteurs auprès des anciens tribunaux, rempliront provisoirement leurs fonctions auprès des nouveaux tribunaux, en prêtant le serment prescrit. Il en sera de même des notaires jusqu'à l'organisation définitive.

» XXI. Il sera pourvu provisoirement aux frais nécessaires pour les établissements ci-dessus mentionnés ; et pour l'exécution du présent décret ; le trésor public en fera les avances.

» XXII. La première législature statuera sur la qualité et la perception des contributions foncières et mobiliaires, et toutes autres qui seront supportées par la suite par les états réunis.

» XXIII. Il ne sera rien statué sur le clergé du ci-devant état d'Avignon et du Comté-Venaissin, que par l'organisation définitive. Les commissaires du Roi feront dresser un état exact des biens nationaux qui existent dans les deux états réunis, et pourvoiront à ce qu'il ne soit commis aucune déprédation à cet égard.

» XXIV. Les commissaires du Roi, de concert avec les commissaires chargés de vérifier la dette, et d'en dresser l'état, seront également chargés de vérifier le nombre des offices ayant finances, supprimés par le fait de la réunion des deux états à la France, et d'en dresser l'état; à cet effet les titulaires de charges et d'offices remettront leurs titres aux commissaires ci-dessus dénommés.

» XXV. Les commissaires du Roi se porteront dans les deux états réunis jusqu'à l'époque où l'organisation définitive sera déterminée. Ils auront droit de requérir la force publique; et conformément à ce qui leur sera prescrit par le Roi; ils feront exécuter dès à présent celles des lois françaises qu'exige l'état actuel des deux pays réunis.

» XXVI. Le pouvoir exécutif, sur la demande des commissaires du Roi, fera rassembler et marcher des troupes de ligne, et des gardes nationales des districts et départements voisins, pour l'exécution des décrets et le maintien de l'ordre public.

» XXVII. L'amnistie décrétée le 13 septembre 1791, par l'assemblée nationale, aura son effet dans les territoires d'Avignon et du Comté-Venaissin. La rentrée des émigrans sera protégée par tous les moyens indiqués par les lois. La sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés est spécialement sous la responsabilité des municipalités et des corps administratifs. »

NOTE 17 et dernière. (Page 273.)

Rapport d'expert, sur l'état de la peinture de la Statue de la Vierge des Cordeliers.

L'an 1791 et le 17 octobre, nous Joseph Plat, originaire et habitant de cette ville, ensuite de l'injonction qui nous a été faite par M. Raphel, juge national de cette ville d'Avignon, pour vérifier une statue de la Vierge, en pierre, qui se trouve dans l'église des cidevant Cordeliers, et en dresser ensuite notre rapport, exécutant l'ordre qui nous a été donné, nous avons procédé à ladite vérification, dressé notre rapport ainsi qu'il suit.

J'ai trouvé le visage de la statue recouvert fraîchement en partie d'une couche de vernis. Le vernis s'étendait sur les deux côtés, depuis la tempe jusqu'au milieu du cou, les joues étaient enluminées par du cinabre fondu; mais le cinabre avait été fondu inégalement sur le côté gauche qui se trouve dans une attitude penchée, ce qui lui donnait plus de feu de ce côté. Le vernis d'ailleurs vu de loin, présentait à l'œil des gouttes de sang.

Les lèvres étaient aussi revêtues de cinabre; l'extrémité du milieu de la lèvre seulement en manquait, et on distinguait dans cet endroit l'ancienne couleur

qui était de laque plate, couleur dont l'intérieur des narrines est aussi recouvert.

Les yeux ont reçu une couche de noir dans l'endroit où se trouve la prunelle, et les contours intérieurs ont été peints en gris ; ce qui est contre les règles ordinaires de l'art : aussi le gris donnait-il aux yeux un air sombre.

Les sourcils ont reçu une couche de gris, et les poils en ont été rehaussés avec du noir.

Une partie des cheveux a reçu dans la racine des touches du vernis qui recouvre la tempe, le surplus n'a point été vernissé, ce qui fait voir les cheveux en deux couleurs, et fait présumer que les cheveux n'ont été atteints que par la maladresse du peintre.

Le visage de l'enfant Jésus n'a point reçu de vernis, il n'offre que de la rougeur aux joues, produite par le même cinabre.

L'estomac de la Vierge a été raclé dans une petite étendue, ce qui fait présumer qu'on a voulu faire disparaître les taches formées par des gouttes détachées du pinceau.

J'estime le vernis fait à l'esprit de vin, il était sec, ce qui ne doit pas paraitre étonnant, parce que d'une part la pierre est spongieuse, de l'autre le vernis de ce genre sèche subitement ; mais l'odeur n'était pas entièrement évaporée : je l'ai distinguée parfaitement.

Fait à Avignon, les jour et an que dessus.

Signé : JOSEPH PLAT.

FIN DES NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES
DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.